



Nations Unies

Rapport financier et états financiers audités

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 5**



Rapport financier et états financiers audités

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	5
Lettres d'envoi.	8
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	11
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	14
Résumé.	14
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	21
B. Principales constatations et recommandations	22
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	22
2. Aperçu de la situation financière.	24
3. Budget et finances	27
4. Composante militaire	40
5. Gestion des contingents fournis.	47
6. Système complet d'évaluation de la performance	55
7. Réformes de l'Organisation des Nations Unies	57
8. Gestion des ressources humaines	67
9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement.	77
10. Fermeture de sites.	85
C. Informations communiquées par la direction	91
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	91
2. Versements à titre gracieux	91
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	91
D. Remerciements	92
Annexes	93
I. Missions ayant fait l'objet d'un audit	93
II. État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2019.	96
III. Certification des états financiers	141

IV.	Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	142
A.	Introduction	142
B.	Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	142
C.	Budgets des opérations de maintien de la paix	155
D.	Perspectives pour 2019/20	155
V.	États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019	157
I.	État de la situation financière au 30 juin 2019	157
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019	158
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2019	159
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2019	160
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2019	161
	Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2018/19	163
Annexes		
I.	Information financière par mission	224
II.	Information budgétaire par mission	237

Abréviations

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria

MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TIC	Technologies de l'information et des communications

UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 septembre 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, de vous faire tenir ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 13 janvier 2020, adressée à la Secrétaire exécutive
du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur
de la Division des finances du Bureau de la planification
des programmes, des finances et du budget**

Suite à mon mémorandum du 30 septembre 2019, je vous transmets les états financiers et le rapport financier révisés concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Compte tenu de la révision des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les parties suivantes des états financiers ont été modifiées :

États financiers	États	I, III
	Notes relatives aux états financiers	4 (par. 88) ; 16 (par. 110, 111, 118)
	Annexe I	Fonds Avantages du personnel
Chapitre IV	Paragrophes	12 ; 24 ; 25 ; 26
	Figures	IV.VII ; IV.VIII ; IV.IX

(Signé) Pedro **Guazo**

**Lettre datée du 24 janvier 2020, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019. Ces états, présentés par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**
(Auditeur principal)

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 30 juin 2019, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2019, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'exercice clos le 30 juin 2019 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation des opérations de maintien de la paix et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour

permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'elles poursuivront leurs activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à la liquidation des opérations de maintien de la paix ou de mettre fin à leurs activités, ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont

fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière de l'Office et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**
(Auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes
de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République
du Chili
(*Signé*) Jorge **Bermúdez Soto**

Le 24 janvier 2020

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2019, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Domaines visés par l'audit

Outre l'audit des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité s'est notamment penché sur la performance des opérations de maintien de la paix, sur le matériel appartenant aux contingents et sur les suites données aux recommandations formulées dans les précédents rapports d'audit.

Étendue de l'audit

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en vertu des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité pour qu'elles assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au 30 juin 2019, on comptait 13 missions de maintien de la paix en cours, auxquelles 122 pays fournissaient du personnel militaire (75 862 personnes) et 94 pays fournissaient du personnel de police (10 193 personnes). S'ajoutaient à cela 12 622 civils et 1 358 Volontaires des Nations Unies.

Le budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 était de 7,16 milliards de dollars, soit une diminution de 4,53 % par rapport au budget de l'exercice antérieur. L'audit a porté sur les comptes du Siège, des 13 missions en cours et des 33 missions terminées et sur les six comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le Fonds Avantages du personnel.

Principales constatations

Erreurs dans les données démographiques concernant l'assurance maladie après la cessation de service

Le Comité a constaté des erreurs systématiques dans les données démographiques soumises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel. L'Administration a augmenté le passif de 100 millions de dollars.

Défaillances importantes concernant les paiements au titre des mesures de sûreté

Sur la base d'instructions administratives émises dans différents lieux d'affectation, les membres du personnel sont remboursés de dépenses engagées au titre des mesures de sécurité applicables au domicile. Le Comité a constaté que des membres du personnel avaient reçu des remboursements sans avoir fourni de pièces justificatives à jour, et que certains membres du personnel ne fournissaient aucun document. Dans plusieurs cas, les paiements étaient programmés jusqu'à l'année

9999. Certains membres du personnel ont reçu des paiements même après avoir quitté le lieu d'affectation dans lequel ils pouvaient bénéficier de cette mesure et après leur déménagement, par exemple, à New York.

Gestion insatisfaisante des comptes bancaires

L'Administration signale des problèmes de liquidité. Toute évaluation du niveau de liquidité nécessite de disposer d'une vision d'ensemble exacte du nombre de comptes bancaires, de leurs soldes et des transactions effectuées. Or l'Administration n'avait pas une vue d'ensemble complète de ses 263 comptes bancaires. Dans certains cas, le Comité a constaté des lacunes dans la gestion des comptes et le rapprochement des soldes bancaires.

Déploiement en dépit du manque de compétences militaires élémentaires

L'Administration rembourse les pays qui fournissent des contingents pour les missions de maintien de la paix. La responsabilité de la formation de ces contingents incombe au pays fournisseur, et les contingents ne doivent être déployés que lorsqu'ils répondent aux normes exigées par l'Organisation des Nations Unies. Les missions évaluent les compétences et le niveau de formation des contingents. Le Comité a constaté que la performance de la grande majorité des contingents a été jugée excellente ou satisfaisante même lorsque les membres de ces contingents ne possédaient pas les compétences militaires élémentaires. Par exemple, la MONUSCO a constaté que les membres de neuf des unités qu'elle a évaluées en 2018/19 ne savaient pas manipuler correctement leurs armes. Le Comité estime que l'on ne peut pas espérer qu'une telle unité aille au combat sans s'exposer à un risque important de subir de lourdes pertes. La maîtrise des compétences militaires élémentaires doit être une condition préalable au déploiement ; il ne devrait pas être nécessaire de combler des lacunes en la matière par une formation dispensée en cours de mission, d'autant plus que le tour de service de la plupart des unités ne dure qu'un an.

Déploiement d'une unité militaire spéciale de 2 800 soldats pour la conduite d'opérations offensives

Le Conseil de sécurité a autorisé une mission à utiliser une unité militaire spéciale de quelque 2 800 soldats pour mener des opérations offensives contre des groupes armés afin de protéger des civils. Le budget de ladite unité pour 2018/19 était de 70 millions de dollars. Selon la mission concernée, cette unité n'a pas mené d'opérations offensives en 2019.

Bataillon resté dans la capitale du pays hôte qui n'a donc pas assuré la protection des civils dans les zones touchées par le conflit

À la demande du pays hôte, une mission a maintenu un bataillon dans la capitale au lieu de le déployer dans une zone touchée par le conflit pour protéger les civils comme le lui prescrivait son mandat. La mission en question a suivi la suggestion du Comité qui l'a invitée à adapter le déploiement des effectifs à la protection des civils.

Hélicoptères d'attaque restés dans la zone de la mission alors même qu'ils n'étaient pas utilisés et que la mission avait demandé leur rapatriement

Le Siège de l'Organisation a rédigé un état des besoins par unité pour répondre à la demande d'une mission qui sollicitait trois hélicoptères d'attaque pour mener diverses activités telles que l'appui-feu aux forces terrestres ; les démonstrations de force ; la conduite d'escortes armées ; les missions de surveillance et de reconnaissance ; et la fourniture d'un appui-feu dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage et d'extraction ou d'évacuation. Un pays fournisseur de

contingents choisi par le Siège a été chargé de fournir l'unité d'hélicoptères. Ayant évalué l'unité d'hélicoptères en août 2018 et mai 2019, la mission a demandé au Siège de la rapatrier, en indiquant que l'unité ne donnait pas satisfaction et ne répondait pas aux critères énoncés dans l'état des besoins par unité. Plutôt que d'accéder à la demande de la mission et de se fier à son évaluation, le Siège a maintenu l'unité d'hélicoptères au sein de la mission aux frais de celle-ci. Le Siège a décidé de faire intervenir un expert indépendant et de poursuivre les discussions avec le pays fournisseur de contingents, ce qui retardera encore le rapatriement de cette unité dont la performance ne donne pas satisfaction.

Progrès restant à faire concernant l'état d'avancement des mémorandums d'accord

En octobre 2019, dans 13 cas, des unités mises à disposition par des pays fournissant des contingents ou des effectifs de police avaient déjà été déployées dans des missions, alors que les mémorandums d'accord n'avaient pas encore été signés. Le Comité a également constaté en octobre 2019 que 44 autres mémorandums d'accord concernant des missions en activité étaient en cours de rédaction ou non encore achevés, et ce depuis plus d'un an. L'achèvement des mémorandums d'accord et des modifications en suspens ne relève pas uniquement de la compétence de l'Organisation. Tout retard peut entraîner des problèmes dans les remboursements et le déploiement des contingents ou du matériel leur appartenant et, par conséquent, avoir un impact négatif sur l'exécution des mandats.

Non-mise en service de la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents dans le module de gestion du personnel en tenue

Le module de gestion de personnel en tenue dans Umoja permet de gérer l'ensemble des mémorandums d'accord et de leurs annexes ainsi que les modifications y relatives, de même que les remboursements et les paiements au titre des contingents et du matériel leur appartenant. Il traite les remboursements et les paiements aux pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, qui représentent plus de 30 % du budget annuel total des opérations de maintien de la paix, soit 2 625 millions de dollars pour l'exercice 2018/19. Sur cette somme, quelque 1 500 millions de dollars, soit environ 60 %, servent au remboursement au titre des contingents. L'Administration n'a pas activé la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents dans le module de gestion du personnel en tenue comme elle avait prévu de le faire en 2019.

Le Système complet d'évaluation de la performance comme réponse à la demande du Conseil de sécurité

La mise en œuvre du Système complet d'évaluation de la performance est d'une importance capitale pour répondre à la demande du Conseil de sécurité, qui a appelé de ses vœux l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré. L'Administration a mis au point le Système complet d'évaluation de la performance et a commencé à le mettre en service dans les missions. Le cycle du Système commence par la phase de planification. Les cellules de la planification stratégique des missions doivent disposer d'effectifs suffisants pour assurer une planification générale.

Délégation de pouvoirs et fourniture de droits d'accès à Umoja

La fourniture de droits d'accès utilisateurs à Umoja et les contrôles y relatifs sont des éléments clés du dispositif de contrôle interne. Les droits d'accès importants nécessitent une délégation de pouvoirs conformément aux directives relatives à

Umoja. Le Comité a constaté de graves lacunes dans la fourniture de droits d'accès à Umoja et les contrôles y relatifs, et notamment l'absence de délégations de pouvoirs.

Réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies

L'Administration n'a pas suivi la mise en œuvre de sa réforme d'assez près pour atteindre l'objectif du Secrétaire général d'une plus grande efficacité dans le maintien de la paix. Le Comité estime que l'Administration doit suivre les progrès réalisés à l'aide de critères, d'indicateurs et de jalons mesurables.

Engagements et affectations temporaires non conformes aux règles en vigueur

Les engagements temporaires permettent de couvrir des besoins spécifiques et sont d'une durée maximale de 364 jours ; ils peuvent être prolongés jusqu'à 729 jours si certaines conditions sont remplies. Le Comité a estimé que l'Administration n'avait pas démontré de façon satisfaisante la nécessité de recourir à des engagements temporaires. Par ailleurs, des engagements temporaires ont été prolongés au-delà de la durée initiale de 364 jours sans que soient fournis les documents justifiant la nécessité de la prolongation et attestant de la décision prise à cet égard. Certains engagements temporaires ont dépassé la durée maximale de 729 jours.

Fermeture de sites

La MONUSCO a fermé huit sites. Le Comité a constaté des insuffisances s'agissant de la liquidation des avoirs : la MONUSCO n'a tiré aucun revenu de la vente de ses actifs, dont elle a fait don ou qu'elle a cédés. Il n'y a eu aucun contrôle administratif à cet égard et la MONUSCO n'a pas fourni d'information sur l'impact financier de ces fermetures.

Recommandations

Le Comité recommande principalement que l'Administration prenne les mesures suivantes :

Erreurs dans les données démographiques concernant l'assurance maladie après la cessation de service

a) Corriger, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers ;

Défaillances importantes concernant les paiements au titre des mesures de sûreté

b) Renforcer la procédure de contrôle interne pour prévenir les fraudes potentielles liées aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile et examiner avec la plus grande attention les prestations des entreprises de sécurité ainsi que la tarification des services de sécurité ;

c) Procéder à un examen visant à recenser les cas où des remboursements mensuels au titre des mesures de sécurité applicables au domicile ont été indûment accordés à des membres du personnel jusqu'en 9999, recouvrer les sommes versées le cas échéant et prendre des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent ;

Gestion insatisfaisante des comptes bancaires

d) Clôturer les comptes bancaires inactifs, prendre en considération tous les soldes bancaires et toutes les monnaies lors des opérations périodiques de vérification et exiger les relevés bancaires aux fins du rapprochement mensuel des comptes ;

Déploiement en dépit du manque de compétences militaires élémentaires

e) Définir les compétences militaires minimales que tout soldat des Nations Unies doit maîtriser avant d'être déployé. En outre, l'Administration doit préciser les autres compétences requises en fonction du type d'unité à laquelle le soldat appartient. Ces exigences devraient s'appliquer à toutes les missions et être évaluées selon des critères normalisés ;

Déploiement d'une unité militaire spéciale de 2 800 soldats pour la conduite d'opérations offensives

f) Examiner l'efficacité de l'enveloppe budgétaire de 70 millions de dollars approuvée aux fins de l'unité spéciale et en rendre compte aux parties prenantes avant le début du nouveau cycle budgétaire ;

Bataillon resté dans la capitale du pays hôte qui n'a donc pas assuré la protection des civils dans les zones touchées par le conflit

g) Affecter le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exige ;

Hélicoptères d'attaque restés dans la zone de la mission alors même qu'ils n'étaient pas utilisés et que la mission avait demandé leur rapatriement

h) Aider les missions en s'assurant qu'elles disposent des unités et des équipements dont elles ont besoin ;

Progrès restant à faire concernant l'état d'avancement des mémorandums d'accord

i) Établir des indicateurs clés de performance appropriés à l'intention de la Division de l'appui au personnel en tenue afin de s'assurer que la Division élabore les mémorandums d'accord avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les modifications y relatives en temps voulu ;

j) Dialoguer avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour limiter autant que possible le nombre de mémorandums d'accord et de modifications en attente ;

Non-mise en service de la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents dans le module de gestion du personnel en tenue

k) Rendre opérationnelles au plus vite les fonctionnalités de rapport sur les effectifs des contingents et de remboursement dans le module de gestion du personnel en tenue d'Umoja ;

l) Élaborer un manuel d'utilisation du module de gestion du personnel en tenue à l'intention des missions et proposer à celles-ci des formations à cet égard ;

Le Système complet d'évaluation de la performance comme réponse à la demande du Conseil de sécurité

m) Définir une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions, laquelle rassemblera les membres du personnel jouant un rôle clé dans l'exécution du mandat et éventuellement le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente ;

Délégation de pouvoirs et fourniture de droits d'accès à Umoja

n) Veiller à ce que le Siège et les missions procèdent à un examen complet des droits d'accès à Umoja accordés afin de s'assurer que ces attributions sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués ;

Réforme du pilier Paix et sécurité

o) Établir des indicateurs permettant de suivre l'avancement de la réforme du pilier Paix et sécurité et de s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général dans son rapport du 1^{er} mars 2018 (A/72/772), notamment en ce qui concerne l'objectif consistant à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ;

Non-conformité aux règles en vigueur des engagements et affectations temporaires

p) Veiller à ce que la durée des engagements temporaires soit conforme aux directives encadrant la gestion des ressources humaines ;

Fermeture de sites

q) Veiller à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent ;

r) Veiller à ce que les documents relatifs à la clôture de bureaux des missions soient certifiés par écrit et rendent compte de toutes les décisions de vente, de transfert, de don ou de donation d'actifs ; garder trace de la signature du destinataire et du service dont celui-ci relève, et préciser les incidences financières des transactions ; établir un rapport sur les enseignements qui auront été tirés afin de les appliquer à la clôture d'autres sites ;

s) Veiller à ce que la liquidation des actifs respecte les dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée.

Chiffres clés

13	Nombre de missions de maintien de la paix en cours
1 358	Nombre de Volontaires des Nations Unies déployés dans les missions de maintien de la paix
12 622	Nombre de civils déployés dans les missions de maintien de la paix
94	Nombre de pays qui fournissent du personnel de police
10 193	Nombre de policiers déployés dans les missions de maintien de la paix
122	Nombre de pays qui fournissent du personnel militaire
75 862	Nombre de militaires déployés dans les missions de maintien de la paix
4,75 milliards de dollars	Actif
4,36 milliards de dollars	Passif
0,39 milliard de dollars	Actif net
7,46 milliards de dollars	Produits, dont 7,00 milliards de dollars de contributions statutaires
7,16 milliards de dollars	Budget approuvé au titre du maintien de la paix
7,12 milliards de dollars	Dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix (établies selon la méthode comptable applicable au budget)
0,04 milliard de dollars	Crédits non utilisés

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019 constituent la sixième série d'états financiers établis depuis le passage aux normes IPSAS. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2019 et leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. En application du paragraphe 6 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, les activités d'audit du Comité ont couvert les comptes du Siège, des 13 missions en cours et des 33 missions terminées, ainsi que les six comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel, comme détaillé à l'annexe I au présent rapport.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes des opérations de maintien de la paix et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de leurs activités.

5. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration dans des lettres d'observations. Pour la période considérée, il a adressé 15 lettres d'observations¹.

6. Le Comité a organisé son audit en coordination avec le BSCI afin d'éviter les chevauchements d'activités et afin de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont

¹ Le Comité a adressé des lettres d'observations à la MINURSO, à la MINUJUSTH, à la FNUOD, à l'UNFICYP, à la FINUL, à la MINUK, à la MONUSCO, à la FISNUA, au BANUS, à la MINUSMA, à la MINUSCA, à la MINUAD, à la MINUSS, au Centre de services mondial et au Centre de services régional d'Entebbe.

fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. La suite donnée aux recommandations formulées par le Comité pour les six exercices antérieurs est présentée ci-dessous :

Tableau II.1

État d'application des recommandations

<i>Exercice</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2012/13	49	48	1	–	–
2013/14	63	58	–	–	5
2014/15	31	25	1	–	5
2015/16	55	41	8	–	6
2016/17	75	48	25	–	2
2017/18	52	11	24	14	3
Total	325	231	59	14	21

Source : Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

Note : Les chiffres correspondent à l'état d'application des recommandations à la date d'établissement de la version définitive du présent rapport.

9. Sur les 52 recommandations qu'il avait formulées pour l'exercice 2017/18, le Comité estime que 11 recommandations (21 %) ont été appliquées, 24 (46 %) sont en cours d'application, 14 (27 %) n'ont pas été appliquées² et 3 (6 %) sont devenues caduques. Il considère que l'Administration n'a pas fait tout son possible pour les mettre en œuvre en temps voulu.

10. Sur les 273 recommandations formulées par le Comité pour les cinq exercices précédents (2012/13-2016/17), 18 sont devenues caduques. Sur les 255 recommandations restantes, 220 (86 %) ont été appliquées et 35 (14 %) sont en cours d'application. L'état d'application des recommandations antérieures du Comité est présenté de manière détaillée à l'annexe II.

11. Les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. Le Comité constate toutefois avec préoccupation que seules 11 (21 %) des 52 recommandations qu'il a formulées pour 2017/18 et 48 (64 %) des 75 recommandations qu'il a formulées pour 2016/17 ont été appliquées.

12. Le Comité rappelle à cet égard que, dans sa résolution [69/249 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées dans les

² Huit recommandations n'ont pas été appliquées conformément à la demande qu'avait faite l'Assemblée générale dans sa résolution [73/268 B](#).

meilleurs délais et d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application de ces recommandations.

Suite donnée par l'Administration aux observations et aux recommandations antérieures

13. Dans son précédent rapport, le Comité avait formulé des recommandations qui préconisaient notamment de fixer de critères transparents et objectifs pour la constitution de forces, de promouvoir l'exécution des mandats en prévenant les restrictions non déclarées et d'établir des critères et objectifs de performance. L'Administration avait confirmé les constatations du Comité et accepté d'appliquer les recommandations.

14. Le 3 juillet 2019, la majorité des membres de l'Assemblée générale a approuvé la résolution [73/268 B](#), dans laquelle cette dernière a prié l'Administration de ne pas appliquer les recommandations en question. Les recommandations relatives aux opérations aériennes, que l'Assemblée avait déjà approuvées l'année précédente, ne devaient également pas être appliquées.

15. L'Administration a fait suite à la demande de l'Assemblée générale et a cessé d'appliquer les recommandations en question³. Le Comité estime que celles-ci n'ont pas été appliquées.

16. Le Comité note que l'Administration a fait preuve de passivité face aux demandes et aux observations formulées au cours de l'audit. Il a par conséquent eu du mal à établir les faits sur lesquels fonder son évaluation. L'Administration n'a pas formulé d'observations sur les constatations ou ne l'a fait que bien après l'échéance, a réfuté les constatations sans donner de raisons suffisantes ou a retiré ses observations antérieures.

17. Le Comité a notamment constaté de graves manquements dans la sélection du personnel, que l'Administration a contestés en fournissant des éléments qui n'étaient pas ses arguments, ce qui lui a donné des raisons de douter que l'Administration avait respecté les règles.

18. En ce qui concerne les recommandations qu'il a formulées concernant des exercices antérieurs et que l'Assemblée générale a approuvées, le Comité a constaté que l'Administration a mis beaucoup de temps à les appliquer et que le nombre de recommandations non appliquées avait fortement augmenté. Par exemple :

a) Le manuel de constitution des forces est en cours de rédaction depuis 2016 et la promesse qu'a faite l'Administration il y a un an de le terminer d'ici à juillet 2019 semble être restée lettre morte ;

b) L'Administration a en outre accepté d'intégrer la procédure de constitution des forces dans Umoja. Le Comité lui a demandé des données sur l'application de cette recommandation, mais elle a simplement répondu que la recommandation était « en cours d'application » sans fournir d'autres renseignements.

19. Comme convenu avec l'Administration, le Comité entend vérifier périodiquement si l'application des recommandations antérieures qu'il a formulées et que l'Assemblée générale a approuvées a progressé afin de faciliter l'établissement de rapports annuels.

³ L'Administration a déclaré le 19 février 2019 qu'elle avait commencé à appliquer les recommandations en question (voir [A/73/750](#), par. 34 et suivants).

2. Aperçu de la situation financière

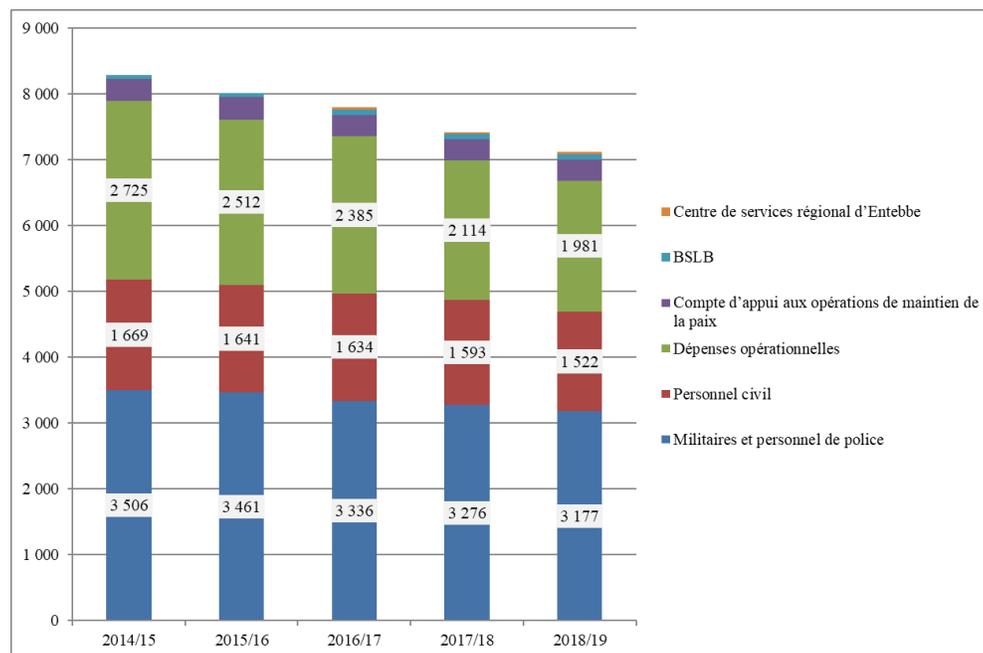
20. Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2018/19 était de 7,16 milliards de dollars, soit une diminution de 4,5 % par rapport à l'exercice antérieur (7,50 milliards de dollars). Les dépenses ont été ramenées de 7,42 milliards de dollars en 2017/18 à 7,12 milliards de dollars en 2018/19, soit une diminution de 4,1 %. Un montant de 0,04 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2018/19 (2017/18 : 0,07 milliard de dollars).

Évolution des dépenses

21. La figure II.1 ci-dessous illustre l'évolution des dépenses. On trouvera dans le tableau II.2 le détail des dépenses engagées au titre des trois catégories budgétaires, ainsi que du compte d'appui, de la Base de soutien logistique de Brindisi (BSLB) et du Centre de services régional d'Entebbe, pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 30 juin 2019.

Figure II.1
Évolution des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Tableau II.2
Dépenses des opérations de maintien de la paix, par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Militaires et personnel de police	3 506,2	3 461,3	3 335,8	3 276,5	3 176,5
Personnel civil	1 669,4	1 640,8	1 634,3	1 593,1	1 521,6
Dépenses opérationnelles	2 724,7	2 512,3	2 384,5	2 114,5	1 980,7
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	324,2	335,9	327,1	325,8	324,7

<i>Catégorie</i>	<i>2014/15</i>	<i>2015/16</i>	<i>2016/17</i>	<i>2017/18</i>	<i>2018/19</i>
BSLB	66,5	67,1	82,2	80,2	82,1
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	36,3	32,8	31,4
Contributions volontaires en nature	4,3	2,8	1,0	0,9	0,8
Total	8 295,3	8 020,2	7 801,2	7 423,8	7 117,9

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Écarts entre crédits ouverts et dépenses engagées

22. Les opérations de maintien de la paix ont engagé des dépenses se montant à 7,12 milliards de dollars, contre un budget approuvé de 7,16 milliards de dollars, ce qui fait apparaître une sous-utilisation se chiffrant à 0,04 milliard. La sous-utilisation des crédits était cette fois encore moindre que l'exercice précédent, où elle se chiffrait à 0,07 milliard de dollars. Le taux de sous-utilisation des crédits varie d'une des 13 missions à l'autre, allant de 0,01 % à 2,97 %.

Réaffectations budgétaires

23. Pour l'exercice 2018/19, le montant total des réaffectations était de 231,63 millions de dollars (soit 3,3 % du budget initial), un montant semblable à celui enregistré pour 2017/18 (232,88 millions de dollars, soit 3,2 % du budget initial) et inférieur à celui enregistré pour 2016/17 (297,95 millions de dollars, soit 3,8 % du budget initial). On trouvera de plus amples renseignements concernant les réaffectations de chaque mission à l'annexe II des états financiers.

Situation financière

24. La situation financière diffère en fonction des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui est de la trésorerie. Si, au 30 juin 2019, le ratio de liquidité immédiate était supérieur à 1 ou proche de 1 pour plusieurs missions et activités d'appui, il était proche de zéro pour d'autres. L'Administration a déclaré que, au cours de l'exercice 2018/19, trois missions (la MINUJUSTH, la MINUK et la MINURSO) avaient dû emprunter auprès de missions terminées en raison de problèmes de liquidités. La MONUSCO et l'UNFICYP ont également dû le faire en juillet 2019. On trouvera de plus amples informations ci-après et les renseignements communiqués à ce sujet par l'Administration au chapitre IV.

25. Globalement, le ratio actif/passif a diminué, passant de 1,19 à 1,07. Pour la deuxième année consécutive, les opérations de maintien de la paix ont enregistré un déficit (270,2 millions de dollars en 2018/19 et 229,3 millions en 2017/18). L'exercice précédent, un gain actuariel lié aux engagements au titre des avantages du personnel de 250,6 millions de dollars a permis de compenser la quasi-intégralité du déficit de 229,3 millions de dollars ainsi que d'autres ajustements apportés à l'actif net pour un montant de 27,9 millions de dollars. Ainsi, l'actif net a légèrement diminué et le ratio actif/passif est resté stable. Pour l'exercice considéré, des ajustements et une perte actuarielle liée aux engagements au titre des avantages du personnel d'un montant de 222,0 millions de dollars ont été enregistrés. Combiné avec le déficit, cela a entraîné une baisse de l'actif net de 492,2 millions de dollars et une chute du ratio actif/passif. L'excédent cumulé non réservé à des fins particulières est presque épuisé. Le ratio de liquidité générale a quant à lui légèrement augmenté, les dettes ayant diminué.

26. Les ratios de liquidité relative et de liquidité immédiate ont légèrement augmenté (voir le tableau II.3), ce qui s'explique principalement par la baisse des

dettes et la hausse des placements à court terme. Le ratio de liquidité immédiate reste toutefois bas. L'Administration a indiqué que la MINUK et la MINURSO faisaient toujours face à des problèmes de gestion de la trésorerie et qu'elles avaient continué à emprunter auprès de missions terminées. Au 30 juin 2019, le montant des prêts à rembourser s'élevait à 15,0 millions de dollars pour la MINURSO et à 28,8 millions de dollars pour la MINUK. L'Administration a en outre noté que situation de trésorerie de la MINUJUSTH s'était dégradée et que, en juin 2019, la mission avait dû emprunter 5,0 millions de dollars à des missions terminées. En tout, l'encours total des prêts contractés par des missions actives auprès de missions terminées s'établissait à 48,8 millions de dollars (contre 35,1 millions de dollars en 2017/18). Le Centre de services régional d'Entebbe a également emprunté, en juin 2019, 1,0 million de dollars à des missions terminées. On trouvera au chapitre IV de plus amples renseignements communiqués par l'Administration sur la trésorerie.

27. Selon l'Administration, les arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des opérations de maintien de la paix en cours sont passés de 255,0 millions de dollars en décembre 2018 à 432,5 millions de dollars à la fin du mois de juin 2019. Dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/73/809), le Secrétaire général a proposé une série de mesures visant à résoudre les problèmes de trésorerie. Une partie de ces mesures a été approuvée par l'Assemblée générale. L'Administration a informé le Comité que les mesures avaient contribué à remédier dans l'immédiat aux problèmes de trésorerie, mais que l'on continuait, bien qu'à une plus petite échelle, de différer les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour que les opérations disposent de liquidités suffisantes.

Tableau II.3

Ratios de structure financière

Ratios	30 juin 2019	30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2016	30 juin 2015
Actif					
Ratio actif/passif^a	1,07	1,19	1,19	1,17	1,21
Total de l'actif/total du passif					
Ratio de liquidité générale^b	1,27	1,23	1,22	1,17	1,09
Actif courant/passif courant					
Liquidités					
Ratio de liquidité relative^c	1,12	1,08	1,06	1,04	0,96
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants					
Ratio de liquidité immédiate^d	0,49	0,45	0,66	0,60	0,56
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants					

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un ratio élevé (normalement, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé (normalement, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

28. Le passif lié aux avantages du personnel a augmenté de 362,4 millions pour atteindre 2 092,6 millions de dollars, contre 1 730,2 millions l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par des pertes actuarielles découlant de la hausse des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle (voir la note 16 des notes relatives aux états financiers) et par des ajustements qui ont dû être faits en raison d'erreurs dans les données démographiques (voir par. 42 à 50). Les avantages du personnel représentent désormais 46,9 % du total du passif, contre 40,9 % l'exercice précédent. Ils concernent essentiellement l'assurance maladie après la cessation de service. Au 30 juin 2019, le passif à ce titre s'élevait à 1 679,4 millions de dollars (contre 1 367,2 millions de dollars au 30 juin 2018).

Révision de la durée d'utilité des actifs

29. L'Administration termine actuellement de revoir les estimations de la durée d'utilité des actifs conformément aux recommandations du Comité (voir annexe II). Le Groupe de travail des normes comptables du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a décidé de collecter des données relatives à la durée d'utilité auprès de toutes les entités du système des Nations Unies à des fins d'harmonisation. D'après les résultats préliminaires concernant les opérations de maintien de la paix, les estimations de la durée d'utilité devraient très probablement augmenter. Un ajustement à la hausse devrait donc être apporté à la valeur nette comptable des actifs et des actifs nets pendant le prochain exercice.

3. Budget et finances

Suivi du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks

30. Dans son précédent rapport, le Comité a constaté diverses lacunes concernant les données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks à la suite de la mise hors service du système Galileo (A/73/5 (Vol. II), par. 23 à 60). Une observation à ce sujet figure dans le rapport. L'Administration a lancé le projet de rapprochement et d'optimisation des stocks en octobre 2018 afin de remédier à ces problèmes. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé au Comité des commissaires aux comptes de fournir des renseignements actualisés sur le projet dans le prochain rapport que celui-ci présenterait (A/73/755, par. 27). Le projet s'est achevé le 31 juillet 2019. Le Comité des commissaires aux comptes a évalué les progrès accomplis par toutes les missions, les centres de services et le Siège dans la mise en œuvre du projet. Bien que les équipes de tous les membres du Comité chargés d'auditer les missions aient encore constaté des erreurs dans les données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks, la qualité générale des données s'est améliorée.

31. Dans son précédent rapport, le Comité a noté que le contrôle et l'inventaire physiques, notamment des stocks n'ayant pas de valeur marchande (consommables et fournitures), étaient incomplets. L'Administration a déclaré que, pendant l'exercice 2018/19, les opérations de maintien de la paix avaient procédé à l'inventaire physique de 90 % des consommables et fournitures, contre 63 % pendant l'exercice précédent. Le pourcentage d'articles ayant fait l'objet d'un contrôle et d'un inventaire dans les autres catégories d'immobilisations corporelles et de stocks a également augmenté pour s'établir à plus de 90 %.

32. Le Comité a par ailleurs constaté divers problèmes de qualité des données découlant de leur migration depuis Galileo : il s'agissait principalement d'articles dotés du même code d'identification et d'articles pour lesquels aucun mouvement n'avait été enregistré depuis la mise hors service de Galileo. D'après les derniers renseignements communiqués par l'Administration (le 22 juillet 2019), entre novembre 2018 et juin 2019, la valeur totale des différents articles enregistrés sous

un même code d'identification était tombée de 166 millions de dollars à 78 millions de dollars. La valeur totale des articles pour lesquels aucun mouvement n'avait été enregistré depuis la mise hors service de Galileo avait également diminué, passant de 69 millions à 30 millions de dollars. La valeur totale des articles associés à un même identifiant de produit et pour lesquels aucun mouvement n'avait été enregistré était descendue de 56 millions à 2 millions de dollars.

33. Dans les états financiers, les stocks ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse de 23 millions de dollars. Ce chiffre doit toutefois être pris avec circonspection. En effet, bien que les missions aient reçu pour instruction d'enregistrer tous les ajustements découlant du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks au titre de certains types d'opérations précis, elles ne l'ont souvent pas fait. Un grand nombre d'ajustements découlant du projet ont été enregistrés au titre des achats courants ou de l'utilisation des stocks. Les chiffres correspondant aux achats et aux stocks utilisés pendant l'exercice considéré ont donc augmenté d'un montant bien plus élevé que le montant correspondant aux corrections qui devaient être apportées (23 millions de dollars). On ne connaît donc pas l'incidence exacte du projet sur les états financiers.

34. Le non-respect des instructions témoigne d'un problème lié à la délégation des pouvoirs au Siège et aux missions. En application du nouveau système de délégation des pouvoirs (voir [ST/SGB/2019/2](#)), le Secrétaire général a délégué ses pouvoirs en matière de gestion des biens aux chefs de mission. L'établissement des états financiers incombe toujours au Siège. L'enregistrement des ajustements découlant du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks au titre d'un type d'opération particulier dans Umoja n'est pas forcément important pour la gestion des biens ou les opérations logistiques des entrepôts des missions, mais il est essentiel au Siège pour l'établissement des états financiers.

35. De manière générale, il est primordial que les efforts déployés pour améliorer les données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks se poursuivent. Comme indiqué plus haut, bien qu'une grande partie des données aient été nettoyées, il faut en faire plus. Les pratiques exemplaires établies dans le cadre du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks devraient en outre être adoptées lors des opérations quotidiennes, l'objectif étant de garantir la bonne qualité des données. À cet égard, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a adressé un télégramme chiffré contenant un projet de directives relatives à la gestion des stocks et des entrepôts en août 2019.

36. Le Comité estime néanmoins que la délégation de pouvoirs dans les domaines de la gestion d'une part et de l'établissement des états financiers d'autre part requiert des mesures supplémentaires aux fins de l'application du principe de responsabilité. Le Secrétaire général doit insister sur le fait que les entités de maintien de la paix sont responsables des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks et leur demander des comptes à cet égard. Les pouvoirs délégués en matière de gestion des biens ont une incidence directe sur les états financiers. Le dispositif actuel de contrôle des performances assorti aux nouvelles délégations de pouvoir ne comprend que deux indicateurs de performance relatifs à la gestion des biens, qui sont très spécifiques et ne concernent que la perte de biens et la comptabilisation en pertes et la cession en temps voulu.

37. L'autre instrument principal d'application du principe de responsabilité pour les détenteurs de pouvoirs délégués en matière de gestion des biens, à savoir les chefs de mission, est les contrats de mission des hauts fonctionnaires. Le projet de contrat de mission pour 2019/20 fixe deux objectifs à atteindre en ce qui concerne la gestion des biens et les états financiers. Le premier est une réalisation escomptée qui se lit comme suit : « Assurer le recours à la délégation de pouvoirs [indicateurs clés de

performance] et à d'autres outils utiles au suivi des activités de [...] gestion des biens ». Comme indiqué plus haut, le dispositif actuel de contrôle des performances assorti aux délégations de pouvoir ne comprend que deux indicateurs de performance très spécifiques relatifs à la gestion des biens. Le deuxième consiste en une mesure des résultats concernant l'utilisation des ressources financières, qui se lit comme suit : « Respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ». Or les missions n'établissent actuellement pas leurs propres états financiers conformes aux normes IPSAS. C'est le Siège qui établit un état financier consolidé pour toutes les opérations de maintien de la paix. Au moment de l'établissement du présent rapport, il était trop tard pour corriger ou quantifier certaines des erreurs susmentionnées relatives aux ajustements découlant du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks. Il est donc difficile de déterminer si ce résultat, dont la mesure est vaste, a été atteint.

38. Il n'existe pour l'instant pas d'indicateur de performance adéquat pour les chefs de mission en ce qui concerne leur responsabilité d'assurer la bonne qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks, qualité qui a notamment une incidence sur les états financiers. L'Administration devrait fixer une mesure adéquate des résultats et l'intégrer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires afin que le nécessaire soit fait par les chefs de mission pour assurer la qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks. Le Service de la politique de gestion mondiale des biens du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a déjà établi un indice de performance en matière de gestion du matériel, qui pourrait servir de point de départ à l'élaboration d'une telle mesure.

39. Le Comité recommande que l'Administration intègre, dans les contrats de mission que conclut le Secrétaire général avec les chefs de mission, un indicateur de performance permettant d'assurer la bonne qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks.

40. L'Administration n'a pas accepté la recommandation. Elle a convenu qu'un indicateur de performance permettant d'assurer la bonne qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks était nécessaire, mais a déclaré qu'il était plus judicieux d'intégrer cet indicateur dans les indicateurs clés de performance figurant dans le dispositif de délégation des pouvoirs plutôt que dans les contrats de missions conclus par le Secrétaire général avec les chefs de mission.

41. Le Comité rappelle les problèmes liés à la qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks qu'il a constatés ces dernières années et qui l'ont amené à formuler une observation dans son précédent rapport. Compte tenu de ces problèmes, des montants en jeu et du fait que les pouvoirs liés à la gestion des biens sont maintenant délégués aux chefs de mission, le Comité maintient qu'il serait judicieux d'intégrer l'indicateur de performance en question dans les contrats de mission.

Erreurs dans les données démographiques concernant l'assurance maladie après la cessation de service

42. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service constituent la majeure partie des avantages du personnel. Au 30 juin 2019, leur valeur était estimée à 1,6 milliard de dollars. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions.

43. Si, avant d'entrer au service de l'Organisation, l'ancien fonctionnaire avait été affilié à l'un quelconque des autres régimes d'assurance maladie financés par cotisations du système des Nations Unies, les périodes pendant lesquelles il était affilié à ce régime sont prises en compte pour déterminer s'il a cotisé pendant le nombre d'années requises alors qu'il était en activité. L'affiliation ne doit pas nécessairement avoir été continue. Toutefois, lorsqu'au moins deux périodes d'affiliation sont interrompues, les périodes concernées n'entrent pas dans le calcul de la période totale d'affiliation⁴.

44. L'Administration fournit à l'actuaire des données démographiques pour faciliter l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Ces données comprennent deux dates d'entrée en fonctions : la date d'entrée en fonctions dans l'Organisation (volumes I et II) et la date d'entrée dans le régime commun des Nations Unies. Les fonctionnaires doivent être employés en vertu d'un contrat donnant droit à l'assurance maladie après la cessation de service et cotiser à un régime d'assurance maladie admis. Tous les types de contrat ne donnent pas droit à l'assurance maladie après la cessation de service. Lorsque les fonctionnaires remplissent ces conditions, les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} juillet 2007, la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations est la date à laquelle les fonctionnaires ont atteint l'âge de 55 ans ou celle où ils ont accumulé cinq années de service si ce moment survient après ; pour les fonctionnaires recrutés le 1^{er} juillet 2007 ou après, la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations est la date à laquelle les fonctionnaires ont atteint l'âge de 55 ans ou celle où ils ont accumulé 10 années de service si ce moment survient après⁵.

45. Au 30 juin 2019, sur le total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (1,6 milliard de dollars), 0,5 milliard concernait les retraités, 0,3 milliard les fonctionnaires en activité ayant accumulé l'intégralité des droits à prestations et 0,8 milliard les fonctionnaires en activité n'ayant pas encore accumulé l'intégralité. La moitié des engagements concerne actuellement les membres du personnel n'ayant pas encore accumulé 5 ou 10 ans de cotisation. Les dates d'entrée en fonctions sont donc essentielles pour évaluer avec exactitude les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

46. Le Comité a examiné un échantillon de 25 dossiers individuels au Siège afin d'évaluer l'exactitude des dates d'entrée en fonctions des fonctionnaires en activités communiquées à l'actuaire⁶. Il s'est concentré sur les fonctionnaires d'un âge relativement avancé ou dont le numéro de code était bas⁷, mais dont l'entrée en fonctions était relativement récente. Sur les 25 cas examinés, 15 étaient erronés, 6 étaient corrects et 4 ne permettaient pas de tirer de conclusions. Dans les 15 cas erronés, les fonctionnaires avaient auparavant accumulé suffisamment d'années de service et de cotisation à un régime d'assurance maladie, mais il n'en avait pas été tenu compte en raison de la date d'entrée en fonctions enregistrée. Dans un des cas, le dossier individuel contenait même un courriel imprimé, dans lequel, à la demande

⁴ [ST/AI/2015/3](#), par. 7.10 ; voir également [ST/AI/2007/3](#), par. 2.2.

⁵ Évaluation actuarielle au 30 juin 2019 communiquée au Comité, p. 14.

⁶ Selon l'évaluation, on dénombrait, au 30 juin 2019, 13 309 fonctionnaires en activité qui seraient en droit de bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service. La taille de l'échantillon semble petite par rapport au nombre total de fonctionnaires en activité, mais elle suffit à faire ressortir des erreurs systématiques, comme dans le cas présent.

⁷ Même si ce n'est plus le cas, les numéros de code étaient établis chronologiquement : plus le numéro était bas, plus l'ancienneté était grande.

du fonctionnaire concerné, la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie confirmait que les années de service que celui-ci avait accumulées dans une autre entité des Nations Unies (avant la date d'entrée en fonctions enregistrée dans Umoja) comptaient dans le calcul du nombre d'années ouvrant droit à l'affiliation à l'assurance maladie après la cessation de service. Dans quatre cas, le dossier individuel ne permettait pas de tirer de conclusions, car il était incomplet.

47. Le Comité estime que les données démographiques communiquées à l'actuaire pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont erronées. Comme expliqué plus haut, les dates d'entrée en fonctions enregistrées correspondent souvent au dernier engagement et ne tiennent pas compte des périodes d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies accumulées auparavant. En conséquence, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont, selon toute probabilité, sous-estimés. Les données démographiques sont générées à l'aide des données de base relatives aux ressources humaines consignées dans Umoja. Or, le Comité a constaté que ces données de base étaient incomplètes et que les données relatives aux engagements ayant eu lieu avant la mise en service d'Umoja étaient souvent manquantes. Il convient de noter que les dates d'entrée en fonctions erronées peuvent aussi avoir une incidence sur l'évaluation d'autres avantages du personnel, comme la prime de rapatriement.

48. L'Administration doit réviser les données relatives à l'entrée en fonctions, par exemple en examinant les dossiers individuels, en utilisant les données issues d'anciens systèmes (tels que le Système intégré de gestion) ou avec l'aide de tiers administrateurs ou de programmes d'assurance. Cette amélioration des données relatives aux ressources humaines consignées dans Umoja pourrait être entravée par le fait que, dans certains cas, des dossiers individuels sont encore conservés dans les missions (même s'ils sont censés être envoyés au Siège). En outre, les données démographiques actuellement disponibles ne permettent pas de tenir compte des divers cas de figure pouvant se présenter. La période donnant droit aux prestations est calculée à partir des dates d'entrée en fonctions. Or, dans certains cas, des fonctionnaires cessent leur fonctions et réintègrent ultérieurement le système des Nations Unies. En outre, certains fonctionnaires entrent au service de l'Organisation dans le cadre d'un contrat qui n'ouvre pas droit à l'assurance maladie après la cessation de service, auquel cas, la date d'entrée en fonctions peut être correcte d'un point de vue chronologique, mais ne devrait pas servir à l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Pour cette évaluation, il serait utile de disposer de données telles que le nombre de mois de cotisation cumulés ouvrant droit aux prestations.

49. Le Comité recommande que l'Administration corrige, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers.

50. L'Administration a accepté la recommandation. Pour remédier d'urgence aux périodes ouvrant droit à prestations n'ayant pas été prises en compte, l'Organisation a examiné la date initiale d'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des fonctionnaires en activité et a déterminé que la période de service supplémentaire s'établissait en moyenne à 1,65 année par fonctionnaire. L'ajustement effectué à tous les niveaux pour tenir compte de la période d'affiliation supplémentaire a entraîné une augmentation de 100 millions de dollars dont il est tenu compte dans les présents états financiers. À l'avenir, l'Administration compilera les

périodes effectives d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies, qui seront vérifiées à la fois par les fonctionnaires et les entités du système des Nations Unies, et utilisera ces données démographiques actualisées pour la prochaine évaluation actuarielle complète qui sera arrêtée au 31 décembre 2021.

Défaillances importantes concernant les paiements au titre des mesures de sûreté

51. Les paiements en espèce devraient être limités dans toute la mesure possible et doivent être autorisés conformément à la règle 104.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière. Le Comité s'est penché sur les paiements effectués au titre des mesures de sécurité applicables au domicile. Les chefs d'entités peuvent approuver de telles mesures pour le personnel de mission établi dans certains lieux d'affectation. Habituellement, ces mesures comprennent des éléments fondés sur les coûts. L'un de ces éléments est le droit des fonctionnaires au remboursement des frais afférents à l'engagement d'agents de sécurité dans le cadre d'un contrat direct. Pour être remboursés, les fonctionnaires doivent soumettre des justificatifs (reçu par exemple). Souvent, les fonctionnaires paient les services de sécurité et sont par la suite remboursés par la mission. Depuis le 1^{er} juin 2015, ces remboursements sont intégrés à la procédure de traitement mensuel des états de paie dans Umoja.

52. Le Comité a tout d'abord examiné les remboursements effectués au titre des mesures de sécurité applicables au domicile dans quatre grandes missions (MINUSMA, MONUSCO, MINUAD et MINUSS). Au total, 5,3 millions de dollars ont été remboursés en 2018/19 par ces quatre missions. La MINUSMA et la MONUSCO ont toutes deux remboursé jusqu'à 1 200 dollars par mois pour des services d'agents de sécurité, tous lieux d'affectation confondus. Le Comité a initialement examiné un échantillon de 10 fonctionnaires ayant reçu des remboursements en 2018/19 et a constaté d'importantes défaillances.

53. Le Comité a constaté que des fonctionnaires payaient régulièrement les entreprises de sécurité en espèces. Dans la mesure où ce sont les fonctionnaires qui règlent en espèces des mesures de sécurité applicables au domicile et qui sont ensuite remboursés dans le cadre du versement de leur traitement mensuel, les missions n'effectuent pas de paiements en espèces elles-mêmes. Toutefois, cette façon de faire crée des liens entre ces décaissements et les missions, dans la mesure où ces dernières effectuent indirectement des paiements en espèces. Les encaisses et les opérations en espèces constituent des facteurs de risque de fraude, car elles peuvent être davantage perçues comme des circonstances favorables à la perpétration d'une fraude⁸. La pratique actuelle consistant à rembourser des paiements en espèces effectués pour des mesures de sécurité applicables au domicile fait courir le risque que des membres du personnel collaborent avec des entreprises de sécurité et augmente le risque que des entreprises de sécurité proposent de fournir des reçus pour l'intégralité du montant alors qu'elles n'en ont reçu qu'une partie.

54. Le montant maximum par fonctionnaire pouvant être remboursé chaque année au titre des mesures de sécurité applicables au domicile constitue une somme importante. Après réexamen, le Comité a appris qu'un lieu d'affectation avait remboursé jusqu'à 1,16 million de francs CFA (environ 2 000 dollars des États-Unis) par mois. Il estime que d'autres modes de paiement devraient être envisagés pour les mesures de sécurité applicables au domicile. Les missions pourraient payer elles-mêmes les entreprises de sécurité par virement bancaire ou simplement refuser de rembourser les membres du personnel ayant payé des services de sécurité en espèces. En outre, les sections des achats de chaque mission devraient passer en revue les

⁸ Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, « Norme internationales d'audit 240 », par. A1 et annexe 1.

prestataires de services de sécurité de chaque lieu d'affectation et fixer à l'avance un prix par agent de sécurité à ne pas dépasser. Les différences de prix entre lieux d'affectation pourraient ainsi être prises en compte, par exemple entre Kinshasa et un lieu d'affectation reculé de la MONUSCO, sachant qu'actuellement, le même montant est appliqué dans toute la zone de mission.

55. En outre, il est ressorti de l'échantillon examiné que des membres du personnel avaient reçu des remboursements sans avoir fourni de pièces justificatives à jour, et que certains membres du personnel ne fournissaient aucun document. Aux termes de la règle de gestion financière 105.4, les charges requièrent au moins deux signatures autorisées, sous forme classique ou électronique. Conformément aux règles de gestion financière 105.5 et 105.6, les agents certificateurs et ordonnateurs tiennent des registres détaillés de toutes charges et doivent être prêts à présenter des pièces justificatives. Souvent, un contrat et un reçu avaient initialement été soumis au moment où les remboursements au titre des mesures de sécurité applicables au domicile avaient été consentis, mais, dans de nombreux cas, les membres du personnel avaient continué de recevoir des remboursements sans avoir fourni de pièces justificatives les mois suivants. Dans certains cas, il n'y avait aucune pièce justificative. En outre, des reçus établis à la main avaient été acceptés à titre de preuve de paiement.

56. Dans le cas les plus alarmants, les remboursements avaient été accordés jusqu'au 31 décembre 9999. Les remboursements au titre des mesures de sécurité applicables au domicile étant administrés par le système de paie d'Umoja depuis le 1^{er} juin 2015, ces versements mensuels sont programmés tous les mois à perpétuité dans le cadre du versement du traitement mensuel. À l'issue d'un nouvel examen sommaire de l'échantillon initial, le Comité a constaté que, à l'exception de quatre cas, les remboursements accordés aux membres du personnel étaient programmés pour être versés indéfiniment dans cinq cas supplémentaires, dans lesquels l'on pouvait fortement douter que les versements étaient justifiés. Dans un de ces cas, le fonctionnaire avait changé de lieu d'affectation pour s'établir à New York en 2018. Jusqu'à ce que le Comité découvre le problème lors de l'audit qu'il a mené en novembre 2019, le fonctionnaire a reçu des remboursements mensuels d'environ 300 dollars au titre des mesures de sécurité applicables au domicile, qui lui avaient été accordés quelques années plus tôt lorsqu'il occupait un poste dans un pays d'Afrique. Le Comité estime que ces cas exigent de procéder à un examen complet et, éventuellement, à une enquête. Cela étant, il ne devrait pas être possible de programmer des versements récurrents à perpétuité dans Umoja.

57. Le Comité recommande que l'Administration renforce la procédure de contrôle interne pour prévenir les fraudes potentielles liées aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile et examine avec la plus grande attention les prestations des entreprises de sécurité ainsi que la tarification des services de sécurité.

58. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré qu'elle fixait actuellement par écrit la procédure de contrôle interne relative aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile. Elle a en outre noté que la procédure de contrôle interne recommandée serait communiquée aux missions de maintien de la paix pour application.

59. Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen visant à recenser les cas où des remboursements mensuels au titre des mesures de sécurité applicables au domicile ont été indûment accordés à des membres du personnel jusqu'en 9999, recouvre les sommes versées le cas échéant et prenne des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

60. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré qu'elle avait commencé à prendre des mesures pour remédier au problème et à modifier les dates de fin pour que les versements cessent. Elle a indiqué que les trop-payés étaient progressivement recouverts, les fonctionnaires concernés devant être informés de toute déduction imminente de leur traitement. Elle a en outre déclaré qu'un examen complet serait entrepris pour recenser tout autre cas où la date de fin était indéfinie et pour rectifier cette date. Elle a également noté qu'il lui fallait entreprendre des consultations plus vastes, la modification des procédures concernant non seulement les missions clientes du Centre de services régional d'Entebbe, mais aussi d'autres missions. À cet égard, un comité directeur du Département de l'appui opérationnel collaborerait avec les conseils des clients du Centre de services régional d'Entebbe et du Bureau d'appui commun de Koweït afin de répondre aux besoins des clients, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, comme l'équipe Umoja, si nécessaire.

Contrôle interne du versement des prestations

Indemnité d'installation et prime de réinstallation

61. Comme l'indique la disposition 7.14 a) du Règlement du personnel, la prime d'installation a pour but de fournir au personnel international un montant raisonnable en espèces au début d'une affectation pour les frais encourus du fait de la nomination ou de l'affectation. Le fonctionnaire peut prétendre à une indemnité d'installation s'il est autorisé par l'Organisation à se rendre dans un nouveau lieu de résidence si la durée prévue de son séjour au nouveau lieu d'installation est d'au moins un an (disposition 7.14 e) du Règlement du personnel ; [ST/AI/2006/3](#), par. 1.5).

62. L'indemnité d'installation se compose :

- a) de trente jours d'indemnité journalière de subsistance au taux journalier applicable au lieu d'affectation à la date d'arrivée, pour le fonctionnaire ;
- b) de trente jours d'indemnité journalière de subsistance, à la moitié du taux journalier, pour chacun des membres de la famille accompagnant le fonctionnaire ;
- c) d'une somme forfaitaire, qui est calculée sur la base du traitement de base net du fonctionnaire pour un mois et, le cas échéant, de l'indemnité de poste.

63. Le fonctionnaire peut prétendre à une indemnité d'installation lorsque l'affectation dans le nouveau lieu est d'une durée inférieure à un an. La décision de considérer qu'une affectation s'accompagne d'un changement de lieu d'affectation et entraînant donc le versement d'une indemnité d'installation est prise dès le début de l'affectation et elle est normalement communiquée au fonctionnaire par la lettre de nomination. Lorsque l'affectation supposant un changement de lieu est inférieure à un an, des déductions s'appliquent à la part correspondant à l'indemnité journalière de subsistance ([ST/AI/2016/5](#), par. 1.8 et 6.2). Lorsque le fonctionnaire revient après moins d'un an d'absence dans le lieu d'affectation où il était précédemment en poste, et qu'il avait perçu l'indemnité d'installation, des déductions s'appliquent à la totalité de l'indemnité (disposition 7.14 f) du Règlement du personnel).

64. La prime de réinstallation est destinée à rembourser les frais d'expédition des effets personnels (disposition 7.16 a) du Règlement du personnel). Une somme en capital peut être versée en lieu et place du paiement des frais de déménagement. Dans ce cas, conformément à la circulaire [ST/IC/2017/35](#), le montant à percevoir est de 13 000 dollars pour les membres du personnel sans charges de famille et de 18 000 dollars pour ceux avec charges de famille. Le montant à percevoir en cas d'engagement d'une durée inférieure à un an est de 1 500 dollars.

65. Au cours de l'exercice 2018/19, 1 461 fonctionnaires ont perçu une prime de réinstallation, le montant total se chiffrant à 13,74 millions de dollars. Il est à noter

qu'un montant de 0,14 million de dollars a été recouvré. Toujours en 2018/19, 1 467 fonctionnaires ont perçu une indemnité d'installation, le montant total se chiffrant à 18,32 millions de dollars, et le montant recouvré à 0,27 million de dollars.

66. Le Comité a passé en revue les indemnités d'installation et les primes de réinstallation qui avaient été versées. Il a demandé communication des lettres de nomination relatives à quatre changements de lieux d'affectation d'une durée inférieure à un an pour l'exercice 2018/19. Dans un cas, la durée était indiquée, et dans un autre, seule l'était la date de début de l'affectation. Le Comité n'a pas reçu les lettres concernant les deux autres cas. De plus, il n'a pu retrouver dans Umoja la durée de ces affectations.

67. En outre, le Comité a constaté que ni le calcul des indemnités d'installation ni celui des déductions correspondantes n'étaient enregistrés dans Umoja. Ayant sollicité des éclaircissements concernant cinq versements relatifs à cette indemnité qui posaient problème dans la mesure où les déductions n'avaient pas été indiquées, des feuilles de calcul (Microsoft Excel) lui ont été transmises. Le Comité a constaté qu'un membre du personnel avait reçu, au lieu d'un montant calculé au prorata, la totalité de la somme forfaitaire, soit 9 166,80 dollars, pour une affectation de sept mois dans un nouveau lieu. Dans trois des cinq cas en question, l'Administration a confirmé que les déductions n'avaient pas été effectuées et elle en a entamé le recouvrement.

68. Le Comité a en outre demandé des précisions sur les dispositifs de contrôle de l'octroi de la prime de réinstallation et de l'indemnité d'installation. Il n'a toutefois reçu aucun document y relatif. L'Administration a déclaré qu'elle s'employait à documenter les contrôles internes relatifs à ces deux prestations.

69. La documentation relative aux cas examinés n'indiquait pas clairement la durée des affectations. Or, lorsque le changement de lieu d'affectation est prévu pour être d'une durée inférieure à un an, la décision d'accorder une indemnité d'installation doit être dûment documentée. En outre, tout trop-perçu doit être recouvré dans un délai raisonnable. Dans les cas observés, le calcul des déductions effectuées n'était pas clair. De plus, le moment choisi pour opérer la déduction varie selon les cas observés.

70. Le Comité recommande que l'Administration rende impossible tout versement incorrect au titre de l'indemnité d'installation ou de la prime de réinstallation, et qu'elle mette en place, à cet effet, les contrôles internes voulus, notamment en ce qui concerne la durée de l'affectation.

71. L'Administration a accepté cette recommandation.

Prime de danger

72. La prime de danger est une indemnité spéciale destinée aux personnels recrutés tant au niveau international que localement et en service dans des lieux d'affectation où les conditions sont dangereuses. Versée mensuellement, elle est calculée en fonction du nombre de jours où le fonctionnaire est physiquement présent sur le lieu d'affectation concerné. Pour les périodes inférieures à un mois, le montant en est calculé au prorata, sur la base de 365 jours.

73. Il incombe à l'intéressé de saisir dans Umoja les dates auxquelles il n'a pas été présent sur le lieu d'affectation concerné. Par défaut, le montant de la prime de danger correspond au montant mensuel intégral. Le Centre de services régional d'Entebbe est chargé d'ajuster rétroactivement les montants versés en fonction des absences saisies dans Umoja. Ceci est fait lors de l'établissement de l'état de paie de l'intéressé pour le mois qui suit.

74. Le Comité a constaté que le Centre n'examinait pas les données relatives aux absences pour y déceler des changements dans le mois suivant l'ajustement initial. Or, les membres du personnel étaient autorisés à saisir rétroactivement, dans les trois mois, des congés tels que les congés annuels. Ils étaient donc en mesure de modifier les données relatives aux absences après que le Centre avait ajusté le montant de la prime pour un mois donné.

75. Le Comité a comparé les jours de congé annuel enregistrés dans les rapports d'absence exploités par le Centre et les données les plus récentes relatives aux absences saisies dans Umoja⁹. Il a constaté des écarts faisant apparaître que des fonctionnaires avaient modifié ou saisi certaines de ces données alors même que le Centre avait procédé à l'ajustement du montant de la prime. Ainsi, s'agissant de la MINUSMA, pour le mois de janvier 2019, le rapport d'absence faisait état, pour un fonctionnaire, de 12 jours de congé entre le 13 et le 24 janvier 2019. Le registre d'absence d'Umoja au 18 juin 2019 indiquait que 15 jours de congé annuel avaient été pris du 7 au 25 janvier 2019. Comme le montant de la prime de danger n'était ajusté qu'une seule fois pour chaque mois, le Centre n'était pas au fait des modifications ultérieurement apportées au registre.

76. Le Comité note que l'ajustement en temps utile du montant de la prime est dans l'intérêt aussi bien de l'Organisation que du fonctionnaire. Or, le délai accordé pour saisir ou modifier rétroactivement les demandes de congé dans Umoja est de trois mois. Le fait que le montant de la prime soit immédiatement ajusté le mois suivant entraîne le remboursement de jours de congé pour lesquels cette prime n'est pas due. Le Comité estime que le Centre devrait déterminer à quel moment il est préférable d'examiner les registres de présence pour ajuster la prime en vue de garantir que les versements effectués correspondent à la réalité des faits.

77. Le Comité recommande que l'Administration modifie les modalités de traitement de la prime de danger afin que chaque absence donne bien lieu à l'ajustement correspondant.

78. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a indiqué qu'elle mettait à l'essai un nouvel ordonnancement des tâches, selon lequel les membres du personnel seraient tenus de demander le versement de la prime de danger sur la base de leur présence dans la mission. Une fois ce nouveau dispositif mis en place, la prime ne serait versée ni automatiquement ni préalablement.

Indemnité pour charges de famille

79. Les fonctionnaires relevant du Statut et du Règlement du personnel ont droit à des prestations pour charges de famille, sous réserve des conditions énoncées dans l'instruction administrative sur la situation de famille et les prestations pour charges de famille (ST/AI/2018/6). Lorsque deux fonctionnaires de l'Organisation, ou un fonctionnaire de l'Organisation et un fonctionnaire d'une autre organisation appliquant le régime commun des Nations Unies, sont les parents d'un ou de plusieurs enfants, seul un parent est en droit de demander des prestations familiales pour le ou les enfants à charge. S'agissant du personnel des opérations de maintien de la paix, il appartient au Centre de services régional d'Entebbe de traiter ces prestations au moyen d'Umoja.

80. En mai 2019, Le Comité a comparé la liste des membres du personnel à celle des personnes à charge de façon à générer une liste des fonctionnaires recrutés sur le plan international dont les conjoints sont aussi au service du Secrétariat. Le Comité a ainsi recensé 36 cas et il a constaté que :

⁹ Données extraites fin janvier 2019.

- a) dix membres du personnel n'avaient pas signalé que leur conjoint était au service de l'Organisation ;
- b) six fonctionnaires n'avaient pas saisi le numéro code de leur conjoint, alors même que celui-ci était au service de l'Organisation ;
- c) dans huit cas, les conjoints au service de l'Organisation n'avaient pas saisi dans Umoja de données relatives à leur famille.

S'il ne dispose pas de ces informations, le Centre n'est pas en mesure de prévenir le double versement d'indemnités pour charges de famille. Dans un cas, le Comité a même pu constater une double perception de cette prestation. Le Centre a conclu que l'allocation pour charges de famille aurait dû être réduite.

81. Le Comité note qu'il est possible que l'un des parents soit au service d'une entité appliquant le régime commun mais ne disposant pas d'Umoja. Actuellement, il n'existe pas de liste de tous les personnels au service d'organisations appliquant le régime commun ni d'échange de données y relatives entre les organismes des Nations Unies. Le Comité estime que ce risque institutionnel doit être pris en compte.

82. L'Administration devrait exploiter les données saisies dans Umoja pour déceler les éventuelles demandes d'indemnités pour charges de famille présentées en double par le personnel. Outre qu'elle doit exploiter les données et informations fournies par les membres du personnel, elle devrait mener périodiquement des opérations de contrôle et de conformité pour en vérifier, dans la mesure du possible, l'exactitude.

83. Le Comité recommande que l'Administration intensifie les contrôles internes pour faire en sorte que le versement de l'indemnité pour charges de famille soit approprié, en se fondant sur les données saisies dans Umoja ainsi que sur celles des différents organismes des Nations Unies.

84. L'Administration a accepté cette recommandation. Elle a indiqué que, selon la pratique retenue en matière d'indemnités pour charges de famille, le service compétent pour traiter les prestations auxquelles les fonctionnaires peuvent prétendre se chargeait de mener périodiquement des opérations de contrôle et de conformité destinées à vérifier l'exactitude des données. Par ailleurs, l'Organisation procédait, à l'échelle du Secrétariat, à des examens périodiques de ces prestations au moyen de la déclaration que les fonctionnaires devaient présenter chaque année. De plus, les fonctionnaires avaient également une responsabilité en la matière puisqu'ils étaient tenus, en vertu de la disposition 1.5 du Règlement du personnel, d'informer par écrit et sans retard le Secrétaire général de tout changement.

85. Comme indiqué ci-dessus, les dispositifs signalés par l'Administration ne sont pas suffisants. Les informations nécessaires n'ont pas été saisies par la totalité des conjoints au service d'organismes des Nations Unies qui exploitent Umoja. En outre, aucun dispositif n'a été mis en place pour comparer les données avec celles d'autres organismes des Nations Unies qui n'exploitent pas Umoja. Le Comité estime qu'il est essentiel que l'Administration intensifie les contrôles internes.

Gestion insatisfaisante des comptes bancaires

86. Les comptes bancaires doivent être administrés en conformité avec les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Du fait de la délégation de pouvoirs, l'ouverture comme la clôture des comptes bancaires ainsi que le suivi des opérations de change incombe au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. L'Administration effectue un rapprochement mensuel avec les soldes bancaires enregistrés dans Umoja, mais pour ce faire, il importe que les banques fournissent rapidement les relevés voulus.

87. Le Comité a reçu deux listes de comptes bancaires ouverts par l'Organisation au 30 septembre 2019. La première faisait état de 262 comptes ouverts auprès des banques attitrées, certains étant utilisés pour des opérations de maintien de la paix et d'autres pour d'autres entités. La seconde recensait neuf comptes bancaires ne figurant pas dans Umoja et ne faisant pas partie du fonds de gestion centralisée des liquidités. Le Comité a comparé, pour chaque compte, les soldes de clôture au 30 juin 2019 tels qu'enregistrés dans Umoja et ceux indiqués dans les relevés bancaires. Les résultats de cette opération ont été passés en revue avec le Service des politiques financières et des contrôles internes et le Service de gestion du risque financier.

88. En novembre 2019, le Service des politiques financières et des contrôles internes a présenté la liste révisée des comptes ouverts auprès des banques attitrées, faisant état de 311 comptes. Parmi ceux-ci, 263 étaient désignés comme « comptes courants » et 44 comme « comptes soldés ». Quatre comptes étaient désignés comme comptes factices destinés aux paiements en espèces et paiements au PNUD, et ne comportaient ni numéro ni clé bancaire. Le Comité a noté que deux comptes qui n'avaient pas été enregistrés dans Umoja figuraient dans la liste révisée des comptes ouverts auprès de banques attitrées. L'un des deux présentait un solde de plus d'un million de dollars.

89. En ce qui concerne la tenue des comptes, Le Comité a constaté que deux comptes étaient inactifs depuis décembre 2016 et février 2017, respectivement. Par ailleurs, deux comptes avaient été ouverts en septembre 2017, sur lesquels aucune transaction n'avait été enregistrée. Alors que le Service de gestion du risque financier a envisagé de clôturer les quatre comptes en question, le Service des politiques financières et des contrôles internes a indiqué que ces comptes étaient ouverts ou en cours d'ouverture.

90. Un autre compte courant figurant dans la liste révisée des comptes ouverts auprès des banques attitrées et enregistrés dans Umoja était libellé en bolivar fort (Bf)¹⁰ alors que le relevé bancaire correspondant indiquait un solde de clôture en bolivars souverains (Bs)¹¹. Le bolivar fort était la monnaie qui avait cours avant la réforme monétaire décidée par les autorités vénézuéliennes 2018, laquelle a instauré le bolivar souverain. L'Administration a indiqué que les relevés bancaires n'avaient pas été saisis dans Umoja en raison du passage au bolivar souverain, le 20 août 2018. Le Service de gestion du risque financier a jugé que ce compte bancaire pouvait être clôturé.

91. Le Comité a constaté des problèmes de rapprochement concernant deux comptes ouverts auprès d'une même banque et pour lesquels aussi bien les données saisies dans Umoja que celles communiquées par l'Administration ne faisaient état que d'un seul solde de clôture¹². L'Administration a affirmé que ces comptes concernaient des types de paiements différents. Le Service de gestion du risque financier s'est demandé si l'un de ces comptes avait été remplacé par l'autre. Aucun solde bancaire ne figure dans Umoja concernant deux autres comptes, qui étaient désignés comme étant des comptes courants dans la liste révisée des comptes ouverts auprès des banques attitrées. Les derniers relevés bancaires, qui dataient d'octobre 2018, indiquaient les soldes de ces comptes. Le Service de gestion du risque financier a jugé que ces comptes pouvaient être clôturés.

92. En ce qui concerne les relevés bancaires, l'Administration a déclaré que dans plus de 90 % des cas, Umoja rapprochait automatiquement les soldes des comptes avec les relevés communiqués par les banques. Dans le cas restant, l'Administration

¹⁰ Solde de 62 338,65 Bf au 30 juin 2019.

¹¹ Solde de 180 Bs au 17 août 2018.

¹² Solde de 471 242,76 dollars.

a effectué le rapprochement manuellement. Le Comité a constaté que, pour trois comptes, l'Administration ne rapprochait pas les soldes mensuellement, mais entre deux et cinq mois après la clôture de l'exercice. Dans deux cas, les banques n'avaient pas fourni de relevés parce qu'elles n'avaient pas la possibilité de les envoyer par voie électronique. Ces relevés avaient dû être expressément demandés et saisis manuellement.

93. L'Administration a affirmé qu'elle gérait et examinait quotidiennement les comptes et les soldes bancaires. Néanmoins, Le Comité a constaté des lacunes dans la gestion et le rapprochement de certains comptes. Au regard des problèmes de liquidités signalés par l'Organisation, le Comité juge impératif d'avoir une vue d'ensemble précise de la situation des comptes bancaires (nombre total, soldes et opérations). Il importe de clôturer les comptes bancaires inactifs et de mettre à jour ceux qui doivent l'être à la suite de l'adoption d'une nouvelle monnaie. Les problèmes de rapprochement liés aux écarts entre les soldes de clôture indiqués dans les relevés bancaires et ceux figurant dans Umoja doivent être résolus de toute urgence. Le rapprochement de certains soldes était soit trop longtemps différé, soit impossible, du fait que les banques n'avaient pas envoyé les relevés correspondants. La communication de relevés bancaires sur demande expresse entraîne un surcroît de travail et des retards supplémentaires dans le rapprochement. L'Administration doit redoubler d'efforts afin que les comptes bancaires soient gérés dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation.

94. Le Comité recommande que l'Administration clôture les comptes bancaires inactifs, prenne en considération tous les soldes bancaires et toutes les monnaies lors des opérations périodiques de vérification et exige que les relevés bancaires soient systématiquement envoyés aux fins du rapprochement mensuel des comptes.

95. L'Administration a accepté la recommandation et a annoncé qu'elle clôturerait six comptes bancaires, qu'elle mettrait à jour le compte concerné par l'adoption d'une nouvelle monnaie et qu'elle prendrait les mesures voulues concernant les relevés bancaires.

Absence, dans les états financiers, d'informations relatives aux chefs de mission

96. Les normes IPSAS exigent la divulgation de certaines informations dans les notes relatives aux états financiers, en application du principe de responsabilité. Pour ce qui est de l'information relative aux parties liées (norme IPSAS 20), il s'agit essentiellement d'identifier les parties qui contrôlent ou exercent une influence notable sur l'entité présentant les états financiers. Selon cette norme, on entend par principaux dirigeants les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'entité présentant les états financiers. Les principaux dirigeants figurent au nombre des parties liées.

97. Dans le cadre du dispositif de délégation des pouvoirs (ST/SGB/2019/2), le Secrétaire général a délégué des pouvoirs aux chefs d'entité des missions de maintien de la paix. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les représentants spéciaux du Secrétaire général, en leur qualité de chefs d'entité au sein de missions de maintien de la paix, sont, à des degrés divers, responsables et comptables du budget et des finances, des approvisionnements, ainsi que de la gestion du matériel et des ressources humaines. La note 25 relative aux états financiers, concernant les parties liées, définit les principaux dirigeants comme étant les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles relatives aux opérations de maintien de la paix. S'agissant de ces opérations, ils sont au nombre de 11 au Siège. Les chefs des missions de maintien de la paix qui sont des chefs d'entité ayant rang de Secrétaire général adjoint ne figurent pas au nombre des

principaux dirigeants. Ni leur rémunération ni les éventuelles opérations dites « entre parties liées » qu'ils pourraient effectuer ne sont communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

98. Le Comité estime que le nouveau dispositif de délégation des pouvoirs a étoffé les pouvoirs des chefs d'entité des missions de maintien de la paix en leur qualité de représentants spéciaux du Secrétaire général. Ceux-ci détiennent désormais une part importante des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de direction et de contrôle des activités de l'entité présentant les états financiers. Lorsqu'ils exercent ces pouvoirs, les membres de l'équipe de direction de cette entité font partie des principaux dirigeants. Le Comité estime que les chefs d'entité de missions de maintien de la paix répondent à ces critères et font donc partie des principaux dirigeants. Les informations requises par la norme IPSAS 20 concernant ces personnes doivent donc figurer dans les états financiers.

99. Le Comité recommande que l'Administration tienne les chefs d'entité des missions de maintien de la paix pour dirigeants principaux, conformément à la norme IPSAS 20, et communique dans les notes relatives aux états financiers toute information pertinente les concernant.

100. L'Administration a accepté la recommandation et s'est engagée à procéder à un examen approfondi, dont les résultats seront pris en compte dans les états financiers de l'exercice 2019/20.

4. Composante militaire

Compétences et formation des contingents

Les contingents doivent disposer de compétences militaires élémentaires lors du déploiement dans les missions

101. Les pays fournisseurs de contingents sont remboursés au titre des contingents déployés dans le cadre des missions. Chaque unité fait l'objet, dans son pays d'origine, d'une visite d'inspection avant déploiement. Celle-ci est effectuée par une équipe composée de fonctionnaires principaux du Bureau des affaires militaires (Département des opérations de paix), du Département de l'appui opérationnel et de la mission. Cette équipe se rend dans les pays fournisseurs de contingents et vérifie que ceux-ci, tout comme leur matériel, répondent aux normes de l'Organisation en la matière. Les lacunes éventuelles sont indiquées et les pays fournisseurs sont engagés à y remédier dans un délai déterminé¹³.

102. L'instruction des bataillons d'infanterie incombe aux pays fournisseurs. Ces bataillons sont normalement composés d'unités d'infanterie régulières ou mixtes dont l'instruction est assurée par les autorités nationales compétentes dans le respect des principes définis par le Service intégré de formation (Département des opérations de paix) en consultation avec les États Membres. Par conséquent, la formation au maintien de la paix s'adresse à des unités d'infanterie sachant effectuer tout un ensemble de tâches¹⁴. Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies indique le déroulement dans le temps du programme de formation de ces unités. Le renforcement des capacités et des compétences élémentaires et courantes des soldats de l'infanterie requises aux fins du maintien de la paix est la première étape à franchir et elle incombe au pays fournisseur. Cette étape est suivie de trois autres visant l'instruction et les exercices d'entraînement sur le terrain répondant aux besoins spécifiques des Nations Unies avant que la mission ne prenne le relais. Il

¹³ Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, vol. I, par. 9.4.5.

¹⁴ Ibid., par. 10.1.

conviendrait que les bataillons d'infanterie des Nations Unies aient franchi la quatrième étape au moins deux semaines avant leur déploiement effectif¹⁵.

103. Le Secrétariat a publié une instruction permanente intitulée « Force and Sector Commander's Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations » (Évaluation par le commandant de la force et le commandant de secteur des entités militaires subordonnées dans les opérations de maintien de la paix), qui définit le processus que le commandant de la force et le commandant du secteur appliquent pour superviser, évaluer et améliorer la performance des unités subordonnées dans les opérations de maintien de la paix¹⁶. Ces unités doivent être évaluées selon les listes de contrôle figurant, à titre illustratif, aux annexes B et C de l'instruction permanente ; l'annexe B précise que le commandant de la force a toute liberté de modifier ces listes et de mettre au point un système d'évaluation plus quantifié¹⁷.

104. Le Comité a prié tous les commandants de forces des missions de lui transmettre les rapports d'évaluation des contingents qu'ils avaient établis depuis juillet 2018. Il a reçu en retour 183 rapports en ligne portant sur les évaluations réalisées entre juillet 2018 et septembre 2019.

Certains contingents se sont vu accorder la meilleure note alors même qu'ils ne disposaient des compétences militaires élémentaires

105. Le Comité a constaté que chaque mission procédait différemment, comme le permet l'instruction permanente, et qu'aucune d'elle n'avait défini les exigences minimales auxquelles une unité doit satisfaire. En outre, les missions ne faisaient pas de différence entre les types d'unités : l'artillerie, le génie ou encore les unités médicales sont évalués selon des critères similaires. Elles ne se sont pas demandé si les compétences spécifiques requises étaient réunies.

106. Au total, 172 unités ont obtenu la note la plus élevée ou la note immédiatement inférieure, même lorsque les équipes d'évaluation avaient décelé des lacunes fondamentales en matière de compétences. C'est ainsi que :

a) la MONUSCO, après avoir évalué 49 unités, a constaté que 9 d'entre elles n'étaient pas en mesure de manier correctement les armes, et que 19 n'étaient pas en mesure d'effectuer des exercices d'évacuation des blessés ou de premiers secours de manière satisfaisante. Néanmoins, toutes ces unités ont été classées comme étant « au-dessus de la moyenne », « optimale » ou « excellente », ayant obtenu de bons résultats dans d'autres domaines (hébergement, détente et loisirs, stockage ou logistique) ;

b) La MINUSCA a attribué les notes « excellent » ou « satisfaisant »¹⁸, bien qu'elle ait constaté que les armes n'étaient ni correctement entretenues ni en bon état, que les normes de discipline n'étaient pas appliquées, que le personnel n'était pas formé aux premiers secours ou que les officiers n'appréhendaient pas tous le mandat de la Mission ;

¹⁵ Ibid., par. 10.6. Étape 1 : Renforcement des capacités et compétences élémentaires et courantes de l'infanterie aux fins du maintien de la paix ; étape 2 : Formation aux capacités et compétences requises par les Nations Unies en matière de maintien de la paix ; étape 3 : Formation aux capacités et compétences propres à la mission (y compris la formation basée sur des scénarios pour les unités subordonnées et les unités plus petites) ; étape 4 : Conduite d'un exercice d'entraînement du bataillon sur le terrain correspondant aux besoins propres à la mission.

¹⁶ Nations Unies, « Standard operating procedures: Force and Sector Commander's evaluation of subordinate military entities in peacekeeping operations », A.1, p. 2.

¹⁷ Ibid., D.13, p. 6.

¹⁸ Note venant immédiatement après « excellent » dans le système d'évaluation de la MINUSCA.

c) La MINUSMA a attribué la note « bon » à des contingents ne maîtrisant ni le maniement des armes ni les opérations de premiers secours ou d'évacuation sanitaire des blessés.

107. Selon la résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité et le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie, les missions ont à la fois le droit et le devoir d'exiger que les unités fournies par les pays aient reçu une formation aux compétences élémentaires au moment de leur déploiement. Or, le maniement des armes et la capacité d'administrer les premiers soins ou de suivre les procédures d'évacuation des blessés font partie des compétences les plus élémentaires de l'infanterie. Une arme qu'on ne sait pas manier produit le même effet qu'une arme défectueuse. Ce défaut de compétences compromet l'opérabilité tout autant que l'absence de matériel adéquat. Le Comité ne voit pas comment une unité à laquelle on ne peut pas faire confiance pour exercer ces aptitudes au combat élémentaires peut malgré tout être jugée « au-dessus de la moyenne », voire « optimale » ou « excellente » : on ne saurait pas penser qu'elle puisse aller au combat sans risquer de subir de graves pertes. La maîtrise des compétences militaires élémentaires doit être une condition préalable au déploiement ; leur défaut ne saurait être compensé par une instruction dispensée en cours de mission, d'autant que la majorité de ces unités militaires n'effectuent qu'un tour de service d'un an. L'Administration doit donc définir les compétences militaires élémentaires que chaque soldat des Nations Unies doit maîtriser avant son déploiement. Il lui faut de plus préciser les autres compétences requises en fonction des différents types d'unités.

108. Les missions ont souscrit aux conclusions du Comité ; la MONUSCO s'est engagée à stipuler que s'il est établi que le défaut de compétences élémentaires, telles que le maniement des armes ou les procédures de premiers secours et d'évacuation des blessés, est attribué à plus de 40 % du personnel d'une unité, celle-ci doit être jugée « insatisfaisante ».

109. Le Comité recommande que l'Administration définisse les compétences militaires minimales que tout soldat des Nations Unies doit maîtriser avant d'être déployé. En outre, il lui faut préciser les autres compétences requises en fonction du type d'unités à laquelle le soldat appartient. Ces exigences devraient s'appliquer à toutes les missions et être évaluées selon des critères normalisés.

110. L'Administration a accepté cette recommandation.

L'évaluation pourrait être améliorée si elle était effectuée par une équipe indépendante, suffisamment dotée en personnel et mandatée par le service compétent du Siège

111. Le 19 novembre 2018, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (Secrétaire général adjoint aux opérations de paix à compter du 1^{er} janvier 2019) a décidé de mettre en place une équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire. Celle-ci ne suppose pas la création de postes ; en effet, deux postes sont financés par les États Membres, et des fonctionnaires du Bureau des affaires militaires lui prêtent appui à temps partiel tout en effectuant leurs tâches ordinaires.

112. L'équipe, qui participe aux visites d'inspection avant déploiement, a pour mandat de confirmer, à cette occasion, l'état de préparation opérationnelle des unités au moyen de la validation individuelle et collective des compétences militaires.

113. Elle s'est accordée à juger que, entre autres mesures, l'établissement de normes communes de validation des compétences militaires et d'évaluation des compétences était indispensable, et que le système de notation devait être plus précis. Elle entend

mettre en place une plateforme intégrée en vue d'effectuer des évaluations davantage fondées sur des données.

114. Par ailleurs, elle a effectué des visites d'inspection avant déploiement selon différents scénarios et a défini une série de critères tant qualitatifs que quantitatifs et mesurables afin d'obtenir un résultat plus objectif. Elle a de plus établi des listes d'indicateurs et de critères spécifiques à appliquer aux différentes unités selon leur type, comme l'infanterie (en tenant compte, par exemple, du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie) ou l'aviation. Elle estime que l'évaluation d'un bataillon à l'aide de nouveaux scénarios et d'un nouvel ensemble d'indicateurs et de critères prendra deux à trois jours. Sa participation régulière aux visites d'inspection avant déploiement garantirait que toutes les unités sont évaluées par une équipe indépendante provenant du Siège, de sorte que l'on pourrait comparer les résultats d'une mission à l'autre.

115. Les évaluations menées par les missions et par l'équipe n'aboutissent pas à remettre en cause le déploiement des contingents. Pour leur propre sécurité, il importe que les soldats aient été convenablement entraînés. Si certaines compétences militaires élémentaires, telles que le maniement parfait des armes, ne sont pas acquises, les pays fournisseurs de contingents tout comme l'Organisation courent fortement le risque que les soldats soient blessés une fois déployés.

116. Le Comité recommande que l'Administration accorde une priorité plus élevée à l'équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire et, par conséquent, réaffecte des postes en sa faveur afin qu'elle puisse participer à chaque visite initiale d'inspection avant déploiement et à une visite sur quatre, au moins, lors de la rotation des contingents.

117. Le Comité recommande que l'Administration consulte le pays fournisseur de contingents concerné pour examiner à nouveau le déploiement d'une unité lorsque l'équipe spéciale d'évaluation des performances militaires constate, lors d'une visite d'inspection avant déploiement, que les compétences militaires élémentaires prédéfinies font défaut.

118. L'Administration a accepté ces recommandations. Elle a indiqué qu'elle évaluerait aux fins de leur validation les compétences individuelles des soldats (tir, gestes élémentaires de survie et moyens d'orientation) ainsi que les compétences collectives de l'unité à l'occasion des visites d'inspection avant déploiement. Les exigences seront définies progressivement pour chaque type d'unité. En ce qui concerne les unités déployées pour lesquelles des défauts de performance ont été signalés, l'Administration a fait savoir qu'elle avait prévu de mener en 2020 des opérations de validation des compétences militaires de quatre unités avant leur déploiement, en fonction des dates de rotation et de l'ampleur des écarts décelés.

119. Par ailleurs, elle a indiqué qu'elle s'efforcerait de maintenir et d'augmenter, si possible, le financement extrabudgétaire actuellement requis aux fins des travaux de l'équipe spéciale d'évaluation des performances militaires. Elle entend présenter des prévisions de dépenses à incidence nulle sur les coûts qui permettraient d'imputer les travaux de l'équipe spéciale au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

120. Elle a de plus fait observer que les compétences militaires minimales étaient définies dans les Lignes directrices sur la préparation opérationnelle à l'intention des pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix, adoptées en décembre 2016. En 2019, elle avait défini des normes détaillées relatives aux compétences militaires individuelles et collectives. Le résultat de l'évaluation effectuée lors de la visite d'inspection avant déploiement a été communiqué au pays concerné et le déploiement de l'unité sera fonction de ce résultat. L'Administration s'emploiera de concert avec les pays fournisseurs de contingents à combler les

lacunes dans la mesure du possible ; le déploiement sera réexaminé en consultation avec le pays concerné si celui-ci n'est pas en mesure d'y remédier.

Unité militaire spéciale de 2 800 soldats prescrite pour les opérations offensives d'une mission

121. Le Conseil de sécurité a demandé à une mission de mettre sur pied une unité militaire spéciale composée de quelque 2 800 soldats afin de mener des opérations offensives contre des groupes armés et de protéger les civils. L'enveloppe budgétaire approuvée à cet effet pour 2018/19 était de 70 millions de dollars. Quelque 16 000 soldats étaient alors déployés pour cette mission. En réponse à ses questions, la mission a informé le Comité que l'unité en question n'avait pas mené d'opérations offensives en 2019 ; les services du Siège ont pour leur part déclaré que l'unité avait effectué sa dernière opération offensive en février 2019.

122. La mission avait précisé que les opérations militaires étaient subordonnées à une évaluation des risques. Or, l'équipe de direction de la mission avait conclu qu'il existait un grand risque que ces opérations se soldent par des pertes civiles, aussi bien au cours de leur déroulement qu'après. De plus, le nombre de victimes risquait d'augmenter par suite de représailles contre les civils ultérieurement perpétrées par le groupe armé ciblé.

123. Fin octobre 2019, le Secrétaire général a indiqué au Conseil de sécurité que, lors de l'examen stratégique relatif à cette mission, le mandat militaire de la mission ainsi que celui de protection des civils qui lui avait été confié avaient été passés en revue. Il était apparu essentiel que l'action menée pour consolider l'efficacité de la composante militaire de la mission soit guidée par une approche globale à l'échelle de la force et de la mission, principalement axée sur la protection des civils.

124. Le Comité constate que l'unité militaire spéciale composée de 2 800 soldats n'a pas rempli la mission qui lui avait été donnée, à savoir, protéger les civils ; bien que n'ayant pas mené d'opérations offensives elle avait engagé des dépenses annuelles se montant à 70 millions de dollars. Le Comité se félicite que le Secrétaire général entend consolider l'efficacité de la composante militaire de la mission. L'unité militaire spéciale, en particulier, devrait être au cœur de cette action, et ce le plus vite possible, de sorte à éviter des dépenses inutiles. Le Comité est d'avis que les informations concernant les activités de l'unité devraient être regroupées aussi bien par les services du Siège que par la mission afin que chacun dispose des mêmes informations.

125. Le Comité recommande que l'Administration examine l'efficacité de l'enveloppe budgétaire de 70 millions de dollars approuvée aux fins de l'unité spéciale et en rende compte aux parties prenantes avant le début du nouveau cycle budgétaire.

126. Les services du Siège n'ont pas accepté cette recommandation, jugeant qu'elle donnait à penser que l'unité spéciale n'avait jamais fait l'objet d'un examen. Or, dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en 2018, le Secrétaire général avait fait état d'une évaluation de cette unité et présenté ses recommandations en vue de la remanier. Ces recommandations, ainsi que les évaluations ultérieures, avaient servi de base pour engager les pays fournisseurs concernés à en améliorer l'efficacité opérationnelle avant septembre 2018. Les services du Siège ont de plus indiqué avoir envoyé sur place, après des attaques présumées de groupes armés, un expert indépendant chargé d'évaluer la capacité de la force de la mission, et en particulier celle de cette unité. Les résultats de cette évaluation devaient être présentés aux parties prenantes concernées en janvier 2020.

127. Le Comité note que les services du Siège n'ont pas justifié le bien fondé du rejet de la recommandation ci-dessus. Il compte que l'expert indépendant procédera à l'examen demandé. L'unité en question n'est pas parvenue à protéger les civils, alors que ceci est au cœur même du mandat de la mission. Qui plus est, les services du Siège et la mission divergent quant à la date à laquelle l'unité a mené sa dernière opération offensive. Tout ceci exige qu'il soit procédé dès que possible à un examen approfondi de l'action de cette unité, dans l'intérêt même de l'Organisation.

Déploiement et performance des contingents

Un bataillon est resté dans la capitale du pays hôte et n'a donc pas assuré la protection des civils dans les zones touchées par le conflit

128. Un bataillon est resté dans la capitale du pays hôte, alors même que la mission avait déplacé ses opérations vers une autre région. Le Comité a constaté que la présence de ce bataillon dans la capitale n'était pas due à une décision stratégique de la mission : elle répondait à la demande du gouvernement du pays hôte. Selon la mission, le bataillon a servi de moyen de dissuasion anti-insurrectionnelle. Il a également assuré la protection du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies, ainsi que des organismes alliés¹⁹.

129. Selon les avis aux voyageurs que le Département de la sûreté et de la sécurité publie chaque semaine, l'insécurité est jugée peu élevée dans la capitale (niveau 2), soit le même niveau que, par exemple, à Genève ou à Berlin. Le Département a en revanche systématiquement estimé que ce niveau était soit modéré (niveau 3) soit important (niveau 4) dans les régions touchées par le conflit.

130. Le Comité estime que la situation de sécurité, très stable dans la capitale, ne justifiait pas d'y maintenir le bataillon au lieu de le déployer dans des zones où il pourrait assurer la protection des civils.

131. Le Comité recommande que l'Administration affecte le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exige.

132. La mission a confirmé les constatations du Comité et a souscrit à sa proposition tendant à moduler le déploiement en fonction des besoins de protection des civils. Elle s'est engagée à retirer toutes les militaires de la capitale et à déployer 300 membres du bataillon dans une zone touchée par le conflit. Les 150 autres membres sont restés dans la capitale pour assurer la protection du personnel et des installations des Nations Unies²⁰.

133. Les services du Siège, pour leur part, n'ont pas accepté cette recommandation, jugeant que le déploiement des contingents était régulièrement passé en revue en fonction de l'évolution du mandat et des besoins opérationnels. Ils ont indiqué qu'il pouvait y avoir un décalage entre la réalisation de certains de ces examens et le redéploiement en conséquence de militaires. S'agissant de ce cas précis, la mission avait reconfiguré son aire d'impact. Le plus gros du bataillon (300 personnes) précédemment déployé dans la capitale est en cours de redéploiement dans une zone touchée par le conflit.

134. Le Comité note que les services du Siège n'ont pas justifié le bien fondé du rejet de la recommandation ci-dessus. La protection des civils est au nombre des aspects fondamentaux du mandat des opérations de maintien de la paix et elle justifie les dépenses que les Nations Unies consentent au titre des militaires, lesquelles

¹⁹ Communication du Représentant spécial du Secrétaire général pour cette mission, 28 octobre 2019.

²⁰ Ibid.

constituent la plus grande partie du budget d'une opération de maintien de la paix. Les services du Siège n'ont pas remis en cause le bien-fondé du redéploiement du gros du bataillon dans une zone touchée par le conflit. Le Comité félicite la mission d'avoir donné suite à la recommandation tendant à envoyer le bataillon là où il fallait assurer la protection des civils²¹.

Des hélicoptères d'attaque n'ont pas été utilisés, et ils sont restés dans la zone de la mission alors même que celle-ci en avait demandé le rapatriement

135. Le Bureau des affaires militaires a constaté, dans un état des besoins par unité présenté en août 2013, qu'une mission avait réclamé la mise à disposition de trois hélicoptères d'attaque, pour effectuer jusqu'à 50 heures de vol par mois. Ces hélicoptères devaient assurer des interventions indispensables telles que l'appui-feu aux forces terrestres, aux opérations de recherche et sauvetage et aux évacuations, mais aussi des démonstrations de force, des escortes armées, ainsi que des missions de surveillance et de reconnaissance.

136. Le pays fournisseur de contingents sélectionné a confirmé que le nombre, les qualifications et l'expérience de vol des équipages répondaient à toutes les spécifications énoncées dans l'état des besoins.

137. La mission, ayant procédé à l'inspection de cette unité en août 2018, a constaté que l'un des trois hélicoptères était inutilisable. Il est apparu que le manque de pièces de rechange et la rotation fréquente des équipages (air et sol) faisaient que l'unité n'était pas aux normes. L'état de fonctionnement des hélicoptères et du matériel d'appui exigeait des perfectionnements. La mission ayant de nouveau inspecté cette unité le 20 mai 2019, elle a constaté que l'état de fonctionnement des trois hélicoptères laissait toujours à désirer compte tenu des spécifications énoncées dans l'état des besoins.

138. Elle en a demandé le rapatriement aux services du Siège, au motif que l'unité n'était pas en mesure de s'acquitter de sa mission. Le défaut d'hélicoptères opérationnels avait fortement pesé sur l'exécution du mandat qui lui était confié. Les opérations d'appui-feu et de reconnaissance, indispensables, n'avaient pu être assurées. Le Comité a estimé que la mission devait rapatrier ces hélicoptères au plus tôt.

139. La mission a souscrit à cette conclusion et accepté l'avis du Comité. Elle a déclaré « partager l'opinion du Comité concernant le rapatriement rapide de ces hélicoptères ; ceux-ci avaient cessé leurs opérations le 16 novembre 2019 et devaient être rapatriés avant le 31 décembre 2019. Ils avaient tous été retirés de l'inventaire des matériels aériens en novembre 2019. Or, au 6 janvier 2020, ils se trouvaient toujours dans la zone de la mission, en raison du défaut de coopération du pays fournisseur. Des consultations entre les services du Siège et la mission permanente du pays concerné étaient en cours pour déterminer la marche à suivre. Il est à noter que des hélicoptères d'attaque sont essentiels au regard des opérations de la Force. Il importe donc de préserver cette capacité sans recourir à cette unité-là »²².

140. Le Comité estime que l'unité ne répondait pas aux spécifications énoncées dans l'état des besoins depuis août 2018 au moins. Bien que la mission l'ait demandé en temps voulu, les services du Siège n'ont pas déclenché le rapatriement de l'unité, ce qui a eu un effet néfaste sur l'exécution du mandat de la mission et a entraîné des dépenses qui auraient pu être évitées.

²¹ Ibid.

²² Communication au Comité, 9 janvier 2020.

141. Le Comité recommande que l'Administration aide les missions en s'assurant qu'elles disposent des unités et équipements dont elles ont besoin.

142. Les services du Siège n'ont pas accepté cette recommandation, estimant qu'ils apportaient activement appui aux missions pour faire en sorte qu'elles disposent des unités et du matériel dont elles avaient besoin et qu'il s'agissait là d'une action collective. Ils étaient néanmoins conscients que les capacités disponibles et déployées ne seraient pas toujours optimales, en particulier s'agissant d'unités telles que celles d'hélicoptères.

143. Ils estimaient que les besoins n'avaient pas changé, mais qu'aucune autre solution n'était en vue. À leurs yeux, les hélicoptères d'attaque demeuraient essentiels au regard des opérations de la force, quand bien même cette unité-là n'avait pas répondu aux besoins. Il avait été décidé de maintenir l'unité en place, à condition que le pays fournisseur l'adapte progressivement aux conditions requises. Toutefois, du fait du manque de conformité aux spécifications, il avait été demandé à l'unité, en novembre 2019, de cesser ses opérations et de se préparer au rapatriement.

144. Début décembre 2019, les services du Siège avaient accepté de maintenir les hélicoptères dans la zone de la mission, entendant réexaminer la question une fois reçues les conclusions de l'évaluation étendue menée par un expert indépendant déployé dans la mission en décembre 2019. Les résultats devaient en être présentés aux parties prenantes en janvier 2020. Les discussions se poursuivraient avec le pays fournisseur concerné après l'évaluation.

145. Le Comité note que les services du Siège n'ont pas donné suite à la demande de la mission de disposer d'une unité d'hélicoptères d'attaque en état de marche ni à celle de rapatrier l'unité d'hélicoptères non opérationnelle. Ils n'ont pas été convaincus par l'évaluation de la mission, et ont retardé davantage le rapatriement de l'unité au détriment de celle-ci.

146. Le Comité est d'avis que les contingents et le matériel mis à disposition par quelque pays que ce soit doivent donner aux missions les moyens de s'acquitter du mandat que leur confie le Conseil de sécurité. Les hélicoptères d'attaque, en particulier, ont un rôle précis à jouer pour ce qui est de protéger les contingents et éviter des pertes en hommes et matériel.

147. La recommandation du Comité fait clairement apparaître qu'il incombe aux services du Siège de prêter concours aux missions et de s'employer à leur fournir les moyens dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. Ce sont les missions et non les services du Siège qui concrétisent le maintien de la paix. Les services du Siège n'ont pas justifié le bien-fondé de leur rejet de la recommandation ci-dessus.

5. Gestion des contingents fournis

Progrès restant à faire concernant l'état d'avancement des mémorandums d'accord

148. Les États Membres sont priés de fournir le personnel militaire et le personnel de police ainsi que le matériel nécessaires à chaque opération de maintien de la paix. Pour chaque unité militaire ou unité de police constituée déployée dans une mission de maintien de la paix, un mémorandum d'accord est établi entre l'ONU et le pays fournisseur. Ce mémorandum définit les modalités administratives, logistiques et financières relatives à la fourniture de personnel, de matériel majeur et de services de soutien logistique autonome. Le pays qui fournit des contingents ou du personnel de police et l'ONU doivent faire tout leur possible pour signer, avant le déploiement, un mémorandum d'accord (A/72/288, chap. II.2). Sur la base de taux standard préalablement fixés par l'Assemblée générale, les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police sont remboursés de manière égale pour des services rendus

similaires, pour ce qui est du personnel aussi bien que du matériel ou du soutien logistique autonome²³. Le remboursement au titre du matériel et des services fournis est subordonné à la signature d'un mémorandum d'accord. Le remboursement au titre des contingents²⁴ commence après le déploiement, même en l'absence de mémorandum d'accord signé.

149. Le Comité se félicite de ce que l'Administration ait réussi à résorber le retard pris dans le traitement des mémorandums d'accord et des modifications y relatives en suspens depuis l'établissement de la nouvelle Division de l'appui au personnel en tenue, en janvier 2019. Il a toutefois constaté en octobre 2019 que dans 13 cas, des unités mises à disposition par des pays fournissant des contingents ou des effectifs de police avaient déjà été déployées dans des missions, bien que les mémorandums d'accord correspondants n'aient pas encore été signés. Ainsi, une unité avait été déployée en octobre 2015 à la MINUSCA, alors que le mémorandum d'accord correspondant n'avait été signé qu'en février 2018.

150. En octobre 2019, le Comité a comptabilisé 44 mémorandums d'accord concernant des missions en activité dont le statut était « rédigé » ou « en cours ». La Division de l'appui au personnel en tenue a indiqué que les modifications résultant d'examen stratégiques ou de décisions des comités de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord nécessitaient l'accord des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et/ou des missions concernées.

151. Le Comité a constaté qu'au moins neuf mémorandums d'accord avaient le statut « rédigé » ou « en cours » depuis plus d'un an. Par exemple, des modifications des mémorandums d'accord concernant les engagements en faveur de la FINUL étaient en attente de traitement au Siège depuis un à deux ans. La mission a déclaré qu'en raison du retard pris dans la modification des mémorandums d'accord, ses besoins n'avaient pas été correctement pris en compte. Le Comité a noté que le BANUS faisait face à des problèmes similaires s'agissant de plusieurs mémorandums d'accord concernant ses unités déployées. Le BANUS a demandé au Siège de résoudre les difficultés liées à l'écart existant de longue date entre ce que prévoient les dispositions des mémorandums d'accord et la pratique des pays en ce qui concernait le matériel majeur et le soutien logistique autonome.

152. L'Administration n'a pas pu donner une vue d'ensemble des différents cas de documents en attente ou de leur ancienneté, en particulier en ce qui concerne les modifications. L'achèvement des mémorandums d'accord et des modifications y relatives en suspens ne relève pas uniquement de la compétence de l'Organisation. En particulier dans les cas où des signatures sont nécessaires pour de nouveaux mémorandums d'accord, la Division de l'appui au personnel en tenue envoie généralement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel police des rappels signés par le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) à l'appui opérationnel.

153. S'agissant du délai nécessaire à la Division de l'appui au personnel en tenue pour achever les mémorandums d'accord et les modifications y relatives, des indicateurs clés de performance ne sont pas encore disponibles. L'Administration a déclaré que ces indicateurs devaient être élaborés sur la base de l'expérience acquise pendant la première année de mise en œuvre de la réforme de la gestion.

²³ On entend par soutien logistique autonome le matériel et les services mis à disposition par un pays qui fournit des contingents ou du personnel de police pour étoffer une unité, moyennant remboursement.

²⁴ Le remboursement au titre des contingents englobe les militaires et le personnel de police au sens large.

154. Le remboursement des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ne peut s'effectuer correctement que lorsque les mémorandums d'accord sont à jour. C'est pourquoi l'élaboration et l'ajustement en temps voulu de ces mémorandums sont une priorité. Le Comité prend bonne note des efforts de la Division de l'appui au personnel en tenue et des progrès qu'elle a déjà accomplis.

155. Le Comité constate toutefois que les mémorandums d'accord obsolètes peuvent ne pas correspondre aux besoins réels des missions. Par conséquent, il se peut que l'Organisation rembourse aux pays contributeurs des sommes dues au titre de contingents et de matériel appartenant à ceux-ci qui ne sont pas nécessaires. Étant donné que certaines étapes de l'élaboration des mémorandums d'accord sont du ressort des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, la Division de l'appui au personnel en tenue devrait mettre davantage l'accent sur la diminution des éléments en attente (la préparation de mémorandums d'accord et de modifications). Le Comité estime que les dirigeants doivent avoir une vue d'ensemble de tous les cas en suspens, notamment des informations sur leur ancienneté, les étapes nécessaires à leur traitement et le rôle des diverses parties prenantes. Ces données étaient de toute façon nécessaires à l'élaboration d'indicateurs clés de performance.

156. Le Comité suggère que l'Administration encourage les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police à signer les mémorandums d'accord. L'objectif demeure de faire en sorte que la signature intervienne avant le déploiement s'agissant de l'ensemble des mémorandums d'accord, et sans retard de plusieurs mois s'agissant de toutes les modifications. Tout retard peut entraîner des problèmes dans le déploiement des contingents ou du matériel leur appartenant et, par conséquent, nuire à l'exécution des mandats.

157. Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs clés de performance appropriés à l'intention de la Division de l'appui au personnel en tenue afin de s'assurer que la Division élabore les mémorandums d'accord avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les modifications y relatives en temps voulu.

158. L'Administration a souscrit à la recommandation. Le prochain objectif est l'élaboration d'indicateurs clés de performance, et un aperçu général est préparé et soumis à intervalles réguliers, pour transmission aux parties concernées.

159. Le Comité recommande que l'Administration dialogue avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour limiter autant que possible le nombre de mémorandums d'accord et de modifications en attente.

160. L'Administration a accepté la recommandation. Elle a indiqué que des progrès évidents avaient été réalisés dans l'élaboration des mémorandums d'accord et des modifications y relatives. Toutefois, elle a fait savoir qu'elle n'avait pas la capacité de contraindre les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à signer les mémorandums d'accord et les modifications y relatives.

Non-mise en service de la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents dans le module de gestion du personnel en tenue

161. Conformément à la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale, la Division de l'appui au personnel en tenue constitue un point de contact unique pour les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour toute question d'ordre administratif et logistique ayant trait à la constitution des forces, aux mémorandums d'accord, au matériel appartenant aux contingents et aux remboursements. Elle est aidée en cela par le module de gestion du personnel en tenue dans Umoja, qui permet de gérer l'ensemble des mémorandums d'accord, de leurs annexes et des modifications y relatives, ainsi que les remboursements et les paiements au titre des

contingents et du matériel leur appartenant. Le personnel concerné par la mise en œuvre du nouveau système comprend les spécialistes de la planification militaire et les spécialistes de la planification des activités de police, les personnes chargées de la planification des mémorandums d'accord, les personnes chargées des calculs liés aux demandes de remboursement et les utilisateurs d'Umoja dans l'ensemble des missions. Ces derniers saisissent les données sur la base des rapports d'inspection. D'après un document publié en décembre 2018, les fonctionnalités de rapport sur les effectifs des contingents et de paiement devaient être mises en service au cours de l'année 2019²⁵. Dans son onzième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré, le Secrétaire général a souligné que l'uniformisation de l'articulation des tâches dans les missions pour que l'établissement de rapports sur les effectifs facilite les remboursements aux gouvernements du coût des contingents était l'une des priorités principales. La fonctionnalité devrait être opérationnelle entre la fin 2019 et le début 2020 (A/74/478, par. 55 et 56).

162. La Division de l'appui au personnel en tenue s'occupe des remboursements et des paiements aux pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, qui représentent plus de 30 % du budget annuel total des opérations de maintien de la paix, soit 2 625 millions de dollars pour l'exercice 2018/19²⁶. Sur cette somme, quelque 1 500 millions de dollars, soit environ 60 %, servent aux remboursements au titre des contingents.

163. En juin 2017, les besoins fonctionnels liés au module de gestion du personnel en tenue dans Umoja et aux processus de bout en bout concernant les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les rapports sur les effectifs des contingents avaient tous été considérés comme hautement prioritaires et décrits comme essentiels (catégorie « éléments indispensables »)²⁷. En septembre 2019, le Département de l'appui opérationnel a rendu compte de la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion²⁸. Dans le cadre du « traitement accéléré » des demandes de remboursement trimestrielles des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police, le Département s'était engagé à maintenir sa capacité à respecter les délais pour les paiements trimestriels complexes au titre des remboursements, notamment celui de 30 jours pour les remboursements au titre du personnel. Toutefois, le rapport de situation ne faisait pas mention de progrès en ce qui concernait les rapports sur les effectifs des contingents ou les remboursements. Le Comité a constaté qu'en novembre 2019 le module de gestion du personnel en tenue ne comportait pas de saisie ou de dossier concernant les rapports sur les effectifs des contingents. En outre, il n'y a pas eu de publication de manuels d'utilisation ou d'instructions permanentes pour accompagner la saisie de données ou l'utilisation du système, que ce soit pour le matériel appartenant aux contingents ou pour les rapports sur les effectifs des contingents.

164. Dans son précédent rapport d'audit, le Comité avait recommandé que l'Administration prenne des mesures concrètes pour s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs étaient exactes et qu'elle veille à

²⁵ Voir https://umoja.un.org/sites/umoja.un.org/files/ucms_faq_-_final_-_13_december_2018.pdf.

²⁶ Voir la note relative aux états financiers n° 23. Les charges comptabilisées à la rubrique Services contractuels – contingents correspondent aux remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du personnel, du matériel et du soutien logistique autonome. Les remboursements sont calculés en fonction de taux standard prédéterminés par personne et par mois pour le personnel et par catégorie de matériel.

²⁷ Rapport sur les processus métier et les besoins fonctionnels liés aux paiements et aux remboursements des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police reçu par le Comité.

²⁸ Rapport de situation sur les avantages au 30 septembre 2019, fourni au Comité par le Département de l'appui opérationnel.

l'application effective des directives dans l'ensemble des missions (A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 254). L'Administration avait souscrit à la recommandation. Toutefois, en octobre 2019, elle a déclaré que les fonctionnalités de rapport sur les effectifs des contingents et de calcul devaient être mises en service d'ici à la fin 2020.

165. Le Comité prend note des mesures prises pour gagner en efficacité, notamment la désignation de la Division de l'appui au personnel en tenue comme point de contact unique ainsi que le traitement des questions liées aux remboursements dans l'interface du module de gestion du personnel en tenue d'Umoja et donc dans le cadre d'un seul et même progiciel. Il estime que le Siège s'engage dans une solution ambitieuse tant en termes d'envergure que de calendrier. La Division de l'appui au personnel joue un rôle important, car elle est responsable des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Pour s'acquitter de cette tâche, elle s'appuie sur la fonctionnalité pertinente du module de gestion du personnel en tenue pour effectuer en temps voulu des paiements exacts. Le Comité estime que la mise en service de la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents n'a que trop tardé. La mise en service de cette fonctionnalité importante a été reportée à la fin 2020, alors même que l'enjeu financier est des plus importants et que cette fonctionnalité figure parmi les grandes priorités recensées par le Secrétaire général dans son onzième rapport d'étape (A/74/478). À l'exception d'une référence à la charge de travail en général, ce retard n'a pas été expliqué au Comité. En outre, l'Administration avait confirmé que les rapports sur les effectifs des contingents comportaient en effet des lacunes. Par ailleurs, les membres du personnel dans les missions et au Siège qui s'occupent de saisir les données dans le système sont très nombreux. Le Comité estime qu'il est nécessaire de préparer le personnel en organisant des sessions de formation et en lui fournissant un manuel, mesures qui selon lui auraient dû être prises depuis longtemps. Afin de mettre en service la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents et d'améliorer ainsi l'exactitude des remboursements le plus tôt possible, il convient de mettre l'accent sur la préparation simultanée des documents pertinents. L'Administration doit être consciente qu'il convient de prendre des mesures préventives pour éviter les erreurs de saisie ou les inexactitudes. Un dispositif de contrôle interne concernant la manipulation des calculs à tous les niveaux doit être mis en place dès le départ.

166. Le Comité recommande que l'Administration rende opérationnelles au plus vite les fonctionnalités de rapport sur les effectifs des contingents et de remboursement dans le module de gestion du personnel en tenue d'Umoja.

167. Le Comité recommande que l'Administration élabore un manuel d'utilisation du module de gestion du personnel en tenue à l'intention des missions et propose à celles-ci des formations à cet égard.

168. L'Administration a souscrit à la recommandation. Elle a fait savoir que les modules seraient élaborés et mis en service d'ici à la fin 2020. Des formations ciblées pour les utilisateurs sur le terrain seraient également mises au point, étant entendu que l'organisation de sessions de formation en présentiel sera fonction des ressources disponibles.

Réductions applicables aux remboursements au titre du personnel

169. Dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a modifié le dispositif de remboursement en y introduisant des réductions proportionnelles applicables aux remboursements au titre du personnel dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en cas de matériel majeur manquant ou défectueux²⁹. Cette mesure visait à améliorer la performance des pays fournisseurs de contingents ou de

²⁹ La résolution a été adoptée le 10 mai 2013, avec effet après le 31 octobre 2013.

personnel de police dans ce domaine, mais soulignait essentiellement que ces pays ne devraient pas bénéficier d'un remboursement intégral au titre du personnel qui ne disposait pas du matériel nécessaire pour mener les opérations prévues. Les réductions sont appliquées proportionnellement sur la base des montants qui devraient être remboursés au titre du matériel manquant ou défectueux. L'application des réductions est limitée par les dispositions suivantes : un délai de grâce de deux trimestres consécutifs de vérification ; un seuil de 10 % d'éléments manquants qui doit être atteint avant que les réductions ne s'appliquent ; et un plafond de 35 % concernant le montant pouvant être déduit des remboursements au titre du personnel. L'Assemblée a demandé à l'Administration d'informer rapidement les pays fournisseurs de contingents afin qu'ils prennent des mesures correctives pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

170. D'après le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, l'Administration doit élaborer de nouvelles politiques, procédures et initiatives pour donner effet aux résolutions de l'Assemblée générale et à d'autres dispositions visant à améliorer les dispositifs de remboursement. La division responsable doit analyser et évaluer les tendances et les questions relatives aux taux de remboursement et aux paiements, ainsi que leur incidence sur les fournisseurs de contingents et d'effectifs de police (A/72/288, chap. 10, par. 30 et 32). La Division de l'appui au personnel en tenue a présenté une analyse des remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police au 29 mai 2018³⁰, qui était fondée sur des données concernant la période allant de 2014 au deuxième trimestre de 2016. L'Administration n'avait pas évalué de données plus récentes. L'analyse rendait compte des réductions appliquées pour cause de matériel appartenant aux contingents manquant ainsi que des principales tendances s'y rapportant. Les recommandations correspondantes n'étaient pas incluses. L'analyse était destinée à un usage interne uniquement.

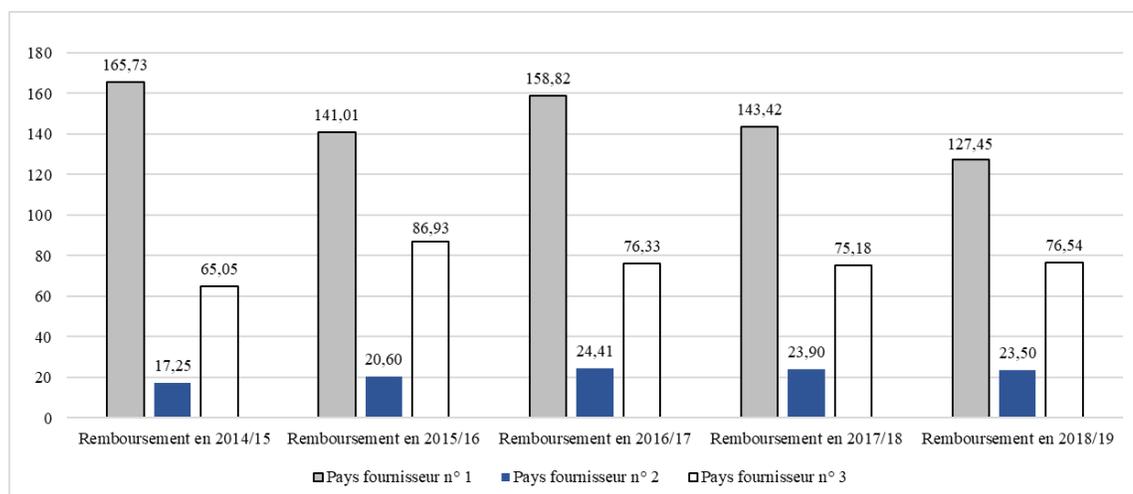
171. Le Comité a évalué le calcul des réductions applicables au montant total des remboursements dus aux 16 pays qui fournissaient le plus de contingents ou de personnel de police³¹. Ensemble, ces pays ont fourni entre 64 et 69 % de l'ensemble des contingents, des effectifs de police et des experts militaires pour les exercices 2014/15 à 2018/19. Le Comité a constaté que le montant des remboursements et des réductions évoluait différemment d'un pays à l'autre. Il a analysé les cas d'un pays s'étant vu appliquer des réductions élevées, d'un pays s'étant vu appliquer des réductions d'un niveau moyen et d'un pays s'étant vu appliquer des réductions très faibles (voir fig. II.II et II.III).

³⁰ Présentation de la Division du budget et des finances des missions.

³¹ Informations fournies par la Division de l'appui au personnel en tenue suite à la demande du Comité.

Figure II.II
Remboursements dus à trois pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, 2014/15-2018/19

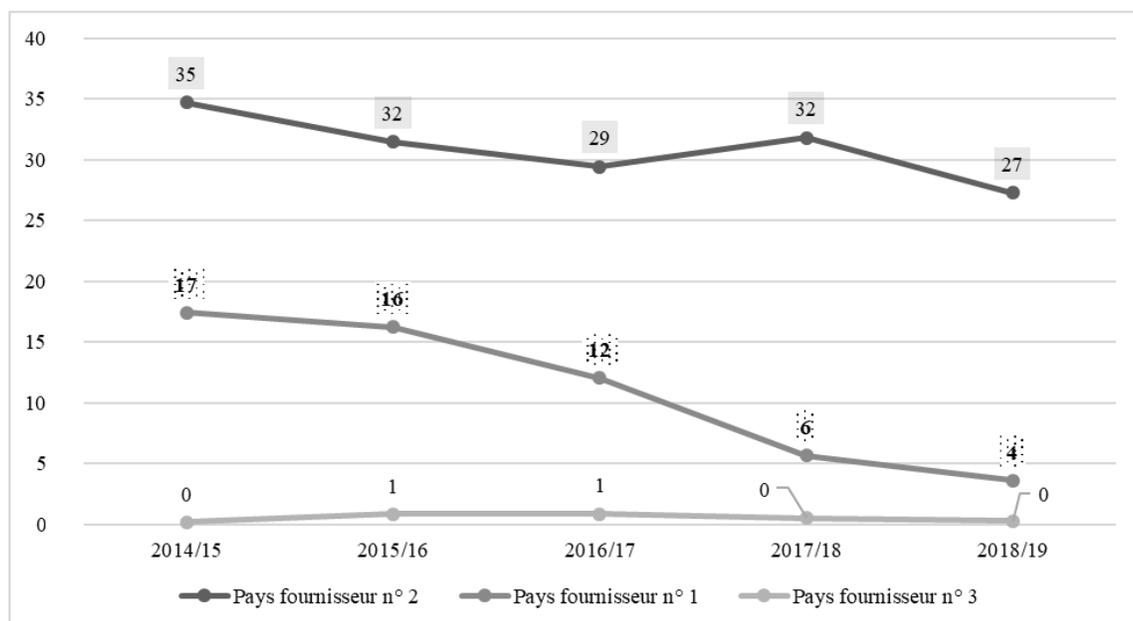
(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Informations fournies par la Division de l'appui au personnel en tenue suite à la demande du Comité.

Figure II.III
Réductions applicables au montant total des remboursements dus à trois pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, 2014/15-2018/19

(En pourcentage)



Source : Informations fournies par la Division de l'appui au personnel en tenue suite à la demande du Comité.

172. Le pays n° 1 était l'un des pays fournissant des contingents ou du personnel de police auxquels des réductions d'un niveau moyen avaient été appliquées. Toutefois, il avait réussi à réduire de 84 % le montant de ses réductions au cours des cinq dernières années. Le pays n° 2 se voyait appliquer les réductions les plus importantes.

Au cours des cinq dernières années, le pays s'était vu appliquer à peu de choses près le même montant de réductions, sans grande variation³². Le pays n° 3 se voyait appliquer un très faible montant de réductions, ce qui signifiait que les cas de matériel majeur absent ou défectueux étaient très rares s'agissant des effectifs qu'il fournissait.

173. Concernant l'application des réductions, le Comité a constaté d'importants retards. Par exemple, une unité avait été déployée en octobre 2015, alors que le mémorandum d'accord correspondant n'avait été signé qu'en février 2018. Comme le veut la pratique générale, les coûts afférents aux contingents sont remboursés une fois l'unité déployée, et ce, quel que soit l'état d'avancement du mémorandum d'accord. Toutefois, les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents ne sont calculées et traitées qu'après la signature du mémorandum d'accord. Dans une mission, les coûts afférents aux contingents ont été intégralement remboursés entre octobre 2015 et février 2018, sans application de réduction, malgré des insuffisances concernant le matériel appartenant aux contingents. Les réductions applicables, qui représentaient un montant total de 1,2 million de dollars pour la période allant de 2015 à 2018, ont été traitées en octobre 2018. Comme le pays fournisseur concerné ne participait plus à la mission au moment du traitement de la réduction, le montant de celle-ci a dû être recouvré sur les paiements au titre des contingents dus à ce pays dans le cadre d'une autre mission, qui était elle encore en activité. Dans un autre cas, l'Administration a traité en septembre 2018 les remboursements au titre des contingents pour la période allant de mai à juillet 2018, qui concernaient notamment la MINUSCA, la MINUSMA, la FNUOD et la MONUSCO. Les réductions applicables à ces paiements représentaient un montant de 10,1 millions de dollars. Le Comité a noté que les réductions au titre de la MINUSCA, de la FNUOD et de la MONUSCO concernaient du matériel manquant ou défectueux en 2017 et avaient donc été retardées ; toutefois, les réductions au titre de la MINUSMA se rapportaient à des insuffisances remontant aussi loin que 2014.

174. Le Comité se félicite que le Siège ait analysé les réductions découlant d'insuffisances s'agissant du matériel appartenant aux contingents, et ait par exemple dégagé les principales tendances parmi les unités auxquelles des réductions avaient été appliquées. Toutefois, les données les plus récentes utilisées dataient du deuxième trimestre de 2016 et, étant donné que la date de l'analyse était mai 2018, les données étaient déjà obsolètes. En outre, à la connaissance du Comité, il n'y avait pas eu de recommandation formulée ou de mesure prise après l'analyse. Le Comité estime qu'il importerait de procéder régulièrement à des évaluations utilisant les données les plus récentes disponibles après la mise en service complète du module de gestion du personnel en tenue.

175. La vue d'ensemble des cas des 16 pays fournissant des contingents ou des effectifs de police sélectionnés permet de tirer plusieurs conclusions. Le pays n° 1, en particulier, avait commencé avec un montant élevé de réductions, mais avait réussi à combler ses lacunes et, par conséquent, à réduire le montant des réductions appliquées aux remboursements qui lui étaient dus. Le pays n° 3 se voyait appliquer un faible montant de réduction du montant de ses remboursements et l'incidence des réductions sur l'amélioration du matériel appartenant aux contingents qu'il fournissait et donc sur l'augmentation du remboursement était imperceptible.

176. Le pays n° 2 n'avait que peu progressé. Les réductions appliquées au fil des ans au montant total de ses remboursements s'étaient établies en moyenne à 31 % de ce dernier, ce qui constituait une proportion élevée. Étant donné que les réductions étaient demeurées à un niveau élevé pendant des années, le Comité estime qu'il est crucial que l'Administration analyse les raisons sous-jacentes de ce phénomène. Le

³² Le taux global de développement entre 2014/15 et 2018/19 était de -0,05 %.

montant et la durée d'application des réductions peuvent indiquer une régression de l'état de préparation des contingents fournis par ce pays. Cette analyse particulière indique en outre qu'il doit y avoir différentes raisons expliquant les insuffisances s'agissant du matériel appartenant aux contingents et différents moyens d'y remédier. Si son analyse confirme cette idée, l'Administration doit élaborer une stratégie permettant de résoudre le problème et de veiller à la disponibilité du matériel nécessaire.

177. Le Comité estime qu'une analyse assortie de recommandations visant à combler les lacunes pourrait être utile aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, étant donné que cela pourrait avoir une incidence sur l'exécution des mandats. Cette analyse pourrait servir de point de départ à une évaluation globale de l'incidence des réductions et indiquer comment pallier les insuffisances du matériel des contingents. L'analyse devrait par conséquent comporter des informations claires sur le lien entre les déficits de matériel appartenant aux contingents et les réductions correspondantes appliquées au remboursement au titre des contingents.

178. En outre, le Comité estime que la Division de l'appui au personnel en tenue devrait éviter tout retard supplémentaire dans l'application des réductions. L'objectif de l'application de ces réductions aux remboursements est d'inciter un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police à améliorer sa performance. Les retards dans l'application desdites réductions, surtout quand ils se comptent en années, sont en contradiction avec cet objectif. L'Administration doit appliquer les réductions immédiatement après la mise en œuvre des dispositions susmentionnées.

179. Le Comité recommande que l'Administration analyse les raisons des réductions et rappelle aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qu'ils doivent respecter les dispositions du mémorandum d'accord.

180. Le Comité recommande que l'Administration applique sans délai les réductions concernant les remboursements au titre des contingents.

181. L'Administration a souscrit à la recommandation. Elle analysera la performance et la mettra en rapport avec la diminution du remboursement, afin de proposer un outil permettant de guider les planificateurs des capitales des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de manière globale. Grâce aux améliorations apportées en vue de raccourcir le délai de signature des mémorandums d'accord, le problème de l'application différée des réductions sera résolu.

6. Système complet d'évaluation de la performance

182. Dans son rapport précédent, le Comité a présenté une première évaluation de l'élaboration du Système complet d'évaluation de la performance et souligné la nécessité de faire en sorte que ce système réponde aux attentes du Conseil de sécurité, qui, dans ses résolutions [2378 \(2017\)](#) et [2436 \(2018\)](#), avait demandé de veiller à ce que les flux de données relatifs à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris ceux portant sur l'exécution de ces opérations, soient centralisés.

183. Selon l'Administration, le Système permet d'évaluer la mesure dans laquelle les missions s'acquittent de leur mandat et ont un impact sur les situations de conflit. L'Administration indique que le Système donne aux missions la possibilité d'élaborer une planification stratégique et, sur la base d'une analyse du contexte, de fixer des objectifs plus efficaces et de prendre des décisions fondées sur des données probantes, de suivre et d'analyser les performances de manière intégrée tout au long de l'année tant en ce qui concerne les composantes civiles que les composantes Personnel en tenue, d'allouer les ressources en priorité aux activités qui ont le plus d'impact sur la

dynamique de paix et de conflit, et de démontrer la valeur du maintien de la paix aux pays hôtes, aux États Membres et aux autres parties prenantes.

184. L'Administration a mis en service le Système complet d'évaluation de la performance dans quatre missions : la MINUSCA, la MINUSS, la FINUL et l'UNFICYP, et la mise en service était prévue dans un second temps à la MONUSCO et à la MINUSMA. Dans le cas de la MONUSCO, la mise en service a été retardée par l'examen stratégique indépendant demandé par le Conseil de sécurité. Selon les plans de l'Administration, le Système devrait être mis en service dans toutes les missions de maintien de la paix d'ici à juillet 2020.

185. Le 16 mai 2019, le Comité a envoyé à tous les chefs de missions de maintien de la paix un questionnaire dans lequel il sollicitait leurs observations sur l'utilité du Système eu égard à l'exécution du mandat de la mission. Les chefs des quatre missions pilotes (MINUSCA, MINUSS, FINUL et UNFICYP) ont confirmé l'utilité du Système. Le Chef de la MINUSCA a déclaré que le Système avait permis à la Mission de mieux définir son cadre de résultats. Le Système avait amélioré les outils d'analyse des performances, ce qui avait facilité la prise de décisions pour l'équipe dirigeante tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. L'UNFICYP a trouvé que le Système était extrêmement utile en ce qu'il permettait de choisir des façons de redéfinir les priorités de la mission. Le Système avait permis une meilleure application du principe de responsabilité s'agissant de nombreuses facettes du travail de la mission et avait facilité l'établissement des rapports et la présentation d'exposés sur les effets des activités de la mission au Conseil de sécurité. La MINUSS et la FINUL ont souligné que le Système facilitait la planification stratégique grâce à une analyse complète du contexte et des résultats passés, et pourrait s'avérer utile pour traduire les mandats des missions en plans stratégiques et pour guider l'élaboration de budgets axés sur les résultats. La MINUSMA et la MONUSCO, qui ont testé le Système à la suite des premières missions, ont estimé qu'il était trop tôt pour fournir un retour d'information sur les effets du Système.

186. Le cycle du Système commence par la phase de planification³³. Le Comité a examiné les capacités en matière de planification stratégique des missions de maintien de la paix au début du cycle, sur la base de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2019/20. Les sept plus grandes missions ont affecté du personnel à la planification stratégique comme suit :

- MONUSCO : 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 ;
- MINUSS : 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 VNU ;
- MINUSMA : 1 P-5, 1 P-3, 2 VNU ;
- MINUSCA : 1 P-5, 1 P-3, 1 VNU ;
- MINUAD : non communiqué ;
- BANUS : non communiqué ;
- FINUL : D-1, administrateur(trice) général(e) chargé(e) de la coordination.

187. Lors de sa visite d'audit à la MONUSCO en août 2019, le Comité a constaté que la Cellule de la planification stratégique n'était composée que d'un seul fonctionnaire, occupant un poste de classe P-4, contrairement à ce qui était prévu dans le budget de la Mission pour 2019/20. Ce manque de personnel nuit aux capacités de planification.

³³ Le Système fonctionne selon un cycle comprenant quatre phases : la planification et l'analyse du contexte ; la collecte de données ; l'analyse et l'établissement de rapports à usage interne ; la prise de décisions.

188. S'agissant de satisfaire la demande formulée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018), à savoir centraliser les flux de données relatifs à l'efficacité des opérations de maintien de la paix, y compris ceux portant sur l'exécution de ces opérations, en élaborant et en mettant en service le Système complet d'évaluation de la performance, le Comité est d'avis que l'Administration est sur la bonne voie. Le Système fournira aux équipes dirigeantes des missions un outil de planification et de gestion en vue d'une utilisation et de résultats pérennes. Il fournit des informations sur l'exécution des mandats qui vont bien au-delà de la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité est conscient que la mise en service du Système prendra du temps, mais note que les premières réactions des missions à l'avoir testé sont positives en ce qu'elles indiquent que le Système facilite la tâche des dirigeants des missions s'agissant de l'exécution des mandats. Étant donné que la planification est la première phase du cycle du Système et qu'elle constitue généralement le fondement d'une bonne gestion, les missions doivent veiller à ce que la planification de l'exécution des mandats se fasse de façon globale et en toute connaissance de cause. À cette fin, leurs cellules de la planification stratégique doivent être dotées d'effectifs suffisants et rassembler les membres du personnel jouant un rôle clé dans l'exécution du mandat et éventuellement le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente. En effet, il peut être utile – il conviendra de trancher au cas par cas – d'associer la personne occupant ce poste à la planification stratégique de la mission, étant donné que l'exécution d'un mandat de maintien de la paix nécessite généralement une étroite coopération avec les autres organismes de développement des Nations Unies présents dans le pays. La réussite du Système complet d'évaluation de la performance dépend dans une large mesure de son acceptation et de son utilisation par les dirigeants des missions. L'Administration doit convaincre ces dirigeants des avantages du Système en ce qui concerne l'exécution des mandats.

189. Le Comité recommande que l'Administration définisse une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions, laquelle rassemblera les membres du personnel jouant un rôle clé dans l'exécution du mandat et éventuellement le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente.

190. Le Comité recommande que l'Administration incite les dirigeants des missions à utiliser le Système complet d'évaluation de la performance.

191. L'Administration a accepté les recommandations.

7. Réformes de l'Organisation des Nations Unies

Réforme de la gestion

192. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré qu'il attendait avec intérêt de recevoir des informations sur les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les contrôles financiers internes dans le cadre du nouveau dispositif de délégation des pouvoirs dans le rapport d'audit concernant l'exercice 2018/19 (A/73/800, par. 22). Un élément clé du dispositif de contrôle interne est la façon dont le pouvoir est délégué, exercé et contrôlé. Dans le cadre de la réforme de la gestion, le Secrétaire général a défini un nouveau dispositif de délégation de pouvoirs dans sa circulaire relative à la délégation de pouvoirs dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière (ST/SGB/2019/2). En application de ce nouveau dispositif, toutes les délégations de pouvoirs précédentes ont été annulées et de nouvelles délégations ont été accordées. La période de transition s'est achevée le 30 juin 2019. Le Comité a examiné le concept du nouveau dispositif de délégation

des pouvoirs et la manière dont les délégations de pouvoirs ont été mises en œuvre et contrôlées.

Dispositif de délégation des pouvoirs

193. Le Secrétaire général a délégué des pouvoirs aux responsables d'entités en utilisant des instruments normalisés. Ces instruments de délégation concernent les domaines fonctionnels des ressources humaines, du budget et des finances, des achats et de la gestion des biens. Il est indiqué dans le dispositif que « responsable d'entité » s'entend des responsables de département ou de bureau, notamment de bureau hors Siège ; des chefs de mission politique spéciale ou de mission de maintien de la paix ; des responsables de commission régionale ; des coordonnateurs et coordonnatrices résidents ou régionaux ; ou des responsables de toutes autres entités chargées d'exécuter des activités programmées³⁴. Le Comité a noté qu'aucun autre critère permettant de déterminer les caractéristiques et l'étendue d'une entité n'était fourni et qu'aucune liste de noms d'entités n'était donnée.

194. Le Centre de services régional d'Entebbe et la BSLB sont des centres de services qui appuient les missions de maintien de la paix et relèvent du Département de l'appui opérationnel. Ce dernier a précisé que les délégations de pouvoirs lui étant accordées concerneraient la gestion des fonds alloués ainsi que des effectifs affectés à d'autres entités du Secrétariat, au Siège et sur le terrain, auxquelles le Département devait fournir un appui. Les missions ont été informées qu'elles n'avaient pas besoin de déléguer à leur tour des pouvoirs aux centres de services.

195. Le Comité a constaté que le Département de l'appui opérationnel avait délégué les pouvoirs d'agent certificateur ou d'agente certificateur et d'agent ordonnateur ou agente ordonnatrice à des membres du personnel du Centre de services régional, mais pas les pouvoirs relatifs aux voyages ou à la gestion des ressources humaines. Or le personnel du Centre de services régional disposait dans Umoja de droits d'accès qui nécessitaient ces délégations de pouvoirs. En outre, le portail en ligne n'indiquait pas à quelles missions clientes les pouvoirs délégués se rapportaient, ni si les pouvoirs délégués s'étendaient également à l'administration du Centre lui-même.

196. Toutes les délégations de pouvoir, ainsi que toute limitation des pouvoirs délégués, sont publiées et gérées sur un portail en ligne (ST/SGB/2019/2, sect. 1.2). Le Comité a constaté que sur le portail les possibilités de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations de pouvoirs accordées pour les domaines fonctionnels concernés étaient restreintes. Pour limiter et préciser les pouvoirs délégués, les centres de services et les missions avaient utilisé, outre le portail, différentes matrices de délégation de pouvoirs. En outre, des administrateurs du portail avaient été désignés pour déléguer des pouvoirs au nom du membre du personnel qui déléguait effectivement lesdits pouvoirs. Bien que le portail ait été amélioré pour qu'il soit possible de suivre ces informations, le Comité a constaté que, sur les 54 pouvoirs délégués à des membres du personnel du Centre de services régional par un administrateur du portail, les informations n'étaient disponibles sur le portail que dans un seul cas.

197. Le Comité estime que la définition d'une entité et le champ d'application des pouvoirs délégués (par exemple, en raisonnant par fascicule du budget ou par catégorie employée dans Umoja, comme les centres de financement) ne sont pas clairs. Le Comité estime en outre que les centres de services ont reçu des délégations de pouvoirs incomplètes. Pour ce qui était des membres du personnel pris à titre individuel, les informations figurant sur le portail ne permettaient pas de déterminer clairement l'étendue des pouvoirs délégués ni de savoir si ces pouvoirs concernaient

³⁴ ST/SGB/2019/2, note de bas de page 1.

l'administration du Centre lui-même ou la fourniture de services. En outre, il existe un décalage par rapport au guide relatif aux droits d'accès à Umoja, dans lequel il est explicitement indiqué que des délégations de pouvoirs sont nécessaires pour certains droits d'accès. Le Comité estime que ces questions doivent être réexaminées, d'autant plus que des centres de services supplémentaires sont susceptibles d'être établis.

198. En outre, le Conseil est d'avis que l'existence de multiples matrices décrivant les délégations de pouvoirs peut rendre difficile de savoir quel document fait autorité. Le portail devrait être le seul outil d'enregistrement des délégations de pouvoirs. À ce titre, il devrait faciliter l'accès à une sélection préconfigurée de limitations applicables aux délégations. Cela pourrait également faciliter l'analyse et le suivi des pouvoirs délégués.

199. L'Administration a déclaré que le portail n'avait pas vocation à indiquer que les prestataires de services agissaient sur la base de la délégation leur ayant été accordée par le Secrétaire général. La granularité des transactions effectuées pour appuyer d'autres entités était décidée par les entités clientes et les prestataires de services pour permettre un recensement approprié des droits d'accès à Umoja/Inspira.

200. Le Comité considère qu'il importe que les délégations de pouvoirs, y compris les sous-délégations, soient présentées de manière complète et transparente sur le portail.

201. Le Comité recommande que l'Administration accorde au personnel des centres de services les délégations de pouvoirs dont il a besoin pour servir les clients.

202. Le Comité recommande que l'Administration élargisse les fonctionnalités des portails de gestion des délégations de pouvoirs pour qu'il soit possible de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations afin de s'assurer que le membre du personnel qui dispose d'une sous-délégation en connaisse la portée.

203. L'Administration a accepté les recommandations.

Délégation de pouvoirs et fourniture de droits d'accès à Umoja

204. Deux documents revêtent une importance cruciale s'agissant de l'administration des droits d'accès à Umoja. Le premier document, le guide des droits d'accès à Umoja, régit l'attribution des droits d'accès à Umoja aux utilisateurs. Il répertorie l'ensemble des droits d'accès, des directives relatives à leur recensement et des restrictions et limitations régissant l'attribution des droits. Le second document, le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, a vocation à aider les agents de liaison pour les questions de sécurité à remplir le formulaire d'inscription des utilisateurs d'Umoja et à gérer l'accès des utilisateurs finaux d'Umoja depuis leur bureau. Le manuel contient une liste des droits d'accès à Umoja disponibles ainsi que des violations de la règle de séparation des droits d'accès spécifiques à une tâche (c'est-à-dire des droits qui ne doivent pas être attribués au même utilisateur final). En outre, le manuel précise si un droit d'accès nécessite une délégation de pouvoirs.

205. En comparant les instructions en vigueur pendant l'exercice 2018/19 dans les deux documents, le Comité a constaté des différences dans les consignes relatives à l'enregistrement s'agissant des activités liées à la gestion des ressources humaines. Par exemple, le guide des droits d'accès à Umoja indiquait que les droits d'accès des partenaires ressources humaines nécessitaient une délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines, or celle-ci n'était pas nécessaire à en croire le manuel. L'Administration a révisé le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent

de liaison pour les questions de sécurité après la fin de l'exercice 2018/19³⁵. Des écarts ont persisté concernant les exigences relatives à certains droits d'accès. Le Comité a en outre noté que les exigences énoncées dans le guide étaient plus détaillées que celles du manuel, en particulier concernant les droits d'accès relatifs à la gestion des ressources humaines.

206. Pour tous les membres du personnel du Département de l'appui opérationnel et du Département des opérations de paix qui avaient des droits d'accès à Umoja nécessitant des délégations de pouvoirs au 20 novembre 2019, le Comité a cherché à savoir si les pouvoirs requis avaient été délégués. Il a constaté que le Département de l'appui opérationnel avait accordé à des membres du personnel un total de 549 droits d'accès nécessitant des délégations de pouvoirs. Cependant, dans 210 cas (38 %), le Département n'avait pas délégué les pouvoirs nécessaires. Par exemple, des droits d'accès de partenaire ressources humaines (PA.01) avaient été attribués à 59 membres du personnel, or aucune de ces personnes n'avait reçu la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines requise. Il en allait de même pour les droits d'accès dans les domaines de la comptabilité et de la gestion financière, des achats et des voyages (FA.05, FM.06, PA.02, PA.07, SA.05, SA.17, TV.08, TV.09 et TV.10).

207. Au Département des opérations de paix, le Comité a constaté que sur un total de 59 droits d'accès accordés, les pouvoirs requis n'avaient pas été délégués dans 35 cas (58 %). Au cours de son audit, le Comité a observé le même problème à la MONUSCO, à la MINUSMA, à l'UNFICYP, à la FISNUA, à la MINUAD et dans les centres de services. En outre, il a constaté que des droits d'accès contradictoires étaient attribués à des membres du personnel de la MINUSCA, de l'UNFICYP, de la FISNUA, de la MINURSO, de la MINUAD et de la MINUSMA.

208. Par ailleurs, le Comité a noté que des membres du personnel avaient reçu à de multiples reprises des droits d'accès à Umoja dont la portée variait. Au Département de l'appui opérationnel, le nombre de droits d'accès nécessitant une délégation de pouvoirs s'établissait au total à 629. Sur ce nombre, 411 avaient été accordés sans aucune limitation de portée, ce qui signifiait que la personne détenant ces droits pouvait effectuer les transactions relevant de ces droits pour toutes les entités qui utilisaient Umoja.

209. En outre, le Comité a constaté que des membres du personnel se voyaient attribuer des droits d'accès à Umoja qui n'avaient pas de rapport avec les tâches qu'ils accomplissaient. Par exemple, 29 des 59 membres du personnel du Département de l'appui opérationnel qui détenaient des droits d'accès de partenaire ressources humaines (PA.01) ne faisaient pas partie du Service de l'appui aux clients au Siège, qui était responsable du traitement des notifications administratives.

210. Enfin, le Comité a constaté que des membres du personnel détenaient des droits d'accès à Umoja alors même qu'ils n'étaient plus en activité, soit à la suite d'une cessation de service soit en raison d'un congé spécial. Il a observé le même phénomène à la MINUAD, à la MINUSCA et à la MINUSMA.

211. L'Administration a déclaré qu'elle n'avait pas délégué de pouvoirs s'agissant des droits d'accès nécessitant une délégation de pouvoirs depuis la révision du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité en novembre 2019. Le Département de l'appui opérationnel a effectué ses délégations de pouvoirs en janvier 2019 et s'efforçait de clarifier la situation concernant un certain nombre de droits d'accès.

³⁵ Tous les éléments mentionnés dans le présent rapport font référence au manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité en date du 4 novembre 2019 et au guide des droits d'accès à Umoja en date du 25 octobre 2019.

212. Le Comité est conscient que le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et le guide des droits d'accès à Umoja sont révisés en permanence. Il a toutefois noté que le 7 août 2019, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a informé les agents de liaison pour les questions de sécurité et les administrateurs du portail des nouvelles règles en matière de délégation de pouvoirs et leur a conseillé de vérifier dès que possible que les droits d'accès à Umoja et les sous-délégations accordés au personnel étaient en adéquation. En outre, les délégations de pouvoirs faisaient défaut pour certains droits d'accès tels que SA.17 et SA.05, qui concernaient la gestion de la chaîne d'approvisionnement et pour lesquels une délégation de pouvoirs était nécessaire avant même la révision du manuel. Le Comité considère que l'incohérence des dispositions et les changements apportés à la réglementation créent des incertitudes et entravent le bon fonctionnement de la procédure d'octroi des droits d'accès. Il est d'avis que l'existence de deux documents décrivant les règles à suivre en matière de délégation de pouvoirs pour les droits d'accès à Umoja complique l'octroi de ces derniers.

213. Le Comité considère également que le grand nombre de droits d'accès accordés sans limitation de portée constitue un facteur de risque considérable. Bien qu'il soit conscient que les pouvoirs d'un membre du personnel sont limités de fait par les pouvoirs délégués par l'intermédiaire du portail, le Comité estime toutefois que les droits d'accès à Umoja doivent être limités à la portée nécessaire pour permettre au personnel d'exécuter au mieux ses tâches.

214. Le Comité considère qu'il est crucial que les droits d'accès des membres du personnel soient révoqués lorsque ces personnes cessent leur service, sont affectées à d'autres postes ou assument d'autres fonctions. Il considère également qu'il importe que les droits d'accès nécessitant une délégation de pouvoirs ne soient attribués qu'aux membres du personnel qui disposent d'une telle délégation. Les départements doivent instaurer un cycle d'examen pour vérifier que les droits d'accès à Umoja correspondent en permanence aux délégations de pouvoirs et s'assurer que les membres du personnel remplissent toujours les fonctions pour lesquelles les droits d'accès ont été accordés et qu'il n'y a pas de droits d'accès contradictoires.

215. Des problèmes similaires ayant été observés dans les missions, le Comité estime qu'il est souhaitable que l'Administration aide les entités à mettre en place un mécanisme de contrôle. L'Administration pourrait mettre au point un outil permettant de vérifier plus facilement que les droits d'accès à Umoja sont bien en adéquation avec les dispositions les plus récentes du guide des droits d'accès à Umoja et du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.

216. Le Comité recommande que le Siège et les missions procèdent à un examen complet des droits d'accès à Umoja accordés afin de s'assurer que ces attributions sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.

217. Le Comité recommande que les services du Siège aident les entités à mettre en place un mécanisme de contrôle des droits d'accès à Umoja, notamment pour vérifier que ceux-ci sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.

218. L'Administration a accepté les recommandations.

Suivi de l'utilisation des délégations de pouvoirs

219. Le « dispositif d'application du principe de responsabilité relatif au suivi de l'exercice des pouvoirs décisionnels délégués » définit des indicateurs dans les domaines des ressources humaines, des finances, des achats, des voyages et de la gestion des biens. Ce dispositif vise à aider les responsables d'entités à démontrer qu'ils font preuve, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués, des « plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité », selon les termes du troisième paragraphe de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Il est indiqué dans le dispositif que celui-ci :

a) Permettra aux responsables d'entités de démontrer qu'ils exercent les pouvoirs qui leur sont délégués de manière transparente et responsable ;

b) Permettra au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de suivre la manière dont les responsables d'entités exercent les pouvoirs qui leur sont délégués et de donner des garanties au Secrétaire général s'agissant de la bonne gestion des délégations de pouvoirs ;

c) Permettra de mesurer les résultats de manière cohérente dans l'ensemble du Secrétariat, pour que l'on puisse suivre de façon effective l'exercice des pouvoirs délégués dans toutes les entités, et repérer les problèmes systémiques et recenser les possibilités d'améliorer les politiques, procédures et processus.

220. Le Comité a constaté que les indicateurs présentés n'étaient pas exhaustifs. Par exemple, l'indicateur relatif au recrutement porte essentiellement sur la durée de la procédure de recrutement et fixe un objectif de 120 jours entre la publication de l'avis de vacance de poste et la sélection de la personne retenue. Dans le domaine du maintien de la paix, cependant, les procédures de recrutement sont différentes et obéissent à des délais eux aussi différents. En outre, la qualité de la procédure n'est pas mesurée. Pour les fonctions d'achat, par exemple, on ne mesure pas si les fonctionnaires respectent les limites applicables aux pouvoirs délégués. Les principes régissant les achats définis à l'article 5.12 du Règlement financier ne sont pas pris en compte.

221. Le Comité a examiné si les procédures de recrutement et d'approbation de marchés étaient traitées de manière à permettre un suivi cohérent et efficace de l'utilisation des délégations de pouvoirs.

222. Le Comité a examiné comment le Département de l'appui opérationnel, le Département des opérations de paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité enregistraient les décisions prises en matière de recrutement. La procédure de recrutement était principalement consignée dans Inspira. Le Comité a constaté que les départements avaient des approches distinctes.

223. S'agissant du Département de l'appui opérationnel et du Département des opérations de paix, les fonctionnaires qui disposaient d'une délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines approuvaient la décision finale en dehors d'Inspira (et d'Umoja). Les membres du personnel du Service administratif du Département des opérations de paix et du Service de l'appui aux clients au Siège du Département de l'appui opérationnel enregistraient ensuite la décision dans Inspira sans faire référence à la décision finale. Au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le fonctionnaire disposant de la délégation ou un membre du personnel agissant en son nom approuvait la sélection et enregistrait la décision dans Inspira.

224. Le Comité a également constaté des cas dans lesquels le Département des opérations de paix avait seulement consigné dans Inspira le fait qu'une offre d'emploi avait été faite et n'avait pas complété le dossier, alors même que le membre du

personnel avait été engagé et que son dossier administratif avait été enregistré dans Umoja³⁶.

225. Le Comité a également examiné la manière dont l'Administration enregistrerait l'approbation des commandes et des contrats dans Umoja. D'après le guide des droits d'accès à Umoja, les droits d'accès de la personne chargée des achats et habilitée à approuver les contrats et les commandes nécessitent une délégation de pouvoirs en matière d'achats. Les limites applicables aux délégations de pouvoirs et aux sous-délégations sont définies à l'annexe A de l'instrument de délégation intitulé « Délégation de pouvoirs du Secrétaire général aux responsables d'entités ». Par exemple, un spécialiste hors classe des achats (P-5) peut recevoir une délégation de pouvoirs lui permettant d'effectuer des transactions d'un montant de 250 000 dollars au maximum.

226. Tels qu'ils sont présentés sur le portail de gestion des délégations de pouvoirs, les pouvoirs effectivement délégués en matière d'achats diffèrent des droits d'approbation qu'ont les spécialistes hors classe des achats dans Umoja. Cela signifie par exemple que dans Umoja, un ou une chef d'équipe chargée des achats qui dispose d'une délégation de pouvoirs concernant les transactions d'un montant maximum de 250 000 dollars a pu approuver un contrat d'une valeur cible de 25 millions de dollars. Les décisions réelles n'ont pas été consignées dans Umoja.

227. En raison du montant du contrat, le Comité des marchés du Siège a dû examiner le dossier et recommander l'attribution du marché. Sur la base de la recommandation du Comité, le Sous-secrétaire général a approuvé l'adjudication sur papier. Enfin, le Directeur de la Division des achats a signé la version papier de la lettre d'agrément.

228. L'Administration a déclaré que le dispositif ne définissait qu'un ensemble initial d'indicateurs, qui serait étoffé en fonction des données disponibles ou des changements qu'il serait possible d'apporter aux progiciels. L'Administration comptait que la communication d'informations en cours sur les indicateurs clés de performance contribuerait à sensibiliser les utilisateurs à la nécessité d'utiliser Umoja et Inspira de manière cohérente afin d'améliorer la qualité des données. Le Département de l'appui opérationnel et le Département des opérations de paix ont confirmé que la sélection était effectuée par le fonctionnaire ayant une délégation de pouvoirs en dehors d'Inspira et n'était prise en compte dans Inspira que par la suite.

229. L'Administration a déclaré que l'objectif de 120 jours fixé pour tous les recrutements avait été établi par l'Assemblée générale et s'appliquait à tous les recrutements, quelles qu'en soient les modalités. Le même objectif s'appliquait également à tous les contrats de mission.

230. Le Comité estime qu'il est crucial que d'autres indicateurs soient définis dès que possible afin de permettre un suivi complet de l'exercice des pouvoirs délégués. En outre, il considère qu'il importe que l'exercice qui est fait des pouvoirs délégués soit consigné de manière à pouvoir être analysé et contrôlé. Cela signifie que les données consignées dans Umoja et dans Inspira doivent être exactes et complètes. Il pourrait être utile d'élaborer un indicateur permettant d'évaluer l'exhaustivité des dossiers pour interpréter les autres indicateurs, qui s'appuient sur les données. En outre, l'exercice des pouvoirs délégués devrait être systématiquement consigné dans les progiciels. Ce n'est qu'à cette condition que l'Administration pourra instaurer des contrôles automatiques et rendre compte de manière exhaustive de l'exercice des pouvoirs délégués et du respect des divers règlements et règles applicables.

231. Le Comité recommande que l'Administration effectue une analyse pour déterminer quelles données sont nécessaires au suivi global de l'exercice des

³⁶ Il s'agissait des vacances de poste temporaire portant les références 115987 et 117943.

pouvoirs délégués, fasse le point sur la manière dont ces éléments sont actuellement enregistrés et recense les changements nécessaires.

232. L'Administration a souscrit à la recommandation et déclaré qu'elle prévoyait d'élargir le suivi des pouvoirs exercés par les entités en s'appuyant sur les données disponibles dans les progiciels et, lorsqu'il ne sera pas possible de faire autrement, sur les données issues d'auto-évaluations.

Financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix

233. La BSLB et le Centre de services régional d'Entebbe fournissent des services aux missions de maintien de la paix. Suite à la réforme de la gestion, ils ont été placés sous la tutelle du Département de l'appui opérationnel, qui fournit désormais des services à l'ensemble du Secrétariat.

234. Depuis l'exercice 2016/17, un budget distinct est mis en recouvrement pour le Centre de services régional d'Entebbe sur la base d'un dispositif de modulation des ressources (voir la résolution 69/307 de l'Assemblée générale). Le montant inscrit au budget total approuvé est réparti au prorata entre les missions en activité qui utilisent les services du Centre de services régional et imputé sur les crédits alloués au titre des missions politiques spéciales et inscrits au chapitre 3 du budget ordinaire.

235. Un budget distinct est mis en recouvrement pour financer les activités de la BSLB. Le montant inscrit au budget approuvé est réparti au prorata entre toutes les missions en cours. Contrairement à la pratique suivie pour le budget du Centre de services régional d'Entebbe, aucun montant n'est imputé sur les crédits alloués au titre des missions politiques spéciales dans le budget ordinaire.

236. Pour les départements s'occupant du maintien de la paix, il n'y a pas mise en recouvrement de budgets distincts : un budget unique est mis en recouvrement au titre de ce que l'on appelle le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et le montant qui y est inscrit est réparti au prorata entre toutes les missions en activité. Le compte d'appui doit servir exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix (résolution 72/288 de l'Assemblée générale, par. 5). Pour l'exercice 2018/19, 1 365 postes ont été approuvés (montant total du budget approuvé : 324 703 500 dollars). Le montant inscrit au budget couvre des coûts supportés par les départements du Secrétariat qui appuient les activités de maintien de la paix, principalement le Département des opérations de paix (85 493 900 dollars), le Département de l'appui opérationnel (83 488 800 dollars) et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité (63 826 900 dollars).

237. Outre les financements qu'ils reçoivent des budgets statutaires, le Centre de services régional d'Entebbe et la BSLB utilisent également le mécanisme de recouvrement des coûts pour financer les services fournis à des parties extérieures ne participant pas au maintien de la paix. Le Comité a noté que ces derniers services ont augmenté au cours des dernières années, en particulier dans le cas de la BSLB.

238. Le Comité a constaté qu'à la suite de la réforme de la gestion, le Centre de services régional d'Entebbe et la BSLB n'étaient plus considérés comme des entités. Le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a sous-délégué aux chefs du Centre de services régional d'Entebbe et de la BSLB des pouvoirs parmi lesquels ne figuraient pas les pouvoirs concernant le budget de base, comme l'établissement des projets de budget.

239. En outre, le Comité a noté que le mandat des départements nouvellement créés s'était élargi. Ainsi, le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité sont désormais au service de

l'ensemble du Secrétariat, au Siège, dans les commissions régionales, dans les bureaux hors Siège et dans les missions (voir [A/72/492/Add.2](#)).

240. Le Comité a en outre noté que les modalités de financement des entités d'appui aux opérations de maintien de la paix n'avaient pas changé après l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion. Pour l'exercice 2020, environ 47 % du budget proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et 44 % de celui proposé pour le Département de l'appui opérationnel seront financés par des montants répartis au prorata et imputés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

241. Le Comité note qu'après la réforme de la gestion, le Centre de services régional d'Entebbe et la BSLB ont conservé un budget distinct, bien que ces centres de services n'aient pas été considérés comme des entités distinctes dans le cadre du dispositif. Les modalités actuelles de budgétisation et de financement sont toujours fondées sur la structure d'avant la réforme. Dans la nouvelle structure, le Centre de services régional et la BSLB sont définis comme étant placés sous la tutelle et la supervision du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, qui n'a pas de budget distinct. Le Comité estime que les modalités de financement doivent être en adéquation avec la nouvelle structure.

242. Le Comité recommande que l'Administration propose de nouvelles modalités de financement concernant les entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir les départements du Siège, le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies, pour tenir compte du fait que la Base et le Centre sont subordonnés au Département de l'appui opérationnel, qui depuis la réforme de la gestion est au service de l'ensemble du Secrétariat.

243. L'Administration n'a pas accepté la recommandation et a déclaré que l'Assemblée générale avait établi ces entités en les dotant de budgets distincts. En outre, dans le cadre de la réforme de la gestion, le Secrétariat avait décidé de maintenir chaque charge en regard de sa source de financement initiale et de présenter, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, un nouveau dispositif de financement fondé sur l'expérience acquise.

244. Le Comité ne remet pas en cause les résolutions de l'Assemblée générale concernant la création des entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix et la poursuite de leurs activités. Il relève toutefois que les modalités actuelles de financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix ne reflètent pas les changements découlant de la réforme de la gestion. Suite à la nouvelle délégation de pouvoirs, le Centre de services régional d'Entebbe et la BSLB, tout en conservant des budgets séparés financés presque intégralement par des fonds alloués au maintien de la paix, font désormais partie, sur le plan organisationnel, du Département de l'appui opérationnel. Suite à la réforme de la gestion, ce dernier est au service de l'ensemble du Secrétariat.

Réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies

245. Dans son rapport en date du 1^{er} mars 2018 ([A/72/772](#)), le Secrétaire général a déclaré que la réforme du pilier Paix et sécurité avait quatre objectifs principaux. Le premier objectif consistait à accorder la priorité aux questions de prévention et à la pérennisation de la paix. Le deuxième objectif consistait à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le troisième objectif visait à rendre le pilier Paix et sécurité plus rationnel, souple et efficace. Le quatrième objectif consistait à resserrer les liens entre le pilier Paix et sécurité et les piliers Développement et Droits de l'homme.

246. Compte tenu de ces objectifs, le Comité a demandé au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme quels étaient les indicateurs utilisés par l'Organisation pour suivre la réforme et vérifier qu'elle atteignait lesdits objectifs, en particulier s'agissant du deuxième objectif, à savoir améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

247. L'Administration a déclaré qu'avant que le Secrétaire général ne fasse rapport sur la mise en œuvre de la réforme du pilier Paix et sécurité à l'Assemblée générale lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix suivaient les résultats grâce à un système de suivi en ligne de la gestion des avantages pour les trois volets de la réforme. Le système de suivi serait rendu public au cours du premier trimestre de 2020.

248. Le Comité est d'avis que la mise en œuvre intégrale de la réforme du pilier Paix et sécurité prendra du temps. Les deux nouveaux départements doivent définir les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général. La réponse de l'Administration à cette question n'est guère convaincante. Face à l'importance que revêt l'objectif d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, un simple suivi de la gestion des avantages ne suffit pas. La mise en œuvre doit être suivie de près à l'aide de critères, d'indicateurs et de jalons mesurables.

249. Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs permettant de suivre l'avancement de la réforme du pilier Paix et sécurité et de s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général dans son rapport du 1^{er} mars 2018 (A/72/772), notamment en ce qui concerne l'objectif consistant à améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

250. L'Administration a souscrit à la recommandation. Elle a déclaré que, dans le cadre des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller à ancrer la réforme et à l'axer sur les résultats réels et non pas seulement sur les processus, le Cabinet du Secrétaire général avait élaboré un cadre de gestion des avantages. Il s'agissait d'un outil utilisé par les départements pour faire rapport au Secrétaire général, et non pour suivre la mise en œuvre des projets. Le système de suivi des avantages fournissait des informations en temps réel sur le statut actuel de résultats pouvant découler de la réforme et susceptibles de déboucher sur des avantages.

251. L'Administration suivait donc les résultats de la réforme grâce à un système de suivi en ligne de la gestion des avantages pour les trois volets de la réforme, système géré et administré par le Cabinet du Secrétaire général. Ce système de suivi et les plans stratégiques comportaient des critères, des indicateurs et des jalons mesurables. Les avantages avaient été définis conformément au cadre général de gestion des avantages.

252. Le Comité maintient qu'il faut des indicateurs de succès spécifiques, notamment pour renforcer l'efficacité. Un système de suivi des avantages ne permet pas de montrer si l'efficacité a été renforcée. Le Comité rappelle que le Secrétaire général a défini quatre objectifs spécifiques devant être atteints par l'Administration moyennant la mise en œuvre de la réforme du pilier Paix et sécurité. Il ne s'agissait pas de suivre les avantages mais d'atteindre les objectifs promis aux États Membres par le Secrétaire général.

8. Gestion des ressources humaines

Lacunes dans la tenue des dossiers administratifs et des dossiers de travail

253. Le dossier administratif est un document officiel qui contient les renseignements relatifs à la carrière du fonctionnaire du Secrétariat concerné. Conformément à l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/108](#), publiée en 1955, ce dossier doit comprendre des pièces telles que la notice personnelle, la correspondance échangée à l'occasion du recrutement, les lettres de nomination, les notifications de décisions administratives, les lettres d'éloges, les lettres concernant des blâmes ou des mesures disciplinaires et les documents relatifs à la situation de famille de l'agent, aux indemnités, aux congés et au visa. Il existe également, en plus du dossier administratif, un dossier de travail.

254. Les dossiers administratifs du personnel recruté sur le plan international en poste dans les missions de maintien de la paix sont conservés au Siège. Dans son rapport pour l'exercice 2015/16 ([A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), le Comité a constaté que ces dossiers étaient incomplets. Il a recommandé que l'Administration veille à ce que les dossiers individuels complets du personnel recruté sur le plan international soient enregistrés en un seul endroit ou dans un seul système. Dans son rapport daté du 19 février 2019 ([A/73/750](#)), le Secrétaire général a déclaré que le Département de l'appui opérationnel s'apprêtait à lancer un système de gestion des dossiers fonctionnant sur la plateforme Unite Docs, qui permettrait d'accéder à la version électronique des dossiers administratifs.

255. Le Comité continue de constater des lacunes dans la tenue des dossiers du personnel recruté sur le plan international et de ceux du personnel recruté sur le plan national. En outre, aucun projet global de numérisation n'a été prévu.

Dossiers des membres du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national

256. Le Comité a demandé à voir le dossier de 24 membres du personnel recruté sur le plan international, dont 19 étaient en poste dans une mission ou un centre de services. Le Siège lui a communiqué les dossiers demandés sauf un. La structure et la teneur des dossiers variaient considérablement. Seuls 2 des 23 dossiers fournis contenaient une lettre de nomination signée correspondant à la dernière affectation en date. Sept dossiers étaient incomplets et ne renfermaient que des imprimés et des copies non vérifiées. Il y manquait par exemple l'offre d'emploi, les lettres de nomination et le curriculum vitae. Le dossier de 9 des 15 membres du personnel qui recevaient une indemnité pour enfant ou conjoint à charge ne contenait pas les pièces justificatives complètes et vérifiées nécessaires.

257. Le Comité a constaté que la situation était comparable dans les missions, où les dossiers du personnel recruté sur le plan national n'étaient pas toujours disponibles :

- a) La MINUSMA n'a pas pu localiser 1 des 15 dossiers demandés ;
- b) Le BANUS n'a pas pu localiser 1 des 17 dossiers demandés ;
- c) La MONUSCO n'a pas pu localiser 3 des 16 dossiers demandés ;
- d) La MINUAD n'a pas pu communiquer 5 des 20 dossiers demandés et a déclaré que 3 d'entre eux avaient été détruits lors d'une émeute.

258. En outre, les dossiers fournis ne renfermaient pas tous les documents voulus, tels que les lettres de nomination et les pièces justificatives pour le versement de l'indemnité pour charges de famille. Par exemple, 5 des 14 dossiers communiqués par la MINUSMA ne contenaient aucune lettre de nomination, 8 n'en contenaient que certaines et 1 seul les contenait toutes. Dans six des dossiers qu'elle avait fournis, la

MINUAD n'avait pas vérifié certaines pièces justificatives, comme l'acte de mariage et les certificats de naissance des enfants. Le Comité a constaté qu'un dossier contenait les certificats de naissance de cinq enfants alors que le membre du personnel concerné recevait une indemnité pour six enfants à charge. La MINUAD a signalé le versement d'une indemnité injustifiée pour un enfant à charge au Centre de services régional d'Entebbe aux fins du recouvrement des sommes versées. En ce qui concerne la MINUSCA, 21 des 30 dossiers fournis concernant des membres du personnel recruté sur le plan national ne contenaient pas de lettres de nomination signées. S'agissant de la MONUSCO, sept des huit dossiers communiqués ne comportaient pas la dernière lettre de nomination en date, et un membre du personnel recevait une indemnité pour six enfants à charge alors que son dossier ne contenait que trois certificats de naissance.

Numérisation des dossiers

259. Le Département de l'appui opérationnel a précisé qu'en janvier 2019, il avait repris l'administration du système de gestion des dossiers fonctionnant dans Unite Docs que l'ancien Bureau de la gestion des ressources humaines avait mis en place en 2018. Il a fait savoir qu'il ne comptait pas y transférer les dossiers de l'ensemble du personnel recruté sur le plan international, le système étant appelé à être limité au personnel en poste au Siège. Les documents individuels concernant le personnel recruté sur le plan international en poste dans les missions ou les centres de services y seraient aussi téléchargés si les responsables des ressources humaines ou les auditeurs en faisaient la demande. Le Département a fait savoir que le Centre de services régional d'Entebbe avait parallèlement commencé à mettre en place un système de gestion des dossiers dans Unite Docs, mais qu'il n'avait pas de détails à ce sujet. Les missions avaient elles aussi lancé leurs propres projets de numérisation de leurs dossiers. Par exemple, la MINUSS avait commencé à procéder à l'archivage électronique des dossiers de son personnel en 2014 et, en août 2019, la MONUSCO a indiqué avoir elle aussi mis en route un projet de numérisation de ses dossiers.

260. Le Comité considère qu'il est essentiel que les dossiers des membres du personnel soient disponibles et convenablement structurés et qu'ils contiennent tous les documents voulus – ou au moins des copies vérifiées de ceux-ci. Il faudrait revoir le cadre général applicable et veiller à ce qu'il définisse clairement les exigences applicables aux dossiers du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national. Il conviendrait aussi de vérifier les dossiers existants pour s'assurer qu'ils sont complets. En outre, étant donné que différentes parties prenantes sont amenées à utiliser les dossiers, il serait bon d'en produire une version électronique. Le passage aux dossiers électroniques doit se faire de manière cohérente pour les opérations de maintien de la paix. Enfin, comme les missions opèrent dans des environnements difficiles et instables, il peut être souhaitable de ne pas conserver les dossiers originaux dans leur zone d'opérations.

261. Le Comité recommande que l'Administration élabore, en collaboration avec les missions de maintien de la paix et le Centre de services régional d'Entebbe, une stratégie commune de tenue des dossiers du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national qui permette de faire en sorte que des instructions et des orientations claires soient données, que les documents pertinents soient disponibles et contrôlés, que l'exhaustivité en soit vérifiée et, dans l'idéal, que toutes les parties prenantes puissent y accéder au moyen d'un système électronique de gestion des dossiers.

262. L'Administration a accepté la recommandation. Le Département de l'appui opérationnel s'emploierait à élaborer une stratégie commune avec les missions, les centres de services et les départements du Siège. Il épaulerait les différentes entités

en leur dispensant des conseils et en élaborant des directives opérationnelles relatives à la gestion des dossiers du personnel conformes au cadre général en vigueur. Il s'attacherait aussi à mettre au point, avec ces parties prenantes, une stratégie visant à donner accès aux documents contenus dans les dossiers du personnel, que ce soit sous forme numérique ou sur papier, notamment grâce à un système de gestion électronique des dossiers. Toute stratégie de numérisation de ce type ne pourrait toutefois être mise en œuvre que si son financement et les ressources des systèmes informatiques concernés étaient suffisants.

Non-conformité aux règles en vigueur des engagements et affectations temporaires

263. Certains membres du personnel travaillent au Siège ou dans une mission au titre d'un engagement ou d'une affectation temporaire. Le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU disposent qu'un fonctionnaire peut être nommé à titre temporaire pour faire face à des besoins à court terme devant durer moins d'un an. Conformément à l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#), un engagement temporaire initial ne peut dépasser une durée de 364 jours civils mais peut, à titre exceptionnel, être prolongé jusqu'à un maximum de 729 jours.

264. Le Comité a examiné 52 engagements et affectations temporaires au Siège (au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, au Département de l'appui opérationnel et au Département des opérations de paix) et dans trois missions (MINUSMA, MINUSCA et BANUS).

Dossiers insuffisamment étayés et incohérence des données

265. Le Comité a vérifié si les dossiers de recrutement contenaient toutes les pièces permettant d'attester que l'Administration avait respecté les exigences énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel et dans l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#). Au Siège, aucun des dossiers qu'il a examinés ne contenaient ces documents. Il a fait le même constat avec les dossiers de recrutement de la MINUSCA et du BANUS. Dans deux dossiers, il manquait l'avis de vacance de poste, document pourtant obligatoire. Dans d'autres, il manquait l'analyse comparative et le mémorandum de sélection. Bien que le Comité ait expressément demandé à voir ces documents, l'Administration n'a pas été en mesure de les lui fournir.

266. Le Comité a en outre constaté que les éléments relatifs à la procédure n'étaient pas systématiquement consignés à la fois dans Inspira et dans Umoja. Par exemple, la sélection d'un(e) candidat(e) était enregistrée dans Inspira mais ne l'était pas dans Umoja. En outre, dans un cas, il était indiqué dans Inspira qu'un avis de vacance de poste était toujours en attente, alors que, dans Umoja, un membre du personnel était déjà enregistré comme étant nommé à ce poste.

267. Tout engagement temporaire doit répondre à un besoin précis à court terme, mais ce besoin n'était pas précisé dans l'avis de vacance de poste, dans les pièces justificatives ni dans Umoja. Même si, dans près de la moitié (25) des mémorandums de sélection examinés, il était fait mention d'un besoin précis justifiant l'engagement, l'engagement effectif n'était conforme ni aux exigences énoncées dans les mémorandums de sélection ni à la durée annoncée du besoin correspondant. Par exemple, dans un avis de vacance temporaire, il était indiqué que le poste était temporairement vacant parce que la sélection était en cours, alors que la notification administrative se trouvant dans Umoja précisait que la vacance était due à un besoin saisonnier ou à une pointe de volume de travail. Si un engagement temporaire était prolongé, le Comité devait se fonder sur les notifications administratives contenues dans Umoja, car les données correspondantes ne se trouvaient ni dans Inspira ni dans

les pièces justificatives. En outre, il a constaté que, dans les dossiers examinés, la notification figurant dans Umoja ne contenait pas les informations supplémentaires qui étaient nécessaires pour évaluer si la prorogation avait été faite dans le respect des règles.

268. Le Comité considère qu'il importe que l'Administration justifie et étaye mieux le recours aux engagements temporaires, en particulier le besoin présidant à l'engagement, leur durée prévue ainsi que leurs éventuelles prolongations. La procédure de tenue des dossiers relatifs aux engagements temporaires devrait être intégralement revue et normalisée. Toutes les informations nécessaires doivent être consignées dans Inspira et faire l'objet d'une notification administrative dans Umoja. En normalisant rigoureusement la procédure, on contribuerait à faire en sorte que les informations, les pièces justificatives et les évaluations voulues soient enregistrées de manière transparente et compréhensible, et on permettrait d'assurer un suivi.

269. Le Comité recommande que l'Administration conserve une trace écrite de l'ensemble de la procédure de recrutement de personnel temporaire dans Inspira et Umoja et veille à ce que chaque dossier comprenne toutes les informations voulues, en particulier les pièces justifiant la nécessité de l'engagement temporaire et les raisons de sa prolongation.

270. L'Administration a accepté la recommandation ; on trouvera des précisions sur la suite qu'elle y a donnée aux paragraphes 271 à 277 ci-dessous.

271. Le Département de l'appui opérationnel a convenu avec le Comité que la normalisation des pièces à réunir pour les vacances de poste temporaires dans Inspira contribuerait à assurer la cohérence de la procédure d'évaluation des candidats, et indiqué qu'il recommanderait que les normes applicables aux vacances de poste ordinaires s'appliquent également aux vacances de poste temporaires. Il était d'avis que cette normalisation devait donner lieu à une révision des politiques en vigueur. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a ajouté que, dans le cadre de l'examen de l'amélioration de la procédure de sélection du personnel, toute l'attention voulue serait accordée aux exigences en matière de constitution des dossiers afin de garantir que toutes les informations nécessaires soient disponibles et accessibles à l'endroit le plus approprié.

272. S'agissant des conclusions du paragraphe 265 ci-dessus, le Département de l'appui opérationnel a exprimé son désaccord avec la Commission. Il a indiqué que, lorsqu'une vacance devant répondre à des besoins à court terme était annoncée, les éléments étayant les dossiers étaient conformes aux exigences énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel, l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#) et le manuel sur le système de sélection du personnel (Inspira). Dans les dossiers en question, il n'était arrivé qu'une seule fois qu'un avis de vacance ne soit pas publié, ce qui s'expliquait par le fait que l'engagement était d'une durée inférieure à trois mois. Le Département a déclaré avoir soumis le rapport d'analyse comparative et le mémorandum de sélection pour tous les dossiers communiqués au Comité. Il a en outre indiqué que les deux avis de vacance temporaire manquants mentionnés au paragraphe 265 ne concernaient pas des dossiers relevant de sa compétence.

273. Le Comité estime que, dans chacun des dossiers examinés, il a constaté des incohérences dans les politiques appliquées : les besoins temporaires justifiant le recrutement n'étaient pas précisés dans l'avis de vacance ou l'analyse comparative ne contenait pas toutes les informations voulues pour permettre au (à la) fonctionnaire habilité(e) de prendre une décision finale appropriée.

274. Le Département de l'appui opérationnel a également déclaré qu'en ce qui concerne l'un des cas mentionnés au paragraphe 266, le Département des opérations

de paix avait sélectionné un(e) candidat(e) après qu'une première personne avait refusé le poste qui lui avait été offert. Le Comité constate que, dans l'ensemble, la procédure de sélection du personnel n'est pas convenablement étayée dans Inspira. Pour certains candidats, il y était indiqué que la sélection était faite alors que les personnes concernées n'avaient pas pris leurs fonctions. Même lorsque le Comité l'avait expressément demandé, l'Administration n'a pas été en mesure d'expliquer la différence entre les diverses mentions applicables aux candidats sélectionnés. Le plus souvent, il était indiqué que les candidats étaient sélectionnés et, parfois, qu'ils avaient reçu une offre d'emploi.

275. En ce qui concerne les deux premières phrases du paragraphe 267 ci-dessus, le Département de l'appui opérationnel a déclaré que toutes les vacances de poste temporaires annoncées par le Département et examinées par le Comité contenaient un avis particulier dans lequel était décrite la nature du besoin à court terme. En outre, il était possible que des changements interviennent après la publication de l'avis de vacance et l'achèvement de la procédure de sélection. Il arrivait fréquemment qu'au moment où le (la) candidat(e) retenu(e) pour une vacance temporaire prenait ses fonctions, le contrat du (de la) titulaire du poste – qui était en mission, en congé spécial, prêté(e) ou détaché(e) – ait été prolongé.

276. Contrairement à la déclaration du Département, le Comité a constaté qu'il arrivait que le besoin temporaire ne soit pas clairement décrit dans l'avis de vacance temporaire. S'agissant des cas dans lesquels les besoins avaient évolué, il n'a trouvé aucune trace écrite justifiant de tels changements.

277. En ce qui concerne les trois dernières phrases du paragraphe 267, le Département de l'appui opérationnel a fait observer qu'Inspira et Umoja avaient une utilisation et un objectif différents. Il a déclaré que le fait que certaines données se trouvaient dans un système et non dans l'autre n'entraînait pas nécessairement d'incohérences. Inspira était la plateforme de gestion des aptitudes utilisée pour le recrutement, tandis qu'Umoja servait à l'administration des contrats, des avantages et des droits à prestations du personnel. Le Département a déclaré que, dans la pratique, les prolongations d'engagements et d'affectations temporaires n'étaient enregistrées que dans Umoja. Le Comité est d'avis que, bien qu'Inspira et Umoja n'avaient pas la même finalité, les données qui y sont enregistrées doivent être cohérentes.

Lacunes dans la procédure de sélection du personnel

278. Les services du Siège n'ont pas systématiquement fourni les mémorandums de sélection demandés. Le Comité a constaté que la MINUSCA et le BANUS était dans le même cas. Pour cinq dossiers, les seules pièces justificatives qu'il a reçues sont des échanges de courriers électroniques. Ayant noté que le (la) fonctionnaire habilité(e) à procéder à la sélection ne faisait partie ni des expéditeurs ni des destinataires de ces courriers, il suppose que le (la) candidat(e) retenu(e) a été sélectionné(e) par une personne qui n'avait pas l'autorité voulue pour ce faire.

279. Après avoir examiné d'autres dossiers, le Comité n'a trouvé aucune base concrète sur laquelle le (la) fonctionnaire habilité(e) aurait pu se fonder pour prendre sa décision. Les rapports d'analyse comparative justifiant que tel(le) candidat(e) ait été sélectionné(e) plutôt que tel(le) autre soit faisaient défaut soit n'étaient disponibles que dans Inspira. Dans presque tous les cas, ces rapports faisaient exclusivement référence à la personne retenue. Si, dans les avis de vacance, une distinction était généralement faite entre les critères requis et les critères souhaités, ceux-ci n'apparaissaient pas dans Inspira. Dans presque tous les cas, le rapport final ne contenait que des expressions standard sans évaluation détaillée. On trouvait

parfois des informations complémentaires dans l'analyse comparative des rapports d'évaluation préliminaires mais ce n'était pas systématique.

280. Dans un cas concernant la sélection d'un(e) fonctionnaire D-2, le Comité a constaté qu'il n'y avait eu ni analyse préliminaire informative ni analyse comparative d'envergure. Le rapport préliminaire ne contenait que des expressions standard relatives à l'évaluation, qui ne donnaient pas suffisamment d'informations pour déterminer si les candidats remplissaient ou non les conditions requises. Le rapport d'analyse comparative était limité à 3 candidats, alors qu'il y avait 26 autres candidats présélectionnés. En outre, seuls deux de ces trois candidats répondaient aux critères. Le dossier ne contenait pas de comparaison détaillée des trois candidats. Par conséquent, le Comité n'a pas pu établir pourquoi il avait été jugé que la personne retenue à l'issue de la procédure était celle qui était la plus qualifiée pour le poste en question.

281. En revanche, le Comité a constaté que les équipes chargées du recrutement rédigeaient manuellement un rapport d'analyse distinct qui donnait un aperçu complet des compétences des candidats et établissait clairement une distinction entre les compétences requises et les compétences souhaitées en fonction de la nature du poste temporairement vacant.

282. La procédure de sélection et les motifs ayant présidé à la décision finale n'étaient pas suffisamment étayés. Le Comité est d'avis qu'il faut conserver davantage de traces écrites sur la procédure de sélection et donc améliorer la transparence de cette dernière. Lors de l'analyse comparative des candidats, il convient de tenir compte de toutes les informations nécessaires relatives aux compétences afin de retenir le (la) candidat(e) le (la) plus qualifié(e). Il n'est pas bon de s'appuyer sur une analyse comparative fragmentaire pour prendre une décision finale. Il est nécessaire d'indiquer clairement, pièces justificatives à l'appui, si et dans quelle mesure tous les candidats remplissent les conditions requises, faute de quoi le (la) fonctionnaire habilité(e) n'a pas tous les éléments nécessaires pour sélectionner un(e) candidat(e). L'enregistrement dans Inspira des résultats de l'analyse comparative et des éléments justificatifs aidera l'équipe chargée du recrutement à formuler sa décision finale. Le Comité estime qu'il est nécessaire d'enregistrer la décision finale signée dans Inspira.

283. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les fonctionnaires habilités à procéder au recrutement prennent leur décision finale après avoir évalué de quelle manière et dans quelle mesure les compétences des candidats répondent aux exigences, et gardent une trace de l'analyse comparative comme de la décision finale dans le système.

284. L'Administration a souscrit à la recommandation.

285. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité comptait adresser une communication à tous les chefs d'entités afin de veiller à ce que tous les éléments facilitant la décision finale soient consignés.

286. Le Département de l'appui opérationnel a déclaré que les décisions finales prises par le (la) fonctionnaire habilité(e) étaient systématiquement consignées dans Inspira par un(e) fonctionnaire qui recevait une instruction écrite à cet effet. La décision finale était accompagnée des pièces justificatives pertinentes – mémorandum de sélection et documents d'évaluation – signées par le (la) fonctionnaire habilité(e) et dûment enregistrées dans le portail de gestion des délégations de pouvoirs. Le Département était donc en désaccord avec les conclusions du Comité figurant au paragraphe 278 ci-dessus. Il a indiqué avoir communiqué au Comité, pour tous les cas relevant de son autorité dont celui-ci s'était enquis, les recommandations expressément approuvées par les fonctionnaires chargés du

recrutement ainsi que les fiches de transmission connexes, autant d'éléments qui montraient bien que le recrutement des candidats concernés avait été dûment approuvé par les fonctionnaires auxquels le Secrétaire général adjoint avait délégué des pouvoirs à cet effet.

287. Le Comité a constaté que l'Administration avait négligé de fournir les mémorandums de sélection correspondant à la totalité des 52 dossiers examinés. Un des dossiers relevant du Département de l'appui opérationnel ne contenait pas de mémorandum de sélection. Au lieu de cela, le Comité a reçu des documents dits d'évaluation (rapports d'analyse comparative), mais ceux-ci étaient presque tous incomplets et ne contenaient que des expressions standard relatives à l'évaluation qui ne donnaient pas suffisamment d'informations pour qu'on puisse établir une distinction entre les caractéristiques des compétences des différents candidats. Les dossiers transmis par le Département ne contenaient aucun autre document, en particulier aucune fiche de transmission.

288. Le Département de l'appui opérationnel a déclaré que ses décisions finales étaient communiquées au moyen de fiches de transmission normalisées accompagnées d'annexes, qui justifiaient comme il convenait la sélection du (de la) candidat(e) le (la) plus qualifié(e). Chaque fiche de transmission était soigneusement vérifiée par le responsable des ressources humaines correspondant du Service de l'appui aux clients au Siège du Département avant que le dossier ne soit soumis pour approbation au (à la) fonctionnaire chargé(e) d'approuver la sélection du personnel. Comme l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#) n'exigeait pas des responsables des postes à pourvoir qu'ils transmettent l'analyse comparative dans Inspira, le Département était d'avis que ses procédures étaient conformes aux politiques applicables. En ce qui concerne la déclaration figurant au paragraphe 281 selon laquelle les équipes chargées du recrutement établissaient manuellement un rapport d'analyse distinct, l'Administration a indiqué que l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#) n'imposait pas aux responsables des postes à pourvoir de saisir les données de l'analyse comparative dans Inspira, raison pour laquelle un tel rapport était établi.

289. Le Comité est conscient que le Département s'efforce de rendre compte de la décision finale au moyen de la fonction d'analyse comparative dans Inspira. Il n'en reste pas moins que la procédure de sélection n'est pas suffisamment étayée puisque l'instruction écrite et les pièces justificatives elles-mêmes ne sont pas sauvegardées dans Inspira. Comme indiqué au paragraphe 287 ci-dessus, le Comité n'a reçu aucune fiche de transmission normalisée, alors qu'il avait demandé toutes les pièces justificatives au début de l'audit. Il n'a donc pas pu vérifier si les sélections effectuées par le (la) fonctionnaire habilité(e) étaient conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU et à l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#).

Durée non conforme aux instructions administratives

290. Le Comité a constaté qu'aucune date de début d'affectation ou d'engagement n'était indiquée dans les avis de vacance de poste, lesquels précisaient seulement que la durée de l'engagement était de plusieurs mois ou spécifiaient une date de fin d'engagement qui semblait sans lien avec la date d'entrée en fonctions ou avec la durée totale de l'engagement. Les raisons de la durée annoncée de l'engagement ou de l'affectation n'étaient pas été exposées.

291. En outre, le Comité a constaté que certains engagements temporaires avaient été prolongés au-delà de 364 jours sans que les informations sur le besoin ayant motivé la prolongation ainsi que la décision et la justification correspondantes soient saisies dans Umoja. Au Siège, deux affectations temporaires faisant suite à une vacance de

poste annoncée aux candidats internes et externes dépassaient largement la durée maximale de 729 jours, puisque l'une d'elles, par exemple, a été prolongée de plus de trois ans. À la MINUSMA, le Comité a constaté que, dans 4 des 11 cas sélectionnés, les engagements ont été prolongés au-delà des 364 jours réglementaires sans que les dispositions particulières applicables aient été appliquées. À la MINUSCA, la durée maximale d'engagement a été dépassée dans un cas sur huit.

292. Le Comité estime que l'Administration n'a pas suivi les instructions administratives relatives aux engagements temporaires et que ses procédures manquent de transparence. Les motifs et la durée des besoins à court terme n'ont pas été suffisamment étayés et justifiés. Les engagements temporaires sont destinés à servir à titre exceptionnel, pour répondre à des besoins précis liés par exemple à une période de forte activité. C'est pourquoi leur durée est normalement limitée à 364 jours et peut être prolongée de 365 jours en cas de besoin supplémentaire.

293. Le Comité estime que l'Administration doit veiller au respect des instructions administratives relatives au bon usage et à la durée maximale des engagements temporaires initiaux et de leur prolongation. Le recrutement et l'octroi d'un engagement temporaire, de même que toute prolongation d'engagement, devraient faire l'objet de contrôles internes.

294. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la durée des engagements temporaires soit conforme aux directives encadrant la gestion des ressources humaines.

295. L'Administration a souscrit à cette recommandation mais en a demandé le classement. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a fait savoir qu'une analyse détaillée des besoins en ressources figurait dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion et dans d'autres projets de budget.

296. L'Administration a indiqué qu'un mécanisme de contrôle interne efficace destiné à suivre les dérogations aux dispositions de l'instruction administrative avait déjà été mis en place. Dans la pratique, les entités signalent quotidiennement, par l'intermédiaire d'un portail en ligne, toute dérogation accordée par un(e) chef d'entité ou un autre membre du personnel responsable concernant la délégation de pouvoirs au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Au sein de la Section du suivi des délégations de pouvoirs du Département, une équipe spéciale examine tous les cas quotidiennement et se tient en contact avec les entités pour répondre à leurs questions et leur donner des conseils. Les erreurs sont décelées et corrigées et des scripts automatisés permettant de repérer les engagements temporaires de plus de 364 jours sont exécutés. Ces dérogations font l'objet d'un rapport trimestriel.

297. Le Comité note que l'Administration a demandé que cette recommandation soit classée avec la mention « non acceptée ». Il prend acte du fait que celle-ci a commencé à mettre en place un mécanisme de contrôle interne. À ce jour, les départements concernés se contentent d'informer le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité des dérogations relatives aux engagements temporaires qu'ils accordent, sans s'assurer que celles-ci sont conformes aux politiques applicables.

298. En ce qui concerne le paragraphe 292 ci-dessus, le Département de l'appui opérationnel a indiqué que les raisons du recours aux engagements temporaires étaient exposées à la section 2 de l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#) et ne se limitaient pas aux situations d'urgence [sect. 2.2 a)]. Ces engagements permettaient également de faire face à une pointe de volume de travail, saisonnière ou non [sect. 2.2 b)], de pourvoir temporairement un poste dont le (la) titulaire était en congé spécial ou affecté(e) à une autre fonction [sect. 2.2 c)], de

pourvoir temporairement un poste en attendant l'issue de la procédure de sélection [sect. 2.2 d)] ou d'exécuter des projets spéciaux [sect. 2.2 e)].

299. Toujours en ce qui concerne le paragraphe 292, le Département de l'appui opérationnel a déclaré que les raisons du recours à un engagement temporaire, parmi celles énoncées à la section 2 de l'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/2010/4/Rev.1](#), étaient indiquées lorsque la prolongation d'un engagement au-delà de 364 jours était signalée dans le portail Transformation opérationnelle et questions de responsabilité. En outre, s'agissant du paragraphe 293 ci-dessus, il a déclaré que les raisons des besoins à court terme étaient systématiquement précisées dans les fiches de transmission normalisées que les responsables des postes à pourvoir devaient utiliser lorsqu'ils soumettaient leurs décisions finales.

300. Comme indiqué précédemment, le Comité n'a pas reçu les fiches de transmission normalisées. En outre, l'Administration ne lui a pas communiqué les raisons motivant les prolongations d'engagements au-delà de 364 jours, même quand cela lui avait été demandé, si bien qu'il n'a pas été en mesure de vérifier les besoins temporaires initiaux ni les raisons pour lesquelles les engagements temporaires avaient été exceptionnellement prolongés.

Nécessité d'évaluer les besoins en personnel

301. Au cours des années précédentes, le Comité avait constaté que le nombre de membres du personnel remplissant certaines fonctions différait sensiblement entre missions similaires. Il a également constaté que les effectifs globaux des missions n'étaient pas régulièrement évalués. Le guide sur l'établissement des projets de budget prévoit que les missions doivent présenter en détail toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs. Le Comité a observé que, de ce fait, seuls les créations, réaffectations, transferts et suppressions de postes étaient justifiés par les missions et examinés par le Siège et les organes concernés. Le nombre total de postes ne faisait pas l'objet d'une analyse systématique.

302. Comme le montre le tableau II.4, les missions ont également engagé des consultants et des vacataires, et ont eu recours à des contrats-cadres mondiaux pour recruter du personnel chargé d'assurer diverses fonctions informatiques.

Tableau II.4

État comparatif des effectifs et des ressources supplémentaires demandées en 2018/19

Missions	Montant effectif des produits/dépenses (établis selon la méthode comptable applicable au budget) (millions de dollars É.-U.)	Total des dépenses (millions de dollars É.-U.)	Effectifs prévus	Nombre de commandes passées auprès de consultants et de vacataires	Renforts en personnel et travailleurs indépendants (millions de dollars É.-U.)
MINUSS	1 228,5	293,5	2 831	1 865	9,5
MINUSMA	1 180,5	184,1	1 900	7 142	10,3
MINUSCA	965,4	195,5	1 524	2 253	9,1
MONUSCO	1 272,2	295,0	3 630	600	4,8
BSLB	82,1	40,3	445	67	2,1
Centre de services régional d'Entebbe	31,4	26,4	408	2	1,9

Sources : État V et annexe II des états financiers ; [A/72/770](#) ; Umoja.

303. Le Comité a constaté que les missions et les centres de services transféraient régulièrement des postes, les effectifs approuvés ne correspondant manifestement pas aux besoins réels. Par exemple, la gamme de services Fournisseurs du Centre de services régional d'Entebbe comptait 30 postes approuvés, alors qu'Umoja en dénombrait 33, dont 4 vacants, et que, selon le Centre de services, 39 personnes travaillaient dans cette gamme de services. Le Groupe des systèmes, de l'assurance qualité et du suivi des résultats du Centre de services régional avait huit postes inscrits au budget ; d'après Umoja, sept de ces postes étaient pourvus, mais seuls deux membres du personnel faisaient effectivement partie du Groupe, les autres travaillant pour d'autres groupes ou sections, et le Groupe faisait appel à des consultants. MINUSMA a également transféré un nombre important de postes : sur les 195 postes approuvés pour le bureau extérieur de Tombouctou, seuls 170 étaient enregistrés dans Umoja et on ne savait pas bien comment la Mission avait utilisé les 25 postes restants ; en parallèle, ce bureau avait engagé 233 vacataires.

304. Le Comité n'a pas pu déterminer si les services du Siège avaient évalué les besoins en ressources de manière approfondie. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel ont été créés en janvier 2019. Le projet de budget et les documents relatifs à la réforme ne donnaient aucune analyse détaillée de la manière dont les besoins en postes étaient déterminés et répartis entre les différents départements et divisions.

305. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Administration n'avait pas encore publié de circulaires du Secrétaire général décrivant les attributions organisationnelles des nouveaux départements. En outre, le Département de l'appui opérationnel n'avait pas communiqué d'évaluation détaillée du nombre de postes dont il avait besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

306. Le Comité a constaté que la présentation, dans les documents budgétaires, du nombre de postes proposés et approuvés manquait de transparence. En ce qui concerne le Département de l'appui opérationnel, il était indiqué dans le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/73/793) que 452 postes financés au moyen du compte d'appui avaient été approuvés pour cet exercice, alors 443 postes seulement avaient été demandés. Lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2019/20, on avait pris comme point de départ le chiffre le plus élevé et demandé deux postes supplémentaires.

307. Le budget prévoyait un nombre total de 812 postes et emplois, limité aux postes financés au moyen du budget ordinaire et du compte d'appui et aux emplois de temporaire financés au moyen du compte d'appui. Le Comité a constaté que des postes et emplois supplémentaires étaient enregistrés dans Umoja, autrement dit que :

a) 19 postes supplémentaires à la Section de l'appui centralisé aux achats (Division des achats à Entebbe) étaient financés par quatre missions de maintien de la paix ;

b) le budget prévoyait 17 emplois de temporaire financés au moyen du compte d'appui, Umoja indiquait 13 emplois supplémentaires financés au moyen d'autres ressources et 102 emplois [remplacement de personnel temporaire (autre que pour les réunions)] étaient financés au moyen de fonds provenant du recouvrement des coûts, du budget ordinaire et d'autres ressources ;

c) 650 postes étaient financés au moyen de contributions volontaires.

308. L'Administration a fait savoir que neuf postes du Département de l'appui opérationnel qui devaient être transférés du compte d'appui aux centres de services partagés n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale. Pour l'exercice

2019/20, il était proposé de transférer 24 postes et emplois de temporaire aux centres de services partagés.

309. Le Comité considère qu'il importe que les besoins en personnel des départements et des missions soient évalués et justifiés. À cette fin, il faut que les fonctions et attributions soient clairement définies puis traduites en équivalents plein temps. Le nombre de postes pouvant être limité par les contraintes budgétaires, les fonctions et tâches doivent être classées par catégories et hiérarchisées.

310. En outre, le Comité estime que le nombre de postes doit être indiqué de manière claire et transparente dans les documents officiels. Il devrait exister un document qui recense de manière visible et en toute transparence le nombre final de postes approuvés.

311. Le Comité recommande que l'Administration fonde ses besoins en postes sur une évaluation de référence des fonctions exercées et justifie et consigne mieux par écrit les postes approuvés.

312. L'Administration a souscrit à cette recommandation mais en a demandé le classement. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a déclaré qu'une analyse détaillée des besoins en ressources figurait dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion et dans d'autres projets de budget. Il a estimé que les informations communiquées aux organes délibérants étaient suffisantes. Le Département de l'appui opérationnel a indiqué qu'il prévoyait d'effectuer, pour le premier semestre 2020, une évaluation des postes en fonction des tâches à accomplir afin de permettre de hiérarchiser les activités ou d'adapter les ressources si nécessaire.

313. Le Comité note que l'Administration a demandé que cette recommandation soit classée avec la mention « non acceptée ». Il répète que celle-ci n'a pas évalué ni étayé les besoins en postes. L'Administration doit donner suite à la demande des organes législatifs de justifier les modifications apportées au tableau d'effectifs approuvés. En outre, et indépendamment de l'établissement du budget, le Comité considère qu'il est crucial que l'Administration évalue et étaye ses besoins en postes dans leur intégralité.

9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

314. Le Comité a examiné le plan annuel de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le mécanisme de contrôle de la qualité des activités d'achat et la procédure de référencement des exploitants aériens.

Avantages et inconvénients du plan annuel de gestion de la chaîne d'approvisionnement

315. Depuis l'exercice 2017/18, l'ancien Département de l'appui aux missions (devenu le Département de l'appui opérationnel) établit un plan annuel de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant à donner une vue d'ensemble des besoins des missions, l'objet étant d'élaborer des stratégies de prévision de la demande à long terme et d'approvisionnement en certains biens et services présentant un intérêt au regard de la gestion de bout en bout de cette chaîne.

316. S'agissant du plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour l'exercice 2019/20, les missions ont communiqué des informations sur leurs besoins. Après avoir examinés et analysés ces données, le Département de l'appui opérationnel a formulé des recommandations à l'intention des missions et des centres de services, en particulier en ce qui concerne le choix de fournisseurs. Il a par exemple indiqué que 23,03 % des besoins (soit 15,56 % de la valeur totale) que les missions

considéraient devoir être satisfaits par la conclusion de nouveaux contrats pouvaient l'être dans le cadre de contrats existants. Il a fourni des tableaux de bord à des fins de visualisation interactive et d'analyse des résultats.

317. Le Département a rencontré certaines difficultés dans l'élaboration du plan, notamment : a) des incohérences dans l'inventaire des codes d'identification des biens et services dans Umoja, ce qui empêchait leur identification unitaire et provoqué des erreurs dans le choix des fournisseurs ; b) des écarts considérables au niveau de la granularité des informations relatives à la chaîne d'approvisionnement enregistrées par les missions ; c) des informations obsolètes sur les contrats existants, celles-ci ayant été compilées en décembre 2018 et n'étant pas actualisées en temps réel.

318. En juillet 2019, le plan de gestion de la demande à l'échelle mondiale faisait état de 9 111 demandes, qui représentaient un montant total de 2,25 milliards de dollars. Le Comité a noté que le montant le plus élevé concernait le BANUS (489 millions de dollars), suivi de la MINUSMA (410 millions), de la MINUSS (360 millions), de la MINUSCA (299 millions) et de la MONUSCO (295 millions).

319. Le Comité est conscient que l'établissement du plan a aidé les missions à utiliser les bons codes d'identification des produits. En outre, le Département de l'appui opérationnel a recensé les contrats-cadres mondiaux qui étaient susceptibles de répondre à cette demande et fourni des informations supplémentaires sur les appels d'offres en cours et les prolongations de contrats. Le Comité constate cependant que l'élaboration du plan de gestion de la demande représente un volume de travail important. Actuellement, ce plan ne donne pas automatiquement lieu à des demandes d'achat dans Umoja.

320. Jusqu'à présent, l'Administration n'a pas élaboré de plan d'acquisition ou d'achat en se fondant sur le plan de gestion de la demande. Le Comité est d'avis qu'en l'état actuel, ce dernier ne pourrait guère lui être utile à ce titre, car il ne porte que sur la demande à satisfaire pendant l'exercice en cours alors que la mise en place de contrats-cadres mondiaux prend environ 24 mois (A/72/492, par. 45). De plus, il faudrait effectuer une analyse plus approfondie pour choisir le fournisseur qui offre le meilleur rapport qualité-prix, en fonction notamment des options et des coûts d'acheminement. L'Administration en est toutefois encore au stade de l'analyse des prix au débarquement et des conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 223). En outre, la centralisation des demandes au niveau mondial ou régional permet souvent de réaliser des économies d'échelle. Néanmoins, les appels d'offres à plus grande échelle se traduisent en général par des procédures plus longues et nécessitent, entre autres, davantage de coordination entre les parties prenantes, le choix d'un service demandeur auquel incombe l'initiative de la demande et une harmonisation des demandes.

321. L'Administration a déclaré que le plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement fonctionnait en interface avec Umoja, qu'il s'appuyait sur des informations relatives aux contrats en cours et qu'après le déploiement des modules de planification de la demande dans Umoja, prévu pour le second semestre 2020, le plan serait totalement intégré au progiciel. Elle a par ailleurs fait savoir que le plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement reprenait le plan que les entités des Nations Unies utilisaient pour procéder à leurs acquisitions. Par ailleurs, il désignait le fournisseur offrant le meilleur rapport qualité-prix et les modalités d'acheminement les plus avantageuses.

322. Le Comité constate que les nouveaux appels d'offres sont toujours planifiés séparément. Le plan actuel ne permet pas une planification à long terme de la demande qui servirait de base à l'élaboration d'un plan d'approvisionnement assorti, entre autres, d'un calendrier et de mesures à prendre. C'est le troisième exercice

budgétaire au cours duquel un plan de gestion de la demande à l'échelle mondiale est établi. Le Comité maintient que l'Administration devrait évaluer les avantages obtenus au cours des exercices précédents afin de déterminer la voie à suivre. En fonction du résultat de l'évaluation, il peut même être préférable de se concentrer sur certains éléments du plan de gestion de la demande, par exemple en s'intéressant d'abord aux biens stratégiques au lieu de traiter chaque demande individuellement.

323. Le Comité recommande que l'Administration analyse les avantages et les inconvénients des trois derniers plans annuels de gestion de la demande en vue d'élaborer une stratégie de prévision de la demande à long terme et d'approvisionnement qui soit conforme au cadre de budgétisation axée sur les résultats.

324. L'Administration a souscrit à la recommandation et indiqué qu'au cours de l'exercice 2019/20, elle avait déjà pris des mesures pour que la chaîne d'approvisionnement mondiale soit gérée sur la base d'une prévision à long terme des besoins. La mise en place des procédures recommandées passerait à terme par une collaboration systématique avec les nouveaux clients du Département de l'appui opérationnel et le déploiement de solutions Umoja de planification de la demande et du réseau d'approvisionnement (en cours de développement).

Mécanisme de contrôle de la qualité en matière d'achats, y compris d'acquisitions

325. Le Service de la facilitation des opérations et de la communication du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a la responsabilité de mettre en place un cadre de gestion de la performance, y compris des analyses décisionnelles de référence, des rapports opérationnels et des indicateurs clés de performance (A/74/492/Add.2, par. 198). Il a indiqué avoir fixé les critères suivants :

- a) Fiabilité : parfaite exécution de la commande (en quantité complète et à la date prévue) ;
- b) Réactivité : durée du cycle d'exécution des commandes ;
- c) Adaptabilité : capacité à s'adapter aux influences extérieures et aux changements du marché afin d'acquérir ou de conserver un avantage concurrentiel ;
- d) Coût : coût de fonctionnement des procédures de la chaîne d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne la main-d'œuvre, les équipements, la gestion et le transport ;
- e) Efficacité de la gestion des actifs : capacité d'utiliser efficacement le matériel, y compris de réduire les stocks.

326. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité aide les directeurs de programme à suivre et évaluer l'exécution de tout programme et à en rendre compte. En coopération avec le Département de l'appui opérationnel, elle surveille l'exercice par les directeurs de programme des pouvoirs qui leur ont été délégués (A/72/492/Add.2, par. 140). La Division a indiqué qu'elle suivait actuellement les progrès accomplis au regard des indicateurs définis dans le dispositif d'application du principe de responsabilité. Dans le domaine des achats, ces indicateurs sont les suivants :

- a) Volume et valeur des commandes ponctuelles passées hors contrat à long terme pour des biens et services par rapport au volume et à la valeur du total des achats ;

b) Volume et valeur des marchés passés au titre d'une dérogation aux procédures de mise en concurrence (al. a) i) à ix) de la règle de gestion financière 105.16 et règle financière 105.17) par rapport au volume et à la valeur du total des commandes et des contrats ponctuels ;

c) Volume et valeur des marchés pour lesquels les dossiers ont été présentés a posteriori.

327. L'Administration a indiqué que le dispositif d'application du principe de responsabilité ne contenait qu'une première série d'indicateurs, qui avaient besoin d'être améliorés.

328. Au cours des années précédentes, le Comité a constaté à plusieurs reprises des insuffisances dans la passation des marchés, notamment en ce qui concerne le respect des échéances fixées pour la planification des acquisitions, la justification de l'achat sous l'angle du rapport coût-efficacité, la définition du cahier des charges et des exigences techniques de façon à ne pas restreindre la mise en concurrence et l'évaluation. En outre, les étapes de la procédure, comme les phases pilotes ou d'inspection de prototypes, n'étaient pas toujours claires, ce qui avait pour effet de rendre les appels d'offres plus complexes.

329. Le Comité a également noté des manquements dans les appels d'offres lancés pendant l'exercice en cours.

Appel d'offres pour la fourniture de systèmes de traitement de l'eau potable

330. Le contrat-cadre mondial pour la fourniture de systèmes de traitement de l'eau potable a pris effet le 6 juillet 2018, avec une valeur cible de 25,4 millions de dollars pour les trois premières années. Les constatations du Comité sont exposées aux paragraphes qui suivent.

331. L'Administration a lancé la procédure d'appel d'offres en janvier 2016. En juin 2016, le service demandeur a remis le cahier des charges. Le contrat précédent a expiré le 29 mars 2016, soit plus de deux ans avant la conclusion du nouveau contrat.

332. L'Administration était à la recherche de « solutions innovantes » car elle voulait que le système fonctionne principalement à l'énergie solaire. Dans un appel d'offres analogue, l'ONU envisageait de renoncer à l'achat d'une solution solaire intégrée au profit d'une solution solaire séparée.

333. Les offres conformes sur le plan technique ayant toutes obtenu environ 100 % des points dans le cadre de l'évaluation technique, le rapport d'évaluation technique n'a pas permis de déterminer laquelle des propositions offrait la meilleure « solution innovante ».

334. Le 16 mars 2017, une réunion du Comité des marchés du Siège a été annulée parce que la personne chargée du dossier était absente. À la réunion suivante, le 12 avril, le Comité a reporté sa décision et demandé que l'Administration commence par inspecter les prototypes.

335. L'inspection des prototypes visait à s'assurer que les fournisseurs respectaient le cahier des charges. La première inspection, qui a eu lieu du 29 juin au 5 juillet 2017, a fait apparaître que, bien que le fournisseur ait obtenu une note excellente à l'évaluation technique (99 %), la solution qu'il proposait ne correspondait pas au cahier des charges. En outre, l'Administration a présenté de nouvelles exigences, en demandant l'ajout d'un système de contrôle à distance en option et de compteurs d'eau. Le fournisseur a été invité à communiquer des listes de prix pour les compteurs. En mars 2018, l'Administration a procédé à une seconde inspection. Dans le même temps, elle a inspecté le prototype d'un autre fournisseur, pour le cas où le premier

système serait déclaré non conforme lors de l'inspection. Les deux solutions ont passé les inspections avec succès.

Contrat pour un avion de transport régional

336. Le contrat pour la fourniture d'un avion de transport régional était valable du 21 juillet 2018 au 20 juillet 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an. La valeur cible pour les deux premières années était de 4,7 millions de dollars.

337. Le Comité a constaté que l'Administration avait porté la capacité de l'appareil à 50 passagers, au lieu de 40 passagers dans le contrat précédent. Les taux d'occupation réels, annexés au dossier d'appel d'offres, faisaient quant à eux état d'un nombre moyen de passagers inférieur à 40.

338. L'Administration a déclaré qu'indépendamment du nombre de sièges, la performance réelle de l'appareil dépendait de divers facteurs, comme l'aéroport, la température extérieure et la capacité de fret ou de transport de bagages. Les exigences fonctionnelles étaient identiques à celles du contrat précédent. Le Comité note que les propos tenus par l'Administration indiquent que ces exigences auraient été mieux prises en compte si elles avaient été formulées au titre des besoins logistiques.

Évaluation

339. Il ressort notamment des cas étudiés que :

- a) Les appels d'offres ne sont pas lancés à temps ;
- b) Le cahier des charges et les spécifications techniques ne correspondent pas aux besoins réels et les dossiers ne contiennent aucune justification des montants prévus ;
- c) La grille d'évaluation technique ne permet pas de sélectionner la meilleure offre et ne garantit pas avec un degré raisonnable de certitude que les propositions répondent aux exigences ;
- d) La procédure d'inspection des prototypes manque de clarté ;
- e) Des exigences supplémentaires sont formulées pendant l'appel d'offres ;
- f) Les procédures d'achat semblent dépendre d'une seule personne, le (la) chargé(e) de dossier, qui n'a pas de remplaçant(e) et dont l'absence entraîne des retards.

340. Le Comité estime qu'il est important que l'Administration améliore la passation des marchés, notamment la planification des acquisitions. Il convient pour cela de simplifier l'ensemble des politiques internes, de contrôler la conformité des activités relatives aux achats et d'instaurer un mécanisme de contrôle de la qualité.

341. Le Comité estime que les mécanismes de contrôle en vigueur ne permettent pas de déceler et de signaler la majorité des manquements mentionnés plus haut. En outre, une analyse approfondie des résultats mesurés s'impose. Les rapports analytiques ne permettent pas de rendre compte de certains éléments qu'il est difficile de représenter sous forme de données. De plus, les étapes franchies dans le cadre de la procédure d'achat ne sont pas enregistrées dans Umoja. Le Comité note avec préoccupation l'absence d'une procédure qui permettrait d'évaluer la qualité des activités d'achat. Le dispositif d'application du principe de responsabilité prévoit que les chefs d'entité fassent office de première ligne de défense, en identifiant et en gérant les risques de manière proactive au moyen de mesures destinées à remédier aux insuffisances constatées.

342. Le Comité estime que les mesures suivantes pourraient contribuer à pallier ces insuffisances : a) le Département de l'appui opérationnel devrait analyser les activités relatives aux achats qui ont été menées par le passé et ont fait apparaître des manquements majeurs, comme indiqué plus haut, et élaborer une stratégie permettant d'y remédier ; b) des indicateurs clés de performance mesurant la qualité plutôt que la quantité devraient être établis, ce qui implique d'enregistrer les données correspondantes dans les progiciels et d'évaluer les résultats ; c) un mécanisme de contrôle de la qualité devrait être mis en place afin de garantir que tel ou tel achat se justifie sur les plans du coût et de l'efficacité, que le cahier des charges et les exigences techniques correspondent au besoin réel sans aller au-delà, et que la procédure d'évaluation retenue soit la plus indiquée pour sélectionner la meilleure offre.

343. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a indiqué avoir fait du respect des procédures de délégation de pouvoirs sa priorité et a fait savoir que la gestion de la performance incombait au Département de l'appui opérationnel. Ses attributions se limitaient au contrôle des données saisies dans les progiciels, étant entendu que toutes les étapes liées aux activités d'achat ne pouvaient pas être enregistrées dans Umoja. Par ailleurs, s'il n'était pas en mesure de fournir une analyse qualitative détaillée des indicateurs, il prévoyait de faciliter l'accès aux données détaillées sur lesquelles se fondaient ces indicateurs. Les chefs d'entité devaient servir de première ligne de défense, en identifiant et en gérant les risques de manière proactive au moyen de mesures permettant de remédier aux insuffisances constatées.

344. Le Département de l'appui opérationnel a indiqué qu'il existait un mécanisme de contrôle : la Division de la logistique examinait les cahiers des charges et y mettait la dernière main sur la base des informations fournies par les clients et les missions, puis la Division des achats procédait régulièrement à une vérification rigoureuse des exigences techniques et des dispositions relatives à l'utilisation.

345. Le Comité recommande que l'Administration établisse un mécanisme d'examen et de contrôle de la qualité des achats, y compris des acquisitions, afin de garantir que ces derniers se justifient sur les plans du coût et de l'efficacité, que le cahier des charges et les exigences techniques correspondent au besoin réel sans aller au-delà, et que la procédure d'évaluation retenue soit la plus indiquée pour désigner la meilleure offre.

346. L'Administration n'a pas accepté la recommandation. Elle a indiqué que les procédures et les règles qui encadraient les activités d'acquisition et d'achat satisfaisaient déjà à la recommandation, citant, entre autres, la planification de la demande et des acquisitions, le plan de sélection des fournisseurs et le Manuel des achats.

347. Les conclusions du Comité montrent que les procédures et mécanismes existants ne suffisent pas à remédier aux insuffisances constatées et qu'il est nécessaire d'établir un dispositif de contrôle de la qualité.

Absence de mise en concurrence pour les services de communication par satellite

348. Depuis le milieu des années 1980, l'ONU utilise les services de communication par satellite d'une organisation intergouvernementale avec laquelle elle a signé un mémorandum d'accord et qui a été privatisée en 2001. Les relations commerciales ont été maintenues au titre d'un accord d'approvisionnement en gros non exclusif signé le 1^{er} juillet 2002 et conclu pour une période initiale de cinq ans (du 18 juillet 2001 au 17 juillet 2006), avec une possibilité de prolongation de cinq ans. L'accord a été négocié directement sur la base de la règle de gestion financière 105.16 a) i),

applicable quand il n'existe pas de sources d'approvisionnement concurrentielles ou lorsqu'il s'agit d'un produit ou d'un service breveté. Il définissait le prix de la location de répéteurs et de capacité Internet ainsi que les services connexes (accord général), sans toutefois préciser de montant plafond. L'accord a été reconduit à plusieurs reprises par des avenants, dont le huitième a prolongé sa période de validité jusqu'en 2021. L'accord a une valeur cible de 274 millions de dollars.

349. Les besoins ont considérablement évolué au fil du temps dans la mesure où de plus en plus d'applications sont en ligne. L'Administration a indiqué que le volume des services Internet est passé de 10 % après la conclusion du contrat à 60 % en 2018 et que celui lié à la location de répéteurs a connu une baisse équivalente.

350. L'Administration a déclaré qu'elle était en train de préparer une invitation à soumissionner portant sur un large choix de services par satellite (systèmes de suivi, services de localisation d'urgence et services Internet, par exemple).

351. Le Comité estime que le fait que l'ONU n'ait recours qu'à un seul fournisseur de services par satellite suscite des interrogations. À ce jour, le Secrétariat a dépassé de 9 ans la période initialement prévue dans cet accord, qui était de 10 ans. En outre, la nature des besoins a considérablement évolué, passant de la location de répéteurs aux services Internet. Comme il s'agit d'un accord non exclusif, le Secrétariat aurait pu lancer un appel d'offres pour des services par satellite parallèlement à l'accord existant. Le Comité des marchés du Siège a également recommandé une mise en concurrence des fournisseurs et la mise en place de solutions de rechange.

352. Le Comité se demande si le lancement d'une invitation à soumissionner portant sur une large gamme de services par satellite, prévu par l'Administration, constitue la meilleure approche possible. Un niveau de complexité élevé se traduit souvent par des procédures d'appel d'offres, des évaluations techniques et commerciales, et des négociations de contrats plus longues. Comme le contrat actuel arrive à échéance en 2021, il est à craindre qu'il ne soit procédé à aucune mise en concurrence avant plusieurs années.

353. Le Comité recommande que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et en étudiant d'autres solutions, y compris celles du marché, pour ce qui est des répéteurs.

354. L'Administration a accepté la recommandation et fait savoir qu'elle avait libéré une antenne à la Base de soutien logistique de Brindisi, de sorte qu'un changement de fournisseur était envisageable, quoique source de complications et potentiellement coûteux selon elle.

355. Le Comité considère qu'il est essentiel que l'Administration lance le plus tôt possible un appel d'offres pour des services Internet. S'agissant des répéteurs, l'analyse des solutions du marché et des autres solutions envisageables devrait tenir compte des coûts liés au changement de fournisseur.

Dérogation à certains critères commerciaux pour les exploitants aériens

356. S'ils veulent être référencés auprès du Secrétariat pour des contrats d'affrètement aérien à long terme, les opérateurs aériens doivent suivre une procédure d'enregistrement en deux temps, constituée d'une évaluation technique et d'une évaluation commerciale. Ceux qui ont reçu l'approbation de la Section de la sécurité aérienne au terme de l'évaluation technique doivent déposer sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies une demande d'enregistrement accompagnée des informations et des documents requis pour que leur dossier soit évalué sur le plan commercial et en vue de leur référencement au

niveau 2. Pour les exploitants aériens, le montant minimum brut des recettes engrangées les trois années précédant le référencement est de 10 millions de dollars par an. Si un ou plusieurs critères de l'évaluation technique ne sont pas remplis, le référencement peut faire l'objet d'une approbation spéciale de la part d'un comité d'examen. En outre, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement réalise une évaluation technique conjointe des fournisseurs en vue de leur agrément. Au cours de la première phase, il est procédé à une évaluation à distance visant à établir si le fournisseur est potentiellement capable d'assurer les services requis. Durant la deuxième phase, une visite d'évaluation sur site est réalisée pour corroborer les informations fournies et vérifier que l'exploitant aérien applique l'ensemble des politiques de l'ONU relatives aux transports aériens et qu'il a la capacité requise pour offrir des services aériens à l'Organisation.

357. Le Comité a constaté que l'évaluation technique conjointe des fournisseurs en vue de leur agrément était menée conjointement par un membre du personnel de la Section des transports aériens et un membre de la Section de la sécurité aérienne, et qu'aucun remplaçant n'avait été désigné en cas d'absence de l'un d'entre eux.

358. Le Comité a examiné l'invitation à soumissionner relative à la fourniture de systèmes d'aéronef non habité à la MONUSCO. Le fournisseur qui affichait le meilleur rapport qualité-prix n'a pas satisfait aux critères commerciaux. Ses états financiers certifiés faisaient état de recettes brutes d'un montant brut de 39 692 dollars en 2013, de 365 687 dollars en 2014 et de 162 691 dollars en 2015 ; pour 2016, un cabinet comptable a confirmé un montant de 4 065 086 dollars. Le Comité d'examen des fournisseurs, constitué de membres de la Division des achats, a recommandé que ce fournisseur bénéficie d'une approbation spéciale qui lui permettrait d'être référencé au niveau 2 et de se voir attribuer le marché. Le Directeur de la Division des achats a par la suite signé l'approbation spéciale.

359. Le marché a été attribué à ce fournisseur. Avant la signature du contrat, l'expérience de celui-ci et sa capacité à fournir les services demandés ont été mis en doute. Le spécialiste des achats a acquis la preuve que le fournisseur avait communiqué, pendant la procédure d'enregistrement, des informations inexacts et trompeuses sur son expérience opérationnelle. L'attribution du marché a été annulée et des négociations ont été conduites avec d'autres fournisseurs, ce qui a entraîné un retard de huit mois.

360. L'examen des statistiques relatives au référencement des exploitants aériens en 2017 et 2018 met en évidence un taux d'approbation spéciale de 71 % (voir le tableau II.5). Cet agrément permet aux compagnies concernées d'être référencées et d'obtenir des marchés même si elles ne satisfont pas aux critères de l'évaluation commerciale.

Tableau II.5
Exploitants aériens référencés en 2017 et 2018

<i>Année</i>	<i>Nombre total de référencements</i>	<i>Approbations spéciales</i>	<i>Taux d'approbation spéciale (pourcentage)</i>
2017	7	5	71
2018	7	5	71

Source : Données communiquées par l'Administration.

361. Le Comité est conscient que compte tenu des besoins opérationnels, il peut s'avérer nécessaire d'accepter qu'un ou plusieurs critères commerciaux ne soient pas remplis. Cette situation doit cependant rester l'exception. Une compagnie en

difficulté financière aura généralement tendance à réduire les coûts liés à la formation et à la maintenance. Par conséquent, lorsque l'Administration envisage de ne pas tenir compte de tel ou tel critère, elle doit s'assurer que la situation de la compagnie en question est globalement solide. Elle doit préciser les raisons qui la portent à croire que celle-ci sera en mesure d'assurer des services aériens en toute sécurité et avec fiabilité même si elle ne remplit pas les critères financiers. En outre, elle devrait réfléchir à la mise en place de mécanismes supplémentaires de suivi visant à garantir que la situation financière de la compagnie n'aura pas d'incidence sur les aspects concernant la sécurité. Pour être complète, l'évaluation doit couvrir tous les aspects techniques, commerciaux et relatifs à la sécurité aérienne ainsi que les liens étroits qui existent entre eux.

362. Le Comité juge par ailleurs préoccupant que le Secrétariat n'ait pas prévu de remplaçants qualifiés pour l'évaluation technique et relative à la sécurité aérienne. En cas d'absence, prévue ou non, des membres du personnel concernés, l'évaluation technique ne peut être menée à bien.

363. Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que, dans les cas où les exploitants aériens ne remplissent pas les critères financiers pour être référencés, le Comité d'approbation spéciale par voie électronique prenne en compte les liens étroits qui existent entre la situation financière des compagnies et la sécurité de leurs opérations aériennes, qu'il constitue un dossier sur l'évaluation qu'il a réalisée et ses conclusions, et qu'il n'accorde une approbation spéciale qu'à titre exceptionnel.

364. Le Comité recommande que l'Administration forme du personnel pouvant remplacer les fonctionnaires chargés de l'évaluation technique conjointe effectuée dans le cadre de la procédure de référencement des exploitants aériens.

365. L'Administration a souscrit à la recommandation et déclaré qu'elle formerait du personnel pouvant remplacer les fonctionnaires chargés de l'évaluation technique et relative à la sécurité aérienne.

10. Fermeture de sites

Clôture de huit sites de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

366. La MONUSCO a fermé huit sites, qui détenaient des actifs d'une valeur financière considérable. Elle a indiqué qu'à cette occasion, elle avait accordé la priorité au respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU régissant la gestion efficace des actifs, des dons et des cessions³⁷. Pour assurer la conformité et, dans la mesure du possible, l'efficacité de cette opération, la MONUSCO a créé un comité chargé d'examiner les demandes relatives aux dons et de prêter conseils et appui à la direction. Ce comité devait aussi déceler les problèmes et risques que posait le don d'actifs, comme indiqué dans son mandat, en date du 16 mai 2019³⁸. Le mandat stipulait par ailleurs que seuls les organismes, fonds et programmes des Nations Unies financés au moyen de contributions mises en recouvrement étaient susceptibles de recevoir des actifs sous forme de dons ou de donations. Les autres entités devaient les acquérir à leur valeur résiduelle ou nominale³⁹.

³⁷ MONUSCO, « Terms of reference – gifting/donation committee of United Nations-owned equipment at closing locations », Background, p. 1.

³⁸ Ibid., Purpose, p. 1.

³⁹ Ibid., Roles and responsibilities, n° 2, p. 2.

367. En ce qui concerne les dons, le mandat stipulait que la cession par don à une organisation intergouvernementale, à un gouvernement, à un organisme public ou à une autre organisation à but non lucratif de biens excédentaires ou inutilisables était préférable à la vente aux conditions du marché lorsque cela était dans l'intérêt de l'Organisation [règle de gestion financière 105.23. e)]⁴⁰.

368. Le « Guide for Senior Leadership on Field Entity Closure » (manuel de clôture des missions à l'intention des hauts responsables) stipule que les missions doivent déterminer en concertation avec les équipes de pays des Nations Unies les activités à mener, les biens à céder, voire le transfert de sites à ces équipes en vue de la clôture⁴¹. Or, le mandat du Comité ne prévoit aucune activité de coopération avec l'équipe de pays.

369. Le Comité a demandé que lui soient transmis les pièces suivantes :

- a) Le plan de clôture de chacun des huit sites, dûment finalisé, daté et signé ;
- b) Le concept d'appui à la mission relatif à la fermeture des bureaux de secteur et des antennes (tel que figurant dans le plan de clôture proposé) ;
- c) Toutes les demandes de dons, et leur approbation par l'équipe de direction ;
- d) Le contrôle physique, signé et daté, de tous les actifs et stocks avant clôture, pour chaque site ;
- e) La liste, signée et datée, pour chaque site, de tous les actifs et stocks (y compris les conteneurs maritimes) qui auraient été, le cas échéant :
 - i) Transférés vers d'autres sites de la MONUSCO ;
 - ii) Transférés à la BSLB ;
 - iii) Transférés vers d'autres missions ;
 - iv) Donnés au Gouvernement congolais, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, ou encore à la société civile ;
 - v) Vendus, vendus à la casse ou détruits ;
- f) Le document d'approbation du plan de cession signé et daté par le Directeur de l'appui à la mission ;
- g) La liste, signée et datée, des membres du comité directeur, accompagnée du mandat et des décisions prises pour chaque site ;
- h) La liste de tous les actifs et stocks livrés dans chaque site clôturé depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- i) Les incidences financières de la clôture de chaque site (recettes, dépenses, comptabilisation en pertes, dépréciations, etc.) ;
- j) Le rapport final de clôture.

370. La MONUSCO n'a pu présenter qu'une petite partie des pièces demandées. Manquaient notamment les concepts de clôture des bureaux de secteur et des antennes, les rapports finals de clôture, les demandes de dons et les documents d'approbation y relatifs, les listes signées et datées des actifs pour chaque site, les

⁴⁰ Ibid., Definitions, A. Gifting, p. 3.

⁴¹ Département de l'appui opérationnel, « Guide for Senior Leadership on Field Entity Closure », ref. 2018.08, par. 14.

données sur les transferts et les cessions d'actifs, et les informations sur les incidences financières de la clôture de chaque site.

371. La MONUSCO a informé le Comité qu'elle n'avait tiré aucune recette de la clôture des huit sites. Les actifs avaient fait l'objet soit de dons ou de donation, soit d'élimination.

372. Aux termes du mandat du comité, le don ou la donation de biens était la solution à envisager en priorité. Or, selon la règle de gestion financière 105.23, seuls peuvent faire l'objet d'un don, d'une donation ou d'une destruction les actifs déclarés excédentaires ou inutilisables. Il est peu probable que tous les actifs des huit sites visés aient été excédentaires ou inutilisables.

373. Le Comité n'a pas reçu de pièces faisant état d'une coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies qui aurait pu conduire à un transfert d'actifs en faveur de cette dernière.

374. Les concepts et rapports de clôture, les données concernant le transfert, le don et la cession d'actifs, tout comme des rapports ultérieurs sur la question ne lui ayant pas été communiqués, le Comité ne dispose d'aucune pièce attestant que le processus décisionnel était cohérent ni la documentation appropriée.

375. La MONUSCO ayant affirmé n'avoir pas tiré de recettes de la clôture des huit sites en question, le Comité a été amené à conclure que soit la vente ou le transfert d'actifs n'avait été ni dûment envisagé ni documenté, soit des recettes avaient été générées, mais pas au profit de la Mission.

376. Les documents reçus ne permettent pas de vérifier que la clôture s'est déroulée en bonne et due forme. Ils donnent à penser que le contrôle administratif a été déficient et que l'intérêt économique de l'Organisation n'a pas été pris en considération.

377. La MONUSCO a accepté la proposition du Comité tendant à assurer que les chefs des bureaux de secteur restent en poste jusqu'à la fin des opérations de clôture afin de documenter celles-ci de manière exhaustive, les pièces justificatives dûment certifiées devant indiquer tous détails relatifs à la vente, au transfert, au don ou à la donation d'actifs, et en indiquer à tout le moins les incidences financières ainsi que les enseignements à en tirer pour l'avenir en vue d'une stratégie de sortie à l'échelle de tous les services de la Mission.

378. La MONUSCO a essentiellement déclaré que la plupart des bureaux de secteur concernés se trouvaient dans des endroits reculés et que leurs actifs et leurs biens étaient en très mauvais état. L'analyse de rentabilité concernant les méthodes optimales de liquidation a fait apparaître qu'il convenait de réduire au minimum les dépenses de l'Organisation. Il n'existait pas d'option viable qui aurait permis de générer des recettes : le déplacement de matériel inutilisable aurait tout simplement entraîné des dépenses inutiles. La MONUSCO avait donc choisi de transférer vers ses autres sites les actifs encore utiles, à savoir des véhicules et du matériel informatique. L'équipe de pays des Nations Unies avait également reçu des actifs, notamment des véhicules, des groupes électrogènes et des conteneurs. La MONUSCO avait également demandé aux autorités locales si elles étaient intéressées et avait offert de mettre gracieusement les actifs restants à la disposition d'administrations publiques ou d'entreprises si cela n'occasionnait pas de frais pour la Mission. Presque tous les biens éliminés avaient été entièrement amortis et n'avaient aucune valeur comptable nette. En outre, aucun actif ayant une valeur marchande non négligeable n'avait été donné à quelque entité que ce soit autre que la Mission ou l'équipe de pays.

379. La Mission a communiqué les projets de rapports de clôture établis pour chaque site. Elle avait procédé à l'analyse a posteriori de la clôture du bureau de mission, qui

serait finalisée par le nouveau responsable des politiques et spécialiste des meilleures pratiques, récemment recruté par le Chef de cabinet, puis présentée à la direction pour approbation. Cette analyse visait expressément à assurer que la Mission était prête à procéder à la clôture d'autres sites, ce qui était un impératif au regard de la phase de retrait à venir. La MONUSCO mettrait la dernière main au rapport de clôture de chaque site et au rapport rétrospectif correspondant, et elle documenterait les méthodes de liquidation retenues pour la clôture d'autres sites.

380. Le Comité a estimé qu'il ne pouvait pas se prononcer sur le bien-fondé des mesures que la Mission se proposait de prendre, celle-ci n'ayant toujours pas communiqué la totalité des informations demandées. Certaines des pièces dont la MONUSCO a fait état dans sa réponse ont été reçues trop tard pour que le Comité puisse les analyser comme il convenait. Le Comité souligne que, quelle que soit la mission, la clôture de sites a une forte incidence sur les actifs et sur la situation financière ; or, la MONUSCO n'a pas été en mesure de fournir de pièces indiquant le résultat financier global des clôtures en question.

Vente des actifs de la Mission des Nations Unies au Liberia à l'occasion de sa liquidation

381. Le mandat de la MINUL a pris fin le 30 mars 2018. La MINUL a été matériellement fermée le 28 juin 2018, mais les activités postérieures à la clôture se sont étendues à l'exercice financier 2018/19. Lorsqu'une opération de maintien de la paix a été liquidée, le matériel et les autres biens de cette opération sont liquidés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en particulier l'article 5.14.

382. En termes généraux, l'article 5.14 détermine la marche à suivre concernant la liquidation du matériel et des autres actifs après la liquidation d'une mission. Les biens doivent prioritairement être transférés à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve, et ceux qui ne peuvent servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peuvent être transférés à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. Les biens qui ne peuvent servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation peuvent être vendus à d'autres organismes des Nations Unies, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales. Si un bien ne peut être transféré ou vendu, il est cédé aux conditions du marché.

383. En juin 2018, la MINUL a vendu à un organisme des Nations Unies pour 0,027 million de dollars des actifs d'une valeur d'acquisition de 0,68 million de dollars. Parmi ceux-ci, on comptait 10 véhicules d'une valeur d'acquisition de 0,24 million de dollars, que la Mission avait achetés au plus tard en juillet 2016 et qu'elle a revendus pour 7 973,01 dollars. Un an après cette vente, en juin 2019, le Comité de contrôle du matériel de la BSLB a décidé que ces actifs devaient être déclarés excédentaires et dépréciés ou sortis du bilan, la méthode d'élimination recommandée étant la vente à leur valeur nominale (soit 10 % de la valeur comptable nette). Il est à noter que cette décision a été prise rétroactivement puisque la vente avait eu lieu un an auparavant.

384. La vente en question a été initialement autorisée par écrit par un responsable de la gestion des stocks, agent de 2^e classe du Service mobile (FS-4) de la gestion de la chaîne d'approvisionnement à la MINUL. Pour autoriser la sortie du bilan, comme dans le cas présent, le fonctionnaire doit disposer d'une délégation de pouvoirs et d'un droit d'accès particulier dans Umoja, ce qui n'était pas le cas de cet agent. Ce dernier a autorisé la transaction moins d'un mois avant l'expiration de son engagement et il n'est plus au service de l'Organisation. Les actifs concernés ont été

sortis du bilan sur Umoja plus d'un an après par des fonctionnaires de la BSLB qui disposaient des droits d'accès requis.

385. Le Comité estime que la vente de ces actifs à leur valeur nominale contrevient aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, en particulier de l'article 5.14. Comme exposé ci-dessus, cet article vise la liquidation des biens suite à la liquidation d'une opération de maintien de la paix. Le mandat de la MINUL a pris fin le 30 mars 2018 et la mission a été liquidée. Les actifs en question ont été cédés en juin 2018 : l'article 5.14 s'appliquait donc. Malgré cela, l'ordre de priorité visé à cet article n'a pas été respecté. En ce qui concerne les 10 véhicules en particulier, il est fort probable qu'ils auraient pu être transférés vers d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve. Même dans le troisième cas visé à l'article 5.14 (vente à d'autres organismes des Nations Unies, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales), la vente n'aurait pas dû être faite à la valeur nominale mais aux conditions du marché (règle de gestion financière 105.24).

386. L'opération a été autorisée par écrit par un fonctionnaire qui ne disposait ni de la délégation de pouvoirs ni des droits d'accès requis. Le Comité estime que cela met en évidence des lacunes en matière d'organisation et de supervision de la liquidation. Il est de plus légitime de se demander si des décisions quant à la liquidation d'actifs peuvent être laissées à un fonctionnaire sur le point de quitter le service de l'Organisation.

387. Pour justifier la vente à la valeur nominale, la BSLB a invoqué la règle de gestion financière 105.23 e) qui se lit comme suit :

« Les immobilisations corporelles, les stocks et les actifs incorporels de l'Organisation des Nations Unies qui sont déclarés excédentaires [...] à la suite d'une recommandation d'un organe de contrôle éliminés, transférés ou vendus à la suite d'un appel à la concurrence, à moins que l'organe de contrôle estime qu'il est préférable dans l'intérêt de l'Organisation de donner les biens ou de les céder à un prix symbolique à une autre organisation intergouvernementale, à un gouvernement, à un organisme public ou à une autre organisation à but non lucratif. »

Le Comité de contrôle du matériel de la BSLB a déclaré ces actifs excédentaires et devant être sortis du bilan et il a recommandé que cette perte de 683 547,11 dollars (valeur d'acquisition) soit imputée à l'Organisation. Le Comité des commissaires aux comptes juge que ces actifs n'étaient pas excédentaires et que la règle de gestion financière 105.23 n'était pas applicable puisqu'il s'agissait d'un cas de liquidation d'actifs d'une opération de maintien de la paix après sa liquidation, visée à l'article 5.14. En outre, il estime que la conclusion du Comité de contrôle du matériel est trop tardive.

388. Le Comité des commissaires aux comptes estime que cette affaire met au jour plusieurs lacunes dans le processus de liquidation des actifs d'une opération de maintien de la paix liquidée : l'article 5.14 n'a pas été respecté, ce qui a entraîné une perte pour l'Organisation ; la vente des actifs a été autorisée par un fonctionnaire qui n'avait ni la délégation de pouvoirs ni les droits d'accès requis et qui a quitté le service de l'Organisation peu après, ce qui indique des lacunes dans l'organisation et la supervision de la liquidation ; le Comité de contrôle du matériel de la BSLB a considéré, un an plus tard, qu'il s'agissait d'une comptabilisation en perte d'actifs excédentaires vendus à leur valeur nominale, visée à la règle de gestion financière 105.23 e), laquelle ne s'appliquait en fait pas.

389. **Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent.**

390. **Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les documents relatifs à la clôture de bureaux des missions soient certifiés par écrit et rendent compte de toutes les décisions de vente, de transfert, de don ou de donation d'actifs, qu'ils gardent trace de la signature du destinataire et du service dont celui-ci relève, et qu'ils en précisent les incidences financières ; il recommande de plus que l'Administration établisse un rapport sur les enseignements qui auront été tirés afin de les appliquer à la clôture d'autres sites.**

391. L'Administration a accepté ces deux recommandations. Elle a indiqué que, pour que les activités de liquidation des missions se déroulent au mieux et de façon coordonnée sur place, au Siège et dans les centres de services concernés, elle entendait déterminer pour chaque lieu d'affectation les effectifs essentiels nécessaires pour procéder au transfert des connaissances et, après la liquidation, achever les tâches en suspens, atténuer les risques de passifs financiers et boucler les rapports financiers et administratifs finals. Elle avait publié un manuel de clôture des missions à l'intention des hauts responsables, qui remaniait et consolidait substantiellement les principes encadrant les travaux du Secrétariat en matière de clôture et de liquidation des missions et autres entités du Secrétariat.

392. En outre, un certain nombre de mesures avaient été prises en 2019, dans le cadre des réformes de gestion décidées par le Secrétaire général, qui amélioreraient directement l'appui du Secrétariat au retrait et à la clôture d'entités, lorsque cela s'imposait.

393. Dans le cas de la MINUL, au paragraphe 13 de sa résolution [2333 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité avait demandé que la MINUL collabore étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et avec les organismes des Nations Unies qui la composent pour mettre en œuvre les recommandations formulées par l'équipe de pays à l'issue de son recensement des moyens possibles de remédier aux lacunes qui empêchent d'accélérer les préparatifs en vue du retrait et de la liquidation de la Mission. En ce qui concerne la MONUSCO, au paragraphe 44 de sa résolution [2463 \(2019\)](#), le Conseil avait souligné la nécessité de transférer progressivement ses tâches au Gouvernement congolais, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres parties prenantes concernées afin que la MONUSCO puisse quitter le pays selon un plan de retrait responsable et durable.

394. En conséquence, le Secrétariat estimait que dans les deux cas, il avait agi dans l'intérêt de l'Organisation, mais que des éclaircissements supplémentaires seraient demandés au Bureau des affaires juridiques pour orienter à l'avenir les décisions de cette nature qu'il aurait à prendre. En outre, le Secrétariat gardait à l'esprit l'observation du Comité selon laquelle il pourrait être improbable que les actifs en question transférés par la MONUSCO aient une valeur nulle. Il avait transféré les actifs qui pouvaient être utiles (et qui n'étaient pas intégralement amortis) pour répondre aux besoins de la Mission, et ne les avait pas comptabilisés en pertes. Il a souscrit à la recommandation selon laquelle il convenait que des effectifs appropriés soient maintenus en poste lors des opérations de clôture d'une mission de maintien de la paix.

395. **Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la liquidation des actifs respecte les dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée.**

396. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation, notant que lors de la clôture ou du retrait progressif d'une mission, la règle de gestion financière 105.23

était déterminante au regard de la prise de décisions en la matière. En conséquence, elle a déclaré que la règle 105.23 s'appliquait, puisque la décision de liquider les actifs avait été prise avant la fin du mandat de la Mission et avant le début de la phase de liquidation.

397. Le Comité rappelle que le mandat de la MINUL a pris fin le 30 mars 2018 (voir la résolution 2333 (2016) du Conseil de sécurité). La période de retrait s'est étalée du 1^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018 et la phase de liquidation, du 1^{er} mai au 30 juin 2018 (A/73/692, par. 8). Les actifs en question ont été liquidés en juin 2018 et la liquidation n'a pas été formellement autorisée avant juin 2019, comme indiqué ci-dessus. Le Comité réitère donc que la décision de liquider ces actifs a été prise au cours de la période de liquidation et que l'article 5.14 s'appliquait. Dans son rapport intitulé « Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général » (A/73/755), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande au Secrétaire général de faire figurer dans les rapports sur l'exécution du budget des missions en phase de clôture des informations ventilées sur les actifs cédés pendant les périodes de préliquidation et de liquidation. Le Comité des commissaires aux comptes souligne que ses observations font apparaître que ces rapports sont essentiels, tout comme les explications sur les dispositions applicables du Règlement financier et des règles de gestion financière.

C. Informations communiquées par la direction

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

398. L'Administration a indiqué qu'en 2018/19, des actifs d'un montant de 18,8 millions de dollars (contre 46 millions de dollars en 2017/18) avaient été comptabilisés en pertes. Parmi ces pertes, 6,5 millions de dollars concernaient du matériel et 12,3 millions de dollars des biens immobiliers. Les comptabilisations en pertes de matériel sont essentiellement imputables à leur dégradation et à d'autres facteurs (4,0 millions de dollars) ainsi qu'à des dons aux gouvernements (1,4 million de dollars). Les comptabilisations en pertes d'actifs immobiliers résultent principalement de dons aux gouvernements par la MINUSMA (8,3 millions de dollars) et le BANUS (3,8 millions de dollars). L'Administration a également indiqué que des créances s'élevant à 0,2 million de dollars (4,3 millions de dollars en 2017/18) avaient été considérées comme irrécouvrables et comptabilisées en pertes.

2. Versements à titre gracieux

399. L'administration a indiqué au Comité qu'aucun paiement à titre gracieux n'avait été effectué pour la période à l'étude.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

400. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'Administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

401. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou

porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

402. Au cours de la période considérée, le Bureau du Contrôleur a signalé au Comité 26 cas de fraude, pour un montant de 0,08 million de dollars, ainsi que 102 cas de fraude présumée, portant sur un montant de 12,74 millions de dollars. Contrairement aux exercices précédents, les cas de fraude et de présomption de fraude sont désormais présentés séparément. Les chiffres relatifs aux exercices précédents sont indiqués dans le tableau II.6. Il est difficile de comparer ces chiffres parce qu'ils dépendent du taux de détection des fraudes et que le montant en cause est souvent inconnu. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, le Comité est tenu d'inclure une liste des cas de fraude et de présomption de fraude dans son rapport, telle que communiquée par l'Administration.

Tableau II.6

Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés dans les opérations de maintien de la paix

Période terminée le	Fraude		Présomption de fraude	
	Nombre de cas	Montant (millions de dollars des États-Unis)	Nombre de cas	Montant (millions de dollars des États-Unis)
30 juin 2019	26	0,08	102	12,74
30 juin 2018	8	0,21	107	16,05
30 juin 2017	11	0,02	28	9,38
30 juin 2016	Non signalés séparément : 27 cas représentant 4,54 millions de dollars			

Source : Informations communiquées par la direction.

D. Remerciements

403. Le Comité tient à remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, ainsi que les services de contrôle interne, le Contrôleur et leurs collaborateurs et collaboratrices ainsi que le personnel des missions.

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République
du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez Soto**

24 janvier 2020

Annexe I

Missions ayant fait l'objet d'un audit

Opérations de maintien de la paix en cours

1. Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)/Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)¹
2. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
3. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)
4. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
5. Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
6. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
7. Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)
8. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
9. Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
10. Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)
11. Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
12. Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
13. Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)

Comptes spéciaux

1. Fonds de réserve pour le maintien de la paix
2. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)
3. Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (CSRE)
4. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
5. Fonds Avantages du personnel
6. Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

1. Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), mandat terminé le 31 décembre 2006
2. Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), mandat terminé le 31 décembre 2005

¹ La MINUSTAH est devenue la MINUJUSTH le 16 octobre 2017.

3. Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), mandat terminé le 20 mai 2005
4. Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), mandat terminé le 6 octobre 2003
5. Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), mandat terminé le 30 juin 2003
6. Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), mandat terminé le 15 mai 2000
7. Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), mandat terminé le 15 mars 2000
8. Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), mandat terminé le 15 février 2000
9. Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), mandat terminé le 26 février 1999
10. Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), mandat terminé le 28 février 1999
11. Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies (UNPSG), mandat terminé respectivement le 15 octobre et le 30 novembre 1998
12. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), mandat terminé le 30 septembre 1997
13. Forces de paix des Nations Unies (FPNU), mandat terminé le 30 juin 1997
14. Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), mandat terminé le 31 mai 1997
15. Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), mandat terminé le 30 juin 1996
16. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), mandat terminé le 19 avril 1996
17. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), mandat terminé le 31 mai 1995
18. Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), mandat terminé le 31 mars 1995
19. Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), mandat achevé le 3 mars 1995
20. Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT), mandat terminé le 15 novembre 1994
21. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), mandat terminé le 5 mai 1994
22. Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), mandat terminé le 21 mars 1990

23. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), mandat terminé le 31 mars 1991
24. Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), mandat terminé le 30 juin 1967
25. Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), mandat terminé le 30 juin 1964
26. Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), mandat terminé le 31 juillet 2008
27. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), mandat terminé le 5 juin 2009
28. Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), mandat terminé le 31 décembre 2010
29. Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), mandat terminé le 9 juillet 2011
30. Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), mandat achevé le 19 août 2012
31. Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), mandat terminé le 31 décembre 2012
32. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), mandat terminé le 30 juin 2017
33. Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), mandat terminé le 30 mars 2018

Annexe II

État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2019

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/68/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2013							
Gestion des achats et des marchés							
1. La Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.	Par. 44	L'outil de communication d'informations sur la performance est opérationnel. Le Centre de services mondial l'utilise pour demander aux missions d'établir des rapports trimestriels sur l'exécution d'un échantillon de contrats-cadres et contrats propres à des missions et les résultats obtenus sont ensuite analysés. Le Centre signale les contrats pour lesquels la performance a été jugée moins qu'« acceptable » (note inférieure à 3,00) au Service de l'approvisionnement stratégique de la Division de la logistique et à la Division des achats pour examen approfondi et suite à donner. L'accès à l'outil a été ouvert aux personnes référentes désignées dans les missions et aux membres du personnel de la Division de la logistique et de la Division des achats. La seconde étape de mise en service de l'outil, qui concerne environ 3 600 contrats et prévoit la mise en place d'un lien automatique vers Umoja et la création d'un mécanisme de retour d'information instantané, devrait être exécutée d'ici à la fin de l'année 2020.	L'Administration a précisé que l'utilisation de cet outil n'avait pas été élargie à l'ensemble des contrats. Cet élargissement n'aurait lieu que lors d'une seconde phase du projet, durant laquelle on aurait recours à un système d'évaluation simplifié. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Total partiel (1 recommandation) (pourcentage)				0	1 (100)	0	0

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
A/70/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2015							
Établissement et gestion du budget							
1. Le Comité recommande à l'Administration de renforcer la procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique conformément aux besoins des missions sur le terrain et de veiller à ce que soit instaurée une rotation régulière des articles qui composent les stocks pour déploiement stratégique.	Par. 66	L'Administration a expliqué que, compte tenu des hypothèses budgétaires retenues pour l'exercice 2019/20 et, conformément au concept d'opérations révisé, la Base de soutien logistique des Nations Unies avait réexaminé la composition des stocks pour déploiement stratégique en collaboration avec les parties prenantes au Siège de l'Organisation et dans les missions. La nouvelle composition des stocks a été définie sur la base d'une série de critères, notamment liés à la sécurité et aux aspects écologiques, et en tenant compte du rapport du BSCI sur l'examen et l'évaluation des stocks pour déploiement stratégique (A/71/798).	La recommandation a été appliquée.	X			
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions							
2. Le Comité recommande : c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à la certification des titulaires des postes.	Par. 282	L'Administration a donné des orientations aux missions concernant l'établissement des nouveaux descriptifs d'emploi et la certification des titulaires des postes clés de la chaîne d'approvisionnement et s'apprête à constituer une liste de candidats. En ce qui concerne la gestion du matériel et l'informatique décisionnelle, ce processus n'est pas terminé. Compte tenu de la récente reconfiguration des départements et dans le cadre de la réforme du Secrétaire général, le Bureau des ressources humaines dressera un inventaire des compétences et définira une approche stratégique de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Total partiel (2 recommandations) (pourcentage)				1 (50)	1 (50)	0 (0)	0 (0)

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
A/71/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2016							
Information financière							
1. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.	Par. 27	Cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 33 du chapitre II du document A/72/5 (Vol. II) .	Au 1 ^{er} juillet 2019, le nouveau système de taux avait été mis en place. Le Comité l'évaluera lors de son audit de l'exercice 2019/20. La recommandation est toujours en cours d'application.				X
2. Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait faite, visant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.	Par. 40	L'Administration a indiqué qu'elle attendrait la publication des résultats de l'enquête menée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la durée d'utilité effective des actifs dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, afin de pouvoir s'en servir pour réviser la durée d'utilité estimée des éléments d'actifs. Elle prévoit également d'améliorer l'enregistrement des informations dans la base de données matériel, ce qui permettra de procéder, dans Umoja, à des examens périodiques de la durée d'utilité des actifs dans les différents organismes. Entre-temps, elle continuera d'appliquer un ajustement de 10 % au montant des amortissements cumulés des actifs intégralement amortis.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X
3. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux	Par. 48	La date d'application de cette recommandation était fixée au mois de décembre 2019.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
<p>missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.</p>							
Qualité de vie et loisirs							
4. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports financiers annuels.	Par. 86	L'Administration a fait savoir que les missions avaient complètement liquidé les fonds des comités chargés des questions de qualité de vie et n'avaient plus aucun contact avec ceux-ci. De ce fait, les missions ne peuvent ni intervenir ni dispenser à des entités avec lesquelles elle n'ont aucun lien des conseils sur l'établissement recommandé de rapports financiers annuels. Elle a également indiqué qu'il serait déplacé que les missions demandent à des entités avec lesquels elles n'avaient aucun lien, telles que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs, de présenter de tels rapports financiers.	La recommandation est devenue caduque.				X
Gestion des biens et du matériel							
5. Le Comité recommande en outre que les missions mettent leur plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions. Un tel plan devrait comprendre des étapes détaillées assorties d'indicateurs permettant de mesurer les résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre.	Par. 139	Cette recommandation a été formulée sur la base des mesures prises indépendamment par la MONUSCO pour élaborer un plan d'exécution. Le Comité a ultérieurement recommandé que la Mission harmonise ses mesures avec l'initiative du Département de l'appui aux missions concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement. La MONUSCO a mis son plan d'exécution en conformité avec les directives du Département.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Opérations aériennes							
6. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les	Par. 145	Au paragraphe 68 du rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	La recommandation est toujours en cours d'application.			X	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.		(A/73/776), l'Administration a indiqué que la création au Département de l'appui opérationnel du dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement « de bout en bout » permettait d'offrir toute une gamme de services efficaces, souples, tenant compte des besoins des clients et responsables. L'Administration procède en conséquence à un examen d'ensemble des futures attributions du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section de l'appui centralisé aux achats. Une fois cet examen réalisé et dans le cadre du projet de budget pour 2020/21, l'Administration présentera une proposition à l'Assemblée générale pour que celle-ci formule les orientations nécessaires et prenne une décision sur la question.					
7. Le Comité recommande également que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.	Par. 146	Voir ci-dessus la réponse de l'Administration à la recommandation 6.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Planification des acquisitions et gestion des achats							
8. Le Comité recommande que la Division des achats réfléchisse avec le Département de l'appui aux	Par. 208	Un plan de demande et d'acquisition global a été établi suivant l'approche de la gestion par catégorie. Ce plan, qui	Les différentes sources d'approvisionnement régionales sont recensées dans le plan de		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
missions à la manière dont le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat peut être intégré au plan d'acquisition global.		présente une analyse exhaustive, donne à l'Organisation la souplesse et les marges de manœuvre nécessaires pour évaluer ses besoins et prévoit notamment des modalités permettant de satisfaire la demande au moyen, par exemple, de réserves mondiales, régionales, locales ou existantes. Dans les faits, l'Organisation peut en dériver un plan d'acquisition régional sans avoir besoin d'en établir un de manière séparée.	demande et d'acquisition global. La Section de l'appui centralisé aux achats (ex-Bureau régional d'achat) doit encore définir des missions chefs de file pour les contrats régionaux, mais elle n'a pas dû établir de plan d'acquisition régional séparé. La recommandation est considérée comme appliquée.				
9. Le Comité recommande que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.	Par. 217	L'Administration a d'abord indiqué que la recommandation serait appliquée à partir de la mise en service d'Umoja-Extension 2, prévue pour décembre 2019. Elle a par la suite fait savoir que la recommandation serait appliquée quand le système d'appel d'offres en ligne serait disponible. Il était prévu que le projet commence au premier semestre de 2020, que la Division des achats soit la première à utiliser ce système et qu'un plan soit ensuite approuvé en vue de son déploiement dans les autres entités du Secrétariat, courant 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.			X	
10. Le Comité recommande que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286 .	Par. 248	Dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général, les fonctions liées aux achats et à la logistique ont été intégrées au Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Bureau régional d'achat a été renommé Section de l'appui aux achats et placé sous l'autorité du Directeur de la Division des achats du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. La Section s'est ainsi trouvée intégrée de fait au dispositif existant dans le cadre de la gestion intégrée de la chaîne	Les accords de niveaux de services conclus en 2012 entre la Section et certaines missions, le modèle de gouvernance de 2014 et le cadre de politiques de 2015 n'ont pas encore été revus. La recommandation est toujours en cours d'application.			X	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		d'approvisionnement. L'Administration a également indiqué qu'elle procédait à une étude sur les attributions du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section de l'appui centralisé aux achats et qu'elle mettrait à jour les documents de gouvernance y afférents.					
Ressources humaines							
11. Le Comité recommande que l'Administration se penche sur la possibilité de développer une interface entre e-PAS et Umoja à un coût raisonnable afin de garantir que l'octroi d'augmentations périodiques se fonde sur le système e-PAS. D'ici là, l'Administration devrait faire en sorte que les évaluations des fonctionnaires soient réalisées conformément aux principes de gestion de la performance et que les augmentations de traitement soient fonction d'un comportement professionnel satisfaisant tel qu'enregistré dans e-PAS.	Par. 288	L'Administration a indiqué que l'existence d'une interface entre Umoja et Inspira qui procéderait automatiquement à des retenues sur les traitements entrerait en violation avec les politiques de l'Organisation, selon lesquelles les décisions en la matière reviennent aux deuxièmes notateurs. De la même manière, puisque ces décisions doivent être prises sur la base des observations formulées par les premiers notateurs dans les documents d'évaluation de la performance, rien ne permet juridiquement de priver des membres du personnel d'une augmentation périodique en l'absence de documents d'évaluation. Puisque cette procédure automatique n'est pas juridiquement fondée, le coût de la création d'une interface entre Umoja et Inspira ne peut être justifié.	L'Administration a fait observer qu'une telle interface ne pouvait être créée à un coût raisonnable. De plus, les deuxièmes notateurs étaient tenus de communiquer avec les partenaires ressources humaines dans les cas où les performances insatisfaisantes de membres du personnel justifiaient le gel de l'augmentation périodique de leur traitement. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
12. Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre	Par. 294	L'ex-Groupe des dossiers du personnel, qui a été transféré au Département de l'appui opérationnel au 1 ^{er} janvier 2019, s'apprête à lancer un système de gestion des dossiers fonctionnant sur la plateforme Unite Docs, qui affichera la version électronique des dossiers administratifs sur papier. Un projet d'instruction administrative rassemblant	L'Administration a indiqué que le Centre de services régional d'Entebbe avait fini de transférer ses dossiers et que le processus était en cours pour les dossiers des membres du personnel des missions en cours et nouvellement		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
électronique des dossiers du personnel.		les instructions relatives à l'inspection annuelle des dossiers administratifs et d'autres instructions administratives et circulaires sur les dossiers personnels et administratifs des fonctionnaires est en cours d'établissement. Il est prévu de le communiquer aux hauts fonctionnaires et aux représentants du personnel de tout le Secrétariat en décembre 2019 ou janvier 2020, aux fins de la procédure de consultation écrite requise. La date d'application de cette recommandation a été fixée au premier trimestre de 2021.	créées et ceux du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Comité a sélectionné un échantillon de 19 dossiers, dont un n'était pas disponible. Sept dossiers ne contenaient que des copies et n'étaient pas complets. La recommandation est toujours en cours d'application.				
Total partiel (12 recommandations) (pourcentage)				3 (25)	8 (67)	0 (0)	1 (8)

A/72/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2017

Information financière

1. Le Comité recommande de nouveau que l'Administration s'emploie à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.	Par. 33	L'Administration a fait savoir que, dans le cas du fret, la méthode du coût standard restait la mieux adaptée concernant la partie fractionnaire du coût de comptabilisation à l'actif. Par conséquent, elle ne partageait pas l'avis du Comité selon lequel le recours à la méthode du coût standard, indépendamment de son importance, n'était pas conforme aux normes IPSAS. Elle a indiqué que, suivant la méthode la plus pratique, elle analysait les dépenses de fret de chaque mission et établissait un coût standard pour chacune. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'une amélioration considérable par rapport à l'application d'un taux unique à toutes les missions. Au 1 ^{er} juillet 2019, le nouveau système de taux était en place et l'Administration s'est engagée à mettre régulièrement le	Au 1 ^{er} juillet 2019, le nouveau système de taux avait été mis en place. Le Comité l'évaluera lors de son audit de l'exercice 2019/20. La recommandation est toujours en cours d'application.	X
--	---------	--	--	---

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		taux à jour. Elle a donc demandé le classement de la recommandation.					
Comités chargés de la qualité de vie et des loisirs							
2. Le Comité recommande que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.	Par. 88	L'Administration a indiqué qu'elle mettrait à jour les instructions concernées.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X
Opérations aériennes							
3. Le Comité recommande que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.	Par. 99	L'établissement d'un budget centralisé n'est pas autorisé par les organes délibérants. Au paragraphe 84 de son rapport paru sous la cote A/72/789 , bien que d'accord avec l'idée de centraliser le commandement et le contrôle des moyens aériens, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est dit conscient des obstacles institutionnels à l'établissement de budgets centralisés des opérations aériennes selon les modalités en vigueur.	L'Assemblée générale a approuvé la recommandation dans sa résolution 72/8 B . L'Administration doit respecter toutes les résolutions de l'Assemblée et appliquer la recommandation. La recommandation est toujours en cours d'application.				X
4. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux	Par. 113	Les détails du concept d'emploi des moyens aériens sont énoncés dans le concept stratégique des opérations militaires correspondant, fondé sur le mandat et le concept de la mission concernée. Les états des besoins en moyen aériens par unité sont établis pour chaque type d'unité d'aviation conformément au concept d'opérations de la mission. Il importe de souligner que la rédaction des états des besoins par unité repose non seulement sur des	L'Administration continue de débattre de la recommandation plutôt que de l'appliquer, alors que celle-ci a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/8 B . La recommandation est toujours en cours d'application.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
<p>missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.</p>		<p>documents connexes tels que les politiques, les lignes directrices, les instructions permanentes et les manuels, mais aussi sur des examens stratégiques, des examens ou évaluations techniques et des études des capacités militaires. Dans cette optique, le Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires, en coordination avec la Section des transports aériens du Département de l'appui opérationnel, a procédé à des examens de l'aviation et revoit actuellement les états des besoins par unité d'aviation afin d'évaluer les moyens aériens militaires, de manière à ce que les états soient réalistes et correspondent aux capacités des unités militaires d'aviation de chaque mission et à ce que les besoins en matière d'aviation soient mieux estimés.</p> <p>Conformément à la politique de planification, il n'existe que trois concepts d'opérations : opérations militaires, opérations de police et appui. Un concept d'aviation n'est donc pas inclus dans la politique et il serait extrêmement difficile d'élaborer un concept unique des opérations aériennes, étant donné que les objectifs et la nature des activités civiles et militaires diffèrent. En outre, les moyens aériens militaires ne constituent pas une composante militaire spécifique, mais servent de multiplicateurs de force dans le concept des opérations militaires, le restant servant à appuyer les besoins de la mission. Ceci étant dit, l'Administration constituera un groupe de travail, composé des représentants des départements concernés, et le chargera</p>					

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		d'examiner l'état d'application et la poursuite de la mise en œuvre de la recommandation.					
5. Le Comité recommande que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.	Par. 119	L'Administration demande que cette recommandation soit classée en raison du rejet par l'Assemblée générale d'une recommandation similaire figurant au paragraphe 273 du chapitre II document A/73/5 (Vol. II) .	L'Assemblée générale a approuvé la recommandation dans sa résolution 72/8 B . L'Administration doit respecter toutes les résolutions de l'Assemblée et appliquer la recommandation. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
6. Le Comité recommande que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.	Par. 121	La recommandation est devenue caduque. Elle est semblable à celle figurant au paragraphe 273 du chapitre II du document A/73/5 (Vol. II) , qui a été rejetée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/268 B .	L'Assemblée générale a approuvé la recommandation dans sa résolution 72/8 B . L'Administration doit respecter toutes les résolutions de l'Assemblée et appliquer la recommandation. La recommandation est toujours en cours d'application.				X
7. Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec les missions pour dresser la liste des avions et hélicoptères militaires qui peuvent être remplacés par des appareils civils, à condition que cette solution permette de faire des économies et n'ait pas d'incidence négative sur la sûreté et la sécurité.	Par. 127	L'Administration a fait savoir que les missions, en collaboration avec le Siège, avaient appliqué la recommandation et a fourni des études et des évaluations réalisées par les missions.	La recommandation a été appliquée.	X			
8. Le Comité recommande que l'Administration élabore des indicateurs clés de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens	Par. 132	L'Administration a indiqué que l'élaboration des indicateurs clés de performance était en cours.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
<p>civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devront également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devront être pris en compte dans les indicateurs clés de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.</p>							
<p>9. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles doivent par ailleurs désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursements et des coûts fixes qui figurent dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.</p>	Par. 139	Le Département de l'appui opérationnel dirige l'élaboration de directives opérationnelles sur les lettres d'attribution. Un groupe de travail intersectoriel, composé de représentants du Département de l'appui opérationnel et du Bureau de l'informatique et des communications et de membres du personnel qui travaillent sur Umoja, élabore les étapes de la procédure et définit les attributions connexes. Les directives devraient être publiées au cours du troisième trimestre de 2019. Une fois les directives achevées, le Département de l'appui opérationnel collaborera étroitement avec l'équipe Umoja en vue d'intégrer dans le progiciel les étapes concernées de la procédure régissant les lettres d'attribution.	La recommandation est toujours en cours d'application.			X	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
10. Le Comité recommande que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja.	Par. 140	Voir ci-dessus la réponse de l'Administration à la recommandation 9.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
11. Le Comité recommande que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.	Par. 144	Le Département de l'appui opérationnel a fait savoir que le montant des crédits demandés au titre des moyens aériens pour chaque mission était calculé sur la base d'analyses des tendances relatives à leur utilisation, qui ne tenaient pas compte des passagers extérieurs à l'Organisation. En outre, il a indiqué qu'il avait élaboré une politique relative au transport de passagers extérieurs à l'ONU sur les moyens aériens de l'ONU et le recouvrement des coûts afférents	Le Département n'a pas encore communiqué cette politique au Comité. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
12. Le Comité recommande que l'Administration envisage de coopérer avec le Programme alimentaire mondial pour ses opérations aériennes à venir.	Par. 159	Le Département de l'appui opérationnel a indiqué qu'il avait été rappelé à toutes les missions d'engager avec les organismes humanitaires des discussions concernant la signature d'un accord technique. Les missions ont confirmé qu'elles avaient signé ou envisageaient de signer des accords avec les organismes humanitaires dont elles pouvaient utiliser les moyens aériens. Le Comité a reçu des informations mises à jour sur l'état de la coopération entre les missions et le Programme alimentaire mondial.	La recommandation a été appliquée.	X			
13. Le Comité recommande que l'Administration confie à des fonctionnaires de rang suffisamment élevé la tâche de superviser et de garantir l'application des recommandations issues des évaluations internes, même lorsque deux départements sont concernés.	Par. 168	Le Département de l'appui opérationnel a indiqué que le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement avait été nommé par le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel afin de superviser l'application des recommandations issues des évaluations internes des opérations aériennes de l'ONU.	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Délégation de pouvoir							
14. Le Comité recommande que le Secrétariat intègre le système de délégation de pouvoir dans Umoja. En attendant, les documents portant autorisation d'une décision doivent être téléchargés dans Umoja.	Par. 192	L'Administration a dit apprécier la recommandation mais estimait que le portail en ligne consacré à la délivrance et à la gestion des délégations aux chefs d'entités et des sous-délégations des chefs d'entités au personnel était l'outil le plus approprié à l'heure actuelle. Elle souhaitait souligner qu'il n'était pas possible de recourir à Umoja pour les raisons suivantes : a) Umoja ne couvrirait pas tous les aspects des pouvoirs délégués, car tous ne requéraient pas de droits d'accès à Umoja (par exemple, l'approbation d'un emploi en dehors de l'Organisation) ; b) les droits d'accès à Umoja étaient accordés sur la base des règles d'octroi des droits d'accès, qui étaient régulièrement mises à jour à titre de contrôle compensatoire ; c) l'alignement des droits d'accès à Umoja sur les sous-délégations requises faisait partie de l'activité de surveillance exercée par les entités et par le Siège ; d) certaines sous-délégations exigeaient l'exercice de droits d'accès à Inspira et non à Umoja ; e) toutes les sous-délégations qui requéraient des droits d'accès à Umoja n'étaient pas exercées dans Umoja pour de bonnes raisons (par exemple, les hauts fonctionnaires subdéléguaient leurs pouvoirs dans leur intégralité, ne recevaient un pouvoir que dans le but de le subdéléguer pour éviter d'avoir des rôles contradictoires comme agent certificateur/ordonnateur, ou exerçaient le pouvoir en dehors d'Umoja car la transaction Umoja nécessitait une expertise fonctionnelle – comme dans le cas de l'approbation des commandes et	Le Comité estime que lorsque les approbations sont données en dehors du système, l'Organisation ne tire pas parti de la fonctionnalité d'Umoja et des contrôles automatiques. La recommandation est toujours en cours d'application.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		des contrats, quel que soit le montant). L'Administration a mis en place des contrôles compensatoires pour valider l'accès Umoja accordé dans le contexte du nouveau cadre de délégation de pouvoir. La recommandation a été formulée et acceptée en 2017, mais elle a été rendue caduque par le lancement du nouveau cadre global de délégation couvrant tous les domaines d'activité, qui est entré en vigueur en janvier 2019.					
Gestion du Centre de services régional d'Entebbe							
15. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe définissent clairement leur relation et la relation entre le Centre et les missions clientes, revoient et simplifient les délégations de pouvoir et actualisent les accords pertinents.	Par. 201	Le Centre de services régional d'Entebbe a reçu le 1 ^{er} janvier 2019 une délégation de pouvoir appropriée. Le principal changement par rapport à la précédente délégation de pouvoir est que la délégation du Centre n'est plus accordée par l'intermédiaire des missions mais directement au Centre et est fonctionnelle. Le cadre couvre la prestation de services à toutes les missions œuvrant en Afrique. Aucun autre bureau n'est habilité à effectuer des transactions pour des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales en Afrique.	Le nouveau cadre de délégation de pouvoir est entré en vigueur en janvier 2019. Le Centre de services régional d'Entebbe a reçu une délégation transactionnelle en tant que centre de services. En outre, il a été précisé que le Centre ne recevait de délégation de pouvoir que par l'intermédiaire du Département de l'appui opérationnel. Le cadre changeant le mode de fonctionnement, la recommandation est considérée comme caduque.				X
16. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clés de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.	Par. 208	L'objectif des indicateurs clés de résultats est de contrôler l'efficacité et de l'efficacité de la prestation de services par le Centre de services régional d'Entebbe, et d'en rendre compte, sur le plan de la productivité (produits) et de la performance (indicateurs de succès). En 2018, le Centre, en coordination avec ses missions clientes et le Département de l'appui aux missions, a procédé à l'examen de tous ses indicateurs. L'examen couvrait des indicateurs	Le Comité a noté que les indicateurs révisés ne couvraient pas les facteurs qui empêchaient le Centre d'atteindre ses objectifs, tels que la soumission tardive des demandes ou l'approbation tardive des missions. Sans ces informations, les indicateurs ne peuvent être utilisés comme un outil de gestion. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions s'emploie, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe, à mesurer le volume de travail du Centre et à fonder la formule de modulation des ressources sur le volume de travail réel.	Par. 215	supplémentaires concernant le Centre et le Siège. Certains ont été abandonnés. Les indicateurs ont été inclus dans les nouveaux accords de prestation de services. Lors de la dernière réunion du conseil des clients, qui s'est tenue en décembre 2019, le Centre a encouragé les missions à commencer à suivre les indicateurs clés de résultats qui leur étaient propres, définis dans les accords de prestation de services, afin d'améliorer les indicateurs généraux dans l'ensemble du processus de bout en bout. Le Centre de services régional d'Entebbe a conçu une nouvelle formule de modulation des ressources qui permet de calculer les effectifs sur la base d'une analyse des équivalents plein temps. Cette formule prend en considération le temps nécessaire à la réalisation de chaque transaction et le volume de travail annuel projeté, compte tenu de l'effectif prévu des missions clientes pour l'exercice 2019/20. La nouvelle formule de modulation des ressources, qui a été approuvée par le Siège, a été employée pour établir le budget du Centre pour l'exercice 2019/20.	Le Centre a révisé la formule, qui est maintenant fondée sur une nouvelle méthode. Étant donné que la version révisée de la formule doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation, la recommandation est considérée comme caduque.				X
Achats							
18. Le Comité recommande que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des	Par. 223	L'établissement de contrats-cadres mondiaux relatifs au transport de marchandises est indispensable pour constituer une base solide pour le calcul et la comptabilisation des coûts du transport de marchandises dans Umoja. En attendant la conclusion de contrats-cadres, la Division des achats a élaboré et mis en œuvre des consignes générales relatives à la réalisation d'études de	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.		marché sur le prix du fret, afin de faciliter l'analyse des prix au débarquement. De plus, dans le cadre du projet de gestion par catégories, le Département de l'appui opérationnel inclut l'examen des conditions de livraison les plus avantageuses dans la stratégie applicable à chaque catégorie d'achat.					
19. Le Comité recommande que l'Administration fournisse des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja et mette en relation ces coûts et les articles achetés.	Par. 229	Une gestion par catégories est depuis peu appliquée aux services de transit et une stratégie à long terme sera formulée. Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en coordination avec les missions, a progressé dans la collecte de données suffisantes pour établir un modèle d'utilisation solide à l'appui du passage à des accords mondiaux à long terme pour les services de transit. En outre, la poursuite de la mise en œuvre du module Umoja de gestion des transports devrait donner plus de visibilité.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
20. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit.	Par. 234	Un groupe de travail sur la gestion par catégories dans le cadre du transit, mis en place au début de 2019, élabore une stratégie et étudie notamment la possibilité de lancer un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial. Dans l'intervalle, pour le transit, le Secrétariat a tiré parti de contrats d'approvisionnement conditionnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et a signé plusieurs contrats avec les prestataires. Ces contrats courent de septembre 2019 à mars 2020 et peuvent être prolongés pour six mois. L'Administration prévoit de lancer l'appel d'offres pour un contrat en matière de transit lorsque la stratégie de	L'appel d'offres pour un contrat-cadre mondial n'a pas été lancé. L'Administration a indiqué qu'elle prévoyait de mettre la dernière main à la stratégie de gestion par catégories applicable au transit en janvier 2020 et qu'elle lancerait ensuite l'appel d'offres. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		gestion par catégories applicable au transit sera au point et que les travaux préparatoires nécessaires auront été effectués.					
21. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les missions, examine le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat et définisse clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.	Par. 257	Dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général, les fonctions liées aux achats et à la logistique ont été intégrées au Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Bureau régional d'achat a été renommé Section de l'appui centralisé aux achats et placé sous l'autorité du Directeur de la Division des achats du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. La Section s'est ainsi trouvée intégrée de fait au dispositif d'achat existant dans le cadre de la gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement. L'Administration a indiqué qu'elle procédait à une étude sur les attributions du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section de l'appui centralisé aux achats et qu'elle mettrait à jour les documents de gouvernance y afférents.	Les accords de prestation de services conclus en 2012 entre la Section et certaines missions, le modèle de gouvernance de 2014 et le cadre de politiques de 2015 n'ont pas encore été revus. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Ressources humaines							
22. Le Comité recommande que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.	Par. 266	Dans le cadre de la récente restructuration des départements, le Bureau des ressources humaines se concentre sur la planification stratégique des effectifs et travaille avec l'équipe de planification opérationnelle des effectifs du Département de l'appui opérationnel afin d'élaborer des orientations à l'intention des missions et ainsi de faciliter leurs activités de planification des effectifs.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion des voyages							
23. Le Comité recommande que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, la politique d'achat anticipé et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.	Par. 308	À la mi-2019, le Centre de services régional d'Entebbe a fourni des données et une évaluation préalable des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion sur la base d'un échantillon de voyages liés aux missions. Un examen des données a montré que, sur 67 % des itinéraires figurant dans les données des missions, la réservation de billets dans les délais prescrits avait permis à l'Organisation de réaliser une économie moyenne d'environ 240 dollars. Si pour certains itinéraires spécifiques les billets en classe économique étaient effectivement moins coûteux lorsqu'ils étaient achetés moins de 16 jours avant le départ, l'Administration, sur la base de tendances observées dans le secteur, reste d'avis que, dans l'ensemble, l'achat de billets d'avion 16 jours avant ou plus permet à l'Organisation de réaliser des économies. En outre, dans son dernier rapport en date sur les politiques en matière de voyages en avion (JIU/REP/2017/3), le Corps commun d'inspection est arrivé à la même conclusion. L'Administration continuera de suivre les tendances du secteur des voyages et a communiqué des informations à ce sujet à tous les bureaux chargés des voyages, les incitant à employer des moyens technologiques afin de suivre, par l'intermédiaire de leurs agences de voyage, l'évolution des tarifs aériens après que les billets ont été émis et de reverser les économies réalisées à l'Organisation avant la date de	L'année dernière, l'Administration a indiqué qu'elle recueillait les données nécessaires à l'analyse. Le Comité a constaté que les données fournies par le Centre de services régional d'Entebbe à la mi-2019 ne concernaient que la MONUSCO et l'exercice 2014/15. En outre, le rapport du Corps commun d'inspection exclut explicitement les missions de maintien de la paix. La recommandation est toujours en cours d'application.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24. Le Comité recommande que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.	Par. 316	<p>départ, dans l'éventualité où les tarifs baisseraient d'ici là.</p> <p>Un examen complet de l'utilisation de la délégation de pouvoir est en cours dans le cadre de la réforme de la gestion entreprise par le Secrétaire général, avec délégation directe aux chefs des entités du Secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2019. L'examen couvre notamment les domaines connexes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU afin de clarifier les pouvoirs et attributions en matière d'exercice des pouvoirs financiers, notamment la délégation de l'habilitation à certifier aux directeurs de programme.</p> <p>Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a envoyé un courriel à toutes les entités pour montrer que les droits d'accès à Umoja relatifs aux voyages étaient conformes à la nouvelle délégation. L'Administration convient de la nécessité d'aligner davantage les règles relatives aux voyages sur les responsabilités connexes et leur exécution dans Umoja. Les entités concernées examinent actuellement une proposition visant à atteindre cet objectif par un ajustement de la procédure de demande d'autorisation de voyage afin d'en définir les modalités précises.</p>	Le Comité note que la réponse de l'Administration ne donne pas suite à ses constatations. Les règles et leur application dans Umoja n'ont pas été révisées. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
25. Le Comité recommande que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les doublons de demandes de voyage afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.	Par. 321	La version simplifiée du module voyages a été mise en service en avril 2018, comme prévu. Des améliorations et des simplifications ont été apportées à cette occasion aux procédures et aux formulaires de voyage. La conception même du module, comme indiqué précédemment, fait que les doublons	Le Comité souligne qu'il suffirait que les outils puissent facilement détecter les doublons de demandes sans que le personnel ait à examiner chaque cas. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion de la chaîne d'approvisionnement		apparaissent parfois comme valides et des outils de rapport et d'analyse permettent une analyse et un suivi rétroactifs. L'Administration examinera si des avertissements pourraient être générés pour signaler aux utilisateurs d'éventuels conflits liés aux dates de voyage et si cela pourrait se faire en modifiant la configuration et non le logiciel standard. En fonction de ce qu'il est possible de faire, une décision sera prise quant à la mise en place d'une fonctionnalité d'alerte.					
26. Le Comité recommande que l'Administration élabore un plan de progression pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et définisse clairement ses propres rôles et responsabilités ainsi que ceux du Centre de services mondial et des missions au cours des différentes phases.	Par. 344	Le plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement est un document évolutif et continuera à fournir des orientations sur le plan de progression aux fins de l'exécution de ce dernier. Dans ce cadre, différents projets et initiatives étaient menés pour définir les directives opérationnelles, le calendrier ainsi que les rôles et responsabilités des missions, du Centre de services mondial et du Siège. Le Département de l'appui opérationnel fournira en permanence des orientations concernant les futures initiatives relatives à la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de son mandat fondamental.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Gestion des véhicules et des carburants							
27. Le Comité recommande qu'en collaboration avec les missions, le Département de l'appui aux missions détermine l'origine des erreurs présentes dans les données et rapports du Système CarLog et étudie les avantages et les coûts	Par. 353	Le Département de l'appui opérationnel a indiqué que la recommandation avait été appliquée. Les problèmes d'inexactitude des données provenaient des constatations concernant la MINUAD. La mission a pris des mesures pour remédier aux écarts, comme le montre sa	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
que comporterait la mise en place d'interfaces avec d'autres systèmes, en particulier le système électronique de gestion des carburants.		correspondance, qui a été partagée avec le Comité au moyen du portail SharePoint. En ce qui concerne l'interface avec d'autres systèmes, l'Administration a étroitement collaboré avec le Centre de services mondial et les missions et a mis au point une solution permettant de synchroniser les données entre CarLog et Umoja. À ce jour, la solution a permis à huit missions de transmettre les relevés de compteur kilométrique de CarLog à Umoja. La transmission des relevés à Umoja facilitera l'entretien des véhicules grâce au module d'entretien correspondant. Le rapport sur la mise en place d'une interface entre CarLog et d'autres systèmes a été communiqué au Comité par l'intermédiaire du portail SharePoint.					
28. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote compte tenu des insuffisances actuelles du Système CarLog et des besoins des missions et du Département.	Par. 360	Le Secrétariat entend engager en 2020 une procédure de passation de marché en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies pour couvrir les besoins transversaux en matière gestion du parc automobile et de suivi des véhicules. Dans ce contexte, il travaille avec le Programme alimentaire mondial afin d'élaborer la version finale des besoins et compte lancer l'appel d'offres au cours du premier semestre de 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X
29. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse une approche à l'échelle des missions qui permette de réduire les erreurs de classement des données et améliore la qualité des données du système électronique de gestion des carburants.	Par. 387	Le Département de l'appui opérationnel a mis à jour la classification du matériel du système électronique de gestion des carburants pour l'aligner sur la classification Umoja et la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies.	Le Comité estime que la qualité des données s'est améliorée. La recommandation a été appliquée.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Services médicaux							
30. Le Comité recommande vivement que l'Administration demande à la FISNUA de renforcer ses capacités d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation sanitaire secondaire de façon à ce qu'elle puisse gérer les situations d'urgence entre 17 heures et 6 heures du matin.	Par. 459	Le Département de l'appui opérationnel a fait savoir que la flotte de la FISNUA se composait de deux hélicoptères civils Mi-8, de deux avions civils et de deux hélicoptères militaires Mi-171 fournis par le Gouvernement éthiopien au titre de la lettre d'attribution. La lettre d'attribution 2018-13, modification no 1, de l'Éthiopie dans le cadre de la FISNUA (date d'entrée en vigueur : 1er avril 2019) comprenait des lunettes de vision nocturne et des radars infrarouge à balayage frontal pour les types d'hélicoptères mis à disposition par le pays fournisseur de contingents afin de permettre des évacuations sanitaires primaires et secondaires de jour comme de nuit. Conformément à la version modifiée de la lettre, le pays fournisseur de contingents s'efforçait de remplacer les hélicoptères d'origine, qui ne disposaient de l'équipement susmentionné, par des hélicoptères dotés de ces capacités. Toutefois, les deux hélicoptères ont eu des accidents, l'un le 9 février et l'autre le 23 mai 2019, et un arrangement temporaire a donc été conclu pour remplacer ces hélicoptères militaires par des hélicoptères civils (qui ne sont pas équipés de lunettes de vision nocturne ou de radar infrarouge à balayage frontal). À l'avenir, il faudra que les hélicoptères militaires de remplacement disposent de lunettes de vision nocturne et de radars infrarouge à balayage frontal pour permettre les évacuations sanitaires primaires et secondaires de jour comme de nuit. La FISNUA a également renforcé sa	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire		capacité de gestion des évacuations sanitaires primaires et secondaires en instaurant des protocoles de prise de décision rapide et en déclenchant rapidement les évacuations pendant la journée. La mission pratique également la télémédecine et suit de près l'état des patients, le cas échéant, et les installations médicales périphériques sont toujours prêtes à évacuer les patients vers l'installation médicale de niveau supérieur. L'ONU ne peut forcer le pays hôte à autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.					
31. Le Comité recommande que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.	Par. 464	Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a indiqué qu'une politique de réduction des effectifs était actuellement à l'étude et serait publiée une fois approuvée. Il convient de noter que le maintien en service de membres du personnel après une liquidation dépendra également de la disponibilité et l'approbation des ressources financières nécessaires.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
32. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission.	Par. 473	Le Département de l'appui opérationnel a fait savoir que le Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain avait été publié. Il est souligné au paragraphe 11 du Guide que les principales parties prenantes telles que le Siège devraient rapidement établir des contacts avec l'entité sur le terrain pour veiller à ce que celle-ci reçoive un appui coordonné et transversal et pour garantir ainsi le succès de la transition et la fermeture. Il est également indiqué dans le Guide que la BSLB	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>fournirait des conseils détaillés sur les questions environnementales, la gestion et la cession des actifs et le traitement dans Umoja, tandis que le Centre de services régional d'Entebbe, qui faisait office de service administratif de bon nombre d'entités sur le terrain, participerait à la planification des activités, préalablement à la fermeture, ce qui permettrait de mieux comprendre les procédures de la mission et les risques associés. Il convient toutefois de noter que la liquidation n'est pas un processus entièrement prévisible dans tous les cas et peut être déclenchée à tout moment du cycle de vie d'une mission sur décision du Conseil de sécurité ou du pays hôte. Dans les cas où la décision est prise à l'avance, comme c'était le cas pour la MINUL et plus récemment pour la MINUAD, le Siège lance la planification du retrait plus de neuf mois à l'avance. Par exemple, à la MINUL, les activités précédant la liquidation ont commencé un an à l'avance, et à la MINUJUSTH plus d'un an à l'avance, tandis qu'à la MINUAD, le processus a commencé deux ans à l'avance. Pour remédier à l'incertitude qui entoure le processus de liquidation, le Siège, par la publication du Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain, met toujours en avant l'importance de la préparation à la fermeture et souligne que les entités sur le terrain, missions comprises, doivent être prêtes à être liquidées dans un délai court. Par conséquent, un plan de préliquidation doit être maintenu tout au long du cycle de vie de la mission plutôt</p>					

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33. Le Comité recommande que l'Administration intègre les directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées dans la version révisée du manuel relatif aux liquidations afin que les missions utilisent un certificat type de remise à disposition lorsqu'elles procèdent à leur liquidation ou réduisent leurs effectifs.	Par. 489	qu'être élaboré lorsque les instructions de liquidation sont émises. Le Département de l'appui opérationnel a indiqué que le Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain, qui a remplacé le manuel relatif aux liquidations du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, avait été publié. Le Guide contient des orientations et des documents pertinents sur les questions environnementales à prendre en compte lors de la clôture de l'entité sur le terrain, y compris une référence à un modèle de certificat de remise à disposition au paragraphe 9 de l'annexe A. En outre, la section des références à la page 14 du Guide fournit une liste de toutes les procédures et lignes directrices relatives à la liquidation et à la transition des missions.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Constatations concernant une mission en particulier							
34. Le Comité recommande que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.	Par. 497	Le Département de l'appui opérationnel a indiqué que, conformément au paragraphe 36 du budget de la MINUSCA pour l'exercice 2018/19 (A/72/779), l'important programme de construction prévu comprenait, entre autres, la construction de bâtiments destinés à loger 900 militaires supplémentaires et la poursuite de la construction de bâtiments destinés à loger le personnel militaire et civil déjà en place. À ce jour, la MINUSCA a fourni davantage de logements préfabriqués et en dur, dont bénéficient maintenant 75 % des contingents, laissant 25 % (2 444 soldats) sans logement	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
35.	Le Comité recommande que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.	Par. 500 standard. La Mission prévoit de finir d'appliquer la recommandation en juin 2020. Le Département de l'appui opérationnel a indiqué dans le document au paragraphe 501 du chapitre II du document A/72/5 (Vol. II) que la recommandation était en cours d'application. Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions s'est rendu à Khartoum les 21 et 22 juillet 2018 et la question de l'utilisation de l'aéroport d'Athony a été examinée. Il a été avancé que si le Soudan autorisait la FISNUA à utiliser la piste d'atterrissage, de nombreux problèmes opérationnels seraient réglés, la relève des contingents serait plus efficace et rapide et le déploiement d'avions pour le personnel civil, notamment pour les évacuations sanitaires, s'en trouverait facilité. Les autorités de Khartoum n'ont pas pris d'engagement par rapport à cette suggestion.	L'Administration n'a pris aucune mesure depuis la visite du Secrétaire général adjoint en juillet 2018. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
36.	Le Comité recommande que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.	Par. 510 Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a indiqué et confirmé que la nouvelle solution relative à la prime de danger était maintenant au point. La solution doit à présent être mise à l'essai et des supports de formation doivent être élaborés et des communications établies. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Total partiel (36 recommandations) (pourcentage)				9 (25)	25 (69)	0 (0)	2 (6)

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
A/73/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2018							
Budget et information financière							
1. Le Comité recommande que les missions et les centres de services fassent l'inventaire ou le décompte physique de l'ensemble des stocks et des immobilisations corporelles pour garantir une présentation fidèle de l'état des actifs à la fin de chaque exercice financier.	Par. 26	L'Administration a publié des orientations stratégiques et opérationnelles sur le suivi de la performance en matière de gestion du matériel, et la communication d'informations à ce sujet, pour l'exercice 2019 et a mis au point des outils ainsi que des guides pratiques et des formations pour les utilisateurs finaux dans le cadre du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks. Des améliorations considérables ont été réalisées dans les domaines de l'inventaire physique au cours de l'exercice, comme le contrôle physique de 98,97 % des biens et équipements et de 90,38 % des consommables et fournitures.	La recommandation a été appliquée.	X			
2. Le Comité recommande que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données article afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.	Par. 37	L'Administration a indiqué que les données article faisaient l'objet d'un nouveau projet de transformation. Les travaux ont commencé en mai 2019 et une étude d'impact détaillée ainsi qu'un calendrier des changements à apporter au système ont été approuvés en septembre 2019. Les premiers éléments de la nouvelle architecture des fiches article ont été élaborés et sont actuellement mis à l'essai. Le projet devrait être achevé en décembre 2023.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
3. Le Comité recommande que l'Administration (c'est-à-dire le Contrôleur) émette une directive définissant les biens d'équipement non munis d'un numéro et mette	Par. 45	En juin 2019, un nouveau type de numéro de série a été ajouté à chaque fiche article afin de permettre d'identifier individuellement les articles dont la valeur est inférieure au seuil	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
en place dans Umoja, avant la fin de l'exercice financier 2018/19, un mécanisme permettant d'identifier ces biens avec précision.		d'immobilisation des actifs et qui ne sont pas suivis au moyen d'une fiche matériel. Comme la mise à jour concernant les données article a été effectuée directement dans Umoja, aucune directive n'était nécessaire.					
4. Le Comité recommande que l'Administration mette au point une méthode commune de gestion du matériel et d'information financière qui tienne compte de l'intégration des opérations dans Umoja.	Par. 54	L'Administration a pris diverses mesures pour favoriser une méthode commune de gestion du matériel et d'information financière, notamment la mise en place de réunions de gestion des biens auxquelles participent des représentants du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget ainsi que du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Elle a indiqué qu'elle continuerait à mieux faire connaître et à renforcer les liens entre les différentes disciplines en vue d'améliorer la compréhension des processus de bout en bout.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
5. Le Comité recommande que l'Administration revoie les méthodes comptables héritées du système Galileo, en particulier en ce qui concerne les seuils de comptabilisation et la distinction faite entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas.	Par. 59	La question de l'identification des biens non munis d'un numéro de série ayant été résolue bien plus tôt que prévu, le manuel de comptabilité et les orientations sur les normes IPSAS seront mis à jour bien avant la date fixée.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
6. Le Comité recommande que l'Administration inclue dans les futurs projets de budget des informations sur le recouvrement des coûts.	Par. 69	L'Administration a fait savoir que des informations supplémentaires sur le recouvrement des coûts figureraient dans les futurs projets de budget, les montants étant estimés sur la base des coûts constatés par le passé. À cet égard, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		collaborera étroitement avec les missions en ce qui concerne l'établissement de leurs projets de budget pour l'exercice 2020/21 afin d'accroître la transparence de la méthode de recouvrement des coûts.					
7. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.	Par. 70	L'Administration a indiqué qu'elle avait l'intention de diffuser en 2020 un document d'orientation détaillé sur le recouvrement des coûts.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
8. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement et veille à les faire respecter.	Par. 74	L'Administration a indiqué que la recommandation devrait être appliquée d'ici décembre 2019.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
9. Le Comité recommande que les missions, les centres de services et le Siège élaborent chacun une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière.	Par. 83	L'Administration a fait savoir qu'une déclaration relative au contrôle interne serait signée en 2021 sur la base des opérations menées en 2020. Une série d'ateliers ont été organisés et des matrices de contrôle des risques ont été élaborées et sont actuellement examinées en collaboration avec les entités du Secrétariat.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Répondre aux besoins du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale							
10. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que l'élaboration du système complet d'évaluation de la performance se poursuive conformément aux demandes formulées par le Conseil de sécurité dans ses	Par. 95	Le Système complet d'évaluation de la performance a maintenant été introduit dans six opérations (MINUSCA, MINUSS, FINUL, UNFICYP, MONUSCO et MINUSMA) et devrait être déployé dans toutes les missions en 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<p>résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018). L'Administration devrait s'inspirer des réalisations du cadre d'analyse de la performance de l'appui aux missions des Nations Unies.</p>							
<p>11. Le Comité recommande que l'Administration évalue toutes les politiques et directives relatives à l'examen des missions et se prononce sur un document unique qui en régit tous les aspects, précise les rôles et attribue la responsabilité de l'application des recommandations formulées. Ce document devrait inclure des réflexions sur un système d'exécution des mandats de maintien de la paix fondé sur des critères précis et bien définis répondant aux exigences du Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018).</p>	Par. 102	Le document unique devrait être établi d'ici le quatrième trimestre de 2019.	L'Administration n'a fourni aucun document de ce type. La recommandation n'a pas été appliquée.				X
<p>Répondre aux besoins des missions – constitution des forces et remboursement</p>							
<p>12. Le Comité recommande que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable, définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation</p>	Par. 142	La recommandation devrait être appliquée d'ici fin 2019.	Le manuel est à l'état de projet depuis 2016 et le texte définitif devait être établi d'ici juillet 2019. En l'absence de progrès visible, le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
<p>régulière du personnel, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, et régler la sélection concurrentielle des pays fournisseurs.</p>							
13. Le Comité recommande que l'Administration respecte, dans la sélection des forces, les principes généraux de l'ONU que sont la recherche du meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation. Ces principes devraient déterminer les critères de sélection définis dans le manuel de constitution des forces. La sélection des pays fournisseurs de contingents devrait prendre en compte la conduite et la performance antérieures des membres des contingents de ces pays.	Par. 144	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	La recommandation n'a pas été appliquée.				X
14. Le Comité recommande que l'Administration accepte les restrictions seulement après avoir consulté les missions et adopte une directive selon laquelle, pour être valide, toute restriction imposée par un pays fournisseur de contingents doit avoir fait l'objet d'une déclaration officielle par écrit.	Par. 149	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	La recommandation n'a pas été appliquée.				X
15. Le Comité recommande que l'Administration soumette au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, pour examen ultérieur par l'Assemblée générale, une proposition tendant	Par. 151	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	La recommandation n'a pas été appliquée.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
à inclure des critères de performance dans les mémorandums d'accord conclus avec les États Membres. Il recommande également qu'elle soumette au Groupe pour examen par l'Assemblée une autre proposition tendant à établir une corrélation entre les taux de remboursement et les critères de performance.							
16. Le Comité recommande que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.	Par. 153	En cours.	Le Comité n'a pas reçu d'autres informations pour étayer la réponse de l'Administration, qui a indiqué « en cours ». La recommandation est considérée comme non appliquée.				X
Faire face aux besoins et au manque de moyens des missions							
17. Le Comité recommande que l'Administration supervise les missions afin de s'assurer du retrait du matériel obsolète ou faisant double emploi.	Par. 167	En cours.	Le Comité n'a pas reçu d'autres informations pour étayer la réponse de l'Administration, qui a indiqué « en cours ». La recommandation est considérée comme non appliquée.				X
18. Le Comité recommande que l'Administration procure, au besoin par l'intermédiaire de pays tiers, le matériel ou les services de formation nécessaires aux pays fournisseurs de contingents qui n'en disposent pas.	Par. 168	L'Administration a mis en place un mécanisme de coordination souple pour mettre en relation des personnes chargées de la formation et du renforcement des capacités et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Elle facilite également la formation et le renforcement des capacités au niveau bilatéral.	La recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19. Le Comité recommande que le Secrétaire général fasse figurer l'exigence de soins médicaux et de procédures d'évacuation fiables dans les contrats de mission de ses représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix afin de garantir aux membres des contingents et du personnel civil que leur sécurité est assurée dans les situations d'urgence.	Par. 176	Cette recommandation sera appliquée dans le cadre des contrats de mission 2019/20 des représentants spéciaux du Secrétaire général dans les missions de maintien de la paix. Les contrats de mission sont alignés sur le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix et courent de juillet 2019 à juin 2020.	Le Comité n'a reçu aucun contrat étayant ces informations. La recommandation n'a pas été appliquée.				X
Plans de travail et principes directeurs							
20. Le Comité recommande que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité.	Par. 183	La recommandation est en cours d'application. Les besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées ont été examinés avant la réforme et continuent à l'être pendant l'élaboration des demandes de ressources budgétaires en fonction des besoins d'appui, et les objectifs et plans de travail des équipes sont régulièrement revus lors de l'établissement des budgets des missions et des renouvellements de mandats.	La recommandation est en cours d'application.				X
21. Le Comité recommande que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.	Par. 185	La mise à jour a été retardée en raison de la mise en place de la nouvelle structure faisant suite à la réforme du pilier ; la recommandation devrait être appliquée en 2020.	L'application de la recommandation n'a pas commencé.				X
22. Le Comité recommande que l'Administration établisse un calendrier d'examen de ses politiques, principes directeurs, instructions permanentes et manuels. Il est essentiel que ces textes réglementaires reflètent l'accroissement du déploiement et de l'importance d'Umoja dans tous les processus de fond et	Par. 190	L'Administration a examiné 228 documents ; 94 documents seront revus et modifiés au cours des deux prochaines années.	La recommandation a été appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
d'appui de l'ONU. Ils devraient être corrigés ou modifiés, si tel n'est pas le cas.							
Communication de l'information concernant le matériel appartenant aux contingents et les effectifs							
23. Le Comité recommande que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.	Par. 209	Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel incluront des chapitres pertinents dans la version révisée du manuel sur les munitions. Ce dernier devrait être publié d'ici la fin de 2019. Actuellement, le Secrétariat ne dispose pas d'une vue d'ensemble des coûts des munitions périmées ou inutilisables et de l'élimination de ces dernières et des autres coûts connexes. L'analyse de ces coûts nécessite des données provenant des entités du Siège et des missions, ainsi que des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et est en cours.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X
24. Le Comité recommande que l'Administration parachève l'examen des directives sur les munitions, allonge la durée de stockage avant péremption des munitions déployées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et donne des orientations concernant la gestion des stocks et le recensement des munitions ne correspondant à aucun besoin opérationnel.	Par. 210	L'Administration a indiqué qu'un manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions avait été élaboré et approuvé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix le 12 décembre 2019.	La recommandation a été appliquée.				X
25. Le Comité recommande que l'Administration procède au rapprochement des demandes de remboursement reçues et des demandes de remboursement	Par. 216	Le module de demande de remboursement du système de gestion du personnel en tenue a été déployé le 13 août 2019 et les demandes y sont désormais traitées.	Le Comité a examiné les nouvelles demandes et n'a trouvé aucune anomalie. La recommandation a été appliquée.				X

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		manquantes, en particulier pour ce qui est des dates de péremption.					
29.	Par. 232	Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs de résultats permettant de mesurer les aspects qualitatifs des programmes des missions relatifs au matériel appartenant aux contingents, notamment des indicateurs de la conduite des inspections de vérification et des activités de contrôle.	Les travaux ont commencé dans ce domaine et, si les indicateurs de résultats qualitatifs relèvent du Département des opérations de paix, la Division de l'appui au personnel en tenue continue de fournir des indicateurs de résultats quantitatifs dérivés des rapports établis à partir de la base de données et nécessaires aux fins de remboursement. La Division contrôle également la soumission trimestrielle desdits rapports au moyen d'indicateurs clés de performance.	La recommandation est toujours en cours d'application.			X
30.	Par. 238	Le Comité recommande que l'Administration mette en place des dispositifs de contrôle et de surveillance pour détecter les erreurs figurant dans les rapports mensuels relatifs à l'assurance des véhicules.	La recommandation était fondée sur des constatations concernant la MINUAD. L'Administration a présenté une liste actualisée des véhicules appartenant aux contingents soumis à l'assurance responsabilité civile, adaptée à la procédure de contrôle du Siège.	La recommandation a été appliquée.	X		
31.	Par. 254	Le Comité recommande que l'Administration élabore à l'intention des missions des directives concernant l'harmonisation des contrôles internes, des procédures de vérification et des opérations connexes que chaque mission devra mener pour s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs militaires sont exactes. Il recommande également qu'elle veille à l'application effective des directives dans l'ensemble des missions.	Les fonctionnalités de calcul des effectifs des contingents et d'établissement de rapports à ce sujet devraient être introduites dans le système de gestion du personnel en tenue d'ici la fin de 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.			X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation		Recommandation devenue caduque
				appliquée	en cours d'application	
Opérations aériennes						
32. Le Comité recommande que l'Administration approuve au niveau central l'utilisation par les missions de leurs budgets d'opérations aériennes pour les vols stratégiques afin de mettre en place une autorité et une coordination centralisées des opérations aériennes pour accroître l'efficacité et la rentabilité.	Par. 266	Le Département de l'appui opérationnel a demandé que cette recommandation soit classée en raison du rejet par l'Assemblée générale d'une recommandation similaire figurant au paragraphe 273 du chapitre II du document A/73/5 (Vol. II) .	La recommandation n'a pas été appliquée.			X
33. Le Comité renouvelle sa recommandation, approuvée par l'Assemblée générale, tendant à déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il compte que cette recommandation soit appliquée sans plus tarder (A/72/5 (Vol. II) , chap. II par. 119).	Par. 273	Le Département de l'appui opérationnel a demandé que cette recommandation soit classée en raison du rejet de celle-ci par l'Assemblée générale.	La recommandation n'a pas été appliquée.			X
34. Le Comité recommande que l'Administration assure la continuité des opérations du Centre stratégique des opérations aériennes en maintenant sous leur forme actuelle les relations hiérarchiques avec la Section des transports aériens et en faisant appel aux compétences du personnel en poste. Il recommande également que l'Administration soumette une proposition à cet égard, dans laquelle elle présentera des informations	Par. 280	Le Département de l'appui opérationnel a demandé que cette recommandation soit classée en raison du rejet par l'Assemblée générale d'une recommandation similaire figurant au paragraphe 273 du chapitre II du document A/73/5 (Vol. II) .	La recommandation n'a pas été appliquée.			X

Avis des commissaires aux comptes après vérification

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
détaillées sur les coûts que supposerait le déménagement du siège du Centre et ses incidences sur les opérations aériennes des missions, compte tenu des recommandations antérieures du Comité, approuvées par l'Assemblée générale.							
35. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja (A/72/5 (Vol. II), chap. II par. 140).	Par. 285	Le Département de l'appui opérationnel a indiqué qu'une fois les directives opérationnelles sur les lettres d'attribution élaborées, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement collaborerait étroitement avec l'équipe Umoja pour intégrer dans le progiciel les étapes concernées de la procédure régissant les lettres d'attribution.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Cadre et procédures juridiques							
36. Le Comité recommande que l'Administration fasse le point sur son cadre de politique et ses processus opérationnels et analyse comment ceux-ci peuvent être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et la responsabilisation. L'Administration devrait dans toute la mesure possible utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.	Par. 297	Dans le cadre de la réforme de la gestion, l'Administration a lancé le Portail des politiques, qui centralise les textes de référence de l'Organisation en matière de gestion – Règlement financier et règles de gestion financière, Statut et Règlement du personnel, textes administratifs, directives connexes et guides destinés aux utilisateurs – et sera régulièrement mis à jour. Il s'agit d'un outil essentiel pour déléguer efficacement des pouvoirs, car il fournit aux directeurs de programmes les informations nécessaires pour exercer les pouvoirs qui leur sont délégués dans le respect des dispositions pertinentes.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Gestion de la chaîne d'approvisionnement							
37. Le Comité recommande que les attributions en matière de demande de fourniture de biens ou	Par. 309	Les attributions en matière de demande de fourniture de biens ou services ont été définies dans la directive sur les	Les directives indiquent explicitement que l'approbateur de la demande doit s'assurer que	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
services soient clarifiées, en particulier celles de la personne chargée de déterminer le besoin réel à satisfaire et de justifier la décision.		opérations de la chaîne d'approvisionnement pour la procédure « SR2 : Exécuter les achats », qui a été publiée en décembre 2018. Cette directive a été complétée par une autre directive en juin 2019, qui a introduit une nouvelle série d'identifiants de produits pour le fret et une procédure de sélection simplifiée pour l'identification des produits.	les principes d'économie et d'efficacité sont respectés et doit justifier la décision. La recommandation est considérée comme appliquée.				
38. Le Comité recommande que l'Administration mette en place un dispositif permettant de déterminer, justifications à l'appui, si la conclusion d'un accord assorti de clauses financières avec l'autre entité des Nations Unies est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif fixé, et qu'elle définisse clairement les prestations à fournir, les grandes étapes à franchir et l'enveloppe budgétaire à prévoir, ainsi qu'un dispositif d'évaluation et de contrôle de l'exécution.	Par. 318	Le Département de l'appui opérationnel a rappelé que la décision de l'Administration de conclure un accord financier était fondée sur le mémorandum d'accord entre le Secrétariat et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Les procédures permettant de déterminer, justifications à l'appui, si un tel accord est approprié sont régies par ce mémorandum, de même que les conditions à inclure dans l'accord financier.	Le mémorandum d'accord est en cours de révision. Le Comité estime qu'il est essentiel que les directives relatives à l'utilisation du mémorandum soient également améliorées. La recommandation est devenue caduque.				X
39. Le Comité recommande que l'Administration donne des informations circonstanciées sur la supervision, le contrôle et le suivi de l'exécution des projets relatifs à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'accent portant notamment sur les prestations attendues et sur les coûts.	Par. 321	Des informations circonstanciées sur la supervision et le suivi des projets relatifs à la gestion de la chaîne d'approvisionnement figurent dans le rapport de clôture sur l'initiative de gestion de la chaîne d'approvisionnement du Département de l'appui aux missions.	Le Comité considère qu'il est crucial que la version révisée des directives sur l'utilisation du mémorandum souligne que le Secrétariat est responsable du suivi et de la supervision du projet. La recommandation est devenue caduque.				X
40. Le Comité recommande que l'Administration pilote et supervise l'application par les missions des instructions relatives	Par. 335	L'Administration a procédé à un examen de l'attribution des droits d'accès à Umoja liés à la gestion du matériel et a donné des orientations aux entités pour	Le processus suit son cours. La recommandation est toujours en cours d'application.	X			

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
				<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
à la gestion du matériel et prene des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées. L'Administration doit notamment veiller à ce que les fonctions, les droits d'accès dans Umoja et les pouvoirs délégués ou subdélégués soient appropriés, et à ce que les membres des comités locaux de contrôle du matériel soient choisis comme il se doit.		résoudre les cas où il existait des conflits avec les exigences de séparation des tâches. Elle a également révisé et mis à jour le manuel destiné aux agents de liaison pour les questions de sécurité en y intégrant les enseignements tirés du déploiement et de la stabilisation de la solution Umoja dans toutes les entités.					
Achats relatifs au maintien de la paix							
41. Le Comité recommande que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées.	Par. 360	L'Administration effectuera un examen complet des pratiques actuelles de gestion des fournisseurs.	La recommandation est toujours en cours d'application.				X
42. Le Comité recommande que l'Administration repense le processus d'achat afin de le simplifier et de l'alléger, en même temps qu'elle clarifie et met à jour le cadre régissant les achats.	Par. 373	L'Administration a examiné ses procédures d'achat et repéré plusieurs domaines qui pouvaient être simplifiés et permettre une plus grande flexibilité dans le contexte de la réforme de la gestion et de la réalisation de l'objectif d'une chaîne d'approvisionnement plus souple. Les modifications résultant de cet examen ont été prises en compte dans la mise à jour du Manuel des achats, qui a été publiée au début du mois d'octobre 2019. Elles comprennent notamment le raccourcissement des délais pour la publication des appels d'offres, l'élimination des processus d'examen faisant double emploi et le renforcement des dispositions relatives à	L'Administration a modifié et clarifié plusieurs aspects du processus. Le Comité estime que l'Administration devrait poursuivre l'examen afin d'introduire de nouvelles orientations ou modifications de politique. La recommandation est considérée comme appliquée.				X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		la gestion des contrats et au règlement des demandes.					
43. Le Comité recommande que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.	Par. 375	L'Administration mène actuellement un examen qui couvre plusieurs facteurs, tels qu'un système d'appel d'offres en ligne approprié, des exigences de confidentialité et un examen des meilleures pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle devrait terminer cet examen dans le courant du premier trimestre de 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
44. Le Comité recommande que l'Administration analyse les enseignements tirés de l'application de la méthode des invitations à soumissionner pour les services d'affrètement aérien à long terme et s'appuie sur les résultats de cette étude pour élaborer une stratégie permettant d'appliquer pleinement cette méthode.	Par. 385	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	La recommandation n'a pas été appliquée.				X
45. Le Comité recommande que l'Administration tire profit des enseignements tirés de l'expérience et élabore un modèle qui aide les missions à définir leurs besoins de services aériens en se fondant uniquement sur les capacités logistiques et non sur le choix de certains types d'appareils. Le cahier des charges relatif aux invitations à soumissionner devrait se baser sur ce modèle.	Par. 387	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	La recommandation n'a pas été appliquée.				X
46. Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec les acteurs concernés, examine ses contrats en	Par. 393	L'Administration revoit actuellement ses contrats et met en place des fiches article plus détaillées et plus complexes. Elle a indiqué avoir établi une procédure	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		cours en mettant l'accent sur l'identification des produits et prenne des mesures correctives pour faire en sorte que les articles apparaissant dans les contrats soient clairement identifiables et puissent être reflétés correctement dans les stocks et les états financiers.					
47.	Par. 400	Le Comité recommande que l'Administration adopte une approche cohérente pour la prestation de services d'achat aux missions politiques spéciales et à d'autres entités.	et une méthode pour examiner et corriger les identifiants de produits des contrats en cours et pour attribuer des fiches article précises et détaillées pour tous les contrats futurs. Le système devait commencer à être mis à l'essai à partir de la deuxième semaine de janvier, puis être déployé en février 2020.	Dans le cadre de la réforme de l'Organisation, la stratégie de prestation de services d'achat a été modifiée. La recommandation est considérée comme caduque.			X
Ressources humaines							
48.	Par. 407	Le Comité recommande que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage.	Pour créer le cadre réglementaire nécessaire à l'amélioration des procédures, des propositions de gestion de fichiers de candidats, visant notamment à limiter la durée d'inscription sur la liste de candidats et à supprimer certains candidats de la liste, sont actuellement à l'examen dans le contexte de la révision de la politique de sélection du personnel. Les observations des fonctionnaires et des parties concernées dans l'ensemble du Secrétariat sur le projet de révision sont en cours d'examen et le Comité Administration-personnel pourra être invité à formuler des observations complémentaires. Les consultations avec les représentants du personnel et de la direction sur la révision de	La recommandation est toujours en cours d'application.			X

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
49. Le Comité recommande que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence et d'en raccourcir les délais.	Par. 417	<p>l'instruction administrative auront lieu au premier semestre de 2020.</p> <p>La politique de sélection du personnel est révisée dans le cadre de la réforme de la gestion afin de simplifier et d'alléger les procédures. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, à titre d'essai, de ramener de 60 à 45 jours la période de publication de toutes les offres d'emploi de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. À sa soixante-treizième session, elle a reporté à sa soixante-quatorzième session l'examen d'une proposition tendant à raccourcir davantage le délai, le faisant passer de 45 à 30 jours. En septembre 2018, le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies a été créé à Bonn pour simplifier et normaliser le classement des emplois et fournir des conseils et des avis sur le sujet en utilisant les normes-cadres de la Commission de la fonction publique internationale. En outre, le Centre a lancé le processus de vérification des références, qui consiste à contrôler l'expérience professionnelle, les titres universitaires et diplômes et les références citées.</p>	<p>Le Comité estime que la présélection de candidats n'est pas transparente car elle n'est pas suffisamment réglementée. L'Administration a fait savoir que des discussions sur le sujet étaient en cours. La recommandation est toujours en cours d'application.</p>		X		
50. Le Comité recommande que l'Administration examine et compare les tableaux d'effectifs actuels du personnel d'appui aux missions au niveau des sections et sous-sections dans l'ensemble des missions, et conseille comme il se doit les missions en cas d'écart importants.	Par. 425	<p>La politique de sélection du personnel a été révisée dans le cadre de la réforme de la gestion. Le nouveau système de sélection permettra de répondre à tous les besoins en personnel dans l'ensemble du Secrétariat. L'Administration s'emploie également à promulguer des politiques de réduction</p>	<p>Le Comité estime que l'Administration devrait conseiller les missions sur la façon de déterminer une dotation en effectifs adéquate. Actuellement, aucune division n'évalue ni ne compare les effectifs du personnel d'appui aux missions. La</p>		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		des effectifs, compte tenu des besoins des missions.	recommandation est toujours en cours d'application.				
Centre de services régional d'Entebbe							
51. Le Comité recommande que l'Administration fasse le point sur les recommandations issues de l'examen des services partagés, donne la priorité à l'application de ces recommandations et recense les autres problèmes qui n'ont pas été mentionnés à l'occasion de l'examen afin de poursuivre la normalisation et la simplification des tâches transactionnelles et de répartir les responsabilités et les ressources de façon appropriée.	Par. 439	Le Centre de services régional d'Entebbe a appliqué la plupart des recommandations issues de l'examen des services partagés et des mises à jour trimestrielles sont communiquées par toutes les parties responsables du Centre et contrôlées par le Chef du Centre. En septembre 2019, 79 recommandations avaient été appliquées ou étaient en cours d'application et 79 autres étaient « sans objet » ou « redondantes ». Sur 231 recommandations, 72 ont été attribuées au Siège. En outre, le Centre a recensé d'autres problèmes opérationnels et stratégiques, qui sont abordés lors des réunions du Comité directeur et du conseil des clients, ainsi que lors de visioconférences mensuelles des groupes d'utilisateurs.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Informatique et communications							
52. Le Comité recommande que l'Administration veuille à ce que les missions disposent d'une largeur de bande suffisante pour faire fonctionner l'ensemble des systèmes informatiques qui ont besoin de serveurs externes.	Par. 446	Le Bureau de l'informatique et des communications a fait savoir que le déploiement du matériel par la société O3b Networks avait été achevé comme prévu à Bor, à Bentiu et à Malakal, ainsi qu'à Djouba et à Wau.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Total partiel (52 recommandations) (pourcentage)				11 (21)	24 (46)	14 (27)	3 (6)
Total (103 recommandations) (pourcentage)				24 (23)	59 (57)	14 (14)	6 (6)

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 23 septembre 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur

Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières des opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
2. Les comptes des opérations de maintien de la paix sont présentés dans cinq états financiers accompagnés de notes qui récapitulent les principales méthodes comptables et expliquent les montants indiqués dans lesdits états.
3. Bien que le présent rapport ne fasse pas partie des états financiers de l'Organisation, il doit être lu en parallèle avec ceux-ci. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats des opérations de maintien de la paix et met en lumière les tendances et les changements importants.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

4. Les états financiers des opérations de maintien de la paix sont au nombre de cinq – état de la situation financière, état des résultats financiers, état des variations de l'actif net, état des flux de trésorerie et état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget – et s'accompagnent de notes contenant des explications sur les méthodes comptables et règles d'information financière des opérations de maintien de la paix ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.
5. Les états financiers présentent les résultats financiers des opérations de maintien de la paix, dont 13 missions en cours et 33 missions terminées, et la situation financière de celles-ci au 30 juin 2019. La MINUAD a continué de réduire ses effectifs et la MINUJUSTH a poursuivi son retrait progressif ; la MINUSCA, quant à elle, n'est plus en phase d'expansion.
6. La réforme de la gestion, dans le cadre de laquelle deux nouveaux départements ont vu le jour, à savoir le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, est entrée en vigueur à partir de la moitié de l'exercice budgétaire considéré, au 1^{er} janvier 2019. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a commencé à fournir un appui à toutes les missions en s'appuyant sur des cadres stratégiques rationalisés et clairs, et le Département de l'appui opérationnel s'est attaché à superviser les opérations, les transactions, la chaîne d'approvisionnement et les services mondiaux, liés notamment à l'aviation, au carburant et aux rations. Cette répartition rationnelle des tâches permettra aux opérations de maintien de la paix d'exécuter leur mandat de façon plus cohérente et plus efficace.

Liquidités

7. L'évaluation des liquidités détermine l'adéquation des actifs dont disposent les missions à un moment donné pour s'acquitter de leurs obligations immédiates. Les disponibilités comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements du fonds de gestion centralisé des liquidités, courants ou à terme.

8. Le tableau IV.1 présente le ratio de liquidité immédiate (rapport entre les disponibilités et le total des passifs courants) pour les missions en cours, ainsi que les données correspondantes au 30 juin 2018 à des fins de comparaison. Depuis quelques années, les contributions statutaires sont réglées plus tard dans l'année. Ainsi, le ratio de liquidité des missions actives a continué de se détériorer par rapport aux années précédentes (2016/17 : 0,72 ; 2017/18 : 0,41 ; 2018/19 : 0,38).

9. La MINURSO et la MINUK ont continué de manquer de liquidités en 2018/19 et ont encore dû emprunter auprès de missions dont le mandat était achevé. Ainsi, au 30 juin 2019, les soldes à rembourser s'élevaient à 15,0 millions de dollars pour la première et à 28,8 millions de dollars pour la seconde (contre 11 millions de dollars et 24,1 millions de dollars respectivement au 30 juin 2018). La situation de trésorerie de la MINUJUSTH s'est également dégradée et, en juin 2019, la mission a dû emprunter 5,0 millions de dollars à des missions terminées. En tout, l'encours total des avances consenties par des missions terminées à des missions en cours s'établissait à 48,8 millions de dollars (contre 35,1 millions de dollars en 2017/18). L'UNFICYP et la MONUSCO ont elles aussi commencé à manquer de liquidités à la fin du mois de juin 2019 et, en juillet 2019, les deux missions ont dû prélever des avances à hauteur de 2,0 millions de dollars et de 40,0 millions de dollars, respectivement, sur les fonds de missions terminées.

Tableau IV.1

Ratio de liquidité immédiate des missions en cours au 30 juin 2019

(En millions de dollars des États-Unis)

	Disponibilités	Passifs courants	Ratio de liquidité générale	
			30 juin 2019	30 juin 2018
BANUS	70,7	177,4	0,40	0,12
FINUL	131,8	143,3	0,92	1,12
FISNUA	36,9	75,6	0,49	0,25
FNUOD	16,1	11,4	1,41	0,38
MINUAD	45,5	187,1	0,24	0,22
MINUK	0,3	34,9	0,01	0,11
MINUL	–	–	–	0,37
MINURSO	1,2	22,2	0,05	0,05
MINUSCA	212,1	268,1	0,79	0,44
MINUSMA	193,6	328,7	0,59	0,83
MINUSS	88,9	443,6	0,20	0,20
MINUSTAH/MINUJUSTH	2,6	41,7	0,06	0,18
MONUSCO	10,8	411,7	0,03	0,34
UNFICYP	1,4	16,4	0,09	0,91
Total	811,9	2 162,1	0,38	0,41

10. En ce qui concerne les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, le ratio de liquidité immédiate a légèrement augmenté, passant de 2,17 au 30 juin 2018 à 2,18 au 30 juin 2019. Cependant, le Centre d'appui régional d'Entebbe (Ouganda) a dû faire face à un déficit de trésorerie en juin 2019 et prélever 1,0 million de dollars sur les fonds de missions dont le mandat était achevé, portant le total des avances prélevées sur les comptes de missions terminées à 49,8 millions de dollars au 30 juin 2019.

11. Au début de 2019, le Secrétaire général a fait état de la détérioration de la situation de trésorerie au titre tant des budgets des opérations de maintien de la paix que du budget ordinaire. Si le problème de liquidités est dû au retard dans le paiement par les États Membres de leurs contributions, la capacité du Secrétariat à y répondre de manière adéquate est entravée par les restrictions imposées par ceux-ci. Dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/73/809), le Secrétaire général a présenté une série de propositions visant à supprimer ces restrictions et à mettre en place une gestion plus résiliente de la trésorerie. L'Assemblée générale a approuvé deux de ces propositions, consistant à autoriser le prélèvement d'avances internes pour les missions en cours et à mettre en recouvrement les contributions dues pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, y compris pour la période suivant la date de renouvellement du mandat de la mission concernée. Les États Membres doivent prendre conscience du fait que le statu quo n'est pas viable et trouver un moyen de renforcer les mécanismes de liquidité des opérations de maintien de la paix.

Actif net

12. L'actif net, dont le montant au 30 juin 2019 s'élevait à 290,3 millions de dollars, comprenait un excédent cumulé de 28,9 millions de dollars non réservés à des fins particulières, un excédent cumulé de 111,4 millions de dollars réservés à des fins particulières et des réserves d'un montant de 150 millions de dollars. Cela correspond à une diminution de 492,1 millions de dollars (soit de 62,9 %) par rapport à l'exercice précédent (782,4 millions de dollars). Cette baisse est due à un déficit de 270,2 millions de dollars au titre des opérations et à des ajustements et pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel de 221,9 millions de dollars.

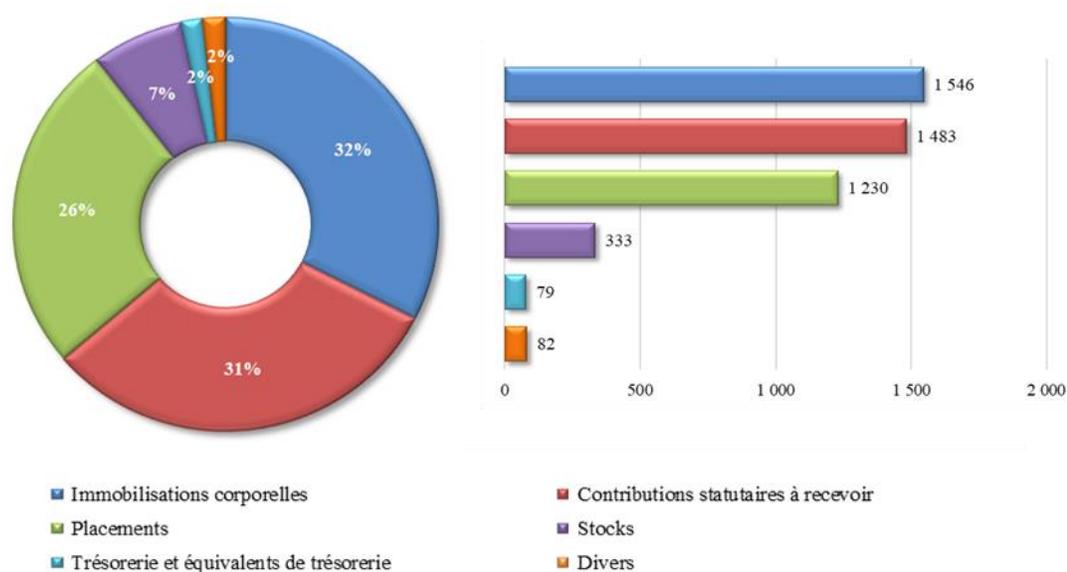
Actif

13. Le total de l'actif des opérations de maintien de la paix, qui s'élevait en 2017/18 à 5 009,2 millions de dollars, a diminué de 257,6 millions de dollars (soit de 5,1 %) pendant l'exercice 2018/19, s'établissant à 4 751,6 millions de dollars. Pendant cette période, le montant des placements a diminué de 97,0 millions de dollars (soit de 7,3 %), passant de 1 326,5 millions de dollars à 1 229,5 millions de dollars ; le montant des contributions statutaires à recevoir a baissé de 83,5 millions de dollars (soit de 5,3 %), passant de 1 566,1 millions de dollars à 1 482,6 millions de dollars ; la valeur des immobilisations corporelles a baissé de 41,8 millions de dollars (soit de 2,6 %), passant de 1 587,5 millions de dollars à 1 545,7 millions de dollars ; la valeur des stocks a diminué de 35,9 millions de dollars (soit de 9,7 %), passant de 369,0 millions de dollars à 333,1 millions de dollars.

14. On trouvera dans la figure IV.I ci-dessous des informations sur la répartition des actifs des opérations de maintien de la paix, dont le montant total s'élevait à 4 751,6 millions de dollars au 30 juin 2019. Les actifs des opérations de maintien de la paix sont essentiellement constitués d'immobilisations corporelles (1 545,7 millions de dollars, soit 32,5 %), de contributions statutaires à recevoir (1 482,6 millions de dollars, soit 31,2 %) et de placements (1 229,5 millions de dollars, soit 25,9 %).

Figure IV.I
Actifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2019

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Immobilisations corporelles

15. Au 30 juin 2019, les immobilisations corporelles représentaient 1 545,7 millions de dollars, soit 32,5 % de l'actif total. On trouvera dans les figures IV.II et IV.III ci-dessous des informations sur la composition des immobilisations corporelles des opérations de maintien de la paix, par catégorie d'actifs pour la première et par mission pour la seconde.

16. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles a baissé de 41,8 millions de dollars (soit une légère diminution de 2,6 %), passant de 1 587,5 millions de dollars en 2017/18 à 1 545,7 millions de dollars en 2018/19.

Figure IV.II
Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

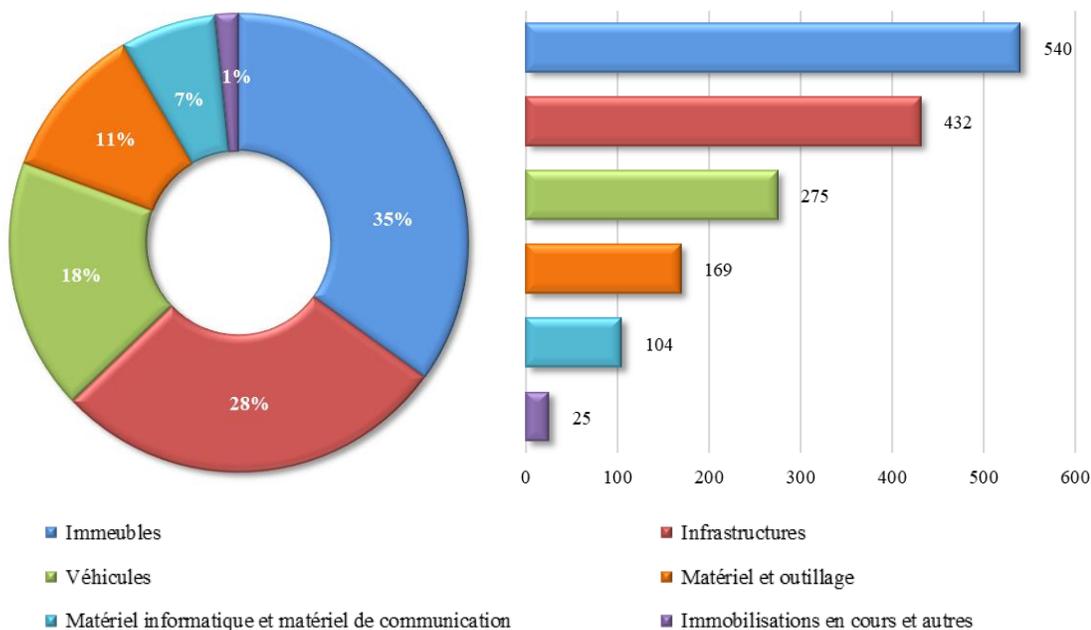
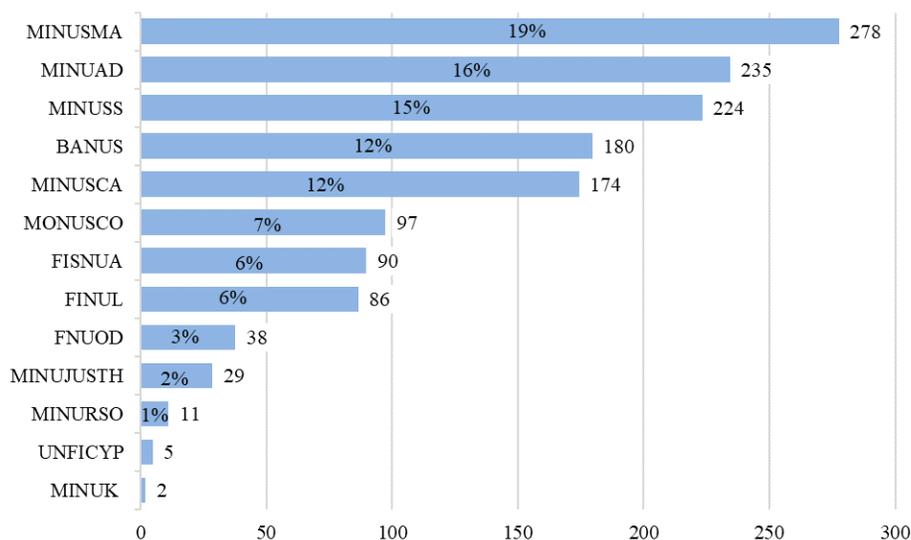


Figure IV.III
Immobilisations corporelles par mission en cours

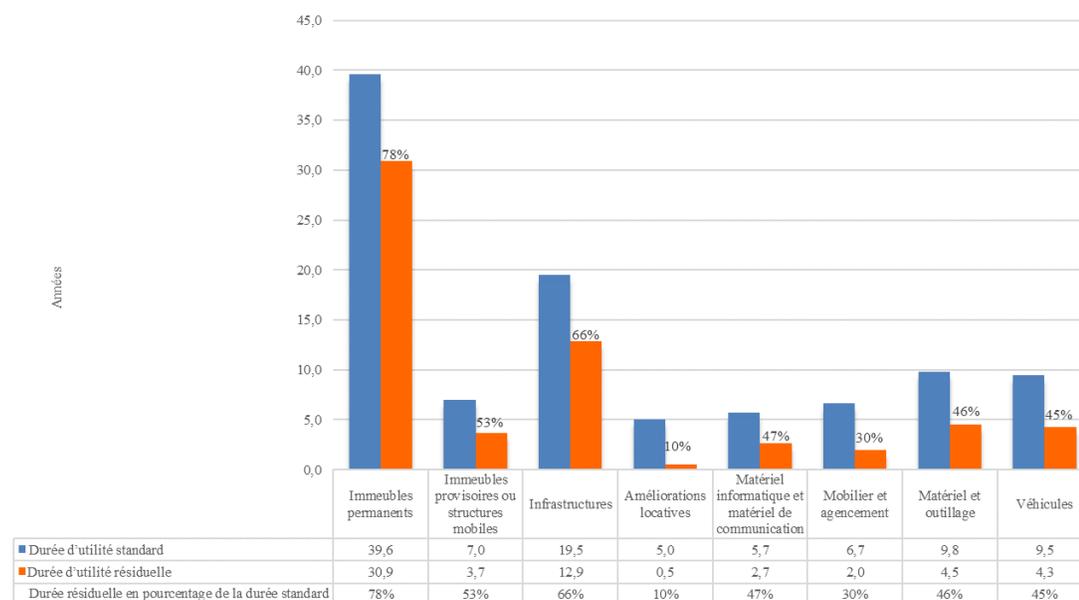
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



17. La figure IV.IV permet de comparer (en pourcentage) la durée d'utilité résiduelle de différentes catégories d'actifs par rapport à leur durée d'utilité standard. Dans deux catégories, à savoir les catégories Améliorations locatives et Mobilier et agencements, la durée d'utilité résiduelle semble plus brève, ce qui peut être imputé à l'abondance d'actifs à long terme.

Figure IV.IV
Durée d'utilité résiduelle moyenne des immobilisations corporelles

(En années et en pourcentage)



Stocks

18. En réponse à l'observation formulée dans l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice précédent (voir A/73/5 (Vol. II), chap. I), les missions de maintien de la paix ont concentré leurs efforts sur la gestion des stocks et le nettoyage des données de stocks. Elles ont réalisé d'importants progrès en matière d'inventaires et de contrôle des stocks, s'attachant à résoudre les cas d'articles différents représentés par un même code d'identification de produit, à clôturer les opérations d'entrepôt en cours, à améliorer l'évaluation des stocks et à limiter le recours à des identifiants de produits génériques dans le cadre des passations de marchés. Le degré d'exactitude accru des registres d'inventaires permettra une meilleure gestion des stocks et la présentation d'informations financières plus précises.

19. Le suivi de la migration des registres d'inventaires de Galileo vers Umoja s'est poursuivi et achevé en 2018/19. Tous les biens non portés en immobilisations mais faisant l'objet d'un suivi aux fins de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ont été enregistrés comme tels dans la base de données article d'Umoja. En 2017/18, la valeur d'une partie de ces biens a été calculée et les biens retirés des stocks. Ces équipements ayant été enregistrés dans la base de données article, ils peuvent être extraits sur la base des registres réels, ce qui contribue à l'exactitude des données d'inventaires. Cette amélioration a donné lieu à un retraitement des chiffres de 2017/18, et la valeur des stocks a ainsi été recalculée à 369,0 millions de dollars au lieu de 409,7 millions de dollars, soit une différence de 40,7 millions de dollars. En outre, en 2018/19, la valeur des stocks a diminué de 32,8 millions de dollars, s'établissant à 333,2 millions de dollars.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

20. Au 30 juin 2019, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus par les opérations de maintien de la paix s'élevait à

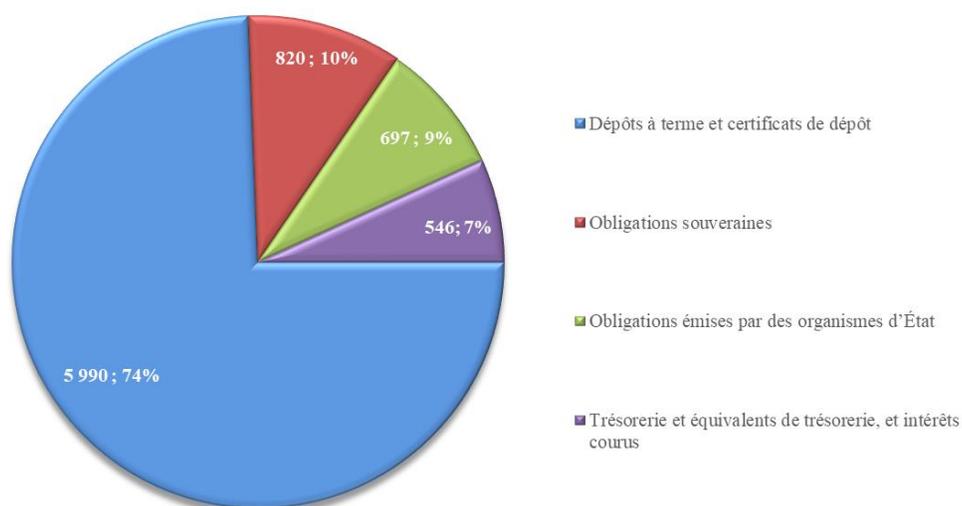
1 308,2 millions de dollars, soit 107,1 millions de dollars de moins qu'à la fin de l'exercice 2017/18 (soit une diminution de 7,6 %).

21. Les fonds de gestion centralisée des liquidités étaient constitués de placements liquides (obligations émises par des États et des organismes d'État), d'effets de commerce et de dépôts à terme (voir la figure IV.V). Les placements ont été comptabilisés à leur juste valeur et les gains ou pertes en ayant résulté ont été comptabilisés dans l'état des résultats financiers. En 2018/19, la part des recettes revenant aux opérations de maintien de la paix s'est élevée à 48,9 millions de dollars (contre 37,5 millions de dollars en 2017/18).

Figure IV.V

Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, ventilés par type d'instrument

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Total des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisé des liquidités :
8 053,6 millions de dollars

22. Le niveau d'exposition des portefeuilles de placements de l'Organisation au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché est considéré comme faible. On trouvera dans la note 22 relative aux états financiers une analyse des risques associés aux portefeuilles de placements.

État des contributions statutaires à recevoir

23. Le montant des contributions statutaires à recevoir a baissé de 83,5 millions de dollars (soit de 5,3 %), passant de 1 566,1 millions de dollars au 30 juin 2018 à 1 482,6 millions de dollars au 30 juin 2019. On trouvera au tableau IV.2 des informations sur l'état des contributions non acquittées et à la figure IV.VI des données sur l'évolution du solde de ces contributions.

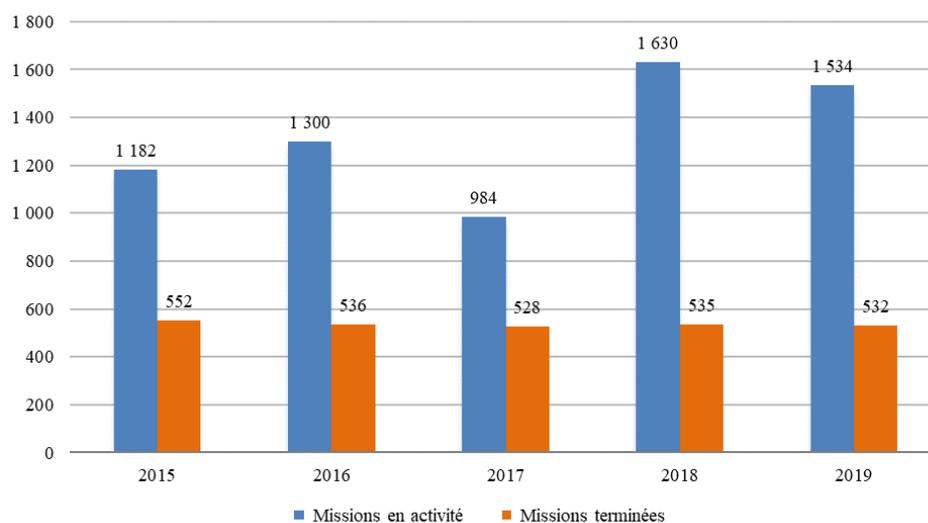
Tableau IV.2
Contributions statutaires à recevoir

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	30 juin 2019	30 juin 2018	Augmentation (diminution) en pourcentage
Missions en cours			
Contributions statutaires à recevoir	1 533,5	1 629,7	(5,9)
Dépréciation des créances douteuses	(56,6)	(65,6)	(13,7)
Missions terminées			
Contributions statutaires à recevoir	532,2	534,7	(0,5)
Dépréciation des créances douteuses	(526,5)	(532,7)	(1,2)
Total	1 482,6	1 566,1	(5,3)

Figure IV.VI
Évolution du solde des contributions statutaires à recevoir, avant dépréciation des créances douteuses

(En millions de dollars des États-Unis, au 30 juin de chaque année)



Passif

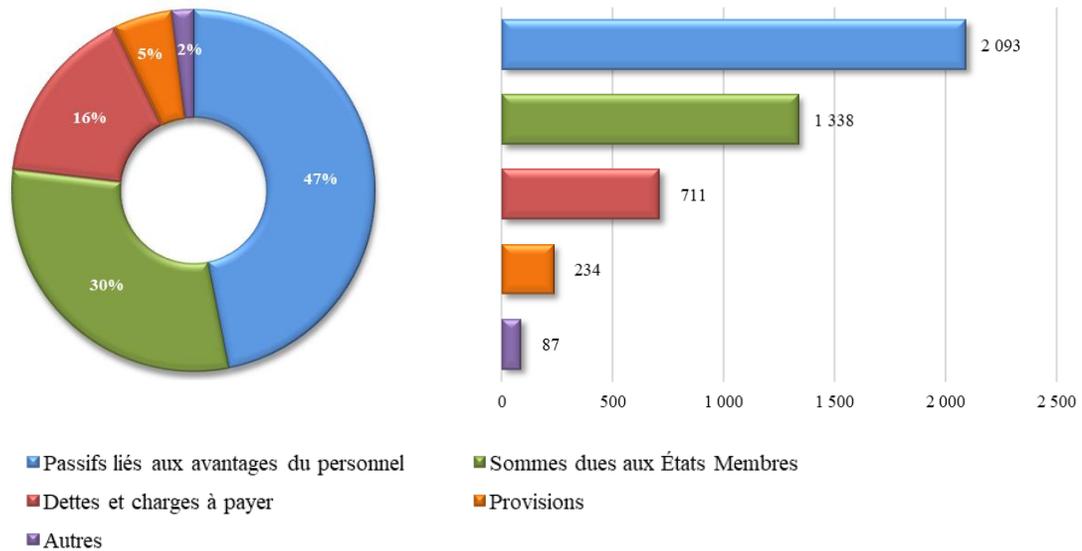
24. Le total du passif des opérations de maintien de la paix a augmenté de 234,6 millions de dollars (soit une hausse de 6 %), passant de 4 226,7 millions de dollars à 4 461,3 millions de dollars, les variations les plus importantes étant une augmentation de 362,4 millions de dollars (soit de 21 %) des engagements au titre des avantages du personnel, qui sont passés de 1 730,2 millions de dollars à 2 092,6 millions de dollars, et une diminution de 88,2 millions de dollars (soit de 11 %) des dettes et autres charges à payer, qui sont passées de 798,7 millions de dollars à 710,5 millions de dollars.

25. On trouvera dans la figure IV.VII ci-dessous des informations sur la répartition des passifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2019. Il s'agit pour l'essentiel des engagements au titre des avantages du personnel (2 092,6 millions de

dollars), des sommes dues aux États Membres (1 337,6 millions de dollars) et des dettes diverses et autres charges à payer (710,5 millions de dollars).

Figure IV.VII
Passifs au 30 juin 2019

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

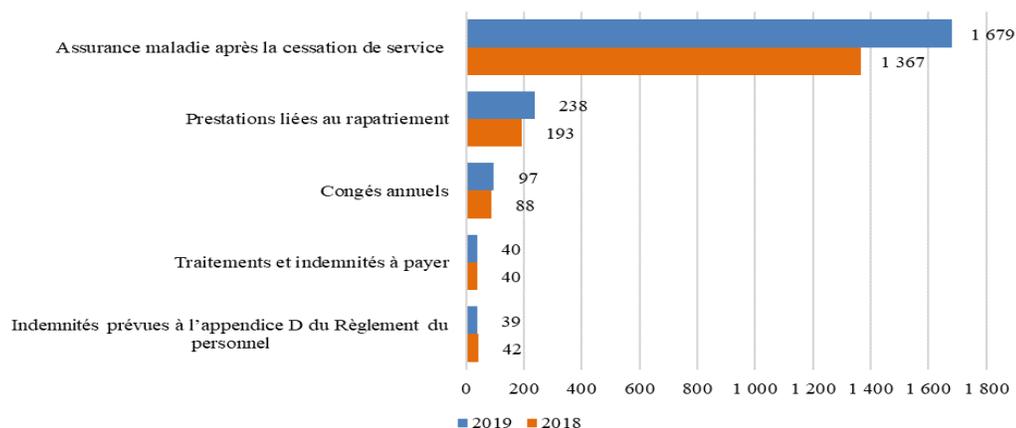


Engagements au titre des avantages du personnel

26. Comme indiqué dans la figure IV.VIII, les engagements au titre des avantages du personnel comprennent essentiellement les passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service (1 679,4 millions de dollars), aux prestations liées au rapatriement (237,6 millions de dollars) et aux congés annuels (96,9 millions de dollars). La valeur de ces engagements a été calculée par des actuaires indépendants. L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement due aux taux d'actualisation moins élevés.

Figure IV.VIII
Engagements au titre des avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis)



27. Les passifs liés aux avantages du personnel au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement continuent pour le moment d'être gérés selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, conformément à la résolution 70/248 de l'Assemblée générale. L'Organisation continue d'étudier d'autres modalités de financement.

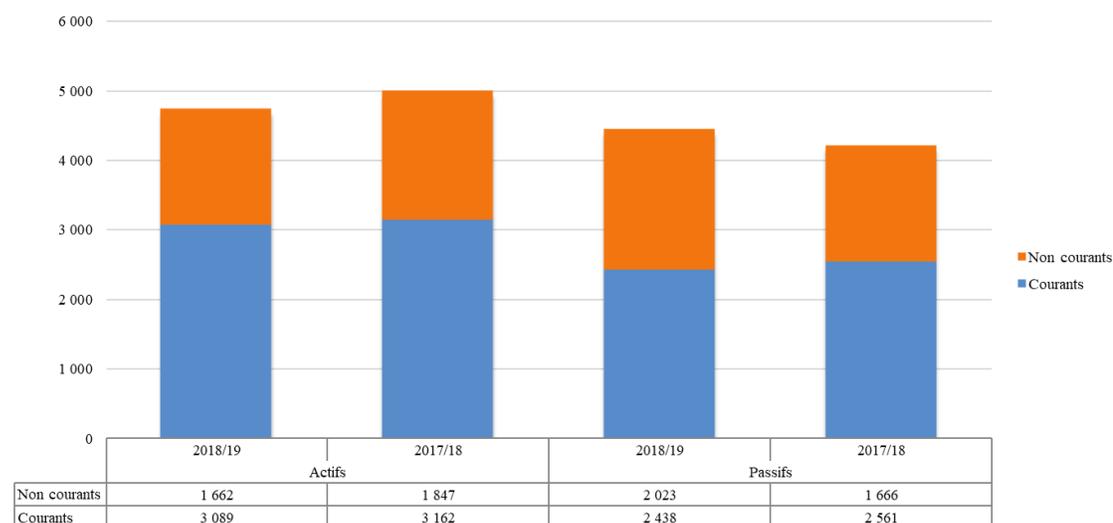
Dettes et autres charges à payer

28. Les dettes et autres charges à payer ont reculé de 160,1 millions de dollars (soit de 7 %), passant de 2 208,2 millions de dollars à 2 048,1 millions de dollars. Il s'agissait principalement de sommes à payer aux États Membres (1 337,6 millions de dollars, contre 1 409,5 millions de dollars en 2017/18), de charges à payer au titre des biens et services (523,7 millions de dollars, contre 579,7 millions de dollars en 2017/18) et de sommes dues aux fournisseurs (166,6 millions de dollars, contre 191,6 millions de dollars en 2017/18).

29. La figure IV.IX illustre la répartition des comptes des opérations de maintien de la paix entre actifs et passifs courants et non courants au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018 et montre que, s'agissant des actifs et passifs non courants, les changements sont minimes entre les deux exercices.

Figure IV.IX
Actifs et passifs courants et non courants

(En millions de dollars des États-Unis)



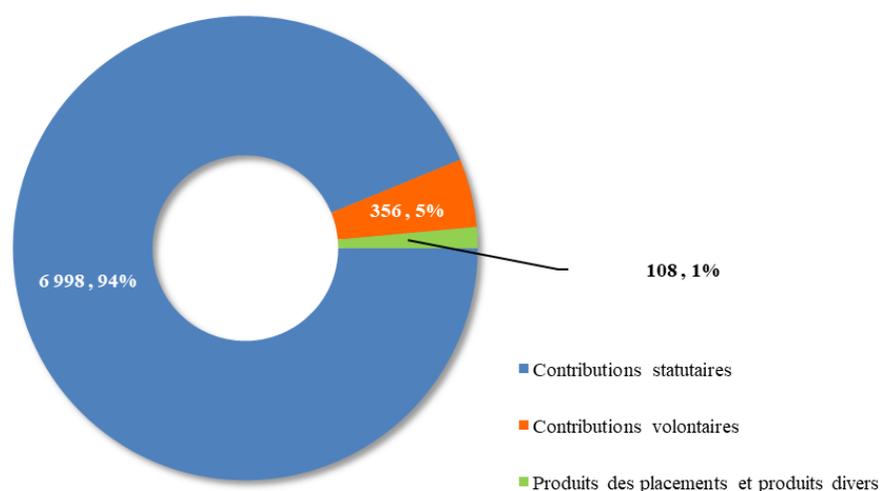
Résultats financiers

Analyse des produits

30. Pour l'exercice achevé le 30 juin 2019, le montant total des produits des opérations de maintien de la paix s'est établi à 7 462,5 millions de dollars et celui des charges à 7 732,7 millions de dollars, soit un déficit de 270,2 millions de dollars. La diminution nette des produits, d'un montant de 281,8 millions de dollars, s'explique principalement par une baisse de 287,3 millions de dollars (soit de 3,9 %) des contributions statutaires. La figure IV.X illustre la répartition des produits par catégorie.

Figure IV.X
Répartition des produits par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Contributions statutaires

31. Les contributions statutaires se sont élevées à 6 998,4 millions de dollars, soit 93,8 % du total des produits des opérations de maintien de la paix en 2018/19. Les montants ont été répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale.

32. Le montant de ces contributions – qui, en 2017/18, était de 7 285,7 millions de dollars – a diminué de 287,3 millions de dollars (3,9 %), en raison de la modification des mandats et de la réorganisation des missions. La liquidation de la MINUL (correspondant à une baisse de 116,9 millions de dollars) et le retrait progressif de la MINUJUSTH (entraînant une baisse de 54,5 millions de dollars) ont contribué à cette diminution. La MINUAD a poursuivi son retrait, ce qui a entraîné une baisse de 202,1 millions de dollars des contributions. On trouvera au tableau IV.3 une présentation de l'état des contributions statutaires au titre des missions en cours.

Tableau IV.3

Contributions statutaires

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2018/19	2017/18	Augmentation (diminution) en pourcentage
UNFICYP	32,0	32,6	(1,8)
FNUOD	71,8	61,3	17,1
FINUL	505,1	513,5	(1,6)
MINURSO	56,0	55,6	0,7
MINUK	39,6	40,3	(1,7)
MONUSCO	1 192,3	1 220,7	(2,3)
MINUL	–	116,9	(100,0)
MINUSTAH/MINUJUSTH	129,3	183,8	(29,7)
MINUAD	742,4	944,5	(21,4)

	2018/19	2017/18	Augmentation (diminution) en pourcentage
BANUS	597,0	622,2	(4,1)
FISNUA	285,0	285,1	0,0
MINUSS	1 203,3	1 145,0	5,1
MINUSMA	1 149,6	1 120,4	2,6
MINUSCA	995,0	943,8	5,4
Total	6 998,4	7 285,7	(3,9)

Contributions volontaires

33. Le montant des contributions volontaires a diminué de 6,8 millions de dollars (soit une baisse de 1,9 %), comme indiqué dans le tableau IV.4. La contribution en matériel faite à titre ponctuel à la MINUS en 2017/18, d'un montant de 5,2 millions de dollars, explique la diminution de 72,4 % au titre des autres biens et droits d'usage.

Tableau IV.4

Contributions volontaires

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2018/19	2017/18	Augmentation (diminution) en pourcentage
Contributions financières	24,4	24,8	(1,6)
Biens et droits d'usage			
Installations	308,7	307,7	0,3
Droits d'atterrissage	20,5	22,4	(8,5)
Divers	2,1	7,6	(72,4)
Total	355,7	362,5	(1,9)

Produits des placements et produits divers

34. L'augmentation du produit des placements, qui s'élève à 11,4 millions de dollars, s'explique par l'amélioration du taux de rendement des placements du fonds de gestion centralisé des liquidités, qui est passé de 1,55 % en 2017/18 à 2,31 % en 2018/19. Ce taux s'améliore depuis 2016/17, année à laquelle il s'établissait à 1,04 %.

Analyse des charges

35. Par rapport à 2017/18, le montant total des charges a diminué de 240,8 millions de dollars (soit 3 %), passant de 7 973,5 millions de dollars en 2017/18 à 7 732,7 millions de dollars en 2018/19. Cette diminution des dépenses est liée à celle des contributions statutaires. Elle concerne principalement les frais de fonctionnement divers (diminution de 122,8 millions de dollars) et les sommes portées au crédit des États Membres (en recul de 102,2 millions de dollars).

36. Les figures IV.XI et IV.XII illustrent la répartition des charges par catégorie et montrent que les changements sont minimes entre les deux exercices. La rubrique Services contractuels – contingents a représenté 34 % des charges totales (contre 33 % en 2017/18), la rubrique Traitements, indemnités et autres prestations 25 % (contre 24 % en 2017/18) et la rubrique Frais de fonctionnement divers 16 % (contre 18 % en 2017/18).

Figure IV.XI
Répartition des charges par catégorie
 (En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

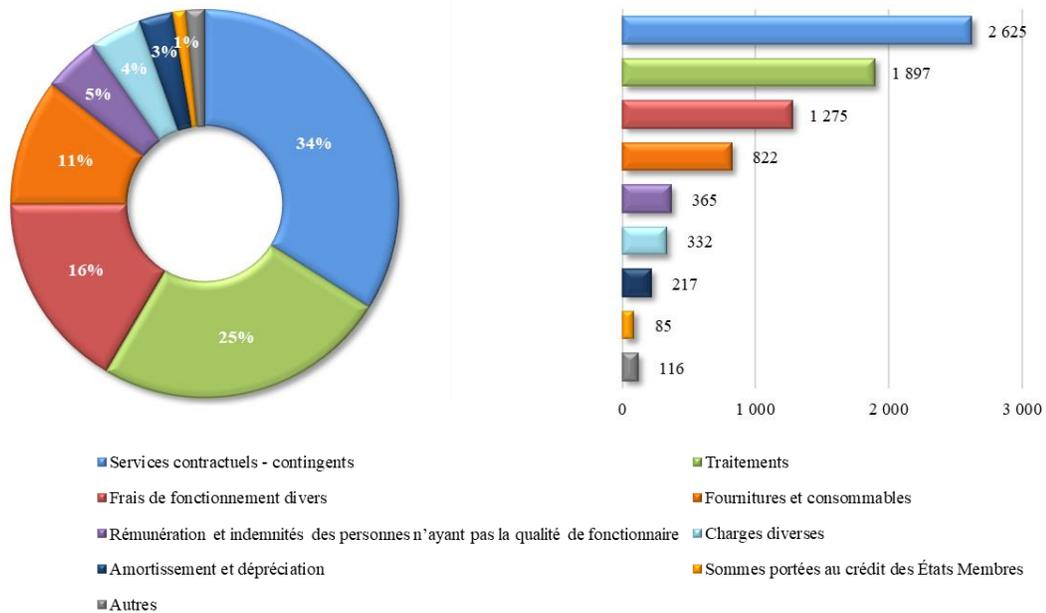
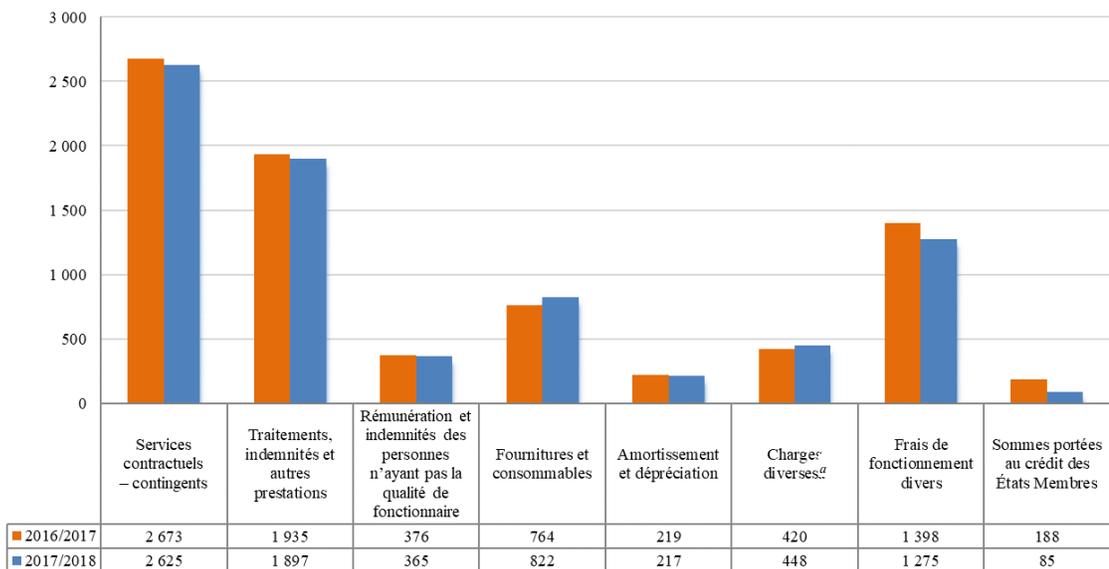


Figure IV.XII
Modification de la répartition des charges par catégorie
 (En millions de dollars des États-Unis)

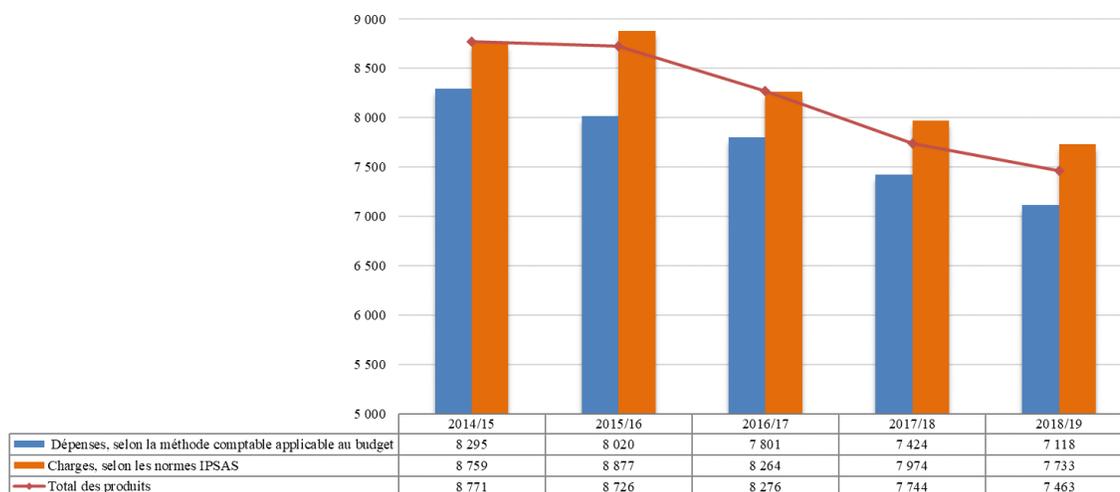


^a Pour les besoins de la présente figure, les frais divers se décomposent comme suit : frais divers (332,4 millions de dollars en 2017/18 et 331,7 millions de dollars en 2018/19) ; prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance (2,2 millions de dollars en 2017/18 et 2,3 millions de dollars en 2018/19) ; voyages (34,8 millions de dollars en 2017/18 et 34,4 millions de dollars en 2018/19) ; subventions et autres transferts (50,5 millions de dollars en 2017/18 et 79,7 millions de dollars en 2018/19).

37. La figure IV.XIII illustre l'évolution des charges des opérations de maintien de la paix (calculées conformément aux normes IPSAS) pour l'exercice 2018/19 et les quatre exercices précédents et celle, à des fins de comparaison, des dépenses (calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée), ainsi que le montant total des produits au cours de la même période.

Figure IV.XIII
Évolution des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



C. Budgets des opérations de maintien de la paix

38. Les budgets des opérations de maintien de la paix continuent d'être établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tel que présenté dans l'état V. Pour faciliter la comparaison entre l'exécution du budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, on effectue un rapprochement avec l'état des flux de trésorerie (voir la note 5).

39. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'Organisation est donc autorisée à engager des dépenses. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par l'Assemblée dans ses résolutions et aux autorisations d'engagement de dépenses approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les résolutions de l'Assemblée figurent à la note 5. On trouvera à l'annexe II qui accompagne les états financiers des opérations de maintien de la paix une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la méthode comptable applicable au budget, ventilée par opération de maintien de la paix.

D. Perspectives pour 2019/20

40. La MINUJUSTH et la MINUAD ont chacune commencé à opérer conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies sur place, à qui elles transféreront les programmes qui seront poursuivis par les entités du système des Nations Unies après leur fermeture. À cet égard, les équipes de pays des Nations Unies se sont employées à élaborer des stratégies de financement et des plans d'action visant à garantir la disponibilité des ressources nécessaires à leurs activités essentielles après le départ

des deux missions, dont le retrait des effectifs et la fermeture font l'objet d'une gestion rigoureuse.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019

I. État de la situation financière au 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>30 juin 2019</i>	<i>30 juin 2018</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	78 719	88 754
Placements	22	1 116 666	1 070 110
Contributions statutaires à recevoir	7	1 482 621	1 566 112
Contributions volontaires à recevoir	8	7 222	–
Créances diverses	9	44 278	34 213
Stocks	10	333 160	369 020 ^a
Autres éléments d'actif	11	26 581	33 584
Total des actifs courants		3 089 247	3 161 793
Actifs non courants			
Placements	22	112 855	256 407
Immobilisations corporelles	12	1 545 737	1 587 476
Immobilisations incorporelles	13	3 754	3 491
Total des actifs non courants		1 662 346	1 847 374
Total de l'actif		4 751 593	5 009 167
Passifs courants			
Dettes – États Membres	14	1 337 587	1 409 487
Dettes et autres charges à payer	14	710 508	798 715
Encaissements par anticipation	15	27 665	12 517
Avantages du personnel	16	69 004	64 243
Provisions	17	233 745	216 535
Autres éléments de passif	18	59 226	59 293
Passifs courants		2 437 735	2 560 790
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	2 023 576	1 665 941
Passifs non courants		2 023 576	1 665 941
Total du passif		4 461 311	4 226 731
Total net de l'actif et du passif		290 282	782 436
Actif net			
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	19	28 909	521 063
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	19	111 373	111 373
Réserves	20	150 000	150 000
Total de l'actif net		290 282	782 436

^a Après retraitement (voir la note 10).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2018/19	2017/18
Produits			
Contributions statutaires	21	6 998 394	7 285 708
Contributions volontaires	21	355 691	362 540
Produit des placements	22	49 704	38 320
Autres transferts et allocations	21	596	687
Produits divers	21	58 162	57 044
Total des produits		7 462 547	7 744 299
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	23	1 896 592	1 935 390
Services contractuels – contingents	23	2 624 556	2 673 276 ^a
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23	364 591	376 288
Subventions et autres transferts	23	79 693	50 535
Fournitures et consommables	23	821 694	763 921
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	216 289	216 150
Amortissement d'immobilisations incorporelles	13	548	621
Dépréciation	12	–	2 585
Voyages	23	34 381	34 843
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	23	2 270	2 173
Frais de fonctionnement divers	23	1 275 122	1 397 930 ^{a, b}
Charges diverses	23	331 690	332 355
Sommes portées au crédit des États Membres	24	85 313	187 513
Total des charges		7 732 739	7 973 580
Excédent/(déficit) pour l'année		(270 192)	(229 281)

^a Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation. Un montant de 25,9 millions de dollars a été reclassé de la rubrique Frais de fonctionnement divers à la rubrique Services contractuels – contingents.

^b En plus du changement mentionné dans la note ci-dessus, on a constaté une augmentation de 16,8 millions de dollars du montant correspondant aux actifs en deçà du seuil d'immobilisation (voir la note 10).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} juillet 2017	527 633	111 373	150 000	789 006
Variations de l'actif net				
Autres ajustements apportés à l'actif net ^a	(27 918)	–	–	(27 918)
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels	250 629	–	–	250 629
Déficit pour l'année terminée le 30 juin 2018 ^b	(229 281)	–	–	(229 281)
Actif net au 30 juin 2018	521 063	111 373	150 000	782 436
Variations de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : ajustements apportés et pertes actuarielles ^c	(221 962)	–	–	(221 962)
Déficit pour l'année terminée le 30 juin 2019	(270 192)	–	–	(270 192)
Actif net au 30 juin 2019	28 909	111 373	150 000	290 282

^a Après retraitement. Équivaut à un ajustement révisé de 3,1 millions de dollars apporté au solde d'ouverture des stocks (voir note 10) et à une comptabilisation en pertes d'un montant de 24,8 millions de dollars au titre des immobilisations en cours à la MINUAD.

^b Après retraitement. Soit un déficit supplémentaire de 16,8 millions de dollars correspondant aux actifs en deçà du seuil d'immobilisation (voir note 10).

^c Ajustement de 100,0 millions de dollars et perte actuarielle de 125,7 millions de dollars au titre des engagements liés aux prestations définies (voir note 16), et gain actuariel de 3,8 millions de dollars au titre des demandes d'indemnités de membres du personnel.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2018/19</i>	<i>2017/18</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(270 192)	(229 281)^a
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	12 et 13	216 837	216 771
Dépréciation des immobilisations corporelles	12	–	2 585
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	7	83 491	(640 275)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	(7 222)	–
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	(10 065)	9 681
(Augmentation)/diminution des stocks	10	35 860	(19 397) ^a
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	7 003	6 386
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	14	(71 900)	223 176
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	14	(88 207)	8 558
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	15	15 148	6 286
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	140 434	141 619
Augmentation/(diminution) des provisions	17	17 210	(114 228)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	(67)	(1 170)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	(49 704)	(38 320)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		18 626	(427 609)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Contribution nette provenant des/(aux) placements du fonds de gestion centralisée des liquidités		96 996	433 650
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	49 704	38 320
Augmentation nette des immobilisations corporelles	12	(174 550)	(232 811)
Investissements : immobilisations incorporelles	13	(811)	(3 672)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(28 661)	235 487
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(10 035)	(192 122)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		88 754	280 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	78 719	88 754

^a Après retraitement.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

Activités faisant l'objet d'une ouverture de crédits	Budget		Montants effectifs (méthode comptable appliquée au budget)	Différence ^a (en pourcentage)
	Budget initial	Budget définitif		
Produits				
Contributions statutaires	6 998 394	6 998 394	6 998 394	–
Contributions volontaires, telles que prévues au budget	25 461	25 461	25 171	(1,14)
Allocations provenant d'autres fonds	596	596	596	–
Total des produits	7 024 451	7 024 451	7 024 161	–
Dépenses				
Missions en cours^b				
UNFICYP	56 950	56 950	55 432	(2,67)
FNUOD	64 190	64 190	62 932	(1,96)
FINUL	505 054	505 054	505 023	(0,01)
MINURSO	56 517	56 517	56 327	(0,34)
MINUK	39 595	39 595	39 594	(0,00)
MONUSCO	1 192 265	1 272 265 ^c	1 272 203	–
MINUJUSTH	129 302	129 302	129 113	(0,15)
MINUAD	742 390	742 390	741 845	(0,07)
BANUS	597 034	597 034	596 264	(0,13)
FISNUA	282 239	282 239	278 147	(1,45)
MINUSS	1 203 326	1 229 260 ^d	1 228 473	(0,06)
MINUSMA	1 149 585	1 182 185 ^e	1 180 533	(0,14)
MINUSCA	995 012	995 012	965 443	(2,97)
Total (missions en cours)	7 013 459	7 151 993	7 111 329	(0,57)
À déduire : coûts afférents au compte d'appui, au prorata	(322 638)	(322 638)	(322 638)	
À déduire : coûts afférents à la BSLB (autres activités), au prorata	(81 168)	(81 168)	(81 168)	
À déduire : coûts afférents au Centre de services régional d'Entebbe, au prorata	(27 861)	(27 861)	(27 861)	
Total (missions en cours), à l'exclusion des coûts au prorata	6 581 792	6 720 326	6 679 662	(0,61)
Activités d'appui				
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	324 703	324 703	324 703	–
BSLB : autres activités	82 449	82 449	82 079	(0,45)
Centre de services régional d'Entebbe	31 439	31 439	31 436	(0,01)
Total (activités d'appui)	438 591	438 591	438 218	(0,09)
Total des dépenses (budget des missions en cours et activités d'appui pour l'exercice 2018/19)	7 020 383	7 158 917	7 117 880	(0,57)
Total net	4 068	(134 466)	(93 719)	

<i>Activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Fonds</i>	<i>Dépenses</i>
BSLB : stocks pour déploiement stratégique ^f	73 840	22 334
Fonds d'indemnisation des fonctionnaires ^g	2 304	2 292
Fonds de réserve pour le maintien de la paix	–	7
Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix ^h	74 967	67 121
Total (activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits)	151 111	91 754

^a Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^b Les budgets et les dépenses effectives des missions en cours comprennent les coûts, au prorata, imputés sur le budget du compte d'appui, sur celui de la BSLB au titre des autres activités et sur celui du Centre de services régional d'Entebbe.

^c Outre les crédits qu'elle a initialement ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 72/293, l'ouverture d'un crédit d'un montant de 80,0 millions de dollars.

^d Des engagements d'un montant de 25,9 millions de dollars ont été autorisés le 30 avril 2019.

^e Des engagements d'un montant de 32,6 millions de dollars ont été autorisés le 29 avril 2019.

^f Les stocks sont financés par le paiement des biens livrés au cours de l'exercice considéré aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques et à différents bureaux et par le report du solde des fonds de l'exercice antérieur.

^g Les fonds servant à l'indemnisation du personnel sont prélevés sur les budgets des missions en cours.

^h Les fonds servant au recouvrement des coûts sont prélevés sur les produits du Fonds.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies faisant l'objet du volume II

Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2018/19

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les principaux organes de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire ;

e) Le Secrétariat est organisé en départements, chaque département ou bureau ayant un domaine d'action et de responsabilité distinct. Les bureaux et départements coordonnent leur action pour assurer la cohésion des activités courantes de l'Organisation menées dans les divers bureaux et lieux d'affectation dans le monde. Le Secrétaire général est à la tête du Secrétariat.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation, des centres d'information et d'autres bureaux partout dans le monde.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci constituant une entité comptable distincte de

l'Organisation aux fins de la présentation d'une information financière conforme aux normes IPSAS.

5. L'Organisation des Nations Unies a pour mandat d'aider les pays en proie à un conflit à instaurer les conditions propices à une paix durable : la première opération de maintien de la paix a été lancée en 1948. Depuis, 69 missions de maintien de la paix ont été déployées (chiffres correspondant à 2018/19), dont 56 depuis 1988.

6. Le Conseil de sécurité dirige les activités relatives au maintien de la paix ; il crée les missions de maintien de la paix et en proroge ou en modifie le mandat ou y met fin à l'issue d'un vote, selon ce qu'il juge utile. En vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ; d'autres organes peuvent faire des recommandations aux États Membres, mais le Conseil est le seul à pouvoir prendre des décisions ayant force obligatoire. Les opérations de maintien de la paix ont des atouts bien à elles, notamment la légitimité, le partage des obligations et la capacité de déployer et de soutenir des contingents et des effectifs de police venant du monde entier et de les associer à des éléments civils pour mettre en œuvre des mandats pluridimensionnels. Au 30 juin 2019, 13 missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient déployées sur quatre continents, soit une de moins qu'au 30 juin 2018.

7. Les opérations de maintien de la paix sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Les opérations de maintien de la paix ne détiennent pas de participation dans des entreprises associées ou contrôlées en commun. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de maintien de la paix portent uniquement sur les activités de ces dernières.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités et les méthodes comptables ont été appliquées uniformément tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges des opérations de maintien de la paix, se composent comme suit :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie (présenté selon la méthode indirecte) ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives.

Continuité d'activité

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2019/20, de la tendance positive observée au cours des dernières années dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement et du fait que ni l'Assemblée ni le Conseil de sécurité n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de ces missions.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les présents états financiers, arrêtés au 30 juin 2019, ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui, en application de l'article 6.2 du Règlement financier, les a transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 30 septembre 2019. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, qui ont été comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; les autres monnaies sont considérées comme des monnaies étrangères aux fins de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière. Le dollar des États-Unis est également la monnaie de présentation de l'information financière des opérations de maintien de la paix. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et des passifs en monnaies étrangères est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'exercice. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice sont portés dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers des opérations de maintien de la paix. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthodes comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers des opérations de maintien de la paix et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes IPSAS 41 en août 2018 et IPSAS 42 en janvier 2019. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers des opérations de maintien de la paix :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29, améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. <p>La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Son incidence sur les états financiers des opérations de maintien de la paix sera évaluée avant cette date.</p>
IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux, définis comme des transferts en espèces versés à certains particuliers ou ménages pour atténuer l'effet du risque social. Les pensions de retraite versées par l'État, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage sont autant d'exemples d'avantages sociaux. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.</p> <p>La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Actuellement, les opérations de maintien de la paix ne versent pas de tels avantages sociaux.</p>

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Les opérations de maintien de la paix déterminent la catégorie dont relève leurs actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévaluent ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Type d'actif financier</i>
Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par les opérations de maintien de la paix à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle les opérations de maintien de la paix deviennent parties aux dispositions contractuelles qui les régissent.

22. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

23. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de l'exercice durant lequel ils se produisent.

24. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque les opérations de maintien de la paix ont transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Il est rendu compte des sommes investies par les opérations de maintien de la paix dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, aux rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

30. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États

Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale minorée des montants considérés comme irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses est calculée de la même façon pour les contributions volontaires à recevoir que pour les autres créances. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

a) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

b) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (Force d'urgence des Nations Unies, Opération des Nations Unies au Congo, montant des contributions non acquittées inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale et montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

c) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres, elle est égale à l'intégralité du montant considéré. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;

d) Pour les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans au titre de missions terminées depuis plus de deux ans, elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

e) Pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement approuvé, aucune provision n'est constituée, mais il est fait état des montants correspondants dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

31. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

32. Les autres éléments d'actif comprennent les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Stocks

33. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique, réserves de matériel de l'ONU
Fournitures et consommables	Stocks importants de consommables et de fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

34. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est la plus faible. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si ce dernier est le plus faible.

35. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par les opérations de maintien de la paix. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

36. Les stocks de fournitures et de consommables détenus à des fins de consommation interne sont portés à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne mobile à partir des données disponibles dans Umoja. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

37. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

38. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

39. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des travaux pour compte propre. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour cinq catégories de biens : les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalent à 20 % du prix d'achat est appliqué au lieu des dépenses connexes réelles ;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

40. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant aux opérations de maintien de la paix se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel les opérations de maintien de la paix prennent le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Navires	10 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Immeubles	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

41. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles comptabilisées dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

42. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, les opérations de maintien de la paix ont choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que les opérations de maintien de la paix bénéficieront des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

43. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

44. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

45. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût de l'actif. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

46. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés aux opérations de maintien de la paix sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

47. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie¹. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

48. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies publiant des rapports financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur

¹ Aucune immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéfinie n'a été comptabilisée en 2018/19.

nominale. Les opérations de maintien de la paix réévaluent le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cessent de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels leurs obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et autres charges à payer

49. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

50. Les encaissements par anticipation correspondent à des contributions reçues pour des exercices à venir. Les autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les preneurs²

51. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

52. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les bailleurs³

53. Les opérations de maintien de la paix donnent à bail certains actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

54. Les opérations de maintien de la paix se voient fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre

² Aucun contrat de location-financement n'a été comptabilisé en 2018/19.

³ Aucun contrat de location simple au titre duquel les opérations de maintien de la paix étaient les bailleurs n'a été comptabilisé en 2018/19 ou au cours des exercices précédents.

que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non aux opérations de maintien de la paix.

55. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. En outre, un passif du même montant est constaté et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail.

56. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas aux opérations de maintien de la paix le contrôle exclusif ou le titre de propriété des terrains. Un terrain dont le titre de propriété est transféré aux opérations de maintien de la paix sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

57. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars pour les terrains, les bâtiments et les infrastructures (coût unitaire) et à 5 000 dollars pour le matériel et l'outillage (coût unitaire).

Avantages du personnel

58. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi par les opérations de maintien de la paix et la relation contractuelle avec elles sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

59. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant l'exercice considéré. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

60. Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

61. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

62. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, les opérations de maintien de la paix assument les risques actuariels du fait qu'elles sont tenues de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de constater directement en situation nette les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture, elles ne détenaient pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

63. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

64. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par les opérations de maintien de la paix des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels des opérations de maintien de la paix. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

65. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à des prestations liées au rapatriement, à savoir au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour les opérations de maintien de la paix et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

66. **Congés annuels.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix évaluent leurs engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

67. Les opérations de maintien de la paix sont affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Les opérations de maintien de la paix, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, sont dans l'incapacité de déterminer la part qui leur revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations versées par les opérations de maintien de la paix à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

68. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque les opérations de maintien de la paix sont manifestement tenues, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de

verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

69. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

70. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur des engagements est calculée par des actuaires et les écarts actuariels correspondants sont comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

Provisions

71. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour les opérations de maintien de la paix une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

72. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs doivent être reversés aux États Membres. Le produit des placements et les produits divers sont également versés aux États Membres, avec le solde des crédits. À la date de clôture, une provision est constituée pour les soldes excédentaires à restituer aux États Membres, avec ajustement de l'actif net. Les soldes excédentaires restent comptabilisés en provisions jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de leur emploi.

Passifs éventuels

73. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté des opérations de maintien de la paix, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

74. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté des opérations de maintien de la paix.

Engagements

75. Les engagements sont des charges futures que les opérations de maintien de la paix sont tenues de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elles n'ont guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de leurs activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir aux opérations de maintien de la paix lors d'exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

76. Les contributions statutaires allouées aux opérations de maintien de la paix sont approuvées et mises en recouvrement pour un exercice budgétaire d'un an. Elles sont comptabilisées en produits au début de l'année.

77. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités des opérations de maintien de la paix conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisés en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

78. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque les opérations de maintien de la paix sont réputées avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

79. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits (lorsqu'ils sont portés en produits au cours de l'année) ou portés en déduction de l'actif net (lorsqu'ils ont été comptabilisés l'année précédente).

80. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient aux opérations de maintien de la paix le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

81. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services mais de signaler dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

82. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles les missions de maintien de la paix vendent des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

b) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

83. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent aux opérations de maintien de la paix. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

84. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

85. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance, l'indemnité de subsistance (mission) et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. Les charges intitulées « services contractuels – contingents » comprennent les frais relatifs aux contingents, au soutien logistique autonome et au matériel appartenant aux contingents, les remboursements au titre des opérations et les indemnités de décès ou d'invalidité. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, l'indemnité de subsistance (missions) et l'indemnité d'habillement, l'indemnité de décès ou d'invalidité, des prestations concernant la sécurité à domicile et les frais de détente et de loisirs des observateurs

militaires et des membres de la police civile. Les fournitures et consommables comprennent les pièces de rechange et les fournitures pour les installations, les véhicules, le matériel et l'outillage, le matériel informatique et le matériel de communication, ainsi que les frais afférents au carburant et aux lubrifiants. Cette catégorie de charges comprend aussi les frais afférents aux rations, aux fournitures médicales, aux uniformes et au matériel de sûreté et de sécurité. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions et transferts directs aux organismes et partenaires d'exécution aux fins de projets à effet rapide ainsi que d'autres coûts d'appui directs. Les frais de voyage comprennent les transports, les indemnités et d'autres dépenses connexes des fonctionnaires et du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, le coût des services contractuels, les frais de location d'aéronefs, le coût des services de lutte antimines, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location de locaux, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

Note 4
Information sectorielle

86. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

87. L'Organisation classe ses opérations de maintien de la paix en trois secteurs :

a) *Missions en cours*

- | | | | |
|-----------|-----------|---------------------------------------|-----------|
| • UNFICYP | • FNUOD | • FINUL | • MINURSO |
| • MINUK | • MONUSCO | • MINUSTAH/
MINUJUSTH ⁴ | • MINUAD |
| • BANUS | • FISNUA | • MINUSS | • MINUSMA |
| • MINUSCA | | | |

b) *Missions terminées*

- | | | | |
|----------------------|-----------------------|--|-----------|
| • MINUL ⁵ | • ONUCI | • MISNUS | • MINUT |
| • MINUS | • MINURCAT | • MONUG | • MINUEE |
| • ONUB | • MINUSIL/
MONUSIL | • MANUTO/
ATNUTO | • MONUIK |
| • MINUBH | • MONUT | • MIPONUH/
MANUH/
MITNUH | • MINURCA |
| • MONUA/
UNAVEM | • FORDEPRENU | • ATNUSO/Groupe
d'appui de la
police civile des
Nations Unies | • MONUL |

⁴ Fermeture prévue le 15 octobre 2019.

⁵ Terminée le 31 mars 2018.

- FPNU
- ONUSAL
- APRONUC
- ONUC
- MINUGUA
- ONUMOZ
- GANUPT
- MINUHA
- MANUSOM
- GOMNUII
- MINUAR/ MONUOR
- UNMLT
- FUNU (1956)

c) *Activités d'appui*

- Fonds de réserve pour le maintien de la paix
- BSLB : stocks pour déploiement stratégique
- Fonds Avantages du personnel
- Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
- Centre de services régional d'Entebbe
- Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

88. Les produits, charges, actifs et passifs sectoriels s'établissent comme suit :

Résultats et situation financière par secteur au 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice considéré</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2018/19</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	6 998 394	–	–	–	6 998 394
Contributions volontaires	350 372	–	5 319	–	355 691
Transferts et allocations	–	–	433 190	(432 594) ^a	596
Autres sources externes	50 366	4 384	94 800	(41 684) ^b	107 866
Total des produits	7 399 132	4 384	533 309	(474 278)	7 462 547
Total des charges sectorielles					
Total des charges sectorielles	7 542 292	(13 428)	678 153	(474 278)	7 732 739
Excédent/(déficit) pour l'année	(143 160)	17 812	(144 844)	–	(270 192)
Actifs sectoriels					
Actifs sectoriels	4 100 555	240 843	483 823	(73 628) ^c	4 751 593
Passifs sectoriels					
Passifs sectoriels	2 162 273	265 563	2 107 103	(73 628) ^c	4 461 311
Total de l'actif net	1 938 282	(24 720)	(1 623 280)	–	290 282
Dépenses d'équipement	182 300	–	27 619	–	209 919

^a Prélèvements opérés sur les comptes des missions en cours aux fins des activités d'appui.

^b 23,5 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts entre les missions, 14,8 millions de dollars pour le transfert de stocks pour déploiement stratégique à des missions de maintien de la paix et le transfert de stocks et de matériel entre missions et 3,4 millions de dollars correspondant aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds de réserve d'indemnisation des fonctionnaires.

^c Avances entre missions.

Résultats et situation financière par secteur au 30 juin 2018^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice considéré</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2017/18</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	7 285 708	–	–	–	7 285 708
Contributions volontaires	357 006	–	5 534	–	362 540
Transferts et allocations	–	–	436 412	(435 725) ^b	687
Autres sources externes	54 311	3 114	109 751	(71 812) ^c	95 364
Total des produits	7 697 025	3 114	551 697	(507 537)	7 744 299
Total des charges sectorielles					
	7 793 319	1 993	685 805	(507 537)^b	7 973 580
Excédent/(déficit) pour l'année	(96 294)	1 121	(134 108)	–	(229 281)
Actifs sectoriels	4 349 932	234 356	487 869	(62 990) ^d	5 009 167
Passifs sectoriels	2 267 302	276 721	1 745 698	(62 990) ^d	4 226 731
Total de l'actif net	2 081 275	(42 365)	(1 257 829)	–	782 436
Dépenses d'équipement	222 209	–	32 265	–	254 474

^a Après retraitement, pour tenir compte de l'ajustement sur exercice antérieur (voir note 10).

^b Prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité aux fins des activités d'appui.

^c 30,9 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts entre les missions et du financement des stocks de réserve, 36,7 millions de dollars pour le transfert des stocks pour déploiement stratégique à des missions de maintien de la paix et le transfert de stocks et de matériel entre missions, 0,8 million de dollars pour le remplacement du matériel (frais engagés au titre des stocks pour déploiement stratégique) et 3,4 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité au profit du fonds de réserve d'indemnisation des fonctionnaires.

^d 58,9 millions de dollars correspondant aux avances entre les missions et 4,1 millions de dollars correspondant aux soldes interfonds entre les missions de maintien de la paix et au fonds de recouvrement des coûts.

Note 5

Comparaison avec le budget

89. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

90. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'entité est donc autorisée à engager des dépenses. Aux fins de l'application des normes IPSAS, le budget approuvé correspond aux crédits autorisés pour chaque mission en vertu de résolutions de l'Assemblée.

Écarts significatifs

91. Le budget initial correspond aux contributions volontaires et aux crédits approuvés par l'Assemblée générale au 30 juin 2018 pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Le budget définitif correspond au montant des crédits initialement ouverts, auquel ont été apportées les modifications opérées par l'Assemblée, et à l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

92. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 5 % – sont présentés ci-dessous.

<i>Mission</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>	<i>Note</i>
UNFICYP	72/292	Aucun écart significatif
FNUOD	72/298	Aucun écart significatif
FINUL	72/299	Aucun écart significatif
MINURSO	72/301	Aucun écart significatif
MINUK	72/295	Aucun écart significatif
MONUSCO	72/293	Aucun écart significatif
MINUJUSTH	72/260 B	Aucun écart significatif
MINUAD	72/259 B et 73/278 A	Aucun écart significatif
BANUS	72/302	Aucun écart significatif
FISNUA	72/289	Aucun écart significatif
MINUSS	72/300	Aucun écart significatif
MINUSMA	72/297	Aucun écart significatif
MINUSCA	72/290	Aucun écart significatif
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	72/288	Aucun écart significatif
BSLB : autres activités	72/287	Aucun écart significatif
Centre de services régional d'Entebbe	72/286	Aucun écart significatif

93. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV).

Rapprochement pour l'exercice clos le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(7 117 880)	–	–	(7 117 880)
Différences liées à la méthode de calcul	(326 041)	(175 361)	–	(501 402)
Différences de présentation	7 462 547	146 700	–	7 609 247
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	18 626	(28 661)	–	(10 035)

Rapprochement pour l'exercice clos le 30 juin 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Financement	Total
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(7 423 742)	–	–	(7 423 742)
Différences liées à la méthode de calcul	(246 472)	(236 483)	–	(482 955)
Différences de présentation	7 242 605	471 970	–	7 714 575
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(427 609)	235 487	–	(192 122)

94. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse modifiée est utilisée, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. Ces engagements ne constituent pas un flux de trésorerie, mais relèvent des dépenses budgétaires. De même, les différences liées aux normes IPSAS, telles que les paiements d'engagements se rapportant à des exercices antérieurs et les flux de trésorerie provenant des activités de placement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, sont précisées aux fins du rapprochement des résultats budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie.

95. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie de groupes de fonds autres que ceux des opérations de maintien de la paix qui sont comptabilisés dans les états financiers de celles-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds

96. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'exercice budgétaire considéré correspondant en l'occurrence à la période comptable, il n'y a pas d'écarts de dates.

97. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ainsi, l'état comparatif ne présente ni les recettes ni les variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités. Une autre différence tient à ce que les montants figurant dans l'état comparatif ne sont pas ventilés par type d'activité (fonctionnement, placements ou financement).

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Fonds en banque et en caisse	657	886
Dépôts à vue et à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance originelle est inférieure à trois mois	78 062	87 868
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	78 719	88 754

Note 7**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Contributions statutaires	2 065 742	2 164 420
Dépréciation des créances douteuses	(583 121)	(598 308)
Total (contributions statutaires à recevoir)	1 482 621	1 566 112

Note 8**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Contributions volontaires	12 508	5 338
Dépréciation des créances douteuses	(5 286)	(5 338)
Total (contributions volontaires à recevoir)	7 222	–

Note 9**Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
États Membres	148 132	138 297
Montants à recevoir de parties liées à l'Organisation	18 346	17 805
Opérations avec contrepartie directe	12 694	11 415
Dépréciation des créances douteuses	(134 894)	(133 304)
Total (créances diverses)	44 278	34 213

Note 10**Stocks***Fournitures et consommables*

98. Certains biens d'équipement dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation sont traités comme des stocks aux fins de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ces biens doivent être retirés des stocks dans le cadre des états financiers. Pendant l'exercice précédent, lors du passage du Système Galileo de gestion des stocks à Umoja, les biens d'équipement munis d'un numéro de série ont été spécifiquement recensés dans les données article et ont été efficacement retirés des stocks. Cependant, les biens non munis d'un numéro de série n'ont pas été recensés de la même manière au moment du changement de système et ont été extraits des stocks sur la base des catégories de biens contenant principalement des biens sans numéro. Pour l'exercice considéré, les biens non munis d'un numéro de série ont également été recensés dans les données article et l'estimation faite au cours de l'exercice précédent s'est révélée inférieure à ce qu'elle devrait être. La valeur des stocks consommés à l'exercice précédent est ajustée après retraitement de

9,5 millions de dollars supplémentaires (passant de 117,5 à 127,0 millions de dollars) et l'ajustement relatif aux exercices antérieurs passe, après retraitement, de 20,9 millions de dollars à 10,2 millions de dollars.

Réserves stratégiques

99. Les stocks pour déploiement stratégique étaient auparavant déclarés dans les états financiers en incluant les biens d'équipement dont la valeur était inférieure au seuil d'immobilisation, afin d'indiquer le niveau total des stocks. Cependant, dans un souci de cohérence avec les stocks de consommables et de fournitures, les biens dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, qu'ils soient munis d'un numéro de série ou non, sont désormais supprimés des réserves stratégiques. Ce changement a entraîné une augmentation de 7,3 millions de dollars de la valeur des stocks consommés au cours de l'exercice précédent (qui est passée de 20,9 à 28,2 millions de dollars) et une diminution de 13,2 millions de dollars en ce qui concerne les exercices antérieurs.

Projet de rapprochement et d'optimisation des stocks

100. Le projet de rapprochement et d'optimisation des stocks a été lancé en octobre 2018 afin d'améliorer la qualité des données transférées de Galileo à Umoja pendant l'exercice précédent. Les missions ont ensuite examiné et validé les données converties dans trois domaines clés : la classification du matériel, le mode d'évaluation et l'emplacement matériel. L'ajustement pertinent devait être saisi à l'aide d'un identifiant de transaction spécial. Toutefois, seuls 22,6 millions de dollars (0,6 million de dollars d'augmentation nette des réserves stratégiques et 23,2 millions de dollars de diminution nette des consommables et des fournitures) ont été comptabilisés de cette manière. Des opérations de nettoyage beaucoup plus importantes ont été enregistrées comme des opérations de réception et d'émission ordinaires, ce qui a gonflé les montants des stocks acquis et consommés pendant l'exercice considéré. Malgré cette non-distinction entre les ajustements et les transactions réelles, le solde final des stocks au 30 juin 2019 est considéré comme plus valable et plus fiable.

Valeur révisée des stocks consommés à l'exercice précédent et de frais de fonctionnement divers

101. Conformément aux changements concernant le retrait des stocks de biens d'équipement ayant une valeur inférieure au seuil d'immobilisation, la valeur des stocks consommés au cours de l'exercice précédent a été réduite de 16,8 millions de dollars (9,5 millions de dollars en consommables et fournitures et 7,3 millions de dollars en réserves stratégiques, comme indiqué respectivement aux paragraphes 98 et 99), ce qui a entraîné la comptabilisation de dépenses supplémentaires pour l'acquisition de biens à la rubrique Frais de fonctionnement divers (voir note 23).

Annulation de comptabilisations en pertes

102. Des annulations de comptabilisations en pertes d'un montant de 1,4 million de dollars ont été enregistrées en 2018/19. Elles étaient principalement dues à l'enregistrement redondant de cessions d'actifs, à l'enregistrement de mouvements d'actifs dans des catégories incorrectes et à l'enregistrement erroné de dons programmés comme des comptabilisations en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves stratégiques</i>	<i>Fournitures et consommables</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture au 1^{er} juillet 2017	94 685	258 698	353 383
Ajustement	(13 242) ^a	10 169 ^b	(3 073)
Valeur des stocks acquis	29 489	146 741	176 230
Valeur des stocks consommés	(28 200) ^a	(127 033) ^b	(155 233)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(918)	(1 369)	(2 287)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2018	81 814^a	287 206^b	369 020
Valeur des stocks acquis ^c	39 203	347 468	386 671
Valeur des stocks consommés ^c	(41 476)	(371 065)	(412 541)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(1 030)	(8 960)	(9 990)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2019	78 511	254 649	333 160

^a Montant retraité en raison de la suppression des biens d'équipement ayant une valeur inférieure au seuil d'immobilisation (voir par. 99).

^b Montant retraité en raison de la révision concernant la suppression des biens d'équipement non munis d'un numéro de série (voir par. 98).

^c Comprend un montant non identifiable correspondant aux ajustements dans le cadre du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks (voir par. 100).

Note 11**Autres éléments d'actif**

103. Les charges comptabilisées d'avance comprennent les versements anticipés au titre des indemnités pour frais d'études pour les années scolaires à venir. Les avances versées à d'autres entités des Nations Unies et celles versées durant l'exercice précédent sont regroupées par type de destinataire.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2019</i>	<i>30 juin 2018</i>
Charges constatées d'avance	8 137	8 689
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	8 180	14 756
Avances versées au personnel militaire et autre	1 036	899
Avances versées aux fonctionnaires	2 314	2 551
Avances versées aux fournisseurs	374	48
Transferts anticipés	6 531	6 619
Autres	8	22
Total (autres éléments d'actif)	26 581	33 584

Note 12**Immobilisations corporelles**

104. Au 30 juin 2019, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élevait à 1 545,7 millions de dollars, contre 1 587,5 millions de dollars au 30 juin

2018. Les acquisitions réalisées en 2019 ont représenté un coût total de 209,9 millions de dollars (contre 254,5 millions de dollars en 2017/18).

105. Au cours de l'exercice considéré, les opérations de maintien de la paix ont cédé des immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 18,8 millions de dollars (contre 45,4 millions de dollars en 2017/18). La valeur du matériel a été réduite de 6,6 millions de dollars (contre 4,5 millions de dollars en 2017/18), principalement en raison de dons aux gouvernements des pays hôtes (1,4 million de dollars, contre 2,5 millions en 2017/18), de défaillances et d'accidents (1,2 million de dollars, contre 1,5 million en 2017/18) et de pertes et autres raisons (4,0 millions de dollars, contre 2,8 millions en 2017/18). La valeur des immeubles et infrastructures a été réduite de 12,3 millions de dollars (contre 40,8 millions en 2017/18), dont 12,1 millions de dollars imputables à des dons aux gouvernements des pays hôtes (contre 16,0 millions en 2017/18) et 0,2 million de dollars à des pertes et d'autres raisons (contre un montant nul en 2017/18).

106. Pendant l'exercice, aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation (contre une dépréciation de 1,9 million de dollars en 2017/18).

107. En 2018/19 comme en 2017/18, les opérations de maintien de la paix ne possédaient aucun bien patrimonial important à la date de clôture.

Immobilisations corporelles : 2018/19

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2018	1 011 539	642 330	422	3 399	377 151	833 798	431 190	69 000^a	3 368 829
Entrées	30 088	–	–	181	36 782	27 943	37 805	77 120	209 919
Cessions	(14 581)	(12 923)	(879)	(200)	(29 162)	(31 535)	(13 723)	–	(103 003)
Immobilisations en cours terminées	65 073	55 571	879	–	–	–	–	(121 523)	–
Coût au 30 juin 2019	1 092 119	684 978	422	3 380	384 771	830 206	455 272	24 597	3 475 745
Amortissements cumulés et dépréciation au 1^{er} juillet 2018	(501 960)	(218 102)	(295)	(2 729)	(272 873)	(526 108)	(259 286)	–	(1 781 353)
Amortissements	(56 314)	(38 627)	(85)	(232)	(31 033)	(52 968)	(37 030)	–	(216 289)
Cessions	6 403	3 375	–	184	23 435	23 891	10 346	–	67 634
Dépréciation et comptabilisations en pertes	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Amortissements cumulés et dépréciation au 30 juin 2019	(551 871)	(253 354)	(380)	(2 777)	(280 471)	(555 185)	(285 970)	–	(1 930 008)
Valeur nette comptable									
1 ^{er} juillet 2018	509 579	424 228	127	670	104 278	307 690	171 904	69 000	1 587 476
Valeur nette comptable 30 juin 2019	540 248	431 624	42	603	104 300	275 021	169 302	24 597	1 545 737

^a Déduction faite des dépréciations et des comptabilisations en pertes de l'exercice précédent.

Immobilisations corporelles : 2017/18

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2017	986 413	602 603	422	4 526	374 309	841 709	426 065	60 080	3 296 127
Entrées	47 999	–	–	30	22 099	41 563	23 778	119 005	254 474
Cessions	(49 922)	(18 472)	–	(1 157)	(19 257)	(49 474)	(18 653)		(156 935)
Immobilisations en cours terminées	27 049	58 199	–	–	–	–	–	(85 248)	–
Coût au 30 juin 2018	1 011 539	642 330	422	3 399	377 151	833 798	431 190	93 837	3 393 666
Amortissements cumulés et dépréciation au 1^{er} juillet 2017	(496 652)	(188 865)	(211)	(3 473)	(258 682)	(514 589)	(236 097)	–	(1 698 569)
Amortissements	(53 100)	(37 865)	(84)	(389)	(32 329)	(55 770)	(36 613)	–	(216 150)
Cessions	48 183	9 291	–	1 143	18 578	44 383	13 694	–	135 272
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(391)	(663)	–	(10)	(440)	(132)	(270)	(24 837)	(26 743) ^a
Amortissements cumulés et dépréciation au 30 juin 2018	(501 960)	(218 102)	(295)	(2 729)	(272 873)	(526 108)	(259 286)	(24 837)	(1 806 190)
Valeur nette comptable									
1 ^{er} juillet 2017	489 761	413 738	211	1 053	115 627	327 120	189 968	60 080	1 597 558
Valeur nette comptable 30 juin 2018	509 579	424 228	127	670	104 278	307 690	171 904	69 000	1 587 476

^a 24,8 millions de dollars liés à la sortie du bilan d'immobilisations en cours de construction à la MINUAD ont été portés à l'actif net.

Note 13**Immobilisations incorporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Total</i>
Coût d'ouverture au 1^{er} juillet 2018	4 042	206	4 248
Entrées	811	–	811
Coût total au 30 juin 2019	4 853	206	5 059
Valeur d'ouverture du montant cumulé des amortissements au 1^{er} juillet 2018	650	107	757
Amortissement	496	52	548
Valeur de clôture du montant cumulé des amortissements au 30 juin 2019	1 146	159	1305
Valeur nette comptable au 1 ^{er} juillet 2018	3 392	99	3 491
Valeur nette comptable au 30 juin 2019	3 707	47	3 754

108. Le coût des logiciels développés en interne tient principalement aux ajouts aux modules de la Field Support Suite. Le budget approuvé du projet Umoja jusqu'au 31 décembre 2019 était de 528,2 millions de dollars. La part des coûts relatifs au projet Umoja imputable aux opérations de maintien de la paix s'élevait à 327,5 millions de dollars. Pendant l'exercice considéré, les opérations de maintien de la paix ont versé 28,9 millions de dollars pour le règlement des dépenses liées à Umoja (contre 25,0 millions en 2017/18), ce qui porte leur contribution totale à 317,9 millions de dollars au 30 juin 2019. Il est fait état des dépenses afférentes à Umoja parmi les immobilisations incorporelles dans les états financiers de l'Organisation (vol. I), la part revenant aux opérations de maintien de la paix étant quant à elle comptabilisée parmi les charges dans les présents états financiers.

Note 14**Dettes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2019</i>	<i>30 juin 2018</i>
Charges à payer au titre de biens et services	523 681	579 728
Dettes fournisseurs	166 582	191 632
Dettes envers des parties liées à l'Organisation	6 865	14 779
Transferts dus	76	745
Autres	13 304	11 831
Total partiel (dettes et autres charges à payer)	710 508	798 715
Dettes – États Membres	1 337 587	1 409 487
Total (dettes)	2 048 095	2 208 202

Note 15
Encaissements par anticipation

109. Les encaissements par anticipation comprennent les contributions reçues qui seront déduites des quotes-parts mises en recouvrement l'année suivante, ainsi que les recettes comptabilisées d'avance.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Encaissements par anticipation – États Membres	21 982	4 812
Recettes comptabilisées d'avance	5 683	7 705
Total (encaissements par anticipation)	27 665	12 517

Note 16
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
30 juin 2019			
Assurance maladie après la cessation de service	10 847	1 668 566	1 679 413
Congé annuel	4 397	92 507	96 904
Prestations liées au rapatriement	11 765	225 840	237 605
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	27 009	1 986 913	2 013 922
Traitements et indemnités à payer	39 978	–	39 978
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	2 017	36 663	38 680
Total des passifs liés aux avantages du personnel	69 004	2 023 576	2 092 580
30 juin 2018			
Assurance maladie après la cessation de service	9 222	1 357 956	1 367 178
Congé annuel	3 749	83 727	87 476
Prestations liées au rapatriement	8 826	184 443	193 269
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	21 797	1 626 126	1 647 923
Traitements et indemnités à payer	40 460	–	40 460
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	1 986	39 815	41 801
Total des passifs liés aux avantages du personnel	64 243	1 665 941	1 730 184

110. Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel sont déterminés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement sont habituellement effectuées tous les deux ans et la dernière évaluation

complète a été arrêtée au 31 décembre 2017. Toutefois, étant donné qu'il y a eu une diminution importante des effectifs pendant l'année considérée, une évaluation actuarielle, arrêtée au 30 juin 2019, a été effectuée en utilisant les données démographiques actualisées ainsi que des hypothèses révisées, y compris les taux d'actualisation pour toutes les prestations ainsi que le taux prévu d'augmentation des frais médicaux pour l'assurance maladie après la cessation de service. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation actuarielle des montants dus au titre des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès arrêtée au 31 décembre 2018 ont été appliqués au 30 juin 2019.

Ajustement et hypothèses actuarielles

111. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, une lacune dans les données démographiques a été repérée lors de l'audit des états financiers de l'exercice considéré. En effet, les données démographiques fournies à l'actuaire ne prenaient en compte que le dernier engagement pour service ininterrompu dans une entité du système des Nations Unies et non l'ensemble des précédentes périodes d'affiliation à un régime d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies comptabilisées. Pour remédier d'urgence à cette lacune, l'Organisation a examiné la date initiale d'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des fonctionnaires en activité et a déterminé que la période de service supplémentaire s'établissait en moyenne à 1,65 année par fonctionnaire. L'ajustement effectué à tous les niveaux pour tenir compte de la période d'affiliation supplémentaire a entraîné une augmentation de 100 millions de dollars dont il est tenu compte dans les présents états financiers. À l'avenir, l'Organisation compilera les périodes effectives d'affiliation à un régime d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies, qui seront vérifiées à la fois par les fonctionnaires et les entités du système des Nations Unies, et utilisera ces données démographiques actualisées pour la prochaine évaluation actuarielle complète qui sera arrêtée au 31 décembre 2021.

112. L'Organisation examine et sélectionne pour ses opérations de maintien de la paix les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèse</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation (au 30 juin 2019)	3,90	3,25	3,36
Taux d'actualisation (au 30 juin 2018)	4,38	4,10	4,17
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2019)	3,84–5,50	–	–
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2018)	4,00–5,70	–	–
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2019)	–	2,20	–
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2018)	–	2,20	–

113. Les courbes de rendement actualisées de Aon Hewitt ont été utilisées pour établir les hypothèses relatives aux taux d'actualisation.

114. Au 31 décembre 2017, les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, taux tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans. Ces hypothèses ont été maintenues pour l'évaluation arrêtée au 30 juin 2019.

115. Le coût par personne des prestations au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'augmentation des soins de santé est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses relatives à l'évolution des frais médicaux utilisées pour l'évaluation arrêtée au 30 juin 2019 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir.

Hypothèses relatives à l'évolution du coût des soins de santé

(En pourcentage)

	30 juin 2019			30 juin 2018		
	Taux initial	Taux final	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint	Taux initial	Taux final	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,50	3,85	14 ans	5,70	3,85	15 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,32	3,85	14 ans	5,50	3,85	15 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,70	3,85	14 ans	4,80	3,85	15 ans
Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,84	3,05	9 ans	4,00	3,05	10 ans
Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,87	3,65	4 ans	4,00	3,65	5 ans

116. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 30 juin 2019, on a retenu un taux de progression des frais de voyage de 2,20 % au 31 décembre 2017, compte étant tenu des prévisions relatives à l'inflation aux États-Unis au cours des 20 années qui viennent.

117. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service ; à 1,0 % de la quatrième à la huitième année ; et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse a été maintenue pour l'évaluation arrêtée au 30 juin 2019.

118. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} juillet	1 647 923	1 756 938
Coût des services rendus au cours de la période	113 860	124 113
Coût financier	72 041	65 465
Prestations versées	(45 642)	(46 484)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	140 259	143 094
Ajustement et (gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net ^a	225 740	(252 109)
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 30 juin	2 013 922	1 647 923

^a Le montant cumulé des gains et pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net représente une perte nette de 101,8 millions de dollars (il représentait un gain net de 123,9 millions de dollars en 2017/18).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

119. Une variation du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
30 juin 2019			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(177 762)	(9 631)	(4 413)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11)	(4)	(5)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	207 390	10 311	4 762
En pourcentage des engagements en fin d'année	13	4	5
30 juin 2018			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(142 668)	(7 751)	(4 120)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10)	(4)	(5)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	193 003	8 893	4 430
En pourcentage des engagements en fin d'année	14	5	5

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

120. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019		30 juin 2018	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé				
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service	158 084	(181 544)	178 833	(134 379)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	15 979	(18 003)	18 588	(13 561)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

121. Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées pour ce qui est des droits acquis au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés.

Prestations versées (nettes des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Total
30 juin 2019	20 310	18 039	7 293	45 642
30 juin 2018	19 036	19 188	8 260	46 484

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement, au 30 juin

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017	2016	2015	2014
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	1 647 923	1 756 938	1 663 547	1 507 334	1 346 846

Traitements et indemnités à payer

122. Les engagements au titre des traitements et prestations échus à la date de clôture comprennent les engagements au titre des congés dans les foyers (24,8 millions de dollars, contre 24,1 millions en 2017/18), les primes de rapatriement et les indemnités de réinstallation (5,4 millions de dollars, contre 6,5 millions en 2017/18), les montants afférents aux voyages de visite familiale (1,2 million de dollars, contre 0,5 million en 2017/18), les montants afférents aux congés de compensation (1,7 million de dollars, contre 1,9 million en 2017/18) et d'autres éléments concernant les traitements et prestations échus (6,9 millions de dollars, contre 7,5 millions en 2017/18).

Fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

123. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,5 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, qui est comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Il sert au versement, au bénéfice du personnel des opérations de maintien de la paix, de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

124. Les charges à payer au titre des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont soumises à une évaluation actuarielle. Elles sont calculées à partir des prestations prévues, dont le montant est relevé pour refléter l'ajustement au coût de la vie, diminué pour tenir compte de la mortalité et actualisé à la valeur actuelle. Les engagements au 30 juin 2019, d'un montant estimatif de 38,7 millions de dollars, sont basés sur un report des chiffres issus de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2018. L'ajustement au coût de la vie est le même que celui utilisé dans l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2017, soit 2,20 %. Les hypothèses concernant la mortalité reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé. Les taux d'actualisation, de même que les engagements au titre des prestations définies, ont été déterminés sur la base des courbes des rendements établies par Aon Hewitt.

125. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur l'évaluation des engagements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel les incidences indiquées ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Hausse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	5 585	6 414
En pourcentage des engagements en fin d'année	14	15
Baisse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	(4 500)	(5 136)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(12)	(12)
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(4 565)	(4 858)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(12)	(12)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	5 727	6 147
En pourcentage des engagements en fin d'année	15	15

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

126. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

127. Les opérations de maintien de la paix sont tenues de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % pour les participants et de 15,80 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elles doivent également lui verser leur part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au comblement de ce déficit au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

128. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Aussi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

129. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016, sur la base de données antérieures). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 % (contre 101,4 % en 2016, sur la base de données antérieures).

130. L'évaluation actuarielle de 2017 a révélé un déficit de 0,05 % (en 2013, un déficit de 0,72 % avait été constaté) de la rémunération considérée aux fins de la pension. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

131. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

132. Aucun engagement au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'était comptabilisé pour les opérations de maintien de la paix à la date de clôture (il n'y en avait pas non plus en 2017/18).

Note 17
Provisions

133. Dans le cadre normal du fonctionnement de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, plusieurs opérations de maintien de la paix étaient parties à des litiges d'ordre commercial pour inexécution ou rupture d'un contrat et pour utilisation de locaux sans le consentement du propriétaire dans différentes zones. Au 30 juin 2019, le montant jugé nécessaire pour régler ces litiges était estimé à 10,4 millions de dollars (contre 9,8 millions en 2017/18), dont 8,7 millions de dollars (contre 5,8 millions en 2017/18) reportés de l'exercice antérieur. Une provision de 1,2 million de dollars (1,7 million en 2017/18) a été constituée pour les litiges d'ordre administratif auxquels des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires sont parties. Les décaissements en rapport avec ces litiges d'ordre commercial et administratif devraient intervenir dans un délai d'un an.

134. La provision de 11,3 millions de dollars (4,5 millions de dollars en 2017/18) au titre de la remise dans leur état d'origine des locaux lors de leur restitution comprend de nouveaux crédits de 7,0 millions de dollars pour le BANUS et la MINUSCA. Il n'est pas possible de prévoir de façon satisfaisante le calendrier des décaissements au titre de la remise en état. La provision au titre de la restructuration comprend les coûts estimatifs liés à la cessation de service du personnel dans le cadre de la réduction des effectifs de la MONUSCO et de la MINUAD, soit 15,4 et 4,8 millions de dollars, respectivement, et sera entièrement utilisée au cours de l'année prochaine.

135. Une provision d'un montant de 183,8 millions de dollars (contre 200,5 millions de dollars en 2017/18) a été constituée au titre des montants à porter au crédit des États Membres, et une provision d'un montant de 6,8 millions de dollars a été constituée au titre de la MINUL et de l'ONUCI, missions clôturées. À elles deux, ces provisions représentaient un montant de 190,6 millions de dollars (contre 200,5 millions de dollars en 2017/18). Les montants à porter au crédit des États Membres au titre des missions en cours se décomposent comme suit : crédits disponibles (40,6 millions de dollars, contre 72,7 millions en 2017/18), produits des placements (36,5 millions de dollars, contre 30,0 millions en 2017/18), produits divers et ajustements sur exercices antérieurs (5,5 millions de dollars, contre 10,8 millions en 2017/18) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (101,2 millions de dollars, contre 87,0 millions en 2017/18). L'Assemblée générale se prononcera sur l'emploi à faire de ces provisions au titre des montants à porter au crédit des États Membres pendant le prochain exercice budgétaire.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Litiges et réclamations</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Restructuration</i>	<i>Total</i>
Montant des provisions au 1^{er} juillet 2017	306 786	19 221	4 756	–	330 763
Nouvelles provisions	200 460	5 643	660	–	206 763
Montants inutilisés repris	(12 948)	(11 957)	(753)	–	(25 658)
Montants utilisés	(293 838)	(1 373)	(122)	–	(295 333)
Montant des provisions au 30 juin 2018	200 460	11 534	4 541	–	216 535
Nouvelles provisions	183 867	2 132	7 086	20 255	213 340
Montants inutilisés repris	(3 579)	(1 846)	(325)	–	(5 750)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Litiges et réclamations</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Restructuration</i>	<i>Total</i>
Montants utilisés	(190 114)	(256)	(10)	–	(190 380)
Montant des provisions au 30 juin 2019	190 634	11 564	11 292	20 255	233 745

Note 18

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2019</i>	<i>30 juin 2018</i>
Emprunts ^a	47 376	47 376
Autres éléments de passif	11 850	11 917
Total des autres éléments de passif	59 226	59 293

^a Voir la note 25 concernant les dettes envers le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies.

Note 19

Excédents/déficits cumulés

136. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des engagements au titre des congés annuels. Ce montant comprend également l'excédent cumulé des stocks stratégiques pour déploiement rapide, qui est reporté à l'exercice financier suivant aux fins de la reconstitution des stocks, et l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts liés aux opérations de maintien de la paix, qui est reporté pour être utilisé.

Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières

137. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a autorisé la FNUOD et la FINUL à conserver des excédents qui normalement auraient dû être restitués aux États Membres. Ces excédents cumulés, qui représentent un montant de 36,0 millions de dollars dans le cas de la FNUOD et de 19,6 millions de dollars dans celui de la FINUL, apparaissent comme des fonds réservés à des fins particulières dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net. Ces montants correspondent aux contributions non acquittées qui ont été suspendues par l'Assemblée dans sa résolution 36/116 A.

138. Dans sa résolution 57/323, l'Assemblée générale a décidé de suspendre la restitution des excédents accumulés pour la MANUH, la MITNUH, la MIPONUH, la MINURCA, la MINUGUA, l'ONUSOM et l'APRONUC, compte tenu du déficit de trésorerie de ces missions. Les excédents cumulés de ces missions apparaissent comme des fonds réservés à des fins particulières dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net.

Note 20
Réserves

Fonds de réserve pour le maintien de la paix

139. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix est une facilité de trésorerie créée pour financer les charges et les investissements pendant la phase de démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'élargissement d'opérations existantes et permettre ainsi à l'Organisation d'intervenir rapidement. Pendant l'exercice considéré, aucun nouveau prêt n'a été accordé par le Fonds (2017/18 : aucun prêt).

140. À la date de clôture, des avances non remboursées d'un montant de 12,8 millions de dollars (2017/18 : 12,8 millions) étaient dues depuis février 2000 par la MINURCA, la mission ne disposant pas de liquidités suffisantes.

141. À la date de clôture, les réserves du Fonds de réserve pour le maintien de la paix s'élevaient à 150,0 millions de dollars (2017/18 : 150,0 millions) et l'excédent cumulé, constitué par le produit des placements, s'élevait à 5,8 millions de dollars (2017/18 : 2,9 millions), dont 3,8 millions pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 et 2,0 millions pour l'exercice terminé le 30 juin 2018. Ce dernier montant sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2019/20. Il revient à l'Assemblée générale de décider de l'utilisation future de l'excédent cumulé d'un montant de 3,8 millions de dollars se rapportant à l'exercice terminé le 30 juin 2019.

Note 21
Produits des opérations sans contrepartie directe et produits divers

Contributions statutaires

142. Des contributions statutaires d'un montant de 6 998,4 millions de dollars (2017/18 : 7 285,7 millions de dollars), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des politiques de l'ONU et des résolutions de l'Assemblée générale.

Contributions volontaires

143. Les contributions en nature sont des contributions confirmées sous forme de biens, de droits d'atterrissage, de taxes d'aéroport, de droits d'immatriculation de véhicules et de locaux et d'installations mis gracieusement à la disposition des missions. S'agissant des installations et des locaux, la valeur des contributions reçues pendant l'exercice considéré, établie d'après le montant des loyers pratiqués localement pour des biens équivalents, s'élève à 308,7 millions de dollars (2017/18 : 307,7 millions). Des droits d'atterrissage et autres taxes d'aéroport, représentant un montant total de 20,5 millions de dollars (2017/18 : 22,4 millions de dollars) et des droits d'immatriculation de véhicules, représentant 1,7 million de dollars (2017/18 : 1,9 million de dollars), ont fait l'objet d'exemption. Divers biens ont été fournis et divers frais ont fait l'objet d'exemption : ils ont représenté un montant total de 0,4 million de dollars (2017/18 : 5,7 millions de dollars, dont 5,2 millions de dollars de matériel fourni par un État Membre à la MINUSS), ce qui porte le total des contributions en nature à 331,3 millions de dollars (2017/18 : 337,7 millions de dollars).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Contributions financières volontaires (États Membres)	24 388	24 844
Contributions volontaires en nature (États Membres)	331 303	337 696
Total des contributions volontaires	355 691	362 540

144. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées et ne sont donc pas indiquées dans les contributions en nature mentionnées ci-dessus. Il s'agit de diverses taxes et redevances qui doivent normalement être acquittées, comme les taxes pour passagers aériens (5,1 millions de dollars ; 2017/18 : 0,6 million), les redevances pour l'utilisation de fréquences radio (2,8 millions de dollars ; 2017/18 : 2,9 millions) et divers autres services (0,2 million de dollars ; 2017/18 : néant).

Autres transferts et allocations

145. Les autres transferts et allocations, d'un montant de 0,6 million de dollars (2017/18 : 0,7 million de dollars), représentent les prélèvements opérés sur les comptes des missions politiques spéciales et destinés au Centre de services régional d'Entebbe.

Produits divers issus des opérations avec contrepartie directe

146. La majorité des produits divers provenait du fonds de recouvrement des coûts (voir note 25, par. 206). Les produits du recouvrement des coûts, d'un montant total de 52,9 millions de dollars sont ventilés comme suit : 34,9 millions de dollars (28,4 millions de dollars en 2017/18) pour le carburant, les installations et le soutien logistique fournis à d'autres entités des Nations Unies, aux États Membres, à des organisations non gouvernementales et à des organismes internationaux et 18,0 millions de dollars (19,8 millions de dollars en 2017/18) au titre des services fournis à des fournisseurs et à d'autres entités extérieures. Compte étant tenu des produits de 23,5 millions de dollars (30,9 millions en 2017/18) au titre des services fournis entre missions de maintien de la paix, qui n'apparaissent dès lors pas dans les états financiers consolidés, le montant total des produits du recouvrement des coûts s'est élevé à 76,4 millions de dollars (79,1 millions de dollars en 2017/18).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Produits issus du fonds de recouvrement des coûts	52 899	48 204
Produits de la vente de matériel et des stocks	1 815	6 866
Gains de change nets	1 513	342
Autres produits divers	1 935	1 632
Total des produits divers	58 162	57 044

Note 22**Instruments financiers et fonds de gestion centralisée des liquidités***Fonds de gestion centralisée des liquidités*

147. Les opérations de maintien de la paix placent une partie de leur trésorerie et de leurs équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements sous forme d'instruments financiers. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante. Les instruments financiers du fonds principal sont détenus à des fins de transaction et sont donc comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Aucun instrument financier n'est détenu à d'autres fins ou initialement comptabilisé à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

148. Au 30 juin 2019, le fonds principal détenait des actifs d'une valeur totale de 8 053,6 millions de dollars (7 132,5 millions en 2017/18), y compris un montant de 1 307,6 millions (1 414,4 millions en 2017/18) au titre des opérations de maintien de la paix ; la part du revenu net du fonds principal revenant à ces opérations s'élevait à 48,9 millions de dollars (2017/18 : 37,5 millions).

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	30 juin 2019	30 juin 2018
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^a		1 116 666	1 070 110
Placements à long terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^b		112 855	256 407
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		1 229 521	1 326 517
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6	78 062	87 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie – divers	6	657	886
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)		78 719	88 754
Contributions statutaires	7	1 482 621	1 566 112
Contributions volontaires	8	7 222	–
Créances diverses	9	44 278	34 213
Autres éléments d'actif (hors charges comptabilisées d'avance)	11	18 444	24 895
Total des prêts et créances		1 631 284	1 713 974
Total des actifs financiers (valeur comptable)		2 860 805	3 040 491
Total des actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée		1 307 583	1 414 385

	Note	30 juin 2019	30 juin 2018
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes – États Membres	14	1 337 587	1 409 487
Dettes diverses	14	710 508	798 715
Autres éléments de passif (hors avances)	18	11 850	11 917
Total des passifs financiers au coût amorti		2 059 945	2 220 119
Recettes nettes provenant des actifs financiers			
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		48 940	37 539
Autres produits des placements		764	781
Total des produits des placements		49 704	38 320

^a Valeur comptable : 1 117 015 dollars au 30 juin 2019, 1 070 639 dollars au 30 juin 2018.

^b Valeur comptable : 113 633 dollars au 30 juin 2019, 262 619 dollars au 30 juin 2018.

Produits provenant d'instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur		
Produit des placements – part du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	43 322	38 878
Plus-values/(moins-values) latentes – part du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 618	(1 339)
Produits des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	48 940	37 539
Instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur		
Plus-values/(moins-values) réalisées/latentes	–	–
Total des produits provenant des instruments financiers	48 940	37 539

Gestion du risque financier : aperçu général

149. Les opérations de maintien de la paix sont exposées aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

150. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures des opérations de maintien de la paix relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

151. Les opérations de maintien de la paix gèrent les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des directives de l'ONU pour la gestion des placements. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de

procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

152. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

153. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. Les opérations de maintien de la paix n'ont identifié aucun risque lié aux instruments financiers autre que ceux mentionnés.

154. Le capital que les opérations de maintien de la paix sont appelées à gérer correspond à l'ensemble de leurs actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Les opérations de maintien de la paix ont pour but de préserver leur aptitude à poursuivre leur activité et à exécuter leurs mandats. Elles gèrent leur capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels leurs éléments d'actif sont exposés et de leurs besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

155. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'établissements financiers ainsi que les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers.

Risque de crédit : gestion

156. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence les notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans des produits dérivés tels que les titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, ni dans des actions.

157. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les missions de maintien de la paix n'étant en principe pas autorisées à procéder à des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

158. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances des opérations de maintien de la paix n'étaient adossées à aucune garantie (2017/18 : aucune garantie).

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

159. Les opérations de maintien de la paix évaluent la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elles constituent une provision si des informations

objectives montrent qu'elles ne recouvreront pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Dépréciation des créances douteuses au 1^{er} juillet	736 945	725 593
Montants comptabilisés en pertes	(150)	(3 725)
Ajustements pendant l'année	(13 494)	(15 077)
Dépréciation des créances douteuses au 30 juin	723 301	736 945

160. Compte tenu des éléments dont elles disposent en ce qui concerne le risque de crédit, les opérations de maintien de la paix considèrent qu'il n'est pas nécessaire de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses.

Risque de crédit : contributions statutaires

161. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les dotations aux dépréciations correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19		2017/18	
	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dotation aux dépréciations</i>	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dotation aux dépréciations</i>
Moins d'un an	1 101 833	–	1 185 568	–
Un à deux ans	140 877	–	174 209	–
Plus de deux ans	823 032	583 121	804 643	598 308
Total	2 065 742	583 121	2 164 420	598 308

Risque de crédit : contributions volontaires et créances diverses

162. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les dotations aux dépréciations associées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19		2017/18	
	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dotation aux dépréciations</i>	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dotation aux dépréciations</i>
Créances non échues et non dépréciées	3 422	–	7 237	–
Moins d'un an	40 624	–	22 598	–
Un à deux ans	8 272	2 068	5 069	1 268

	2018/19		2017/18	
	Montant brut à recevoir	Dotations aux dépréciations	Montant brut à recevoir	Dotations aux dépréciations
Deux à trois ans	3 125	1 875	1 441	864
Plus de trois ans	136 237	136 237	136 510	136 510
Total	191 680	140 180	172 855	138 642

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

163. À la date de clôture, les opérations de maintien de la paix étaient exposées à un risque de crédit portant sur les 78,7 millions de dollars (2017/18: 88,8 millions de dollars) qu'elles détenaient sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

164. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Pour l'exercice en cours comme pour les exercices antérieurs, ces conditions étaient remplies à la date des placements. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investors Service et Fitch Ratings pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la note de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la fin de l'année, par note de crédit

Placement	Note au 30 juin 2019	Note au 30 juin 2018
Obligations (notes à long terme)	S&P : 93,4 % AA+/AA/AA- et 6,6 % A+ ; Fitch : 67,2 % AAA, 32,8 % AA ; Moody's : 54,1 % Aaa et 45,9 % Aa1/Aa2	S&P : 15,4 % AAA, 79,0 % AA+/AA/AA- et 5,6 % A+ ; Fitch : 55,1 % AAA, 39,3 % AA/AA- et 5,6 % non évalués par Fitch ; Moody's : 49,6 % Aaa et 50,4 % Aa1/Aa2/Aa3
Effets de commerce (notes à court terme)	Aucune	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100 % P-1
Titres pris en pension (notes à court terme)	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100,0 % P-1	S&P : 100,0 % A-1+ ; Fitch : 100,0 % F1+ ; Moody's : 100,0 % P-1
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)	Fitch : 52,3 % aa/aa- et 47,7 % a+/a/a-	Fitch : 55,1 % aa/aa- et 44,9 % a+/a/a-

Placement	Note au 30 juin 2019	Note au 30 juin 2018
Certificats de dépôt (notes à court terme)	S&P : 100 % A+ ; Fitch : 100% AA- ; Moody's : 100 % Aa2	Aucune

165. La Trésorerie des Nations Unies suit de près les notes de crédit et, étant donné qu'elle n'investit que dans des titres bénéficiant d'une note élevée, l'administration ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

166. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que les opérations de maintien de la paix ne puissent dégager les fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Les opérations de maintien de la paix s'attachent à gérer leurs liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elles ont besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans essayer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à leur réputation.

167. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel les opérations de maintien de la paix sont exposées en ce qui concerne les contributions statutaires, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

168. Les opérations de maintien de la paix établissent des prévisions de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Les opérations de maintien de la paix prennent une grande partie de leurs positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir leurs engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

169. Le manque de liquidités auquel la MINURSO et la MINUK font régulièrement face a persisté en 2018/19, et les deux missions ont dû continuer à emprunter auprès de missions terminées pendant l'année. Au 30 juin 2019, le montant des prêts à rembourser s'élevait à 15,0 millions de dollars pour la MINURSO et à 28,8 millions de dollars pour la MINUK (contre 11,0 millions et 24,1 millions respectivement en 2017/18). En outre, en juin 2019, la MINUJUSTH a dû emprunter 5,0 millions de dollars et le Centre de services régional d'Entebbe 1,0 million de dollars auprès de missions terminées, ce qui a porté le total des avances en cours entre missions à 49,8 millions de dollars au 30 juin 2019 (2017/18 : 35,1 millions de dollars). L'UNFICYP et la MONUSCO ont elles aussi vu leur situation de trésorerie se détériorer à la fin du mois de juin 2019 et, en juillet 2019, ces missions ont dû emprunter à des missions terminées, la première à hauteur de 2,0 millions de dollars et la seconde de 40,0 millions de dollars.

170. Au début de l'année 2019, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/73/809), a évoqué la détérioration du niveau des liquidités tant dans les budgets des opérations de maintien de la paix que dans le budget ordinaire. Si le problème de liquidité est dû aux retards dans le paiement par les États Membres de leurs contributions, la capacité du Secrétariat à répondre de manière adéquate à cette difficulté est entravée par les

restrictions imposées par ces mêmes États Membres. Le Secrétaire général a présenté une série de propositions visant à supprimer ces restrictions et à renforcer la résilience de la gestion de la trésorerie ; deux de ces propositions ont été approuvées par l'Assemblée générale : la suppression de la restriction relative aux avances entre missions s'agissant des missions en cours ; et la mise en recouvrement des contributions dues pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, y compris pour les périodes hors mandat.

Risque de liquidité : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

171. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Risque de liquidité : passifs financiers

172. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable dans le cas des opérations de maintien de la paix du fait que celles-ci disposent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes leur donnent la garantie de disposer des ressources dont elles auront besoin pour honorer leurs engagements financiers. À la date de clôture, les opérations de maintien de la paix n'avaient pas consenti de nantissement en garantie de leurs passifs ou passifs éventuels (2017/18 : aucun) et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette (2017/18 : aucune). Les échéances des engagements financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées en fonction de la proximité de la date à laquelle les opérations de maintien de la paix peuvent être amenées à régler chaque engagement.

Échéance des engagements financiers, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Au 30 juin 2019				
Dettes et autres charges à payer	2 048 095	–	–	2 048 095
Autres éléments de passif	11 850	–	–	11 850
Total au 30 juin 2019	2 059 945	–	–	2 059 945
Au 30 juin 2018				
Dettes et autres charges à payer	2 208 202	–	–	2 208 202
Autres éléments de passif	11 917	–	–	11 917
Total au 30 juin 2018	2 220 119	–	–	2 220 119

Gestion du risque financier : risque de marché

173. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les produits des opérations de maintien de la paix ou sur la valeur de leurs actifs

et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres, tout en optimisant la situation budgétaire.

Risque de marché : risque de change

174. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Les opérations de maintien de la paix effectuent des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et ont des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui les expose au risque de change.

175. Les avoirs en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont principalement destinés au financement des activités opérationnelles locales dans les pays où opèrent les missions. Les opérations de maintien de la paix conservent un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilisent des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Une petite partie des liquidités est détenue en monnaies qui font l'objet de restrictions ou qui ne peuvent être aisément converties en dollars des États-Unis et sert exclusivement à régler des dépenses locales engagées dans le pays concerné.

176. Les opérations de maintien de la paix atténuent leur exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions leur sont versées correspondent à des monnaies dont elles ont besoin pour financer leurs besoins opérationnels. Étant donné que les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont principalement effectués en dollars des États-Unis et ne présentent par conséquent qu'un risque de change faible et que, par ailleurs, les autres instruments financiers sont eux aussi exposés à un risque faible, les opérations de maintien de la paix considèrent que le risque de change auquel elles sont exposées est faible (2016/17 : risque de change considéré comme faible).

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

177. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé.

178. Les instruments financiers portant intérêts détenus par les opérations de maintien de la paix sont des dépôts rémunérés, des équivalents de trésorerie et des placements. Le principal risque est lié aux placements effectués par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas quatre ans (n'excédant pas cinq ans en 2016/17) et la duration moyenne était de 0,48 an (2016/17 : 0,70 an), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Risque de marché : analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

179. L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste

valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2019	75,7	56,8	37,8	18,9	–	(18,9)	(37,8)	(56,7)	(75,7)
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2018	66,4	49,8	33,2	16,6	–	(16,6)	(33,2)	(49,7)	(66,3)

Autres risques de marché

180. Le fonds principal de gestion des liquidités n'est pas exposé à un autre risque de marché important étant donné qu'il n'effectue pas d'opérations de vente ou d'achat à découvert et n'emprunte pas de titres, ce qui limite le risque de pertes en capital.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

181. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

182. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

183. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers

composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

184. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

185. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019			30 juin 2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	–	–	–	205 132	–	205 132
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	697 351	–	697 351	786 785	–	786 785
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	–	–	–	173 502	–	173 502
Bons du Trésor américain	820 364	–	820 364	605 729	–	605 729
Instruments à intérêts précomptés	–	–	–	274 073	–	274 073
Dépôts à terme/certificats de dépôt	–	5 990 119	5 990 119	–	4 620 000	4 620 000
Total	1 517 715	5 990 119	7 507 834	2 045 221	4 620 000	6 665 221

Note 23 Charges

Traitements, indemnités et autres prestations

186. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, entre autres.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Coûts salariaux et autres prestations	1 478 316	1 512 932
Prestations de retraite et d'assurance	377 268	380 310

	2018/19	2017/18
Prestations liées au rapatriement	26 742	22 231
Prestations liées aux congés	14 266	19 917
Total des traitements, des indemnités et des autres prestations	1 896 592	1 935 390

Services contractuels – contingents

187. Les charges comptabilisées à la rubrique Services contractuels – contingents correspondent aux remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du personnel, du matériel et du soutien logistique autonome. Les remboursements sont calculés en fonction de taux standard prédéterminés par personne et par mois pour le personnel et par catégorie de matériel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Contingents et effectifs de police	1 502 159	1 530 960
Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome	973 914	994 963
Déploiement et relève des contingents	123 233	121 415
Opérations des contingents	25 250	25 938 ^a
Total des services contractuels – contingents	2 624 556	2 673 276

^a Charges auparavant inscrites dans la catégorie des frais de fonctionnement divers qui ont été reclassées afin de se conformer à la présentation actuelle.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

188. Les rémunérations et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire comprennent les indemnités de subsistance et les prestations versées aux Volontaires des Nations Unies, les indemnités de subsistance (missions) et les autres indemnités et prestations versées aux observateurs militaires et aux policiers des Nations Unies, et les honoraires des consultants et des vacataires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Volontaires des Nations Unies	78 944	68 289
Observateurs militaires	66 203	57 949
Police des Nations Unies	141 299	158 161
Consultants et autres vacataires	64 810	79 281
Autres	13 335	12 608
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	364 591	376 288

Subventions et autres transferts

189. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions pures et simples versées aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets à effet rapide. Les coûts d'appui directs correspondent aux contributions versées au titre du financement des coûts d'Umoja, de l'administration de la justice interne et de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Projets à effet rapide	9 975	12 776
Transferts aux partenaires d'exécution	37 633	9 182
Coûts d'appui directs	32 085	28 577
Total des subventions et des autres transferts	79 693	50 535

Fournitures et consommables

190. Les fournitures et consommables comprennent l'achat de carburant, de rations, de fournitures de bureau, de pièces de rechange, de fournitures médicales et de fournitures générales d'entretien.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Carburants et lubrifiants	368 222	370 273
Rations	333 385	351 689
Pièces de rechange et consommables	110 097 ^a	40 162
Comptabilisation en pertes de stocks	9 990	1 797
Total des fournitures et des consommables	821 694	763 921

^a Comprend l'ajustement net résultant du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks, qui n'est pas mesurable (voir par. 100).

Voyages

191. Les frais de voyage comprennent des dépenses telles que les transports, les indemnités et autres dépenses connexes des fonctionnaires, des consultants et des non-fonctionnaires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Voyages du personnel	33 717	34 426
Voyages des représentants	664	417
Total des frais de voyage	34 381	34 843

Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance

192. Les prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance comprises dans le montant de 2,3 millions de dollars (2,2 millions de dollars en 2017/18) ont trait aux paiements prévus à l'appendice D au Règlement du personnel.

Frais de fonctionnement divers

193. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les charges relatives à la lutte antimines.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Transports aériens	492 533	534 395
Transports terrestres	4 213	649
Matériel informatique et matériel de communication	183 316	188 205
Installations	75 744	72 352
Lutte antimines	158 714	167 345
Services contractuels divers	162 894	187 047 ^a
Acquisitions de biens	73 363	90 167 ^b
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12 858	11 375
Loyer (bureaux, locaux et matériel)	40 816	46 507
Entretien et réparation	40 238	47 146
Autres	30 433	52 742
Total des frais de fonctionnement divers	1 275 122	1 397 930

^a Pour se conformer à la présentation actuelle, des frais de transports maritimes et fluviaux de 26,3 millions de dollars ont été reclassés dans la catégorie des services contractuels divers (0,4 million de dollars) et dans celle des services contractuels – contingents (25,9 millions de dollars).

^b Montant ajusté de 16,8 millions de dollars en raison de la révision de la suppression des stocks de biens d'équipement dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation (voir note 10).

Charges diverses

194. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Contributions en nature	330 928	332 044
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	668	116
Autres	94	195
Total des charges diverses	331 690	332 355

Note 24
Sommes portées au crédit des États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Provision pour l'exercice considéré	183 867	200 460
Provisions de l'exercice précédent inutilisées et reprises	(3 579)	(12 947)
Provisions de l'exercice antérieur utilisées pour régler des engagements autorisés	(94 975)	–
Total	85 313	187 513

Note 25
Parties liées

Principaux dirigeants

195. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles relatives aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale et d'un certain nombre de fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et de directeur au Département des opérations de paix, au Département de l'appui opérationnel et au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Ces personnes ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités des opérations de maintien de la paix.

196. Le montant total de la rémunération des 11 (chiffre inchangé par rapport à 2017/18) principaux dirigeants (équivalent plein temps) englobe le montant brut des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Principaux dirigeants		
Traitement et indemnité de poste	3 257	3 368
Autres avantages monétaires	802	922
Avantages non monétaires	1 200	1 200
Total (rémunération des principaux dirigeants)	5 259	5 490

197. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 1,2 million de dollars (même montant qu'en 2017/18) est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent en bénéficier.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale

198. Les fonds ci-après, qui financent des activités des opérations de maintien de la paix, sont structurés sous forme de fonds d'affectation spéciale ; il en est donc rendu

compte dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale : réserves et soldes de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018/19	2017/18
Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée	1 514	1 478
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	418	408
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	8	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	330	322
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	2 234	2 359
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de paix	96 017	102 240
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 306	2 402
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 124	1 097
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	463	719
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union Africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	6 326	6 821
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 794	1 751
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	399	388
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	18 798	14 480
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	760	607
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	46 807	42 693
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	173	168
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité en Libye	–	46
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	413	636
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	312	446
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	209	202
Total	180 411	179 278

Activités liées au maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

199. Il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des activités ci-après liées au maintien de la paix, qui sont financées au moyen du budget ordinaire.

Activités liées au maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts ^a	Dépenses (selon la méthode comptable appliquée au budget)	Solde inutilisé
Année terminée le 30 juin 2019			
Département des opérations de paix			
Direction exécutive et administration	1 307	1 156	151
Programme de travail	8 744	6 794	1 950
Appui aux programmes	697	189	508
Département de l'appui opérationnel			
Direction exécutive et administration	1 043	1 074	(31)
Programme de travail	3 138	3 373	(235)
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	71 277	51 570	19 707
UNMOGIP	19 919	13 975	5 944
Total	106 125	78 131	27 994
Année terminée le 30 juin 2018			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 278	399	879
Programme de travail	8 521	2 130	6 391
Appui aux programmes	697	83	614
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	2 096	522	1 574
Programme de travail	6 195	1 623	4 572
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	67 161	17 817	49 344
UNMOGIP	19 754	5 557	14 197
Total	105 702	28 131	77 571

^a Crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019 conformément aux résolutions 73/280 A à C et 72/263 A.

Opérations entre parties liées

200. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité comptable le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. Les montants dus entre entités ne sont pas soumis à intérêt.

Dettes envers le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

201. Les opérations de maintien de la paix doivent au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies un montant de 47,4 millions de dollars (47,4 millions de dollars en 2017/18), ventilé comme suit : 37,4 millions de dollars correspondant à l'ONUC et

10,0 millions de dollars correspondant à la FUNU. Ces missions se sont terminées le 30 juin 1964 et le 30 juin 1967, respectivement.

Opérations de maintien de la paix : soldes du Fonds de péréquation des impôts

202. Les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées nettes d'impôt dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Il est rendu compte des charges fiscales séparément au titre du Fonds de péréquation des impôts dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

203. L'Assemblée générale a créé le Fonds de péréquation des impôts par sa résolution 973 (X), afin d'égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Les recettes du Fonds proviennent des contributions du personnel émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix, à ceux des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

204. Les dépenses du Fonds sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme résiduel et des Tribunaux pénaux internationaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs nationaux travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de la part du Fonds qui leur revient. Celle-ci sert essentiellement à rembourser leurs nationaux des impôts qu'ils ont à acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés pour partie en dépenses par le Fonds. Les fonctionnaires dont la rémunération est financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur ces ressources. Étant donné que l'Organisation administre ce dispositif pour le compte de tiers, une dette correspondant à la différence entre les produits et les charges relatifs au Fonds de péréquation des impôts est comptabilisée.

205. Au 31 décembre 2018, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 96,7 millions de dollars (67,3 millions de dollars en 2017), dont 39,8 millions de dollars dus aux États-Unis d'Amérique (23,03 millions de dollars en 2017) et 56,9 millions de dollars à d'autres États Membres (44,3 millions de dollars en 2017). Le montant dû aux États-Unis à la fin de 2018 comprenait environ 18,7 millions de dollars (10,8 millions en 2017) au titre des opérations de maintien de la paix. Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 150,9 millions de dollars (88,6 millions de dollars en 2017) et comprenait une obligation fiscale estimée à 54,1 millions de dollars au titre de 2018 et des exercices fiscaux antérieurs (21,3 millions de dollars en 2017), pour laquelle 29,2 millions de dollars environ ont été décaissés en janvier 2019 et 24,9 millions de dollars environ ont été réglés en avril 2019.

Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

206. Le montant des services fournis à d'autres entités des Nations Unies et celui des services fournis aux pays fournisseurs de contingents et aux autres États Membres se sont élevés à 18,7 millions de dollars et 11,1 millions de dollars, respectivement (contre 19,1 millions de dollars et 8,7 millions de dollars, respectivement, en 2017/18).

Année terminée le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres entités des Nations Unies	Pays fournisseurs de contingents et autres États Membres	Organisations non gouvernementales et organismes internationaux	Fournisseurs	Autres entités extérieures	Missions de maintien de la paix	Total
Carburant	6 561	1 011	435	3 881	715	3 839	16 442
Soutien logistique – transports aériens	1 413	424	321	1 836	903	2 165	7 062
Soutien logistique – transports terrestres	1 281	5 076	27	97	304	62	6 847
Appui en matière d'informatique et de communications	971	129	73	30	5 213	9 086	15 502
Entretien des bâtiments et des équipements	6 181	972	3 469	1 163	1 820	870	14 475
Rations	195	3 321	249	–	76	189	4 030
Services médicaux	552	27	159	229	10	9	986
Services au personnel	15	–	54	–	232	6 863	7 164
Autres services	1 506	155	311	757	745	382	3 856
Total des produits divers	18 675	11 115	5 098	7 993	10 018	23 465	76 364

Note 26

Engagements

Engagements au titre de contrats de location simple

207. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concluent des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de ces contrats comptabilisés comme dépenses pour l'année s'est élevé à 35,6 millions de dollars (42,4 millions de dollars en 2017/18). Les paiements au titre de loyers éventuels sont déterminés par les contrats de location. Aucune option d'achat, clause de révision des prix ou restriction n'était prévue par les contrats de location. Les montants des futurs paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Moins d'un an	12 113	15 190
1 à 5 ans	28 301	30 885
Plus de 5 ans	5 589	5 769
Total	46 003	51 844

Services contractuels

208. À la date de clôture des comptes, les engagements au titre des biens et services commandés mais pas encore livrés s'élevaient à 274,3 millions de dollars (295,4 millions en 2017/18).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2019	30 juin 2018
Immobilisations corporelles	43 861	66 500
Immobilisations incorporelles	1 083	287
Biens et services	229 331	228 644
Total	274 275	295 431

Note 27**Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

209. Dans le cadre normal de leurs activités, les opérations de maintien de la paix peuvent être parties à des arbitrages, à des contentieux d'ordre commercial ou autre, à d'autres actions en justice ou à des litiges avec des gouvernements. Compte tenu de la nature et de la complexité de ces cas, il est souvent difficile d'estimer le montant de la perte, ou même une fourchette, et de prévoir la date à laquelle les éventuels décaissements auront lieu. Ainsi, les charges à payer au titre d'une action en justice ne sont comptabilisées que lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. Au 30 juin 2019, le montant total des passifs éventuels liés à des litiges d'ordre commercial et d'autres recours relevant du droit privé se chiffrait à environ 17,4 millions de dollars (38,0 millions de dollars en 2017/18).

210. Les litiges d'ordre administratif portent, pour la plupart, sur des questions liées aux nominations, aux prestations et avantages et à la cessation de service. Les charges à payer à ce titre sont constatées uniquement lorsque l'issue est probable et que le montant de l'éventuelle indemnisation peut raisonnablement être estimé. Au 30 juin 2019, le montant des passifs éventuels au titre de ces contentieux s'établissait à 6,8 millions de dollars (4,4 millions de dollars en 2017/18), dont 1,0 million de dollars reportés de l'exercice précédent (1,4 million en 2017/18) et 5,8 millions de dollars au titre des affaires introduites durant l'exercice considéré (3,0 millions de dollars en 2017/18). Ces litiges seront peut-être réglés en 2019/20 mais, du fait de leur issue incertaine, il n'est pas possible de prévoir le montant ni la date des décaissements y relatifs.

Actifs éventuels

211. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsque la perception d'un avantage économique est probable. Au 30 juin 2019, tout comme au 30 juin 2018, il n'y avait pas d'actif éventuel notable.

Note 28
Événements postérieurs à la date de clôture

212. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Annexe I

Information financière par mission

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUJUSTH</i>	<i>MINUAD</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	135	991	7 933	99	32	757	163	2 747
Placements	1 262	15 129	123 896	1 132	256	10 014	2 473	42 738
Contributions à recevoir	23 976	14 379	71 046	47 748	34 435	299 580	43 076	143 137
Créances diverses	176	163	1 687	536	170	1 873	598	405
Stocks	1 821	1 970	11 876	3 735	1 338	29 418	9 309	51 253
Immobilisations corporelles	4 787	37 716	86 491	11 059	1 961	97 458	28 668	234 526
Autres éléments d'actif	12	57	658	306	122	5 573	2 111	795
Total de l'actif	32 169	70 405	303 587	64 615	38 314	444 673	86 398	475 601
Passif								
Dettes	14 242	8 620	131 896	5 576	2 357	369 344	32 530	164 723
Avantages du personnel (total)	189	264	1 203	487	536	5 671	976	4 357
Autres éléments de passif et provisions	1 966	2 501	10 246	16 163	32 034	36 668	8 242	18 067
Total du passif	16 397	11 385	143 345	22 226	34 927	411 683	41 748	187 147
Total net de l'actif et du passif	15 772	59 020	160 242	42 389	3 387	32 990	44 650	288 454
Actif net								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	15 772	23 033	140 677	42 389	3 387	32 990	44 650	288 454
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	35 987	19 565	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	15 772	59 020	160 242	42 389	3 387	32 990	44 650	288 454

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUJUSTH</i>	<i>MINUAD</i>
Contributions statutaires	32 008	71 848	505 054	55 998	39 595	1 192 265	129 302	742 390
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	25 282	837	4 998	4 174	74	22 304	2 263	1 267
Produit des placements	239	492	4 726	119	113	4 169	336	2 595
Produits divers	144	394	309	1 172	65	2 845	585	478
Total des produits	57 673	73 571	515 087	61 463	39 847	1 221 583	132 486	746 730
Traitements, indemnités et prestations	14 745	14 269	95 141	20 324	27 706	282 366	41 606	213 959
Services contractuels – contingents	22 953	25 878	326 580	805	1	458 127	25 231	261 983
Charges diverses	23 234	24 353	100 265	40 372	12 598	570 583	69 588	318 675
Sommes portées au crédit des États Membres	1 441	466	8 531	896	409	1 111	3 145	12 256
Total des charges	62 373	64 966	530 517	62 397	40 714	1 312 187	139 570	806 873
Excédent/(déficit) pour l'année	(4 700)	8 605	(15 430)	(934)	(867)	(90 604)	(7 084)	(60 143)

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 252	2 221	5 412	11 612	12 713	49 067
Placements	66 490	34 687	83 446	181 942	199 340	762 805
Contributions à recevoir	172 723	56 795	327 820	140 087	109 323	1 484 125
Créances diverses	694	613	2 304	8 816	1 913	19 948
Stocks	43 023	11 504	56 087	59 342	33 664	314 340
Immobilisations corporelles	179 837	89 766	223 577	277 892	174 259	1 447 997
Autres éléments d'actif	767	462	2 544	2 110	6 756	22 273
Total de l'actif	467 786	196 048	701 190	681 801	537 968	4 100 555

	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Passif						
Dettes	135 177	66 225	411 772	293 352	200 388	1 836 202
Avantages du personnel (total)	1 991	714	5 948	4 229	5 096	31 661
Autres éléments de passif et provisions	40 190	8 710	25 915	31 070	62 638	294 410
Total du passif	177 358	75 649	443 635	328 651	268 122	2 162 273
Total net de l'actif et du passif	290 428	120 399	257 555	353 150	269 846	1 938 282
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	290 428	120 399	257 555	353 150	269 846	1 882 730
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	55 552
Réserves	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	290 428	120 399	257 555	353 150	269 846	1 938 282

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	597 034	284 976	1 203 327	1 149 585	995 012	6 998 394
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	118 154	659	72 095	35 124	63 141	350 372
Produit des placements	2 800	1 143	3 911	8 921	6 955	36 519
Produits divers	935	296	882	4 836	906	13 847
Total des produits	718 923	287 074	1 280 215	1 198 466	1 066 014	7 399 132
Traitements, indemnités et prestations	81 591	32 069	266 635	174 415	172 432	1 437 258
Services contractuels – contingents	77 027	123 922	448 659	449 907	398 548	2 619 621
Charges diverses	523 432	106 700	583 602	597 105	428 147	3 398 654
Sommes portées au crédit des États Membres	30 676	7 370	(19 797)	5 969	34 286	86 759
Total des charges	712 726	270 061	1 279 099	1 227 396	1 033 413	7 542 292
Excédent/(déficit) pour l'année	6 197	17 013	1 116	(28 930)	32 601	(143 160)

État de la situation financière au 30 juin 2019 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB : stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>Centre de services régional d'Entebbe</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 535	637	971	4 632	39	1 687	2 947	19 448
Placements	134 421	9 995	15 049	72 963	217	26 926	46 422	305 993
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	12 820	515	432	66	19	–	23 121	36 973
Stocks	–	240	9 132	7 627	516	–	1 305	18 820
Immobilisations corporelles	–	719	37 149	45 338	12 480	–	2 054	97 740
Autres éléments d'actif	–	4 297	28	–	315	–	209	4 849
Total de l'actif	155 776	16 403	62 761	130 626	13 586	28 613	76 058	483 823
Passif								
Dettes	–	10 640	9 406	2 118	988	20	16 716	39 888
Avantages du personnel (total)	–	6 582	431	–	495	2 052 829	141	2 060 478
Autres éléments de passif et provisions	–	–	53	–	1 002	–	5 682	6 737
Total du passif	–	17 222	9 890	2 118	2 485	2 052 849	22 539	2 107 103
Total net de l'actif et du passif	155 776	(819)	52 871	128 508	11 101	(2 024 236)	53 519	(1 623 280)
Actif net								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	5 776	(819)	52 871	128 508	11 101	(2 024 236)	53 519	(1 773 280)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	150 000	–	–	–	–	–	–	150 000
Total de l'actif net	155 776	(819)	52 871	128 508	11 101	(2 024 236)	53 519	(1 623 280)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB : stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>Centre de services régional d'Entebbe</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	323 565	86 488	–	28 456	–	–	438 509
Produit des placements	3 848	692	2 544	–	73	742	1 274	9 173
Produits divers	5	68	393	4 893	514	3 390	76 364	85 627
Total des produits	3 853	324 325	89 425	4 893	29 043	4 132	77 638	533 309
Traitements, indemnités et prestations	–	247 746	40 399	–	26 685	140 914	7 605	463 349
Services contractuels – contingents	–	1 805	–	–	–	–	6 306	8 111
Charges diverses	935	79 203	60 942	5 078	6 585	2 260	50 704	205 707
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	986	986
Total des charges	935	328 754	101 341	5 078	33 270	143 174	65 601	678 153
Excédent/(déficit) pour l'année	2 918	(4 429)	(11 916)	(185)	(4 227)	(139 042)	12 037	(144 844)

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions terminées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	338	1 122	19	125	381	348	31
Placements	5 321	17 669	297	1 961	6 000	5 474	482
Contributions à recevoir	5 718	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	117	60	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	328	36	–	–	–	–	–
Total de l'actif	11 822	18 887	316	2 086	6 381	5 822	513

	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>
Passif							
Dettes	6 067	24 177	165	828	114	3 496	12
Avantages du personnel (total)	342	99	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	6 856	749	7	–	–	5	–
Total du passif	13 265	25 025	172	828	114	3 501	12
Total net de l'actif et du passif	(1 443)	(6 138)	144	1 258	6 267	2 321	501
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(1 443)	(6 138)	144	1 258	6 267	2 321	501
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(1 443)	(6 138)	144	1 258	6 267	2 321	501

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions terminées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	180	561	8	52	137	136	16
Produits divers	14	4	–	–	–	–	–
Total des produits	194	565	8	52	137	136	16
Traitements, indemnités et prestations	(810)	160	–	–	3	–	–
Services contractuels – contingents	(3 183)	8	–	–	–	–	–
Charges diverses	5 462	(4 320)	(1)	(8)	(178)	(13)	–
Sommes portées au crédit des États Membres	–	(2 432)	–	–	–	–	–
Total des charges	1 469	(6 584)	(1)	(8)	(175)	(13)	–
Excédent/(déficit) pour l'année	(1 275)	7 149	9	60	312	149	16

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136	92	100	270	36	323	7
Placements	2 132	1 443	1 582	4 252	574	5 090	115
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	2 268	1 535	1 682	4 522	610	5 413	122
Passif							
Dettes	82	59	65	1 846	6	4 414	3
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	15	1	1	–	–	–	–
Total du passif	97	60	66	1 846	6	4 414	3
Total net de l'actif et du passif	2 171	1 475	1 616	2 676	604	999	119
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	2 171	1 475	1 616	2 676	604	999	119
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	2 171	1 475	1 616	2 676	604	999	119

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	50	41	37	98	16	112	2
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	50	41	37	98	16	112	2
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	(7)	–	(30)	(16)	–	–	–
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	(7)	–	(30)	(16)	–	–	–
Excédent/(déficit) pour l'année	57	41	67	114	16	112	2

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	–	964	273	330	13	2 405
Placements	208	7	15 191	4 307	5 192	200	37 885
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	50 242
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	221	7	16 155	4 580	5 522	213	90 532

	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>
Passif							
Dettes	114	7 480	5 225	2 593	4 722	27	16 933
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	7 366	16 337	–	–	–	–	130
Total du passif	7 480	23 817	5 225	2 593	4 722	27	17 063
Total net de l'actif et du passif	(7 259)	(23 810)	10 930	1 987	800	186	73 469
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(18 445)	(30 046)	10 930	1 987	800	186	73 469
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	11 186	6 236	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(7 259)	(23 810)	10 930	1 987	800	186	73 469

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	5	1	329	97	115	5	1 028
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	5	1	329	97	115	5	1 028
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	–	–	1	–	–	–	(8 077)

	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	–	1	–	–	–	(8 077)
Excédent/(déficit) pour l'année	5	1	328	97	115	5	9 105

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	1 480	696	25	504	36	–
Placements	1	23 315	10 972	388	7 931	571	1
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	10 566	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	1	35 361	11 668	413	8 435	607	1
Passif							
Dettes	–	12 655	213	2	280	15 490	–
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	124	–	–	–	30	70	–
Total du passif	124	12 655	213	2	310	15 560	–
Total net de l'actif et du passif	(123)	22 706	11 455	411	8 125	(14 953)	1
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(141)	22 706	11 455	411	8 125	(52 516)	1
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	18	–	–	–	–	37 563	–

	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(123)	22 706	11 455	411	8 125	(14 953)	1

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	–	511	235	9	167	13	–
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	–	511	235	9	167	13	–
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	–	1	1	–	1	–	–
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	1	1	–	1	–	–
Excédent/(déficit) pour l'année	–	510	234	9	166	13	–

État de la situation financière au 30 juin 2019 : missions terminées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31	29	15	5	57	10 204
Placements	484	460	236	80	902	160 723
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	5 718
Créances diverses	–	–	–	–	–	60 985

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Stocks	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	876	1 973	3 213
Total de l'actif	515	489	251	961	2 932	240 843
Passif						
Dettes	39 855	84	68	18 233	6 697	172 005
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	441
Autres éléments de passif et provisions	105	38	–	21 541	39 742	93 117
Total du passif	39 960	122	68	39 774	46 439	265 563
Total net de l'actif et du passif	(39 445)	367	183	(38 813)	(43 507)	(24 720)
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(40 263)	367	183	(38 813)	(43 507)	(80 541)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	818	–	–	–	–	55 821
Réserves	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(39 445)	367	183	(38 813)	(43 507)	(24 720)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2019 : missions terminées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	11	11	6	2	21	4 012
Produits divers	–	–	–	331	23	372
Total des produits	11	11	6	333	44	4 384
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	(647)
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	(3 175)

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Charges diverses	10	–	–	–	–	(7 174)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	(2 432)
Total des charges	10	–	–	–	–	(13 428)
Excédent/(déficit) pour l'année	1	11	6	333	44	17 812

Annexe II**Information budgétaire par mission**

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total</i>	
Militaires et personnel de police	22 108	–	22 108	15 800	5 564	21 364	744
Personnel civil	15 365	(42)	15 323	14 623	109	14 732	591
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	33	(17)	16	15		15	1
Voyages officiels	260	(13)	247	246	1	247	–
Installations et infrastructures	7 326	(15)	7 311	6 743	534	7 277	34
Transports terrestres	2 187	617	2 804	2 113	690	2 803	1
Opérations aériennes	2 565	(442)	2 123	2 076	47	2 123	–
Opérations maritimes ou fluviales		126	126	126		126	–
Communications et informatique	1 656	157	1 813	1 622	191	1 813	–
Santé	300	(91)	209	127	82	209	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 139	(280)	859	641	207	848	11
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	15 466	42	15 508	13 709	1 752	15 461	47
Total partiel	52 939	–	52 939	44 132	7 425	51 557	1 382
Dépenses réparties							
BSLB	687	–	687	687	–	687	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 732	–	2 732	2 732	–	2 732	–

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	3 419	–	3 419	3 419	–	3 419	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	592	–	592	456	–	456	136
Total	56 950	–	56 950	48 007	–	55 432	1 518

^a Conformément à la résolution [72/292](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	32 575	(1 429)	31 146	24 410	5 664	30 074	1 072
Personnel civil	14 352	(7)	14 345	14 184	4	14 188	157
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	18	14	32	30	2	32	–
Voyages officiels	570	(14)	556	528	28	556	–
Installations et infrastructures	7 006	1 255	8 261	7 605	640	8 245	16
Transports terrestres	2 225	(711)	1 514	1 045	469	1 514	–
Opérations aériennes	–	–	–	–	–	–	–
Opérations maritimes ou fluviales	50	34	84	70	14	84	–
Communications et informatique	1 756	98	1 854	1 324	526	1 850	4
Santé	211	40	251	186	56	242	9
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 532	720	2 252	2 173	79	2 252	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	13 368	1 436	14 804	12 961	1 814	14 775	29
Total partiel	60 295		60 295	51 555	7 482	59 037	1 258
Dépenses réparties							
BSLB	783	–	783	783	–	783	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	3 112	–	3 112	3 112	–	3 112	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	3 895	–	3 895	3 895	–	3 895	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	64 190	–	64 190	55 450	7 482	62 932	1 258

^a Conformément à la résolution 72/298 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget Force intérimaire des Nations Unies au Liban

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	343 240	(970)	342 270	290 450	51 820	342 270	–
Personnel civil	92 257	3 328	95 585	95 470	114	95 584	1
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	60	(6)	54	53	1	54	–
Voyages officiels	796	(155)	641	635	6	641	–
Installations et infrastructures	15 649	(571)	15 078	14 498	572	15 070	8
Transports terrestres	4 381	45	4 426	4 387	39	4 426	–
Opérations aériennes	6 709	45	6 754	6 226	528	6 754	–
Opérations maritimes ou fluviales	76	(30)	46	46	–	46	–
Communications et informatique	6 344	(1 127)	5 217	4 991	221	5 212	5
Santé	1 115	(52)	1 063	891	172	1 063	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	3 280	(507)	2 773	2 211	545	2 756	17
Projets à effet rapide	500	–	500	389	111	500	–
Total des dépenses opérationnelles	38 910	(2 358)	36 552	34 327	2 195	36 522	30
Total partiel	474 407	–	474 407	420 247	54 129	474 376	31
Dépenses réparties							
BSLB	6 160	–	6 160	6 160	–	6 160	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	24 487	–	24 487	24 487	–	24 487	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	30 647	–	30 647	30 647	–	30 647	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	505 054	–	505 054	450 894	54 129	505 023	31

^a Conformément à la résolution 72/299 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	7 462	138	7 600	7 214	386	7 600	–
Personnel civil	19 780	1 001	20 781	20 741	40	20 781	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	35	(31)	4	2	–	2	2
Voyages officiels	538	76	614	511	103	614	–
Installations et infrastructures	4 156	(564)	3 592	2 832	751	3 583	9
Transports terrestres	1 538	(179)	1 359	888	468	1 356	3
Opérations aériennes	11 312	329	11 641	11 612	29	11 641	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	31	31	24	7	31	–
Communications et informatique	2 388	(331)	2 057	1 667	390	2 057	–
Santé	154	(110)	44	37	7	44	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	4 988	(360)	4 628	3 200	1 406	4 606	22
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	25 109	(1 139)	23 970	20 773	3 161	23 934	36
Total partiel	52 351	–	52 351	48 728	3 587	52 315	36
Dépenses réparties							
BSLB	680	–	680	680	–	680	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 702	–	2 702	2 702	–	2 702	–
Centre de services régional d'Entebbe	265	–	265	265	–	265	–
Total des dépenses réparties	3 647	–	3 647	3 647	–	3 647	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	519	–	519	365	–	365	154
Total	56 517	–	56 517	52 740	3 587	56 327	190

^a Conformément à la résolution 72/301 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	764	(114)	650	650	–	650	–
Personnel civil	28 020	474	28 494	28 441	53	28 494	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	41	26	67	67	–	67	–
Voyages officiels	303	122	425	348	77	425	–
Installations et infrastructures	2 703	(147)	2 556	2 556	–	2 556	–
Transports terrestres	255	(63)	192	189	3	192	–
Opérations aériennes	–	–	–	–	–	–	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	2 244	(190)	2 054	1 976	77	2 053	1
Santé	62	(32)	30	30	–	30	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	2 801	(76)	2 725	2 547	178	2 725	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	8 409	(360)	8 049	7 713	335	8 048	1
Total partiel	37 193	–	37 193	36 804	388	37 192	1
Dépenses réparties							
BSLB	483	–	483	483	–	483	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 919	–	1 919	1 919	–	1 919	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	2 402	–	2 402	2 402	–	2 402	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	39 595	–	39 595	39 206	388	39 594	1

^a Conformément à la résolution 72/295 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	535 038	–	25 925	560 963	405 430	155 528	560 958	5
Personnel civil	257 032	9 313	28 640	294 985	289 715	5 270	294 985	–
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	1 171	–	334	1 505	1 012	493	1 505	–
Voyages officiels	5 398	410	822	6 630	5 932	698	6 630	–
Installations et infrastructures	58 637	–	375	59 012	49 788	9 224	59 012	–
Transports terrestres	16 744	220	(713)	16 251	14 673	1 572	16 245	6
Opérations aériennes	151 722	67 655	(50 972)	168 405	164 922	3 462	168 384	21
Opérations maritimes ou fluviales	27	–	1 093	1 120	548	572	1 120	–
Communications et informatique	36 507	140	(1 609)	35 038	30 953	4 055	35 008	30
Santé	2 074	–	(66)	2 008	1 325	683	2 008	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	48 769	2 262	(3 810)	47 221	43 158	4 063	47 221	–
Projets à effet rapide	1 500	–	(19)	1 481	1 448	33	1 481	–
Total des dépenses opérationnelles	322 549	70 687	(54 565)	338 671	313 759	24 855	338 614	57
Total partiel	1 114 619	80 000	–	1 194 619	1 008 904	185 653	1 194 557	62
Dépenses réparties								
BSLB	14 474	–	–	14 474	14 474	–	14 474	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	57 531	–	–	57 531	57 531	–	57 531	–
Centre de services régional d'Entebbe	5 641	–	–	5 641	5 641	–	5 641	–
Total des dépenses réparties	77 646	–	–	77 646	77 646	–	77 646	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 192 265	–	–	1 272 265	1 086 550	185 653	1 272 203	62

^a Conformément à la résolution 72/293 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	43 942	2 005	45 947	35 116	10 831	45 947	–
Personnel civil	41 140	3 513	44 653	44 503	150	44 653	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	332	135	467	328	139	467	–
Voyages officiels	1 379	(38)	1 341	1 180	149	1 329	12
Installations et infrastructures	12 689	(2 647)	10 042	9 498	531	10 029	13
Transports terrestres	1 844	(975)	869	726	101	827	42
Opérations aériennes	5 642	(1 982)	3 660	3 620	10	3 630	30
Opérations maritimes ou fluviales							
Communications et informatique	4 810	(581)	4 229	3 634	537	4 171	58
Santé	630	(233)	397	297	89	386	11
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	7 948	1 639	9 587	5 002	4 585	9 587	–
Projets à effet rapide	1 100	(836)	264	168	73	241	23
Total des dépenses opérationnelles	36 374	(5 518)	30 856	24 453	6 214	30 667	189
Total partiel	121 456	–	121 456	104 072	17 195	121 267	189
Dépenses réparties							
BSLB	1 577	–	1 577	1 577	–	1 577	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	6 269	–	6 269	6 269	–	6 269	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	7 846	–	7 846	7 846	–	7 846	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	129 302	–	129 302	111 918	17 195	129 113	189

^a Conformément à la résolution 72/260 B de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	338 262	5 012	343 274	262 146	81 127	343 273	1
Personnel civil	203 846	12 808	216 654	215 678	976	216 654	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	14	(4)	10	9	1	10	–
Voyages officiels	2 528	697	3 225	2 744	481	3 225	–
Installations et infrastructures	43 454	(7 107)	36 347	33 362	2 985	36 347	–
Transports terrestres	6 890	(763)	6 127	5 116	488	5 604	523
Opérations aériennes	56 830	(1 627)	55 203	54 670	533	55 203	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	186	186	128	52	180	6
Communications et informatique	17 882	(1 396)	16 486	12 447	4 025	16 472	14
Santé	858	(116)	742	581	160	741	1
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	44 959	(7 690)	37 269	30 585	6 684	37 269	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	173 415	(17 820)	155 595	139 642	15 409	155 051	544
Total partiel	715 523	–	715 523	617 466	97 512	714 978	545
Dépenses réparties							
BSLB	5 008	–	5 008	5 008	–	5 008	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	19 907	–	19 907	19 907	–	19 907	–
Centre de services régional d'Entebbe	1 952	–	1 952	1 952	–	1 952	–
Total des dépenses réparties	26 867	–	26 867	26 867	–	26 867	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	742 390	–	742 390	644 333	97 512	741 845	545

^a Conformément aux résolutions [72/259 B](#) et [73/278 A](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	165 770	(23 851)	141 919	111 984	29 171	141 155	764
Personnel civil	75 356	6 397	81 753	81 553	200	81 753	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	1 356	(170)	1 186	1 126	54	1 180	6
Voyages officiels	1 607	421	2 028	1 795	233	2 028	–
Installations et infrastructures	87 956	24 827	112 783	74 326	38 457	112 783	–
Transports terrestres	26 118	2 492	28 610	15 820	12 790	28 610	–
Opérations aériennes	75 565	(11 497)	64 068	63 000	1 068	64 068	–
Opérations maritimes ou fluviales	561	1 048	1 609	1 200	409	1 609	–
Communications et informatique	35 401	7 631	43 032	30 531	12 501	43 032	–
Santé	14 717	(3 272)	11 445	9 707	1 738	11 445	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	73 745	(4 026)	69 719	51 222	18 497	69 719	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	317 026	17 454	334 480	248 727	85 747	334 474	6
Total partiel	558 152		558 152	442 264	115 118	557 382	770
Dépenses réparties							
BSLB	7 248	–	7 248	7 248	–	7 248	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	28 809	–	28 809	28 809	–	28 809	–
Centre de services régional d'Entebbe	2 825	–	2 825	2 825	–	2 825	–
Total des dépenses réparties	38 882	–	38 882	38 882	–	38 882	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	597 034	–	597 034	481 146	115 118	596 264	770

^a Conformément à la résolution 72/302 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	154 018	–	154 018	108 388	42 867	151 255	2 763
Personnel civil	35 383	1 334	36 717	36 412	304	36 716	1
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	436	(194)	242	171	–	171	71
Voyages officiels	969	(23)	946	798	131	929	17
Installations et infrastructures	22 699	(2 076)	20 623	13 879	6 662	20 541	82
Transports terrestres	1 361	2 059	3 420	1 205	2 215	3 420	
Opérations aériennes	22 687	(4 677)	18 010	16 667	394	17 061	949
Opérations maritimes ou fluviales	596	(324)	272	6	58	64	208
Communications et informatique	6 956	3 826	10 782	6 204	4 577	10 781	1
Santé	277	40	317	208	109	317	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	17 976	35	18 011	13 430	4 581	18 011	–
Projets à effet rapide	500	–	500	400	100	500	–
Total des dépenses opérationnelles	74 457	(1 334)	73 123	52 968	18 827	71 795	1 328
Total partiel	263 858	–	263 858	197 768	61 998	259 766	4 092
Dépenses réparties							
BSLB	3 426	–	3 426	3 426	–	3 426	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	13 619	–	13 619	13 619	–	13 619	–
Centre de services régional d'Entebbe	1 336	–	1 336	1 336	–	1 336	–
Total des dépenses réparties	18 381	–	18 381	18 381	–	18 381	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	282 239	–	282 239	216 149	61 998	278 147	4 092

^a Conformément à la résolution 72/289 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^b	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	532 408	20 271	–	552 679	321 127	231 499	552 626	53
Personnel civil	275 028	11 355	7 111	293 494	291 367	2 124	293 491	3
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	606	(200)	(209)	197	162	14	176	21
Voyages officiels	3 986	(400)	3	3 589	2 984	605	3 589	–
Installations et infrastructures	85 682	6 585	(1 446)	90 821	76 659	14 050	90 709	112
Transports terrestres	9 592	1 554	1 188	12 334	9 475	2 859	12 334	–
Opérations aériennes	129 426	(13 959)	(5 965)	109 502	104 869	4 063	108 932	570
Opérations maritimes ou fluviales	561	355	84	1 000	609	391	1 000	–
Communications et informatique	29 247	(370)	633	29 510	25 175	4 334	29 509	1
Santé	2 154	(241)	(619)	1 294	789	502	1 291	3
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	55 070	984	(780)	55 274	40 700	14 574	55 274	–
Projets à effet rapide	1 200	–	–	1 200	1 023	153	1 176	24
Total des dépenses opérationnelles	317 524	(5 692)	(7 111)	304 721	262 445	41 545	303 990	731
Total partiel	1 124 960	25 934	–	1 150 894	874 939	275 168	1 150 107	787
Dépenses réparties								
BSLB	14 608	–	–	14 608	14 608	–	14 608	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	58 065	–	–	58 065	58 065	–	58 065	–
Centre de services régional d'Entebbe	5 693	–	–	5 693	5 693	–	5 693	–
Total des dépenses réparties	78 366	–	–	78 366	78 366	–	78 366	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 203 326	25 934	–	1 229 260	953 305	275 168	1 228 473	787

^a Conformément à la résolution 72/300 de l'Assemblée générale.

^b Autorisés le 30 avril 2019 pour la période allant jusqu'au 30 juin 2019.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^b	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	450 604	32 600	22 333	505 537	390 127	115 410	505 537	–
Personnel civil	167 294	–	16 817	184 111	183 092	1 019	184 111	–
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	811	–	(395)	416	411	5	416	–
Voyages officiels	3 947	–	1 599	5 546	4 924	622	5 546	–
Installations et infrastructures	91 483	–	14 176	105 659	69 225	36 434	105 659	–
Transports terrestres	11 840	–	2 056	13 896	13 211	684	13 895	1
Opérations aériennes	165 422	–	(36 905)	128 517	123 701	4 214	127 915	602
Opérations maritimes ou fluviales	1 699	–	266	1 965	585	1 380	1 965	–
Communications et informatique	79 718	–	(8 838)	70 880	57 568	13 271	70 839	41
Santé	9 929	–	(2 004)	7 925	7 052	839	7 891	34
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	87 972	–	(9 105)	78 867	53 222	24 822	78 044	823
Projets à effet rapide	4 000	–	–	4 000	3 168	681	3 849	151
Total des dépenses opérationnelles	456 821	–	(39 150)	417 671	333 067	82 952	416 019	1 652
Total partiel	1 074 719	32 600		1 107 319	906 286	199 381	1 105 667	1 652
Dépenses réparties								
BSLB	13 955	–	–	13 955	13 955	–	13 955	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	55 472	–	–	55 472	55 472	–	55 472	–
Centre de services régional d'Entebbe	5 439	–	–	5 439	5 439	–	5 439	–
Total des dépenses réparties	74 866	–	–	74 866	74 866	–	74 866	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 149 585	32 600		1 182 185	981 152	199 381	1 180 533	1 652

^a Conformément à la résolution 72/297 de l'Assemblée générale.

^b Autorisés le 29 avril 2019 pour la période allant jusqu'au 30 juin 2019.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	487 539	–	487 539	380 893	92 940	473 833	13 706
Personnel civil	197 695	–	197 695	193 468	2 002	195 470	2 225
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	775		775	425	216	641	134
Voyages officiels	3 778	323	4 101	3 443	658	4 101	–
Installations et infrastructures	86 924		86 924	48 586	35 987	84 573	2 351
Transports terrestres	15 320	2 436	17 756	13 625	4 131	17 756	–
Opérations aériennes	60 515	(2 201)	58 314	48 790	536	49 326	8 988
Opérations maritimes ou fluviales	250	1 317	1 567	155	1 412	1 567	–
Communications et informatique	36 157	1 690	37 847	27 380	10 467	37 847	–
Santé	2 266		2 266	323	664	987	1 279
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	35 993	(3 565)	32 428	20 570	11 141	31 711	717
Projets à effet rapide	3 000	–	3 000	1 932	899	2 831	169
Total des dépenses opérationnelles	244 978	–	244 978	165 229	66 111	231 340	13 638
Total partiel	930 212	–	930 212	739 590	161 053	900 643	29 569
Dépenses réparties							
BSLB	12 079	–	12 079	12 079	–	12 079	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	48 013	–	48 013	48 013	–	48 013	–
Centre de services régional d'Entebbe	4 708	–	4 708	4 708	–	4 708	–
Total des dépenses réparties	64 800	–	64 800	64 800	–	64 800	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	995 012	–	995 012	804 390	–	965 443	29 569

^a Conformément à la résolution 72/290 de l'Assemblée générale.

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
selon la méthode comptable applicable au budget
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	3 882	(2 077)	1 805	–	1 805	1 805	–
Personnel civil	228 898	11 789	240 687	240 113	574	240 687	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	2 734	(527)	2 207	1 276	931	2 207	–
Voyages officiels	7 609	(757)	6 852	6 375	477	6 852	–
Installations et infrastructures	21 205	(2)	21 203	20 939	264	21 203	–
Transports terrestres	56	16	72	67	5	72	–
Opérations aériennes	–	28	28	28	–	28	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	16 208	(1 993)	14 215	11 993	2 222	14 215	–
Santé	81	(10)	71	71	–	71	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	44 030	(6 467)	37 563	37 524	39	37 563	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	91 923	(9 712)	82 211	78 273	3 938	82 211	–
Total	324 703	–	324 703	318 386	6 317	324 703	–

^a Conformément à la résolution [72/288](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, selon la méthode comptable applicable au budget
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	43 790	(3 292)	40 498	40 224	39	40 263	235
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	386	(58)	328	143	185	328	–
Voyages officiels	704	54	758	646	106	752	6
Installations et infrastructures	6 110	540	6 650	4 332	2 221	6 553	97
Transports terrestres	421	87	508	307	199	506	2
Opérations aériennes	–	36	36	4	32	36	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	8	8	–	8	8	–
Communications et informatique	29 876	2 335	32 211	26 837	5 345	32 182	29
Santé	47	(5)	42	26	16	42	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 115	295	1 410	1 322	87	1 409	1
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	38 659	3 292	41 951	33 617	8 199	41 816	135
Total partiel	82 449	–	82 449	73 841	8 238	82 079	370
Stocks pour déploiement stratégique – reconstitution des stocks découlant du transfert de certains éléments aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres entités	73 840	–	73 840	8 195	14 139	22 334	51 506
Total	156 289	–	156 289	82 036	22 377	104 413	51 876

^a Conformément à la résolution 72/287 de l'Assemblée générale.

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
selon la méthode comptable applicable au budget
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	23 955	2 440	26 395	26 338	57	26 395	
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	140	(37)	103	102	–	102	1
Voyages officiels	282	(74)	208	184	24	208	–
Installations et infrastructures	2 072	(1 817)	255	197	58	255	–
Transports terrestres	81	(81)	–	–	–	–	–
Opérations aériennes	–	–	–	–	–	–	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	4 165	(281)	3 884	3 404	480	3 884	–
Santé	128	(13)	115	–	115	115	–
Matériel spécial							
Fournitures, services et matériel divers	616	(137)	479	453	24	477	2
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	7 484	(2 440)	5 044	4 340	701	5 041	3
Total	31 439	–	31 439	30 678	758	31 436	3

^a Conformément à la résolution [72/286](#) de l'Assemblée générale.